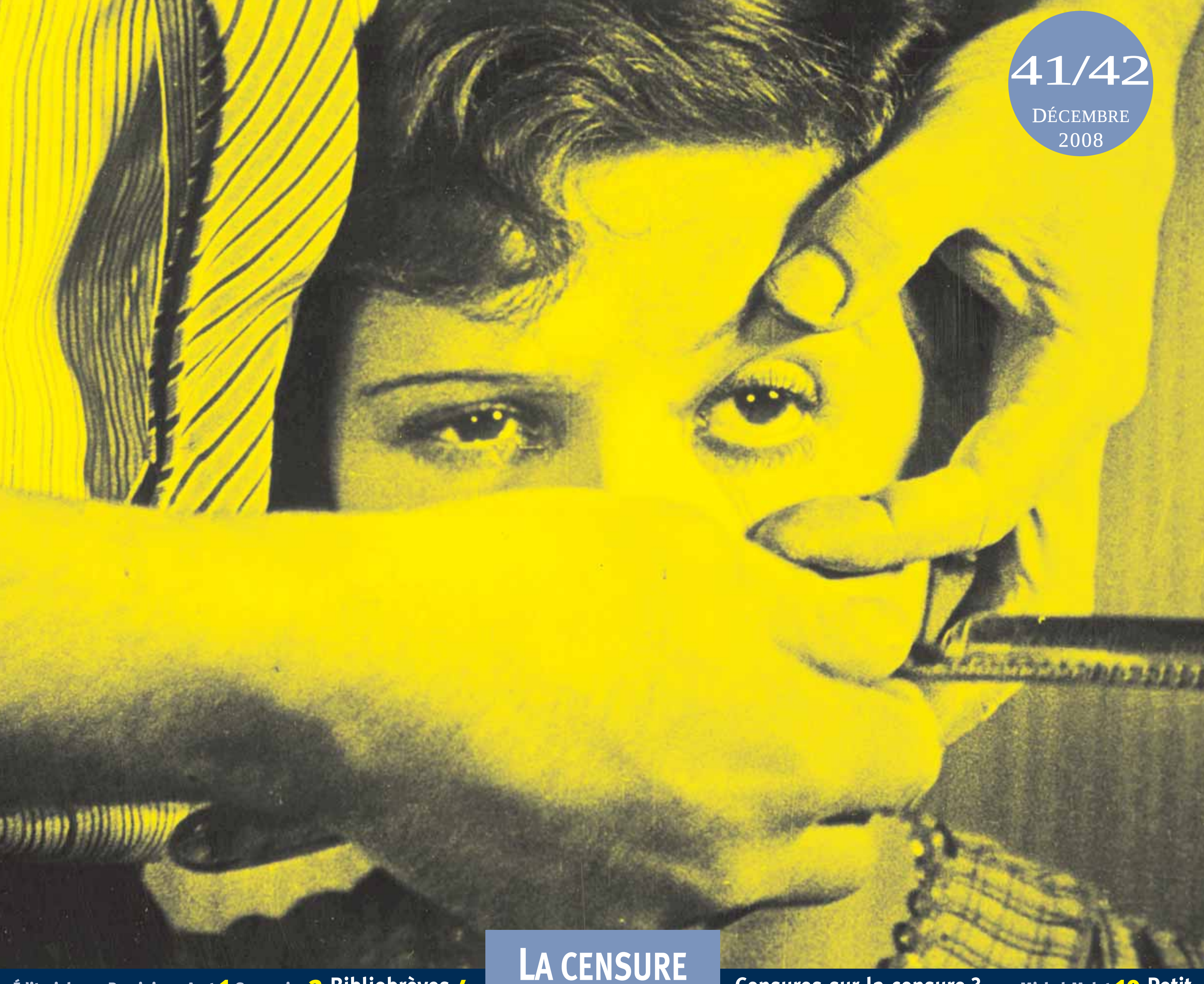
revue de l'association des bibliothécaires de france abf

Bibliothèque(s)



41/42
DÉCEMBRE 2008

LA CENSURE

Éditorial, par Dominique Arot 1 Sommaire 2 Bibliobrèves 4 Censures sur la censure ?, par Michel Melot 10 Petit calendrier historique et subjectif de la censure, par Emmanuel Pierrat 12 Le pourquoi du comment. Censure et politique d'acquisition, par Bertrand Calenge 14 Navigation à vue. Censure et littérature en bibliothèque publique, par Carole Tilbian 20 Cent fois sur le métier…, par Florence Schreiber 23 Chronique d'une censure ordinaire…, par Michel Melot 26 La censure au placard, par Patrice Auvinet et Sylvie Decobert 28 La censure, perverse polymorphe, par Caroline Rives et Annick Lorant-Jolly 32 Censure culturelle, censure économique, par Jean-François Jacques 37 « Reviens, Pauvert, ils sont devenus pleutres ! », entretien avec Bernard Joubert 38 Banned Books Week : une fête pour combattre la censure par Philippe Cantié 42 De la part maudite à la Part-Dieu, par Sylvie Tomolillo 46 Créationnisme, darwinisme, dessein intelligent à la CSI, par Bruno Jammes 50 Face au mur ou l'occultisme occulté, par Michel Melot 52 La fin de l'innocence. Censure et Internet, par Hervé Le Crosnier 53 Wikipédia entre filtrage et pluralisme, par David Liziard 58 Audiovisuel. Protection n'est pas censure, par Danielle Chantereau 60 L'enclume du silence, par P.-L. Renou 66 La bibliothèque de lecture publique : outil d'intégration dans une société globale, par Fred J. Gitner 70 Le cœur et la raison. Les exclus de la bibliothèque, par Delphine Quéreux-Sbaï 74 Le bibliothécaire délinquant ?, par Michèle Battisti 76 Le soleil se couche aussi…, par Philippe Cantié 79 Marcher ensemble, entretien de Michel Melot avec Dominique Arot 83 Former à la censure ?, par Anne-Marie Bertrand 87 En forme de conclusion…, par Dominique Arot 89 Bibliographie sur la censure, par Caroline Rives 91 Actualités de l'ABF • Les gens • En bref • Bibliothèques d'art : mutualiser les ressources • L'action culturelle en musique • Bibliothèques d'Allemagne du sud 94 Reportages • Francophonie et bibliothèques, innovations, changements et réseautage, par Annick Guinery • Bibliothèques sans frontières, par Annick Guinery 104 Bibliomonde • La bibliothèque de Charlesbourg, par Ophélie Ramonatxo • Le patrimoine musical juif à la Bibliothèque nationale d'Ukraine, par Elena Manach 114 Parole(s) d'éditeur • La Musardine, le sexe tranquillement, entretien avec Anne Hautecœur 118 Les bibliothèques exposent 124 Notes de lecture 125

30 €



Publication paraissant depuis 1907.
Éditée par l'**Association des bibliothécaires de France**

31, rue de Chabrol – 75010 Paris
Téléphone : 01 55 33 10 30
Télécopie : 01 55 33 10 31
abf@abf.asso.fr
www.abf.asso.fr

Directeur de la publication
Dominique Arot

Rédacteur en chef
Philippe Levreaud
redaction@abf.asso.fr.

A collaboré à ce numéro
Michel Melot

Comité de rédaction
Dominique Arot, Geneviève Boulbet, Danielle Chantereau, Bernard Démay, Jean Mallet, Philippe Raccah, Caroline Rives, Florence Schreiber.

Responsable de rubrique
Les bibliothèques exposent
Nicole Picot

Publicité
Josiane Stern
Téléphone : 01 47 88 19 99
josiane_stern@wanadoo.fr

Diffusion
ABIS - Danielle Chantereau
Téléphone : 01 55 33 10 33
Télécopie : 01 55 33 10 31
dchantereau@abf.asso.fr

Maquette
M.-C. Carini et Pictorus

Mise en pages
Éditions de l'Analogie

Abonnements 2008
Individuel : 50 €
Collectivités : 90 €
France 90 € – Étranger 95 €

Commission paritaire
n° 1109G82347
ISSN : 1632-9201
Dépot légal : décembre 2008

Impression : Jouve, Paris

Bibliothèque(s)
Revue de l'Association des bibliothécaires de France
est analysée dans la base Pascal produite par l'Inist
et dans la base Lisa.

Couverture : Photo tirée du film *Un chien andalou*, de Luis Buñuel, scénario de Luis Buñuel et Salvador Dalí © Les Grands Films Classiques - Paris F.

Éditorial

Notre pays s'est fixé un objectif : conduire 80 % des jeunes lycéens au baccalauréat. Rien de surprenant donc à ce que nous trouvions dans toutes les bibliothèques publiques, quel que soit leur statut (nationales, universitaires, municipales), des lycéens et des étudiants en grand nombre. Notre dernier congrès à Reims nous a fourni l'occasion de nous interroger sur les pratiques de ce public et sur la manière dont nous l'accueillons. On pourrait donc considérer que le développement des bibliothèques des établissements scolaires et des universités constitue une cause nationale devant de si grands enjeux de formation et de citoyenneté.

Or, il semble qu'il n'en est rien. Le projet de réforme de l'organisation du ministère de l'Enseignement supérieur implique, en effet, selon nos dernières informations, la suppression pure et simple de la sous-direction en charge des bibliothèques universitaires. On peut certes comprendre la nécessité de la réforme de l'État. Nous avons ainsi accueilli la refonte de l'organigramme du ministère de la Culture sans émotion excessive. Dans un contexte de décentralisation très forte des bibliothèques de lecture publique, demeurent le Centre national du Livre, les deux établissements publics structurants que sont la BnF et la BPI, un Conseil du livre dont les travaux s'ouvrent de manière dynamique. Les services de la Direction du livre trouvent place dans une nouvelle Direction des médias. Il y a là moindre mal et, peut-être, des chances nouvelles.

Mais dans le cas des bibliothèques universitaires, la disparition d'une instance forte de coordination et d'impulsion, alors même que le mouvement d'autonomisation des universités est infiniment moins avancé que celui des collectivités territoriales et que les moyens de fonctionnement des établissements n'ont pas augmenté depuis cinq ans, laissant ainsi la France à la remorque des vrais « pays de bibliothèques » en Europe et dans le monde, risque fort de se traduire par un recul rapide et par une disparité nuisible sur l'ensemble du territoire. Au moment même où il est indispensable que la documentation numérique fasse l'objet d'une véritable politique nationale coordonnée entre tous les acteurs publics, les universités se trouveront sans interlocuteur qui puisse les représenter de manière réellement compétente. Qui portera et défendra les outils collectifs de documentation, de recherche et de formation ? Il est indispensable que tous se mobilisent pour exiger des pouvoirs publics des réponses claires sur ces sujets : les bibliothécaires, bien sûr, les étudiants, mais aussi les enseignants-chercheurs dont on souhaite qu'ils s'engagent aussi fermement dans la défense des services de documentation dans les universités qu'ils le font pour défendre les structures de recherche.

Que Michel Melot et toutes celles et tous ceux qui ont contribué au dossier que vous allez lire sur la censure soient ici chaleureusement remerciés. Nous avons la chance de disposer d'une revue vivante. Engageons le débat autour de ce numéro exceptionnel et gagnons de nouveaux lecteurs abonnés !

Dominique Arot

Au sommaire des prochains numéros de Bibliothèque(s)

- n° 43 : Mexique – 10 mars 2009
- n° 44 : Et si on parlait d'argent ? (2) – 29 mai 2009
- n° 45 : Cinéma – 31 juillet 2009
- n° 46 : C qui ? – 15 octobre 2009
- n° 47/48 : L'intime – 31 décembre 2009



Sommaire

4 **Bibliobrèves**

Dossier LA CENSURE

10 Censures sur la censure ?, par MICHEL MELOT

12 Petit calendrier historique et subjectif de la censure, par EMMANUEL PIERRAT

14 Le pourquoi du comment. Censure et politique d'acquisition, par BERTRAND CALENGE

20 Navigation à vue. Censure et littérature en bibliothèque publique, par CAROLE TILBIAN

23 Cent fois sur le métier..., par FLORENCE SCHREIBER

26 Chronique d'une censure ordinaire..., par MICHEL MELOT

28 La censure au placard, par PATRICE AUVINET et SYLVIE DECOBERT

32 La censure, perverse polymorphe, par CAROLINE RIVES et ANNICK LORANT-JOLLY

37 Censure culturelle, censure économique, par JEAN-FRANÇOIS JACQUES

38 « Reviens, Pauvert, ils sont devenus pleutres ! », entretien avec BERNARD JOUBERT

42 Banned Books Week : une fête pour combattre la censure, par PHILIPPE CANTIÉ

46 De la part maudite à la Part-Dieu. Le centre de ressources sur le genre à la BM de Lyon, par SYLVIE TOMOLILLO

50 Créationnisme, darwinisme, dessein intelligent à la Cité des sciences et de l'industrie, par BRUNO JAMMES

52 Face au mur ou l'occultisme occulté, par MICHEL MELOT

53 La fin de l'innocence. Censure et Internet, par HERVÉ LE CROSNIER

58 Wikipédia entre filtrage et pluralisme, par DAVID LIZIARD

60 Audiovisuel. Protection n'est pas censure, par DANIELLE CHANTEREAU

66 L'enclume du silence. De complicités objectives, par P.-L. RENOU



Les opinions exprimées dans Bibliothèque(s) n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

70 La bibliothèque de lecture publique : outil d'intégration dans une société globale, par Fred J. Gitner

74 Le cœur et la raison. Les exclus de la bibliothèque, par Delphine Quéreux-Sbaï

76 Le bibliothécaire délinquant ?, par Michèle Battisti

79 Le soleil se couche aussi…, par Philippe Cantié

83 Du discours à l'action. Marcher ensemble, entretien de Michel Melot avec Dominique Arot

87 Former à la censure ?, par Anne-Marie Bertrand

89 En forme de conclusion…, par Dominique Arot

91 Bibliographie sur la censure, par Caroline Rives

Actualités de l'ABF

94 *Les gens. En bref*

Journée d'étude

96 Bibliothèques d'art : mutualiser les ressources, par le Groupe Bibliothèques d'art

98 L'action culturelle en musique, par Éric Hébert

Voyage d'étude

100 Bibliothèques d'Allemagne du sud, par Richard Roy

Reportages

104 Francophonie et bibliothèques, innovations, changements et réseautage, par Annick Guinery

108 Bibliothèques sans frontières : naviguer vers une compréhension globale, par Annick Guinery

Bibliomonde

114 La bibliothèque de Charlesbourg ou la nature domestiquée, par Ophélie Ramonatxo

115 Le patrimoine musical juif à la Bibliothèque nationale d'Ukraine, par Elena Manach

Parole(s) d'éditeur

118 La Musardine, le sexe tranquillement, entretien avec Anne Hautecœur par Philippe Levreaud

124 Les bibliothèques exposent

Notes de lecture

125 *En écho* *Livres pillés, lectures surveillées : les bibliothèques françaises sous l'Occupation*, par Caroline Rives • *Histoire de livres, livres d'histoire* *Sur le livre d'artiste. Articles et écrits de circonstance*, par Chantal Lachkar • *Boîte à idées, boîte à outils* *Les archives des scientifiques XVIe-XXe siècles : guide des fonds conservés en France*, par Philippe Raccah • *Architecture & lecture : Les bibliothèques municipales en France 1945-2002*, par Jean-François Jacques • *Art museum libraries and librarianship*, par Nicole Picot • *Mondialisation et littérature de jeunesse*, par Jean Mallet • *L'Attrape-Science*, par Philippe Levreaud



Agenda

• **13 janvier, Paris (75) :** « Identification, identifiant, identité… individu », journée organisée par la Fédération des utilisateurs de logiciels pour bibliothèque, documentation et information (Fulbi), au FIAP Jean Monnet, 30 rue Cabanis – 75014 Paris (Salle Bruxelles). Gratuite avec inscription préalable : **inscription@fulbi.fr** Rens. : **claire.scopsi@cnam.fr**

• **15 janvier, Aix en Provence (13) :** « Des livres pour rendre l'art plus proche », rencontre-débat avec Sophie Curtil, Salle Armand Lunel, à 18h30.

• **19 janvier- 15 février, Montauban (82) :** Festival itinérant « Alors… raconte », organisé par les Amis de la Médiathèque départementale du Tarn-et-Garonne. Rens. : 05 63 03 67 25.

• **22 janvier, Marseille (13) :** « Espace public et patrimoine local à l'heure de la mondialisation », conférence de Françoise Choay, animée par Olivier Mongin, à 18h45 à l'Hôtel du département, 52 av. de Saint-Just, Marseille.

• **23-25 janvier, Angoulême (16) :** Stage de découverte ou d'approfondissement des connaissances du 9e art : « L'adaptation littéraire en bande dessinée », Cité internationale de la bande dessinée et de l'image. Rens., inscr. : Virginie Berger (**vberger@cnbdi.fr**) / Tél : 05 45 38 65 65 (poste 6340).

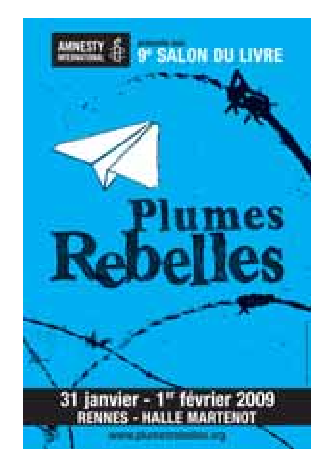
• **24-25 janvier, Saint-Orens (31) :** « Lire l'image », Festival du livre de jeunesse Midi-Pyrénées. Rens. : **festival.jeunesse@free.fr** Tél : 05 34 63 98 83. **http://association.flj.free.fr**

• **26 janvier, Marseille (13) :** Journée d'étude « Un temps pour les revues », organisée par le CipM au Centre de la Vieille Charité.

suite p. 6

En vrac

PLUMES REBELLES



La 9e édition du festival Plumes Rebelles, le salon du livre d'Amnesty International, aura lieu les 31/01 et 1/02 à Rennes. Autour des stands d'une cinquantaine d'éditeurs, il donne la parole à de grands témoins, français et étrangers, engagés dans leur œuvre en faveur des droits humains. Lieu d'échanges et de réflexions, à la croisée de la littérature et des droits humains : tables rondes, cafés littéraires, expositions sont l'occasion de débattre avec eux autour des thèmes abordés : Choc des civilisations ? ; Politiques migratoires européennes et droits humains ; Le travail ; L'humanitaire, un devoir, un droit ? ; Le Rwanda ; État des lieux des droits humains aujourd'hui en France. Avec la participation de : Pierre Micheletti, Christian Chesnot, Michel Agier, Françoise Dumont, Salah Al Hamdani… Rens. : **contact@plumesrebelles.org** Relat. aux bibliothèques, Élisabeth Berthelot : **bibliotheques@plumesrebelles.org** Tél : 06 81 18 25 10 Progr. complet : **www.plumesrebelles.org**

DROIT DE PRÉ

Paris Bibliothèques a réalisé le calembour et jeté le pont de la culture à l'agriculture : dans le droit fil de l'exposition *Perrette et le Tracteur* à la Bibliothèque Forney soutenue par le Salon de l'agriculture, un de ses « Bon plan » – 50 entrées gratuites au Salon de l'agriculture (21/02-1/03) – sera à gagner en envoyant un courriel à : **envue@paris-bibliotheques.org** le 20/01 très précisément (préciser son nom et adresse pour l'envoi).

LE PRIX DU RISQUE



Le 20 novembre dernier, la 3e édition du Prix du Pamphlet a couronné Jean-Luc Nancy pour *Vérité de la démocratie* (Éd. Galilée). Décerné à l'initiative des éditions Anabet, ce prix se veut « éclectique, indépendant et imprévisible », à l'image des membres du jury : Pascal Dusapin (compositeur), Jennifer Flay (directrice artistique de la FIAC), Noël Godin (essayiste), Guy Konopnicki (chroniqueur, écrivain), Angelin Preljocaj (chorégraphe), et Rudy Ricciotti (architecte).

(MIEUX VAUT) EN RIRES



« En rires » est le thème de la 11e édition du Printemps des poètes, qui se déroulera comme chaque année sur toute la France du 2 au 15/03. « 15 000 événements partout en France et dans 60 pays » : avec La Poste, la SNCF, Orange et Vinci Park comme partenaires, on pourra rire en poésie au parking et dans les trains, télécharger « des poèmes libres de droit sur le rire » ; de son côté, la « diffusion de millions cartes postales poèmes » mobilisera « l'ensemble des postiers ». Il n'est pas interdit de rire dès avant le 2 mars… ni de lire de la poésie qui fait pleurer. Pour participer à ce grand éclat de rire national et poétique : 01 53 800 800 Tout sur : **www.printempsdespoetes.com**

MARKETING TOUJOURS

Les candidatures pour le 7e Prix international Ifla de marketing devront être remises par les bibliothèques avant le 31 janvier 2009. Ce prix est décerné en collaboration avec la société Esmerald. Dossier complet sur : **www.ifla.org/III/grants/marketing-award-form-fr.pdf**

À renvoyer à : **Daisy.McAdam@unige.ch** /
Tél : +41 22 379 80 48
Daisy McAdam, Université de Genève, Faculté des Sciences économiques et sociales, 40 Pont d'Arve – 1211 Genève 4 (Suisse)

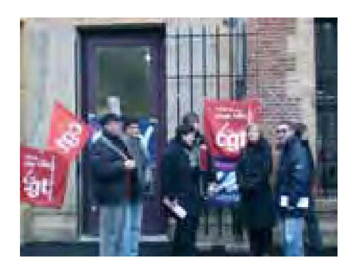
■ TEMPS DE PAROLES

Organisé par l'association La Voix des mots, le festival Temps de paroles aura lieu du 15/01 au 15/02, avec pour thème un vers de Fernando Pessoa (Alvaro de Campos) extrait de *Bureau de tabac* : « On me connut vite pour qui je n'étais pas et je n'ai pas démenti et j'ai perdu la face. »
Rens. : **lavoixdesmots@wanadoo.fr** cedex
Tél : 03 80 58 89 93
Association La Voix des mots, BP 81101 – 21011 Dijon cedex.

■ GRANDES MANŒUVRES

Prix de littérature jeunesse Auchan, Prix « Décoincer la bulle » des librairies des Centres Leclerc, prix Cultura coup de soleil... Les bédéphiles « internautes, petits ou grands, passionnés ou amateurs » sont maintenant appelés à voter (du 6/11 au 1/02) pour leur œuvre préférée de la sélection officielle établie pour le Prix essentiel Fnac-SNCF. Les 56 albums de cette sélection 2009 seront mis en avant dans l'ensemble des réseaux des deux partenaires, en gare et en magasin. Ces deux entreprises entendent à leur tour « promouvoir le livre et la lecture auprès du grand public ». Les libraires indépendants en difficulté et les voyageurs retardés apprécieront cette soudaine sollicitude. S'ils arrivent à l'heure, ils pourront même assister à la cérémonie de remise des prix du Palmarès officiel, le 1er février, au théâtre d'Angoulême.
www.sncf.com ; **www.fnac.com** ; **www.bdangouleme.com**

■ CONFLITS



À Montpellier, la médiathèque centrale Émile Zola et les annexes de quartier vivent à l'heure du conflit qui oppose depuis la rentrée l'administration et la direction du réseau aux agents du réseau autour de la remise en cause des régimes de travail dans le cadre d'un élargissement des horaires d'ouverture. Pétitions, grèves, report du CTP, la situation s'est aggravée au cours du mois d'octobre...
À Charleville-Mézières, « les assis » se sont levés ! Le 6 décembre 2008, la grève s'est installée à la Médiathèque. Les grévistes, largement majoritaires, toutes catégories et statuts confondus, déplorent le manque de personnel pour préparer les nouvelles collections, accueillir correctement le public, renseigner, ranger, animer, autrement qu'*a minima*. Ils jugent inadaptés les reclassements d'autres services proposés par la mairie.

■ SUR LE MOTIF

MOTif, c'est le nom que s'est choisi l'Observatoire du livre et de la lecture en Île-de-France inauguré le 24 novembre dernier dans ses locaux de 230 m² du 19e arrondissement de Paris. Inscrit début 2007 dans le cadre de la politique régionale du livre, il donne enfin aux franciliens une structure homologue aux Accolad, Arpel et autres Arald régionales. Il est présidé par Yves Frémion, et dirigé par Vincent Monadé, ancien conseiller culture à Brazzaville. En sont également membres : Benoît Yvert (directeur du Livre et de la lecture au ministère de la Culture, président du CNL), Mathias Lair-Liaudet (secrétaire de l'Union des écrivains), Jean-Marie Ozanne (SLF), Jacques Fournier (Maison de la poésie de Saint-Quentin en Yvelines), Alain Absire (SGDL), Emmanuel Pierrat (avocat) et Jacques Sauteron (secrétaire général de l'ABF, président du Groupe Île-de-France).
MOTif, 6 villa Marcel-Lods, Passage de l'Atlas – 75019 Paris
Chargée de communication : **sandrine.kocki@lemotif.fr**
Tél : 01 53 38 60 61.

■ SPAR WARS

Spar lutte de vitesse contre le temps. Spar (Système de préservation et d'archivage réparti) est le nom du projet de « magasin numérique » lancé par la BnF après plus d'une année d'étude pour garantir la conservation des données numériques face à l'accélération de leur accroissement (aujourd'hui supérieure à 100 Téraoctets/an) et la diversité de leurs formats. Sa conception s'appuie sur des normes internationales faisant autorité dans le monde de la pérennisation des informations numériques, notamment la norme OAIS, modèle de référence pour un système ouvert d'archivage d'information. Spar effectue de multiples copies des objets numériques et assure une surveillance continue de l'état des équipements et des médias d'enregistrement des fichiers permettant d'anticiper les recopies avant la perte définitive. Il garantit également la continuité d'accès en cas d'obsolescence technologique des outils informatiques de restitution grâce à un travail permanent de veille technologique sur les formats, de prototypage et de tests des outils.
La première étape sera mise en exploitation début 2009 pour les documents numérisés.

■ TOPO



Avec son n°88, le journal des bibliothèques de Lyon fait peau neuve. *Topo* n'est plus un programme, mais un opulent magazine de 76 pages, tout en couleur, qui déploie les animations principales du réseau par des articles regroupés sous des rubriques thématiques (Société, Littérature, Sciences et santé, etc.) et récapitule l'agenda de l'ensemble des activités en des pages centrales jaunes vif. Donner à lire le sens sans perdre l'aspect pratique : lier le

Agenda

Inscr. : **aurelie.giordano@livre-paca.org** / **greta.schetting@livre-paca.org** / Tél : 04 91 91 26 45 / Fax : 04 42 27 01 60.

• **28 janvier-1er février, Saint-Paul-les-Trois-Châteaux (26) :** Fête du livre Jeunesse. Rens. **asso@slj26.com** Programme : **www.slj26.com**

• **30 janvier-1er février, Paris (75) :** Festival de cinéma « Bobines sociales », au Studio l'Ermitage (XXe), organisé par l'Association Pavé et Manivelle. Rens. : **contact@bobines-sociales.org** Progr. : **www.lelieudit.com/cinelieudit.html**

• **31 janvier, Lognes (77) :** Salon des littératures asiatiques « Asie en lumières ». Rens. : **asie-en-lumieres@numericable.fr** / Corinne Dos Santos : 06 60 67 62 76. Progr. complet : **www.asie-en-lumieres.fr**

• **2 février, Saint-Denis (93) :** « L'œil et le geste », l'accès à la poésie auprès des publics empêchés : en partenariat avec la Fondation Orange au Musée d'art et d'histoire de Saint-Denis (93).

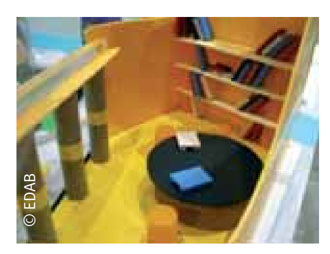
• **4-10 février, Saint-Denis (93) :** 9e Journées cinématographiques dionysiennes « Est-ce ainsi que les hommes vivent ? » : « Black Revolution » au cinéma L'Écran. Rens. : 01 42 43 99 59. Programme complet : **www.lecranstdenis.org/estceainsi/commpressblackrevolution.pdf**

• **14 et 15 mars, Chateaugiron (35) :** 2e édition du Salon du livre médiéval « Les enchanteurs ». Rens. : **g.mogentale@cc-payschateaugiron.fr** /Tél : 02 99 37 58 87 **www.mediatheque-chateaugiron.fr**

• **23-25 mars, Paris (75) :** « Le temps des cigales », Rencontres nationales des Bibliothécaires musicaux, organisées par l'ACIM en lien avec l'ABF. Rens. : **http://acim.asso.fr/spip.php?article261**

pourquoi au comment, c'est le but que s'est fixé *Topo* : tout un programme.

■ PLASTIC' NATUR'


© EDAB

Après Beauplastic'Ville en novembre et décembre dernier, l'École d'art de Blois propose son Salon Bellenatur', du 9/01 au 6/02 une exposition rétrospective de 25 projets artistiques sur les questions d'art, de nature et d'environnement mené avec les écoles élémentaires de Blois dans les ateliers de l'École d'art. Entre autres, un grand salon de lecture auquel participent les bibliothèques de Blois, partenaires de cette manifestation. Programme à télécharger en pdf sur : **www.edab.fr**

Internet

■ DES QUATZ'ARTS À CATZARTS



L'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris (Ensba) a mis en ligne sa base Cat'zArts : près de 70 000 notices (décrivant plus de 100 000 œuvres), dont 45 000 illustrées complétées par le catalogue des ouvrages de la Bibliothèque du service des collections (67 000 titres), où prédominent l'art et l'architecture. Son immense patrimoine, hérité des Académies royales fondées par Louis XIV, a été régulièrement augmenté jusqu'en 1968 : travaux de ses élèves (notamment les Prix de Rome), modèles pédagogiques acquis pour leur formation, donations exceptionnelles, soit un demi million d'œuvres au total – peintures, sculptures, dessins, photographies, dessins d'architecture, gravures et manuscrits – de Dürer à Atget. Difficilement exposables, elles seront ainsi consultables. La base s'enrichira chaque année de plusieurs milliers d'images et de notices. Rens. : **catzarts@beauxartsparis.fr** / **anne-solange.siret@beauxartsparis.fr** **www.ensba.fr/ow2/catzarts/**

■ LECTURA S'ÉTOFFE

Lectura, le portail des bibliothèques des huit villes-centres de Rhône-Alpes, continue de s'enrichir. Après avoir fêté son deuxième anniversaire, deux rubriques viennent de voir le jour : « Écrivains d'aujourd'hui », série de portraits avec textes inédits, extraits audio et vidéo, et « Rhône-Alpes en questions » un nouveau service questions/réponses. En partenariat avec Cairn, Lectura propose aussi à ses abonnés l'accès à plus de 150 revues de sciences humaines en texte intégral. Avec une moyenne de 2 000 visiteurs par jour, Lectura a procuré plus de 1 000 visites de l'exposition virtuelle Stendhal et plus de 4 000 pour celle consacrée à Massenet. **www.lectura.fr**



International

■ USA, LES BIBLIOTHÈQUES DANS LA CRISE

Les conséquences de la crise financière mondiale ne se sont pas faites attendre : aux États-Unis, les municipalités ont immédiatement revu les budgets des bibliothèques à la baisse (-20 % pour les deux années à venir) : le maire de Philadelphie, pourtant connu pour sa défense des horaires d'ouverture, a annoncé la fermeture définitive de 11 des 54 annexes du réseau de sa ville dès la mi-janvier, et la fermeture le dimanche dans trois de ses bibliothèques régionales et une charrette de licenciements. Les locaux appartenant à la ville seront réaffectés, mais la présidente de la Free Library entend réintégrer le personnel et le matériel dans les annexes les plus proches qui pourront les accueillir. De son côté, l'Association des Amis de la bibliothèque organise la riposte. De Phoenix jusqu'à Hawaï, les bibliothèques sont en proie aux mêmes difficultés. À San Diego ce sont sept annexes qui sont menacées ; à New York, les diminutions budgétaires pourraient ramener

la moyenne des jours d'ouverture de 6 à 5,5 ; dans l'Ohio, les services seront revus à la baisse le samedi et les budgets d'acquisition sérieusement réduits, tandis que l'usager verra leur coût augmenter ; à Chicago, qui en 2007 a connu une année faste grâce à des recettes d'impôt exceptionnelles, ce sont les amendes qui doubleront. L'ALA a demandé au Congrès de prévoir un montant de 100 millions de dollars si un projet visant à stimuler l'économie devait être adopté, arguant du fait que c'est en bibliothèque que la population puisera les ressources nécessaires pour trouver un emploi favorisant la relance.
www.ala.org/ala/newspresscenter/news/usworld/index.cfm

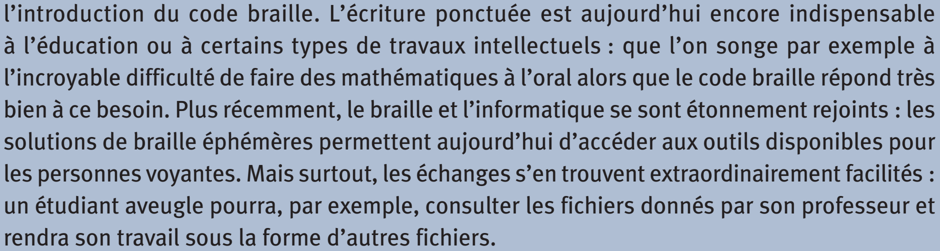
■ RUES DE VARSOVIE



Né à l'automne 2007, le projet d'ATD Quart Monde de lancer des bibliothèques de rue en Pologne est entré dans sa phase concrète en octobre 2008, après un printemps consacré à la mobilisation d'animateurs, au repérage des lieux d'intervention et à l'organisation de deux temps de formation communs. Premiers comptes rendus de cette opération à lire sur :
www.atd-quartmonde.org/Des-bibliotheques-de-rue-en-Polgne.html

■ 2009 : BICENTENAIRE DE LOUIS BRAILLE

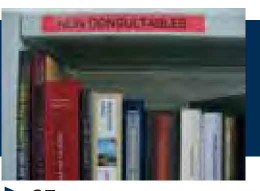
En 2009, nous célébrerons le bicentenaire de la naissance de Louis Braille. Pour les personnes clairvoyantes, il est difficile de mesurer l'importance de ce personnage dans le monde des aveugles. Imaginez : rien de moins que « l'inventeur de l'écriture » ! Le code mis au point il y a plus d'un siècle et demi reste dans son principe le même que celui qui est utilisé aujourd'hui. Très largement supérieur aux solutions antérieures, le braille n'a jamais réellement été concurrencé par les autres systèmes d'écriture en relief qui ont pu voir le jour depuis.
L'expérience des personnes déficientes visuelles nous rappelle l'intérêt fondamental d'un accès à l'écrit direct, sans médiation. La scolarisation des enfants aveugles n'est devenue réellement efficace qu'avec l'introduction du code braille. L'écriture ponctuée est aujourd'hui encore indispensable à l'éducation ou à certains types de travaux intellectuels : que l'on songe par exemple à l'incroyable difficulté de faire des mathématiques à l'oral alors que le code braille répond très bien à ce besoin. Plus récemment, le braille et l'informatique se sont étonnement rejoints : les solutions de braille éphémères permettent aujourd'hui d'accéder aux outils disponibles pour les personnes voyantes. Mais surtout, les échanges s'en trouvent extraordinairement facilités : un étudiant aveugle pourra, par exemple, consulter les fichiers donnés par son professeur et rendra son travail sous la forme d'autres fichiers.





Toutes ces qualités n'enrayent pas le déclin de la population des personnes braillistes : les progrès notables de l'ophtalmologie ont fait reculer les affections de la vue ; c'est une excellente nouvelle. De plus, la moyenne d'âge des personnes déficientes visuelles tend à croître plus vite que celle de la population générale. Mais les personnes qui perdent la vue sur le tard ont de beaucoup plus grandes difficultés pour apprendre le braille. Enfin, des solutions alternatives pour les personnes très malvoyantes, comme les logiciels de grossissement de caractères ou les outils de synthèse vocale, sont utilisées là où, 20 ans plus tôt, seul le braille aurait pu autoriser un accès au texte.
Le braille occupe ainsi aujourd'hui une place paradoxale : toujours plus utile grâce aux nouvelles technologies pour les personnes qui en ont l'usage, il concerne une population de plus en plus restreinte. De la même manière, un système d'écriture utilisé par si peu de personnes a besoin d'être maintenu par une autorité centrale, sans quoi les divergences d'usage l'affaibliraient très vite. La Commission Évolution du Braille Français[1] se charge de cette nécessaire normalisation au prix d'un travail très important.
Du 5 au 8 janvier 2009, à l'occasion du 200e anniversaire de la naissance de Louis Braille, l'Association Valentin Haüy[2], en partenariat avec l'Institut national des Jeunes Aveugles, organise un colloque d'envergure internationale au siège de l'Unesco à Paris-2. Cette réunion sera l'occasion d'évoquer tous les aspects du braille dans le monde en 2009 : musique, mathématiques, informatique, braille dans les différentes langues et unification du code par-delà les usages locaux… La présence attendue d'intervenants venus du monde entier est la preuve de la vigueur de l'usage du braille.
Ce colloque sera l'occasion d'inaugurer, le 6 janvier, la nouvelle Médiathèque Valentin Haüy : cette structure offrira en accès libre des collections braille, audio au format Daisy, gros caractères, vidéos en audiodescription ainsi que des postes informatiques adaptés. Les bibliothécaires – l'équipe comporte 18 personnes –, sont voyants ou déficients visuels. Ce choix politique de l'emploi des personnes aveugles et très malvoyantes est dans le droit fil du travail de Louis Braille : voyants et déficients visuels, œuvrer ensemble pour un meilleur accès à l'écrit et à la culture en général.

1. www.avh.asso.fr/rubriques/infos_braille/commission_evolution_braille.php
2. www.avh.asso.fr/bicentenaire



► 27



► 29



►43



► 53


► 61


► 68

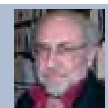


La censure

Combattre la censure, est-ce vouloir supprimer *toute* censure ?
S'il en était ainsi, les affaires seraient simples, les questions inutiles. Que l'on veuille bien sonder sinon les cœurs et les têtes, du moins sa propre conduite et les maximes qui la fondent : nul, si libre esprit soit-il, et faisant état de cette liberté, ne s'enhardira sans mentir à protester de la table rase. Au-delà de ce registre sommaire de l'introspection, le père de la psychanalyse n'a-t-il pas mis en évidence que l'équilibre psychique reposait sur une censure efficace ? Il en résulte un modèle topique où la censure marque la frontière entre conscient et inconscient : tout élément potentiellement perturbateur se voit contraint, pour la passer, de se faire représenter, de ruser et se travestir. La transposition, certes, est un art délicat. Changeons pourtant d'échelle, et passons de l'individu à l'institution.
L'important, quant à la censure, concerne moins sa réalité que sa nature : où, quand, comment et surtout pourquoi proscrire, limiter, interdire ? Un désir maximaliste de tout autoriser ne viserait qu'une liberté abstraite. L'exigence de liberté concrète demande donc l'examen minutieux des raisons, le débat sur le sens.
Les bibliothèques, établissements publics et ouverts à tous, ne s'intéressent, en démocratie, qu'aux conditions d'une liberté concrète – d'expression, de pensée, de connaissance –, c'est pourquoi nous n'avons ici envisagé cette question de la censure que sous son seul aspect actuel et concret. Pas de regard rétrospectif, ou le strict nécessaire – d'autres l'ont fait ailleurs, et fort bien –, pas de considérations générales, ou qui ne soient appelées par le constat : recueillir les témoignages et les interrogations des professionnels de nos établissements, nous tenir, surtout, à l'écoute de la diversité des situations aura suffi à notre peine. Qu'un numéro déjà double ne puisse contenir l'ensemble de ces pièces qu'à la condition de s'étendre encore au-delà de ses proportions habituelles témoigne assez de l'importance de l'enjeu : le « fonctionnement normal d'une démocratie[1] ».

1. « Nous sommes face à une politique débridée d'utilisation intensive des méthodes de coercition à la disposition de l'État (…). Cette idéologie consternante de l'enfermement (…) appelle une réaction citoyenne. On peut toujours réagir au cas par cas, sur telle affaire, telle loi ou tel décret. Le mieux serait de se demander globalement si cette idéologie est compatible avec le fonctionnement normal d'une démocratie. » (Serge Portelli, vice-président du Tribunal de grande instance de Paris, *Libération*, 1er décembre 2008).

MICHEL MELOT
Ancien président du Conseil supérieur des bibliothèques



Censures
sur la censure ?

Qu'elle opère dans l'ombre ou à découvert, Anastasie a plusieurs visages. Un de ses masques emprunte les traits de ses victimes, et leur bras lui obéit. Parfois, invisible ou transparente, elle se confond simplement avec l'air du temps. Avec elle, le pluriel est de rigueur…

LES VOIES DU SILENCE

L'objet de ce numéro n'est pas de reprendre le débat déontologique sur la censure, déjà mené et, hélas, toujours d'actualité. Il s'agit plutôt d'en tirer les leçons et d'en faire provisoirement le point, à partir de réflexions nouvelles et d'exemples de terrain. L'enquête, certes très informelle, lancée à l'occasion de ce numéro, fait ressortir relativement peu de cas conflictuels et, pourtant, la censure existe, parfois même sous sa forme la plus inacceptable : le doute nous prend alors de savoir si, comme c'est le cas des crimes inavouables, les victimes elles-mêmes n'en sont pas prisonnières. Ni la peur ni la honte ne sont en l'occurrence blâmables. Les témoignages recueillis montrent qu'il n'est pas facile de mettre sur la place publique les mesures discriminatoires, surtout lorsque l'on sait que l'employeur est tout puissant en la matière et qu'aucun recours juridique n'est prévu ; d'autant qu'il est souvent difficile d'en apporter la preuve et d'argumenter clairement le débat. Les affaires de censure commencent souvent dans la discrétion, continuent dans le secret et finissent dans le dégoût.

La première leçon à retenir est que, dans la tactique pernicieuse des censeurs, il ne s'agit pas seulement d'interdire, il s'agit aussi d'interdire que l'on parle de cette interdiction. Une censure débattue, discutée, même si elle est maintenue, n'est plus aussi perverse car elle se transforme en un choix, contestable peut-être, mais explicité et assumé. On peut alors s'y opposer, le combattre. Si l'on parvient à en parler, le combat est à moitié gagné, car il se joue cartes sur table et non dans la lâcheté et l'indignité des censures rampantes ou hypocrites.

La censure est aussi censurée lorsqu'elle est le fait du bibliothécaire lui-même. Avec la meilleure foi du monde, le bibliothécaire contrevient sans cesse à ses propres principes dès que son choix se fait hésitant, à contrecœur, dès qu'il exclut sans dire pourquoi il exclut (ce à quoi son métier de sélectionneur et de passeur l'expose à chaque instant), lorsqu'il feint d'ignorer ce qu'il devrait savoir, lorsqu'il tait ce qu'il devrait avouer.

Nos collègues anglo-saxons trouvent étrange que nos bibliothèques de lecture dite « publique » ne proposent guère aux immigrés des rayons bien garnis dans leur propre langue. Au nom d'une intégration à la française, qui a sans doute sa raison d'être dans le système scolaire, les bibliothèques, qui pourraient faire preuve de plus de souplesse, se dispensent trop souvent de desservir leurs populations non francophones. Censure ? Il faut se poser la question, puisque d'autres nous la posent. De même, dans le débat permanent sur le niveau culturel requis dans les politiques d'acquisition, faut-il exclure de nos bibliothèques, contrairement à ce que nos collègues anglo-saxons considèrent comme un devoir moral, les romans Harlequin, les revues *people* et les éphémères vedettes de la Star Ac' ? De même encore, les lecteurs d'horoscopes et autres astrologies ne trouvent guère satisfaction auprès des bibliothèques publiques. Les bibliothécaires ont peut-être raison de les négliger, mais sont-ils capables de s'en expliquer clairement, au-delà des formules à l'emporte pièce qui évitent tout débat, devant des lecteurs friands, et qui sont alors en droit de les traiter de censeurs ? Quelle est la part du choix délibéré qui devient, dès lors qu'il est annoncé, une politique admissible, voire respectable, et la part du préjugé ou du mépris qui peuvent, pour d'autres, être assimilés à une censure ?

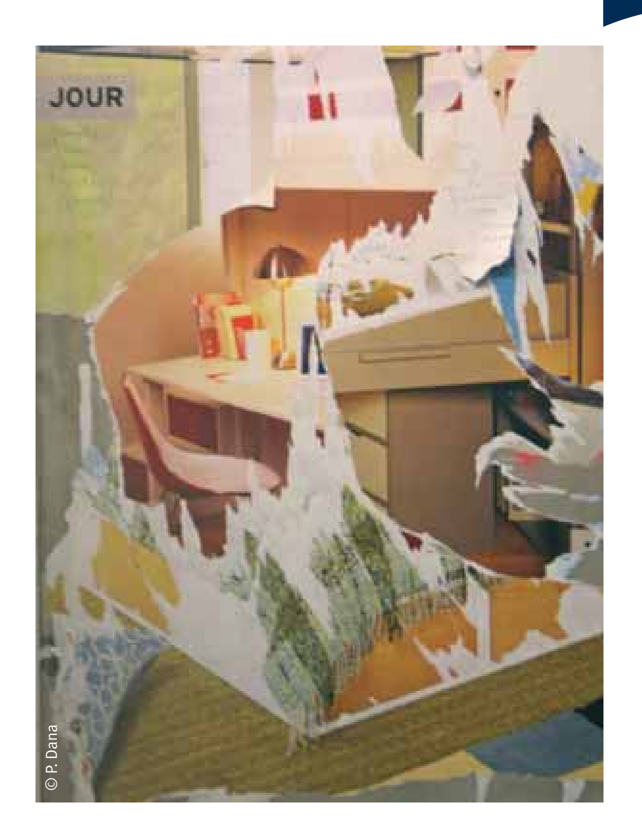
Le coup du coût

Il est ainsi des censures invisibles. Tout va bien lorsque personne ne proteste : il n'y a pas de censure s'il n'y a pas de *censuré*. Il y a aussi des censures insaisissables, parce qu'elles s'exercent en amont du bibliothécaire. Une censure économique permanente pèse sur l'édition commerciale qui ne publie, on le comprend, que des livres ou des films promis au succès, éliminant d'office toute œuvre qui ne trouverait pas immédiatement un public solvable. Le bibliothécaire peut alors à juste titre s'abriter derrière le choix de ses fournisseurs. De même, lorsqu'il choisit des films, le choix (ou la censure ?) du fournisseur dispense le bibliothécaire d'avoir des états d'âme. L'obligation d'acheter par lot des bouquets de programmes ou d'abonnements aggrave ce problème. Ces contraintes ne le dispensent pas de se poser la question, voire de compenser les défaillances du marché par une politique courageuse de promotion ou de production, comme c'est le cas pour la commande de films documentaires ou l'édition de catalogues. La censure économique, le bibliothécaire y est directement confronté lorsque les limites vite atteintes de son budget l'obligent à acheter un livre à succès plutôt qu'un ouvrage inconnu qu'il juge plus méritant, ou à rayer de sa liste des abonnements utiles. Le bibliothécaire, contraint dans ses choix, doit les justifier pour se disculper d'être un censeur.

L'issue du débat

Mais que faire lorsque le bibliothécaire se trouve en conflit avec sa propre conscience, pour diffuser des ouvrages qu'il condamne ou dont il redoute la portée néfaste ? Il ne doit certes pas faire taire sa conscience, mais au contraire l'obliger à parler et à justifier son choix qui, dès lors, n'est plus une censure mais une politique, car elle peut être, à son tour, controversée.

De même, il devrait pouvoir exiger de ses censeurs des justifications explicites. Lorsque le président de Paris-4 a interdit brusquement dans un amphithéâtre la projection du film contestataire *Université le grand soir*, une pétition a aussitôt circulé pour s'en indigner, dans laquelle on peut lire : « Il est particulièrement choquant que quiconque, parce que des voix sont dissonantes, empêche que ce débat se déroule et d'autant plus choquant qu'il s'agisse en l'espèce du président de l'Université, à qui la communauté a confié le mandat de garantir la liberté académique, non de la corseter. Faut-il rappeler que l'université, et la Sorbonne en particulier, sont des lieux de l'expression libre et de la controverse depuis des siècles ? » Faut-il aussi rappeler que la bibliothèque est ce lieu, et



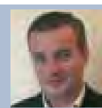
© P. Dana

que le bibliothécaire a ce même mandat ? Pour se l'imposer à lui-même, il doit pouvoir le faire respecter par les autres.

Une des leçons que l'on peut tirer de ce bilan, sur laquelle il est possible d'agir, est l'isolement des bibliothécaires victimes de censures de la part de leurs tutelles. Et s'il est difficile de trouver la panacée contre la censure, tant ce phénomène peut être sournois, au moins peut-on trouver, dans la mise au ban public, un remède au voile pudique qui la dissimule. À l'heure d'Internet, aucun réseau institutionnel ne relie les cas recensés, aucun refuge sécurisé ne les accueille, aucune instance de recours ne leur est spécialement consacrée. Lorsqu'on est menacé dans son travail, harcelé dans son honneur professionnel, dénoncer la censure n'est pas chose aisée. Comment sortir la censure du silence qui l'accompagne ? L'ABF a sans doute un rôle à jouer dans cette partie. Que ce numéro, à défaut de dénoncer les censures de toute espèce, éclaire au moins la censure qui pèse sur la censure elle-même.

Rien ne sert de se flatter de liberté nationale : l'histoire nous apprend que la censure a une longue histoire en France et que ses formes actuelles s'ancrent dans la tradition d'un pouvoir central fort et d'une administration puissante, qui laissent le citoyen souvent démuni. Tel est le bibliothécaire, sans défense devant une tutelle qui lui dicterait une politique sectaire contraire à ses propres idéaux. Les grands principes ne servent à rien sans une bonne justice. ■

EMMANUEL PIERRAT
Avocat et écrivain



Petit calendrier historique et subjectif de la censure

Marches et contremarches, anticipations et retards, la censure des livres mise en perspective à travers les siècles et en quelques dates clés.



Publicité pour le Musée d'Orsay dans le métro parisien, 2008.
« Le plus célèbre des tableaux de Manet dut d'abord sa célébrité aux cris d'horreur que provoqua son exposition au Salon de 1865. Qu'eussent été les cris et les rires si les rieurs avaient pu savoir que quarante ans plus tard, en 1907, le tableau entrerait au Louvre ? »
(G. Bataille)

1546 : Charles-Quint fait dresser, par l'Université de Louvain, le premier *Catalogue des livres dangereux*, ouvrant ainsi la voie d'une innombrable lignée de censeurs.

1737 : en plein cœur du siècle libertin, le chancelier d'Aguesseau choisit purement et simplement d'interdire les romans.

1789 : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen consacre le principe de liberté d'expression. Son article 11, toujours en vigueur en droit français, dispose que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement. » Mais il y est précisé que cette liberté peut être limitée par la loi.

1791 : la loi s'attaque à la fameuse infraction d' « outrage aux bonnes mœurs » : « Ceux qui seraient prévenus d'avoir attenté publiquement à la pudeur des femmes, par action déshonnête, par exposition ou vente d'images obscènes, d'avoir favorisé la débauche ou la corruption des jeunes gens seront condamnés à une amende de cinquante à cinq cents livres et à un emprisonnement qui ne pourra excéder six mois. »

1819 : la première politique systématique de censure est érigée : « Tout outrage à la morale publique et religieuse, ou aux bonnes mœurs (...) sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de seize francs à cinq cents francs. » Cette disposition permet de pourchasser ce que la fin agitée du XVIII[e] s. et la relative permissivité de la Révolution avaient laissé publier.

1821 : les *Chansons* de Béranger et *La Guerre des dieux* de Parny connaissent leur première interdiction.

1824 : la police poursuit soudainement *Les Liaisons dangereuses*.

1839 : décret sanctionnant les « imprimés, écrits, dessins, affiches, gravures, peintures, films ou clichés, matrices ou reproductions phonographiques, emblèmes, tous objets ou images contraires aux bonnes mœurs », ainsi que les « chants, les cris ou les discours publics ». Les textes visent aussi les actes d'importation, d'exportation, de transport, de projection, d'affichage, d'exposition, de vente, de location, d'offre, de distribution et de remise.

1852 : *Le Sopha*, de Crébillon fils, et *Les Bijoux indiscrets*, de Diderot, sont rattrapés par le Second Empire.

1857 : c'est le grand millésime du procureur général Pinard, au jugement littéraire aussi étroit que sa morale : il poursuit d'abord, en janvier, pour *Madame Bovary*, Flaubert, qui est relaxé (mais « blâmé »). Baudelaire, en revanche, est condamné le 20 août de la même année, pour *Les Fleurs du mal*. Eugène Sue décède avant son jugement, prévu en fin d'année.

1881 : la célèbre loi du 29 juillet met notamment en place un système de dépôt au ministère de l'Intérieur des périodiques dès leur publication. Cette loi et ce contrôle subsistent toujours aujourd'hui. Le texte, officiellement, consacré à la « liberté de la presse » définit également la diffamation, l'injure, l'offense aux chefs d'État étrangers, etc.

1931 : le ministère de l'Intérieur saisit *Littérature de la Révolution mondiale*, organe moscovite de l'Union des écrivains révolutionnaires. Aragon se retrouve inculpé d'« incitation de militaires à la désobéissance et de provocation au meurtre dans un but de propagande anarchiste »… pour son poème *Front rouge*.

1940 : la sinistre « liste Otto » est établie et grandement complétée en 1942.

1948 : adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen, conclue sous l'égide des Nations-Unies.

1949 : *Les Fleurs du mal* bénéficient d'une procédure de révision devant la Cour de cassation, et donc de la possibilité d'être publiées intégralement. Trois jours auparavant, *J'irai cracher sur vos tombes* de Boris Vian est condamné par la justice.

1949 : l'année est à double tranchant, puisque est votée la loi du 19 juillet sur les publications destinées à la jeunesse et la réglementation propre aux bibliothèques. « Les publications visées (…) ne doivent comporter aucune illustration, aucun récit, aucune chronique, aucune rubrique, aucune insertion présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques. Elles ne doivent comporter aucune publicité ou annonce pour des publications de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse. »

1957 : Jean-Jacques Pauvert est lourdement condamné, en dépit des témoignages éloquents de Georges Bataille, André Breton, Jean Cocteau, Jean Paulhan, pour la première publication « à ciel ouvert » des œuvres de Sade. En revanche, la Cour d'Appel relaxe Jean-Jacques Pauvert pour ce qui concerne le seul… *Juliette ou La Prospérité du Vice*.

1958 : *La Question* d'Henri Alleg est saisi pour « atteinte à la sûreté de l'État ». Les deux éditeurs ayant subi les interdictions les plus nombreuses durant la Guerre d'Algérie sont sans aucun doute Jérôme Lindon, pour les éditions de Minuit, et François Maspéro, pour sa maison d'édition à son nom. Entre 1958 et 1962, vingt-cinq livres sont saisis, dont treize édités par Maspéro.

1959 : adoption de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

1962 : arrêté interdisant *L'Épi monstre*, de Nicolas Genka. Le Conseil d'État ne lève l'interdiction qu'une quarantaine d'années plus tard.

1966 : adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dépendant des Nations-Unies.

1967 : *Tombeau pour cinq cent mille soldats* de Pierre Guyotat est poursuivi. *Eden, Eden, Eden* le sera, à son tour, en 1970.

1970 : instauration de l'article 9 du Code civil sanctionnant l'atteinte au respect de la vie privée.

1973 : *Le Château de Cène* de Bernard Noël ainsi que *Lourdes, lentes…* d'André Hardellet sont lourdement condamnés.

1986 : Charles Pasqua, alors ministre de l'Intérieur, organise un « musée des horreurs », où sont montrées les publications interdites, dont la revue militante homosexuelle *Gai pied*.

1988 : arrêté interdisant *Princes et léonardours* (P.O.L) de Mathieu Lindon.

1988 : la publication de *Suicide, mode d'emploi* et les différents procès que subit le livre entraînent la modification de la loi sur la provocation au suicide.

1993 : vote du Nouveau Code pénal, qui remplace le délit « d'outrage aux bonnes mœurs » par celui de « message à caractère pornographique, violent ou contraire à la dignité humaine ». Grâce à son imprécision, le texte fait le bonheur des ligues de vertu, habilitées désormais à déclencher seules les poursuites.

1994 : *Adorations perpétuelles* de Jacques Henric (Le Seuil, « Fiction & Cie ») est interdit d'« exposition » à Clermont-Ferrand, car la couverture reproduit *L'Origine du monde* de Courbet.

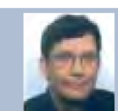
1995 : *Le Grand Secret* du docteur Gubler est interdit par la justice, immédiatement après sa publication, pour… violation du secret médical. La Cour européenne des droits de l'Homme sanctionnera la France une douzaine d'années plus tard.

2002 : procès de Michel Houellebecq. Les années 2000 voient les associations religieuses intégristes (de l'Opus Dei à la Ligue islamique mondiale) s'ériger en censeurs des livres.

> « Ce que tout d'abord réprouva le grand nombre s'est souvent avéré le signe de la beauté authentique, du renouvellement des formes. »
>
> Georges Bataille, Manet, (à propos d'*Olympia*)

2003 : les criminels sont privés du droit de publier, à propos des faits pour lesquels ils ont été jugés, par la loi Perben II. ■

Bertrand Calenge
Responsable de l'évaluation prospective
BM de Lyon



Le pourquoi du comment

Censure et politique d'acquisition

Proposer ou non un titre, offrir ou non l'espace public d'une bibliothèque à l'expression d'une pensée, c'est là, on en conviendra, une vraie question de politiques d'acquisition. Il est donc naturel de se tourner vers les expressions formalisées de celles-ci pour y relever les choix délibérés des bibliothécaires, en particulier dans les bibliothèques publiques…

Les textes explicites sur la question sont en général les chartes documentaires[1], et on y trouve essentiellement les points suivants :

- l'affirmation de valeurs positives fondées sur l'égalité des citoyens, la tolérance, la laïcité, l'ouverture au monde ;
- la recherche de service à la population dans les dimensions du développement culturel, de la formation, de l'information et du loisir ;
- la revendication d'un pluralisme des opinions dans le strict respect des lois (notamment celles sanctionnant les discriminations de toutes sortes) et des interdictions administratives ou condamnations judiciaires ;
- la déclaration de sélectivité tant dans les contenus que dans les supports voire les langues ;
- et, bien sûr, le refus d'une censure externe en dehors de ces principes (le directeur de la bibliothèque étant en général le seul habilité à accepter ou refuser un document).

Quelques bibliothèques mentionnent en outre certains points complémentaires :

- un statut distinct des documents patrimoniaux (auxquels les principes généraux de sélection ou d'exclusion ne s'appliquent pas) ;
- la prise en compte des demandes particulières issues de lecteurs ou de comités de lecture.

On ne s'étonnera pas d'une telle uniformité généraliste dans les expressions. Sans doute faut-il en voir la source dans trois raisons majeures : d'une part, il serait contradictoire de vouloir brandir l'étendard de la culture et de la liberté en énonçant des anathèmes, d'autre part, les rédacteurs – des bibliothécaires – sont beaucoup plus sensibles aux éventuelles pressions qui menaceraient leurs acquisitions qu'à celles qu'eux-mêmes pourraient opérer[2], enfin les seules capacités explicites de censure ne peuvent s'appuyer que sur des textes réglementaires somme toute peu nombreux. Est-ce à dire que la question de la censure ne se pose pas réellement

1. Pour les BM et BDP, le site Poldoc (http://poldoc.enssib.fr/index.php?page=7) en recense une soixantaine. Pour les nombreuses chartes de bibliothèques nationales et universitaires recensées (une cinquantaine), la question de la censure n'apparaît pas explicitement, les textes décrivant plutôt les priorités, circuits et filtres régulant sélections et acquisitions. Une excellente synthèse des textes repérés pour les BM ou BDP est opérée par la Ville de Brest : « En tant que service public, elle [la bibliothèque] assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de laïcité et de continuité. (…) L'exhaustivité est exclue : quel que soit le domaine retenu, la bibliothèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues et sur tous les supports. Le choix des livres respecte le pluralisme des opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas aux valeurs de la République et à la législation en vigueur (notamment les lois n°72-546 du 1er juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses…). Pour tous ses fonds, les interdictions administratives ou condamnations judiciaires s'imposent à la bibliothèque. Les documents frappés d'interdiction peuvent cependant être achetés puis conservés dans ses fonds patrimoniaux. La qualité des textes et des images, la fraîcheur et la véracité des informations sont des critères prioritaires d'acquisition et, *a fortiori*, de rebut. » (www.mairie-brest.fr/biblio – onglet Patrimoine/collections).

2. On n'abordera pas dans cet article la question délicate de la censure ou de la prescription externes à la bibliothèque : ces points ne relèvent pas fondamentalement de la politique d'acquisition, dans la mesure où ils surviennent de façon étonnante (au sens classique) dans le fonctionnement interne d'un établissement… et que très rares sont les tutelles qui présupposeraient explicitement la mise en œuvre de vetos ou de prescriptions. On s'intéressera davantage à ce que certains appellent « autocensure », sans oublier qu'une claire conscience de ses propres principes et ambitions est le meilleur garant d'une autonomie d'action négociée.

dans les politiques d'acquisition ? Il faut décaler un peu notre regard…

En effet, une politique d'acquisition ne réside pas fondamentalement dans les textes officiels produits par les bibliothèques, mais dans les processus mis en œuvre pour développer les collections : une politique d'acquisition n'est pas un manifeste, mais une action continue[3] qui s'effectue dans des contextes très précis, ce qu'on a parfois tendance à oublier au profit de grands principes…

Une société, des publics

Rien ne serait plus erroné que de penser la bibliothèque comme dispensatrice d'une culture supra-sociale. Toute culture est d'abord profondément intégrée dans une société : elle est signe de reconnaissance pour une population, et à ce titre partage avec elle des normes d'acceptation qui différeront d'un lieu à l'autre, d'un temps à l'autre. Qu'il s'agisse du savoir scientifique (nécessairement daté) ou d'une expression créative (nécessairement en écho à une époque et un lieu), les formes d'expression de la culture s'incarnent dans une société donnée. Et cela a deux conséquences majeures sur une politique d'acquisition :

• Institution publique, la bibliothèque ne saurait échapper aux responsabilités sociales qui sont les siennes. Si un bibliothécaire décide de contrôler les collections destinées aux enfants, ou s'il exclut du prêt *Suicide mode d'emploi*, ce n'est pas au fond parce que des lois ou règlements le lui imposeraient, mais bien parce que la bibliothèque doit se conformer à des règles tacites qui régissent la vie en société. Dieu merci, aujourd'hui en France, le champ est large : le manifeste révolutionnaire ou l'essai sulfureux ont droit de cité, et la contestation sociale est permise (même si le système social est passé maître dans l'art de sa récupération[4]). Mais le contexte d'une société oblige aussi à moduler cette large ouverture : les enfants n'ont pas chez nous accès aux mêmes informations que les adultes. Et la responsabilité d'une institution sociale l'oblige à veiller à cette règle d'or, *« non nocere »* : faire connaître les moyens du suicide n'est pas en soi répréhensible, mais est grave si les dispositions d'esprit d'une personne l'amènent à commettre l'irréparable…

• Institution plongée dans et avec une société multiforme, la bibliothèque ne saurait oublier voire mépriser le champ des intérêt des publics qu'elle est appelée à servir. Les bibliothécaires ne véhiculent pas « la » culture, ils offrent des mises en perspective, des surprises, et pourquoi pas un espace au sein duquel le lien social pourra s'exercer, par quelque biais documentaire qu'il s'agisse. Et cela suppose que la bibliothèque offre des points de repère familiers, des itinéraires connivents, bref un univers qui résonne avec l'horizon d'attente des publics recherchés. Une société de lettrés trouvera normal que la bibliothèque propose Proust ou les derniers essais économiques ; n'oublions pas qu'une société moins élitaire se plaira à y trouver *best-sellers* et documents pratiques. Comme l'écrivait très justement Dominique Lahary, « si quiconque, entrant dans une bibliothèque, n'y décèle rien qui lui soit déjà familier, alors il lui est signifié, j'ose dire avec violence, que cet endroit n'est pas pour lui[5]. » Est-ce de la complaisance ? Non, tant que l'offre ne cherche pas à servir ceux qui veulent délibérément briser ce lien social, racistes ici, pervers sexuels là, etc.

On a trop souvent mis en avant la culture comme argument téléologique de la bibliothèque. Disons plus humblement que la bibliothèque à la fois transmet ce qu'il est convenu d'appe-



3. On m'excusera de renvoyer à mon article « Quand peut-on établir qu'une bibliothèque dispose d'une politique documentaire ? », *BBF*, n°1, 2006.

4. Il n'en reste pas moins vrai que la bibliothèque publique (et les bibliothécaires) ne peut acquérir que ce qui est produit et diffusé, soit les seuls documents « acceptables » pour le corps social d'un point de vue économique.

5. Dominique Lahary, « Pour une bibliothèque polyvalente […] », *Bulletin de l'ABF*, n°189, 4e trim. 2000, pp. 92-102.

Nos remerciements à Dominique Lahary pour ses dessins pages 15, 55, 56, 59 et 87.

ler les meilleures leçons du passé (convenues ou bouleversantes), et met à disposition (ou mieux propose et engage) ce qui questionne et relie les citoyens d'aujourd'hui, essais sérieux et plaisirs partagés. Sans doute faut-il mieux examiner la vraie culture des individus (sociaux[6]) que la culture académique. Et cela va sans textes réglementaires, de même que la vie d'une langue se rit des prescriptions de l'Académie française, laquelle ne fait qu'entériner *a posteriori* les choix de communication de la société…

De l'exposition à la mise en débats

Au-delà de ces évidences sociales, intéressons-nous à l'action documentaire des bibliothèques – acquisitions et propositions. Acquérir n'est pas seulement sélectionner un titre, mais procéder à une intermédiation qui, au-delà de l'enrichissement patrimonial, a valeur et force de proposition pour une population. Un document n'est pas une monade étrangère à son environnement : tel titre qui peut révéler ici une volonté d'endoctrinement sera, là, un élément du débat démocratique. Donnons-en quelques exemples bien connus des bibliothécaires…

Le créationnisme, lecture littérale de la Bible qui veut ignorer les théories évolutionnistes largement acceptées dans le milieu scientifique, n'a pas bonne presse en France. C'est sans doute à bon droit, sur le plan de l'adéquation aux connaissances scientifiques admises. Mais, si la bibliothèque en a les moyens, peut-elle proposer un ouvrage qui critique en règle une théorie… dont le lecteur n'aurait pas le droit de découvrir les textes ? Ce serait passer de la transmission de la connaissance – nécessairement critique – à la prescription. En outre, la question ne réside pas seulement dans la détention/présentation d'un titre particulier mais dans l'appareil de médiation proposé par la bibliothèque : est-on capable de présenter des commentaires associés à la notice de catalogue ? A-t-on provoqué des conférences autour de la question ? A-t-on classé en libre accès le titre problématique parmi les théories scientifiques, ou parmi les idéologies scientifico-sociales ? etc. Cette situation est beaucoup plus fréquente qu'on croit : sait-on que bien d'autres théories scientifiques prêtent à débat, même sans entrer dans de telles outrances[7] ? Que faire ? Adopter la posture exclusive du dogme souverain – par ailleurs évolutif –, ou favoriser un débat respectueux de la capacité de réflexion de nos concitoyens ?

Les ouvrages d'éducation sexuelle destinés aux enfants présentent une autre forme de tension pour les bibliothécaires. Ne pas les acquérir, c'est prêter le flanc à un soupçon de censure passée de mode ; les acquérir, c'est s'exposer à des protestations de parents voire – ça s'est vu – de groupes de pression érigés en ligues de vertu. La pire des solutions, c'est de les acquérir avec bonne conscience… puis de les « cacher » au fond des magasins (qui a déjà vu un bambin remplir un bulletin de communication ?). Ou bien on assume un choix d'acquisition en libre accès, et on discute, négocie, provoque des débats, etc., ou on renonce à acheter parce que l'environnement social est trop prégnant (voir ci-dessus).

En 2003, la BM de Lyon publia un nouveau Top 50, celui des succès d'emprunt. Las, le vainqueur des prêts pour les magasins se trouva être *Mein Kampf*[8]. Ce constat conduisit à une réflexion approfondie sur les multiples contextes d'une grande BM, qui renvoient tant à l'horizon d'attente des publics servis qu'aux responsabilités sociales de la bibliothèque. Établissement majeur dans une ville universitaire, la BM de Lyon ne peut ignorer les titres « sulfureux » indispensables à la recherche[9]. La question n'est pas tant celle de la possession, ni au fond de l'usage réel par le lecteur final – qui peut jurer que le vieil érudit n'est pas un terroriste ? –, que celle de la disposition de l'offre de la bibliothèque. *Mein Kampf* dans les magasins d'une bibliothèque de recherche en sciences humaines se prête à son public de chercheurs – lesquels sont les plus aptes à explorer les ressources des magasins –, en libre accès dans une annexe de quartier, il impose sa présence, renforcée par la (relativement) faible quantité des autres documents, et par son exposition/proposition dans un espace normalement régi par la consommation orientée. La question n'est pas posée au titre, mais à son gestionnaire qui le dispose dans un certain contexte : le bibliothécaire.

Céline était farouchement antisémite, c'est une banalité. *Voyage au bout de la nuit* mérite-t-il l'opprobre ? L'extrême révérence portée aux auteurs[10] conduit parfois les bibliothécaires à des extrémités d'exclusion non justifiées par la nature des textes eux-mêmes. N'a-t-on pas lu sur biblio-fr la question naïve et inquiétante d'une collègue interrogeant : « Que faut-il penser de Houellebecq ?[11] » Que diable ! Une œuvre est

6. Bruno Lahire, *La culture des individus*, La Découverte, 2004.

7. Qu'on pense par exemple à la théorie des gènes sociaux, voire à des théories un temps tolérées puis démantelées comme la mémoire de l'eau…

8. … avec 3 prêts seulement d'ailleurs, car comme on l'imagine les magasins ne sont pas sources de « best-lenders » !

9. Gabriel Naudé l'écrivait déjà en 1627 (Advis pour dresser une bibliothèque) : « (…) ne point négliger toutes les œuvres des principaux hérésiarques ou fauteurs de religions nouvelles et différentes de la nostre plus commune et reverée, comme plus juste et véritable. »

10. … dont on peut retracer une genèse avec Robert Damien, qui dans *La grâce de l'auteur* (Encre marine, 2001), montre l'indéfectible haine d'un Flaubert plaidant pour la sacralisation de l'auteur… contre les bibliothèques, facteur de nivellement social des auteurs et d'indifférenciation des œuvres.

11. À l'intention des bibliothécaires pour enfants, relisez soigneusement Jack London, ce classique : combien de présupposés racistes y montrent le reflet de son époque ! Et que dire de la comtesse de Ségur, et d'autres encore ?

datée, elle reflète son époque et ses interrogations. Elle n'est intemporelle que pour ceux qui, l'ayant lue, la jugent telle. Je peux lire *Voyage au bout de la nuit* (ou *La possibilité d'une île*) sans verser dans des extrémités socialement déplorables ! Ayons confiance en nos lecteurs !… Ou alors, à quelle opération sociale, autre que démocratique, servons-nous ?

Restent les titres nauséeux… Nous en avons tous rencontré, du roman pédophile masqué à l'exposé de propositions sociales inquiétantes. Une seule question face à ces titres : est-ce que ce texte précis me semble dangereux pour la communauté que je sers ? Non un danger « différé » (i.e. prôner un ordre social différent de celui que je souhaiterais), mais un danger immédiatement perceptible au regard des codes humains et sociaux en vigueur. La parole est nécessairement au bibliothécaire prescripteur, au-delà de tous les textes de politique documentaire…

Quelles leçons tirer de ces exemples ? Outre le fait que la contrainte sociale s'impose (parfois revendiquée par le bibliothécaire lui-même…), on doit tenir compte d'un argument majeur du métier, au-delà de la nature propre de l'offre, elle-même soumise à bien des variations de jugements selon l'époque : *comment* propose-t-on ? Une bibliothèque n'est jamais qu'une somme complexe d'offres construites par le bibliothécaire à l'intention de son public. S'imaginer dégagé de toute responsabilité quant aux textes offerts parce que ces derniers seraient rédigés par un auteur et « validés » par un éditeur est une illusion : dans quel espace les propose-t-on, en libre accès ou en magasins ? Dans un département d'étude ou dans une bibliothèque de quartier ? Selon quelles modalités de communication, consultation seule ou prêt ? Sous quelles cotes et donc dans quel voisinage, histoire ou idéologie ? Science ou hypothèse non prouvée ? Etc.

En outre, un titre n'est pas seulement un codex (ou un disque de données) à disposer et laisser accessible. C'est une pensée à l'œuvre. Construire une offre documentaire, c'est bien sûr faire connaître cette pensée, la mettre en débat, l'exposer à la critique contradictoire… Et dans ce domaine, la part de la programmation culturelle est majeure. Organiser un débat, proposer une conférence, concevoir une exposition ou programmer une projection, voilà autant d'actes positifs qui relèvent de la politique documentaire tout autant que la sélection des titres eux-mêmes ou que l'organisation des collections !

Des grands principes à la réalité locale

Ces principes d'action – mettre en œuvre, penser, débattre, faire confiance aux publics… – sont beaucoup plus importants que les principes d'exposition – affirmer des normes et des règles. Il n'en reste pas moins qu'ils sont étroitement dépendants de leur environnement documentaire. En effet, si nous avons évoqué longuement le contexte social, il en est

un autre plus subtil qui s'impose de façon pressante et moins évidente : le contexte de la bibliothèque particulière, et plus précisément celui de la collection locale. Toute bibliothèque est une singularité vivante, et sur le plan documentaire au moins de trois façons.

Les acquisitions sont conduites selon des axes prioritaires variables d'un établissement à l'autre. Ici on privilégiera la documentation de loisir et de détente, là la réalité d'un patrimoine obligera à accentuer les acquisitions historiques ou scientifiques, etc. Il est bien des domaines où, bon gré mal gré, les bibliothécaires seront amenés à être plus scrupuleux ou divers que dans d'autres, moins cruciaux en termes d'image de la bibliothèque. Le savoir n'est jamais traité d'égale façon, le contexte, la collection donc, exercent leur pression.

L'accroissement des collections – ou mieux, leur renouvellement – s'effectue dans le cadre contraint d'un budget. Il faut choisir ! Et les répartitions budgétaires assignent, elles aussi, des bornes à la diversité des opinions et des courants littéraires. Est-ce de la censure ? Non, bien sûr, c'est un choix global qui ne peut s'attacher à chaque débat et essaye de restituer dans l'univers contraint du renouvellement documentaire les tensions du savoir en évolution… Il faut faire avec !

Conjointement, les compétences en jeu vont interférer. Tel bibliothécaire expert en économie saura intégrer dans la collection des courants de pensée subtilement contradictoires, tel autre, plus novice, se contentera de suivre les passions médiatiques… ou sa propre opinion[12]… Les acquisitions ne sont pas une science exacte[13].

Comment tisser un lien entre ces injonctions contradictoires, dès qu'on sort de l'alimentation d'un fonds patrimonial ou spécialisé ? Proposons une piste (juste une piste, pas une solution !) : il faut contextualiser, voire « généalogiser » les acquisitions. Qu'est-ce à dire ?

Comment une acquisition donnée s'inscrit-elle dans une collection offerte ? La question ne se limite pas à la disposition du volume ou du disque sur un rayonnage, mais aux itinéraires que les bibliothécaires sont capables de construire avec la mémoire existante. On peut en donner un exemple avec le Centre de ressources sur le Genre (dit « point G »)[14] mis en place dès 2006 à Lyon : au-delà de la constitution d'une collection de recherche, ce Centre veut permettre d'ouvrir de nouveaux regards sur des titres qui proposent un regard intéressant du point de vue du « genre », mais qui sont inclus dans des collections courantes : une offre non de titres particuliers mais d'un regard décalé sur une offre « courante ». Un autre regard, une opportunité de lecture. Bref, des pistes pour un questionnement de la part des savants comme des profanes, construites par les bibliothécaires sur les acquisitions « autour » des collections existantes.

Dans la même perspective mais en partant cette fois des préoccupations de la population, ne peut-on construire les acquisitions (au moins partiellement) à partir des questions d'actualité qui mobilisent nos contemporains ? Il ne s'agit pas ici d'actualité éditoriale, mais d'actualité médiatique : l'annonce du prix Goncourt 2008 ne peut-elle stimuler l'intérêt pour ceux d'il y a 30 ans ? Les débats autour de l'école ne sont-ils pas une opportunité de mettre en perspective auteurs d'aujourd'hui et penseurs ou polémistes d'hier ? Tout bibliothécaire devrait avoir le réflexe de réfléchir à ses acquisitions d'aujourd'hui dans le continuum de la pensée (et des collections) d'hier… Un bon moyen d'associer collections patrimoniales ou d'étude et collections courantes.

Dernière question : que conserve-t-on ? Sans nous avancer dans cette question complexe, on ne peut ignorer que la décision de conservation introduit une volonté d'offrir une ressource documentaire diachronique sur un sujet, donc l'acceptation de présenter les différents errements de la pensée sur un sujet, même s'ils sont politiquement et socialement incorrects. La censure ne peut s'imposer au patrimoine, s'il est clairement identifié.

Désolé ! Dans les contextes qui sont ceux de la bibliothèque – institution sociale, appareil de procédures en action, et corpus de collection préexistant –, il n'y a pas de place pour un exercice normé de la censure ou un refus organisé de celle-ci. Le chemin est parcouru de débats, d'essais et d'erreurs. Chaque titre pose une nouvelle question, chaque collection propose un contexte particulier, toujours évolutif. L'important est certainement de ne pas penser seuls : discuter, s'entourer d'avis, même perturbants[15], s'associer à d'autres partenaires publics, etc. Et toujours écrire, noir sur blanc, les résultats du débat, pour servir au débat de demain et éviter de toujours réitérer les mêmes dialogues. La politique documentaire s'exprime dans l'action, dans les processus de production de la collection et des services. Oser, hésiter, regretter, réfléchir (ensemble !)… mais toujours aller de l'avant, en tirant les leçons de l'expérience ! ■

12. Sans oublier, bien sûr, le respect dû aux suggestions des lecteurs, dont la demande mérite la plus grande attention si elle n'est ni socialement indéfendable ni d'un intérêt trop faible pour susciter celui d'autres lecteurs.

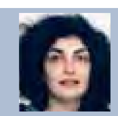
13. Le débat actuel sur les possibles effets néfastes des ondes wifi dans les bibliothèques parisiennes montre bien l'inégale qualité d'analyse scientifique des bibliothécaires débatteurs.

14. www.bm-lyon.fr/lepointg. Cf. infra p. 48.

15. Jean-Luc Gautier-Gentès, « Réflexions exploratoires sur le métier de directeur de bibliothèque », *BBF*, n°4, 1999.


Bénédicte Dupré-Paturel
Conservateur et responsable informatique
à la Bibliothèque de Caen
“Nous sommes passés des CD Rom electre à electre.com depuis maintenant 6 mois. Il était en effet indispensable que tous les bibliothécaires aient un accès en ligne à la recherche bibliographique pour mener à bien notre nouvelle politique d'acquisition. Celle-ci concerne à la fois la bibliothèque centrale de Caen, 7 bibliothèques de quartiers et celles du réseau de la communauté d'agglomération de Caen La Mer qui regroupe Caen, Hérouville et Ifs. Nous avons travaillé ensemble sur le nombre d'accès afin d'optimiser la répartition du coût. L'investissement fait a permis de servir beaucoup plus de gens et beaucoup plus de services qu'avec les CD Rom. Aujourd'hui, nous avons mutualisé 9 accès qui, grâce à des codes communs ou réservés à certaines bibliothèques, servent quotidiennement à une trentaine de personnes dans de nombreux aspects de leur vie de bibliothécaire… et pas seulement pour les acquisitions évidemment !”
electre.com
L'information bibliographique professionnelle
Mister Brown - Photo : Johannes von Saurma

CAROLE TILBIAN
Médiathèque Lucie Aubrac
Vénissieux (69)



Navigation à vue

Censure et littérature en bibliothèque publique

Entre les principes, les discours et la pratique, nombre d'incohérences se font jour qu'un repérage mené sur le terrain – à Lyon – met rapidement en évidence. Alors que la censure est parfois – souvent ? – exercée par les bibliothécaires à leur corps défendant, il leur arrive d'être débordés par les pressions du marché. Dans un sens comme dans l'autre, leur marge de manœuvre est étroite.

Si la censure en bibliothèque publique est une problématique qui occupe de manière récurrente le milieu professionnel, force est de constater que l'analyse porte assez rarement sur les fictions adultes contemporaines.

Comment expliquer ce traitement particulier ? En littérature, comme dans tous les autres domaines, acquérir, c'est choisir et donc, nécessairement, exclure ; il importe, ici comme ailleurs, de pouvoir justifier ses choix afin de lever le soupçon qui ferait des bibliothécaires des censeurs en puissance. La plupart des professionnels partagent le même vœu de représentativité des différents courants de pensée, de création, et le même souci d'éducation du public. Il faut admettre que ces principes s'appliquent différemment quand il s'agit de littérature : compte tenu de son expansion continue, il est matériellement impossible de rendre compte de la diversité de la production éditoriale littéraire contemporaine. En outre, il est plus difficile de repérer les biais sectaires dans une fiction. De fait, en dehors des textes qui tombent sous le coup de la loi, l'appréciation d'une œuvre littéraire échappe aux seuls jugements idéologiques : on se souvient des débats qui ont agité les milieux littéraires (critiques et universitaires) au sujet de L.-F. Céline…

Une étude conduite en 2006 sur les acquisitions de romans adultes dans le réseau lyonnais, complétée par l'observation des pratiques dans d'autres établissements, nous ont permis de mieux cerner les critères de sélection et d'exclusion des romans, et donc d'identifier les objets potentiels de censure.

QUALITÉ BOUT FILTRE ?

Tout d'abord, force est de constater que le terme même de « censure » est très rarement utilisé par les acquéreurs en littérature. Il est question de « filtrage qualitatif plus que moral », de « sélection renforcée et nécessaire ».

L'analyse que nous avons menée confirme ces propos. Il faut admettre qu'en littérature, et particulièrement en littérature contemporaine, la censure ne s'exerce pas au nom de principes moraux mais davantage au nom d'un idéal de « qualité littéraire ».

« Parler à un titre quelconque de littérature, c'est toujours, à en croire l'expérience, parler de la valeur littéraire.[1] » Cette « valeur littéraire » constitue le principal critère d'acquisition. Pourtant, ce que Genette a appelé la *littérarité* – cette caractéristique d'un texte qui l'extrait de l'usage habituel de la langue et du cadre des discours courants – est bien difficile à définir. On le sait, la qualité littéraire est moins inhérente à l'œuvre elle-même qu'aux institutions qui la produisent. Au cours des entretiens que nous avons conduits, différents acquéreurs ont manifesté un *positionnement* d'élite légitimante, qui opère, en son nom propre, une hiérarchisation entre œuvres « déclassées » et œuvres sacralisées. Tous les professionnels rencontrés scindent de

1. Claude Lafarge, *La valeur littéraire : figuration littéraire et usages sociaux des fictions*, Fayard, 1983, p. 11.

fait le champ littéraire en deux catégories, y compris, et cela ne manque pas de surprendre, les fervents défenseurs des romans populaires : la production littéraire se répartirait entre, d'un côté, les « œuvres » – « les vraies œuvres », « les grandes œuvres », « les œuvres de valeur » – et « les livres » – « moyens », « mauvais », « à la mode ». C'est au nom de cette « valeur littéraire », dont la perception est éminemment subjective, que sont sélectionnés ou écartés les romans, quelle qu'en soit l'intrigue.

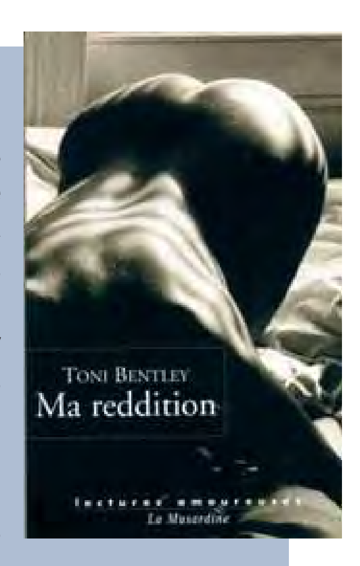
Ainsi, bien que polémiques, les romans de Michel Houellebecq sont-ils systématiquement achetés, les provocations de l'auteur étant comme annulées par la prétendue qualité littéraire de son style. Qu'il soit question de pédophilie dans *Plateforme* ne pose ainsi pratiquement pas problème : l'achat du roman « a finalement suscité peu de débats. » On pourrait multiplier les exemples de ce type. Nous avons pu constater que la « crudité » d'un roman est toujours signalée entre professionnels mais devient secondaire dès lors que le travail stylistique de l'auteur la transcende.

Taux de soufre

À l'inverse, sur les mêmes thématiques, tout roman dont on jugera qu'il manque de souffle littéraire, va être écarté des collections. Certains titres sont ainsi considérés comme « malsains » ou « glauques [2] » ; l'usage récurrent de ces adjectifs conduit presque systématiquement à l'exclusion, sans que ce qu'ils désignent ne soit jamais clairement explicité.

Un certain nombre d'ouvrages, y compris ceux dont la critique se fait écho, font également question. Les thématiques sensibles sont assez classiques : sont ainsi concernés les récits qui, d'une façon ou d'une autre, touchent à des questions morales et religieuses (sexualité, enfance malmenée, religion et sciences occultes) ; les récits à portée politique, historique, idéologique (terrorisme, relations internationales contemporaines ou passées). Les acquéreurs font preuve, à l'égard de ces ouvrages, d'une « méfiance » et d'une « vigilance » accrues. Ce

2. Un roman policier dans lequel un père exclusif éliminait tous les compagnons de sa fille a ainsi été considéré comme « glauque ».



Toni Bentley, *Ma reddition*, trad. Isabelle D. Philippe, La Musardine, coll. « Lectures amoureuses », 2007, 256 p., 11x18 cm, ISBN 978-2-84271-318-8

Si une pensée tire sa valeur de l'épreuve du réel, si le réel ne prend tout à fait forme que dans la réflexion, si, enfin, l'écriture – l'art – est ce qui permet à toute expérience, au sens fort, de trouver son achèvement et d'en faire, quel qu'en soit son contenu objectif, l'expérience de la liberté, alors le livre de Toni Bentley, qui répond à l'ensemble de ces exigences, sera à son tour, pour qui le découvrira, l'occasion d'une véritable expérience de la littérature.

Son auteur, qui fut élue par Balanchine pour danser pendant dix ans au sein du New York City Ballet a déjà publié quatre livres sur son art, dont un, *Saison d'hiver, journal d'une danseuse*, traduit et édité par l'École des loisirs en 1983. La danse fut pour elle l'école de l'exigence et l'expérience de la souffrance et de la beauté mêlée, prémisses du syllogisme érotique fondateur qui est l'unique sujet de ce livre : la sodomie révélée comme la voie royale de la transcendance.

Dans une langue mutine, qui dose avec précision économie aphoristique et malicieuse privauté, une langue d'une absolue franchise, elle livre un chef-d'œuvre qui, en narrant l'aventure au plus près, sous ses aspect éventuellement triviaux, pourrait faire un pendant moderne au Kierkegaard de *Ou bien… ou bien…* d'où est tiré le *Journal du séducteur* : le *cul* y serait le raccourci par lequel s'accomplit directement le saut du stade esthétique (*« les vagins pour les bébés, les culs pour l'art »*) au stade religieux (*« Comment se détacher,* dit-elle en conclusion, *de la meilleure chose qu'on ait jamais connue dans l'espoir d'une meilleure ? Par un fol et illogique élan de foi. »*) Loin de Bataille, où la sexualité n'est souvent qu'un terrain de jeu pour la théorie, la métaphysique est ici de part en part affaire de physique. Tous les affrontements de l'âme et du corps sont passés par le fil, car le sexe anal est le lieu où les vérités s'inversent : accessible aux seuls dialecticiens accomplis, épris de vérité au point de renoncer à leur outil magique au profit du paradoxe (*« le sexe anal est-il encore du sexe ? »*), et qui, l'extase révélée, savent qu'il faut encore, comme le « chevalier de la foi » du grand Danois, lui concilier le monde et retourner *« aux emplettes »*. Une fois encore, c'est la langue qui fait tout. Son ironie cinglante, son impitoyable rigueur relevées par les mots les plus crus font de ce livre, pur et cuisant, celui d'une philosophe-artiste telle qu'en rêvait Nietzsche, qui crée en connaissant.

Philippe Levreaud

fut le cas avec un roman américain s'inspirant du massacre de Colombine aux États-Unis, *Il faut qu'on parle de Kevin*[3]. Le récit propose le point de vue de la mère de l'adolescent assassin et a été écarté par certains acquéreurs. De la même façon, dans les romans historiques, les potentiels biais idéologiques sont traqués : « le point de vue néo-colonialiste » de la collection *Les exotiques*[4] est ainsi considéré comme « rédhibitoire ».

Enfin, la littérature populaire continue d'être stigmatisée, son manque de légitimité confinant parfois à la censure. Le sort réservé à certains romans de genre en atteste. « Ça demande une énergie folle, la littérature populaire. Il faut encore se battre » dira l'un de nos interlocuteurs. Quel que soit le mode d'acquisition en vigueur dans l'établissement (office avec une présélection opérée par le libraire, ou acquisitions assurées par un seul bibliothécaire sur catalogue), certains genres sont peu représentés. Il n'est certes jamais clairement question de censure mais le manque de considération pour ces œuvres, et pour les maisons d'édition qui les publient, s'exprime très clairement. La littérature sentimentale est sans doute la production la plus dénigrée, et de fait, souvent absente des collections : combien de bibliothèques acquièrent-elles des romans d'Harlequin ?

Le sort de la littérature érotique occupe une place spécifique. La production éditoriale dans ce domaine s'est développée ces dernières années mais reste minoritaire (en bibliothèque comme en librairie, sont principalement proposées des anthologies, regroupant des textes « classiques » et donc légitimés). Interrogés à ce sujet, les professionnels rencontrés affirment ne pas « avoir de préjugés », ne « pas chercher à censurer » ; s'ils n'achètent pas ou peu de romans de ce genre, c'est qu'ils ne trouvent pas d'œuvres dignes de cela : « La littérature érotique contemporaine de qualité est extrêmement rare ; j'en cherche mais tout ce qui me passe entre les mains est souvent d'une médiocrité confondante », nous confiera l'un des acquéreurs lyonnais. D'autres avoueront manquer de repères et d'outils de sélection : d'ailleurs, tout comme la littérature sentimentale, la littérature érotique bénéficie bien rarement de chroniques et de critiques. Ceci dit, s'il arrive qu'un titre soit extrêmement médiatisé, il est tout de même acheté. La publication de *La vie sexuelle de Catherine M.* a certes soulevé quelques polémiques. Le roman a pourtant été largement acheté : « La question de la censure ne se posait même pas ; l'ouvrage était tellement médiatisé ! »

Les ciseaux du marché

On le voit, en littérature et particulièrement en littérature contemporaine, s'exerce surtout une censure de genre et de style. En revanche, nos interlocuteurs ont régulièrement mentionné une autre forme de « censure », plus insidieuse. Interrogés sur le sujet, les acquéreurs rencontrés ont, à plusieurs reprises, parlé de « censure de fait », en évoquant les contraintes budgétaires et la pression médiatique qui les amènent à acheter principalement des titres médiatisés et à en exclure d'autres, faute de moyens.

Beaucoup déplorent la part que représentent ces ouvrages dans leur budget : « Dans les petites bibliothèques, l'essentiel du budget "Fiction" part dans les nouveautés médiatisées. On n'a plus tellement le choix de la diversité[5]. » Dans les bibliothèques dont le budget est le plus limité, on assisterait ainsi à une forme de renversement : des ouvrages « de qualité mais moins connus » sont ainsi exclus des acquisitions au profit de romans prisés du public mais moins estimés des professionnels. « On a du mal à censurer le *Da Vinci Code*... »

Si certains considèrent cela comme « un mal nécessaire », d'autres au contraire déplorent cette loi du marché qui s'impose à eux et limite l'exercice de leur libre choix. Une nouvelle forme de censure, « d'ordre économique », risquerait ainsi de voir le jour. Nombreux sont ceux qui s'inquiètent de voir les bibliothèques entraînées dans la spirale de rentabilité du marché éditorial. Ils ont le sentiment que la logique de succès et de constant renouvellement qui pèse sur le secteur marchand finit par les rattraper. « Une nouvelle forme de censure apparaît ; elle se traduit par une diminution de la durée de vie et du tirage moyen d'un livre ; elle pèse lourdement sur la librairie mais nous n'y échappons pas : nous renonçons à des achats faute de moyens, particulièrement dans les bibliothèques petites et moyennes. »

C'est là aussi que la responsabilité du bibliothécaire semble retrouver tout son sens. « Je ne censure pas ce qui plaît mais je refuse l'uniformisation des fonds. » Cette remarque, reprise par plusieurs des professionnels rencontrés, témoigne de la conscience aiguë qu'ont les bibliothécaires de leur rôle dans le champ éditorial actuel : il leur revient de fait d'offrir au public les ouvrages menacés de disparition rapide faute d'un succès immédiat et donc de lutter contre la censure du marché[6]. ■

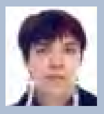
3. Lionel Shriver, *Il faut qu'on parle de Kevin*, Belfond, 2006.

4. Aux éditions Kailash, cf. « Éditions Kailash, ou le grand écart », in *Bibliothèque(s)*, n°31, mars 2007, pp. 71-74.

5. Cf. *Bibliothèque(s)* n°39, « Bibliodiversité », juillet 2008.

6. Cf. infra P.-L. Renou, « L'enclume du silence », pp. 66-69.

FLORENCE SCHREIBER
Médiathèques de Saint-Denis (93)
Réseau de la lecture publique
de Plaine Commune



Cent fois sur le métier…

Banlieue ou campagne, centre ou périphérie, les questions dites sensibles y sont avant tout affaire de dialogue, de proximité et de disponibilité. Tolérance et intolérance fluctuent selon la mode ou l'actualité. Mais se dégagent deux lignes force : les querelles d'images sont souvent plus virulentes que celles des mots et les bibliothécaires doivent remettre en perspective leurs propres préjugés.

L'IMAGE D'ABORD

• La présence de livres à caractère pornographique pose-t-elle problème dans une bibliothèque comme la vôtre ?

Florence Schreiber : Les livres pornographiques qu'on trouve dans les sex-shops n'arrivent jamais jusqu'aux bibliothèques et personne ne s'en inquiète ; quant à ceux qui ont une prétention littéraire et sont à la mode – je pense à *La Vie sexuelle de Catherine M.* par exemple –, nous ne les censurons pas car les lecteurs qui les choisissent savent ce qu'ils cherchent. Ces livres s'adressent à un public d'adultes en principe avertis et n'intéressent pas les plus jeunes. En revanche, les adolescents sont attirés par l'image. Ce sont donc les BD et les DVD pour adultes qui peuvent poser problème. Ils ne figurent pas dans la section Jeunesse, mais comme nous pensons que les ados doivent être bienvenus dans l'ensemble de la bibliothèque, nous sommes vigilants à ce sujet. Bien sûr, nous respectons les interdictions légales et reportons sur les documents les indications d'âge des éditeurs, mais cela ne suffit pas car ces annonces peuvent avoir au contraire un effet attractif ; aussi ces avertissements apparaissent-ils sur l'écran du bibliothécaire au moment de l'enregistrement du prêt.

Si nous voulons être en phase avec notre mission « pédagogique », notre rôle d'accompagnement responsable et bienveillant, le dialogue avec le jeune lecteur est toujours à privilégier, d'autant plus qu'un interdit peut être détourné par l'emprunt effectué par un « plus vieux » (ami, frère ou sœur) : l'imposition d'un règlement est plus confortable, mais ne règle pas tout ! Dans cet esprit, il nous arrive, après discussion interne, de faire passer du côté « adultes » un livre publié dans une collection pour ados, comme *Quand les trains passent* de Malin Lindroth (un ouvrage où la narratrice raconte sa complicité dans un viol… dont un des protagonistes devient son mari ; et où les « méchants » ne sont pas punis !) En revanche, nous ne cachons pas aux jeunes de 14 ans qui viennent en secteur adultes *Fraise et chocolat* d'Aurelia Aurita, une bande dessinée aux scènes érotiques très explicites mais surtout joyeuses.

UN FILTRE À VISAGE HUMAIN

Pour les films comme pour les livres, un choix (est-ce de la censure, c'est à eux de le dire) s'exerce au niveau de nos fournisseurs comme l'ADAV. Les films pornographiques se trouvent techniquement hors de nos acquisitions ; mais surtout ils sont disqualifiés par l'affirmation de notre charte qui nous impose d'écarter des documents dégradants pour telle ou telle catégorie de population.

Nous pratiquons le même type de politique pour l'accès à Internet, qui est libre. Nous avons six écrans dans une petite salle surveillée où nous accueillons les plus jeunes et des postes dans l'ensemble du bâtiment. Nous avons choisi de ne pas mettre de filtres, qui sont inefficaces. C'est la présence des collègues, leur intervention aimable et ferme qui font office de filtre et dissuadent les lecteurs de rester sur les sites pornographiques. Cela est arrivé rarement et, chaque fois, le lecteur, rouge de honte, a immédiatement obtempéré. Il n'y a jamais eu de conflit ouvert. Nos interventions concernent aussi le visionnage des sites violents. Pour plus de clarté, nous affichons dans la salle une charte qui précise dans un paragraphe sur le cadre juridique général : « Les médiathèques étant ouvertes à tous, il est interdit de consulter des sites à



***"Parental advisory, explicit content"*, cartons jaunes pour Missy Elliott.**

caractère violent, pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par des mineurs. »

Cela ne nous empêche pas de réfléchir sur la réalité d'une image de la sexualité forgée par la pornographie, dont la « fréquentation » est devenue courante. D'où par exemple des projets culturels autour du sentiment qui permettent de parler des relations amoureuses de tous types d'une autre façon ! Car la pornographie a une conséquence paradoxale : les adolescents sont très sectaires sur les pratiques sexuelles. Outre les qualifications peu flatteuses pour les filles suspectes d'avoir eu plusieurs partenaires, l'homophobie est très virulente, les pratiques sexuelles très catégorisées entre le bien et le mal !

• Quelle est votre politique d'accès pour les enfants ?

Même des classiques comme *Chatouilles*, édité en 1980 par Christian Bruel, peuvent créer des effets de rejet : non plus comme il y a vingt ans, dans le contexte d'une négation de la sexualité des enfants, mais dans celui d'une suspicion de pédophilie… y compris de la part d'un public « émancipé » ! Nous résistons le plus possible au « principe de précaution » qui nous ferait écarter d'emblée des livres pouvant porter à polémique.

Les parents nous semblent aussi s'impliquer davantage que naguère dans l'éducation – et les lectures – des enfants et nous avons avec eux de nombreux échanges. Certains protestent – peu – à propos de certaines publications. Nous les écoutons, nous argumentons, mais nous ne censurons aucune publication autorisée. C'est aussi ça, le rôle du médiateur. En revanche, nous essayons d'être attentifs aux livres qui créent de la confusion (ceux qui enveloppent une dimension scientifique sur le corps dans une présentation trop métaphorique, ou certains albums trop implicites dans la relation entre un adulte et un enfant avec, en arrière-plan, la question sexuelle, la maltraitance, etc.)

Ce que nous avons introduit après moult débats (toujours actifs) c'est une proportion de 15 % de littérature « récréative » – au sens des livres dont on parle dans les cours de récréation – et pour lesquels nous pratiquions auparavant une forme de censure ou d'autocensure. Ce sont aussi bien des Disney, des Dora, et un ensemble de revues très prisées par les enfants. La difficulté : l'absolue nécessité de suivre la mode, de désherber et de racheter très régulièrement, sinon l'effet miroir recherché (la bibliothèque n'est pas qu'un lieu « étrange » mais un lieu dont je connais et j'aime certains objets) ne fonctionne plus.

Comme à la maison

• Les représentations de la violence sont-elles particulièrement recherchées par votre public ?

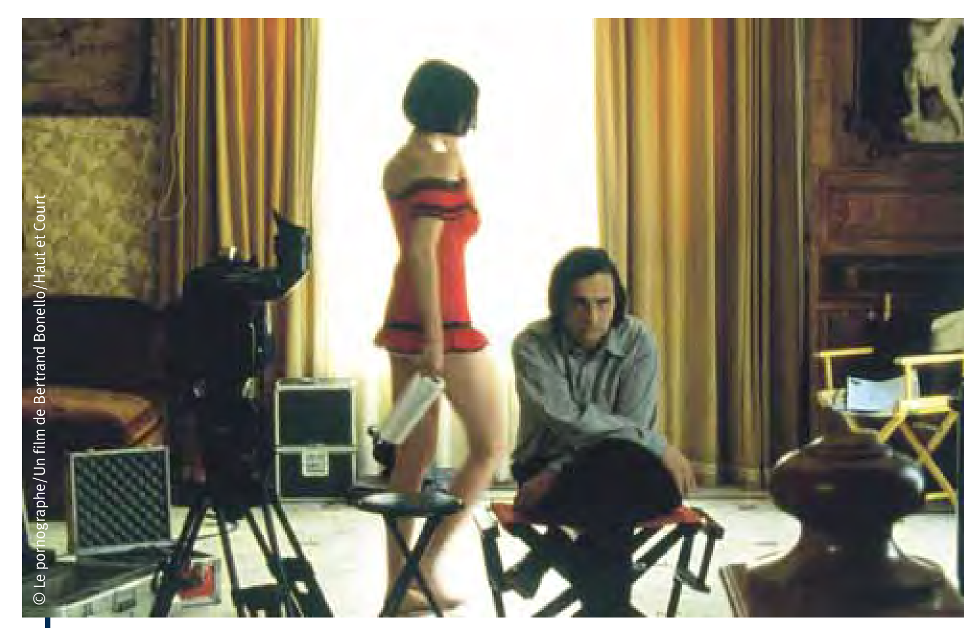
Sans doute pas plus qu'ailleurs ! En allant vite, je dirais qu'en ce domaine, la littérature – comme pour l'érotisme – est moins sujette à arbitrage que la BD ou les paroles de chansons. Pensons, par exemple, à certains groupes de rap poursuivis devant les tribunaux. Bien sûr, là encore nous respectons les interdits légaux, mais ils sont rares et ceux qui s'expriment en anglais nous facilitent les choses, car ils sont en quelque sorte « cryptés » ! (Eminem) Si les paroles sont explicitement violentes, que le chanteur et le groupe sont sous les feux de l'actualité, nous retirons les disques au moins provisoirement des bacs et ne mettons jamais ces musiques en écoute publique. Mais nous ne refusons pas de proposer des auteurs comme Didier Super qui pratiquent un humour violent au second degré avec le risque d'être pris au premier. Là aussi, la médiation avec l'usager joue un rôle pour éviter des confrontations « inopportunes ». Nous n'avons jamais eu de protestations.

Ce qui est sûr, c'est que le niveau de tolérance varie : un bon exemple avec NTM, grand méchant loup à leurs débuts, aujourd'hui en couverture de *Télérama*. Il faut dire que Kool Shen et Joey Starr même si ce sont des stars locales (ils sont de Saint-Denis) ne sont plus les rappeurs écoutés par les 13-25 ans mais par les trentenaires…

Au début des émissions comme *Star Academy*, nous refusions les CD et DVD des apprentis vedettes d'une saison, pourtant très demandés. Aujourd'hui, nous achetons les productions des « vainqueurs ». Concernant le cinéma, nous avons diversifié les achats de fictions DVD en introduisant les séries télévisées, mixant les plus populaires et d'autres plus « intellectuelles ».

En fait, nous faisons pour nos lecteurs ce que, pour beaucoup, nous pratiquons dans nos foyers ! Ceci n'est pas un abandon ni une concession, mais un choix raisonné et discuté dans le cadre d'une politique documentaire. Notre point de vue a beaucoup évolué sur ce que nous devions proposer ou rejeter dans cette part des acquisitions dévolue aux loisirs. Comme dans les autres domaines, nous tenons compte d'une réalité plus diversifiée des pratiques, prenant en charge ce que nous pourrions qualifier d'*entertainment*, avec et au côté de ce que l'on peut simplifier derrière le terme de culture légitime.

Et la question risque d'être rapidement hors sujet si l'on considère que le téléchargement dominant en musique et en embuscade concernant l'image, va progressivement gagner tous les contenus. Le rapport aux collections, à leur choix va s'en trouver totalement bouleversé… et le sens de notre métier par conséquent.



Ovidie et Jean-Pierre Léaud dans *Le pornographe,* de Bertrand Bonello.

PAROLE

• Êtes-vous amenés à censurer des documents en fonction des conflits religieux ?

Non, nous essayons d'être œcuméniques, mais parfois des lecteurs se chargent de la censure. Le Coran est régulièrement volé, je pense plutôt par excès de respect du Livre dont la présence dans une bibliothèque publique est considérée comme une profanation. Nous le rachetons. Nous avons aussi une fois retrouvé un CD de musique israélienne vandalisé. Nous ne proposons ni les ouvrages créationnistes de toutes obédiences ni ceux envoyés par diverses sectes.

• Et en matière politique, quelle est votre politique de choix ou, pour tout dire, de censure ?

Notre politique « réseau » est de nous limiter à la presse démocratique de droite comme de gauche. Un effort financier important a permis une réelle diversité et une introduction systématique de quotidiens là où ils n'étaient pas. (Notre mission d'information !) Nous n'avons pas eu de la part du public ni une contestation de ce choix, ni une demande de publications d'extrême gauche ou d'extrême droite. En revanche, cela fait discussion dans les équipes.

Je ne suis pas sûre que l'abonnement à *Présent* d'un côté et *Plan B* de l'autre serait la solution idéale pour « régler » les choses. De plus, il me semble qu'aujourd'hui Internet rebat les cartes de ce point de vue (même si je suis encore d'une génération où la présence du « papier journal » n'est pas rien). C'est plutôt du côté des espaces de parole qu'il y a quelque chose à chercher pour organiser – avec nos usagers et ceux qui pourraient le devenir – l'expression de la diversité la plus large des opinions. ■

Propos de Florence SCHREIBER, avec le concours de
Nathalie HAREL responsable Jeunesse,
Manuel SANCHEZ, secteur Musique,
(Médiathèques de Saint-Denis, Réseau de la lecture publique
de Plaine Commune) recueillis par Michel MELOT

LIRE AUSSI

« Publics et politique documentaire entre offre, demande et besoins », par Lucie Daudin, responsable de la politique documentaire du Réseau lecture publique de Plaine Commune, communication au Congrès de Nantes de l'ABF, 2007 : www.abf.asso.fr/IMG/pdf/S7.1%20Daudin.pdf

CHRONIQUE D'UNE CENSURE ORDINAIRE...

Les bibliothécaires le savent : la censure n'a pas disparu en France. Les cas d'Orange, de Vitrolles, de Marignane et de Toulon ont fait couler beaucoup d'encre, provoqué des débats ardents et fait l'objet d'un rapport de l'Inspection générale[1]. Si le retour à la normale est de mise dans la plupart de ces cas, la situation peut se reproduire ailleurs et la bibliothèque municipale d'Orange ne compte plus dans ses effectifs qu'un seul bibliothécaire, de catégorie B, le reste du personnel professionnel ayant quitté les lieux. Il n'est pas inutile de rappeler ici pourquoi ils en sont partis et comment se pratique cette censure, de la façon la plus insidieuse, à la manière du récit bien connu du *Matin brun* de Franck Pavloff[2].

Un jour, le directeur de la communication de la ville fait savoir, oralement, que le circuit documentaire sera modifié : il contrôlera les commandes et les bibliothécaires devront les soumettre à son visa, les livraisons ne seront plus faites à l'adresse de la bibliothèque mais à celle du service de communication. Pendant ce temps, un adjoint à la culture affirme haut et fort qu'il est opposé à toute forme de censure et qu'il fait confiance aux bibliothécaires quant à leur bon choix. On constate alors la disparition de séries entières de livres sur les rayons du bureau des acquisitions. On constate aussi que les livres manquants sont de langue turque ou concernent l'Afrique. L'incident est signalé et l'on demande des explications qui se heurtent au silence administratif. Les livres réapparaissent alors dans les mains de l'adjoint à la culture qui vient impromptu dans le service pour reprocher aux bibliothécaires leur choix déplorable de livres en langues étrangères, et devant leurs protestations, les traite de gauchistes ou d'escrocs. L'ambiance est tendue. Aucun dialogue n'est possible. Les livres incriminés ne sont pas restitués à la bibliothèque mais leurs factures, réclamées, sont introuvables.

Des ordres autoritaires parviennent alors de sources les plus diverses, de la femme du maire ou autre personne influente, parfois de manière contradictoire. Des commandes, barrées par certaines mains sont repêchées par d'autres, toujours anonymes. Les bibliothécaires, humiliés et excédés commencent à démissionner. Personne ne les retient : ils sont remplacés par des employés dont la seule qualification est leur fidélité au maire, ou pas remplacés du tout. Ceux qui restent songent alors à alerter l'Inspection générale, mais hésitent, n'ayant aucun dossier en main. Les argumentations restent vagues, et les soutiens purement moraux. Les lecteurs avertis, qui se mobilisent en vain, finissent pas se lasser d'envoyer des lettres au maire, toujours sans réponses. Le public, indifférent ou mal informé, devient passif et se résigne devant un pouvoir qui plonge la ville dans l'isolement, voit dans tout échange avec l'extérieur une trahison. On se défie de tout milieu associatif, culturel ou enseignant. Le bibliothécaire est alors assimilé à un opposant politique. L'absence

MARIGNANE DEPUIS 1986...

Éric Pittard filmait en 1999 la BM de Marignane pour son documentaire *Bibliothèques sous influence*. En 2008, la bibliothèque Jean d'Ormesson semble sortir de son discret isolement. Le site Web de la mairie annonce l'informatisation en cours des collections et la gratuité du prêt. Une convention à l'initiative du conseil général des Bouches-du-Rhône, inscrite dans le cadre général d'un plan pluriannuel de développement de la commune, permet d'accompagner ponctuellement la collectivité et de soutenir son effort culturel en matière de lecture publique : aide de la BDP, conseils et formation. Après 12 années de gestion par le Front national, les électeurs ont opté aux dernières municipales pour une nouvelle municipalité (UMP). En dépit du contexte de fort endettement de la commune, on ne peut que souhaiter pour le public un renouveau de cette bibliothèque et de ses collections. Affaire à suivre.



Florilège de livres censurés par une municipalité Front National.

1. Rapport de l'Inspecteur général Denis Pallier, 1996. Cf. aussi : *Bulletin d'informations de l'ABF*, n°175, 3e trim. 1997, « Idéologies et bibliothèques » ; Gilles Éboli, « Le loup est sorti du bois », in *Bibliothèque(s)*, n°5/6, déc. 2002 ; Catherine Perrin, « Vitrolle : en route vers la reconstruction », *Bibliothèque(s)*, n°13, fév. 2004 ; Jo Kibbee, « L'ingérence politique dans les bibliothèques françaises vue par une Américaine », *Bibliothèque(s)*, n°17/18, déc. 2004.

2. F. Pavloff, *Matin brun*, Cheyne éditeur, 1998.

de cohésion au sein de l'équipe, la peur de déplaire sont de puissants leviers pour des autorités de plus en plus paranoïaques. Pendant ce temps, les purges sauvages se multiplient : elles concernent surtout les livres pour enfants. Dans le secteur Jeunesse, les critères d'exclusion sont assez clairs, ils portent beaucoup sur les illustrations où l'on voit des enfants de couleurs différentes ou un peu rebelles et sur les textes dès qu'ils font l'apologie de la diversité. On exclut Titeuf, Harry Potter, Kid Paddle. Dans le secteur Adultes, l'islamophobie est totale et l'on supprime jusqu'à *L'Étranger* d'Albert Camus.

Jamais le régime de censure n'est systématisé. Les critères restent implicites, souvent incohérents, comme si l'important pour les censeurs était d'exercer un pouvoir absolu dont ils n'ont pas à rendre compte et non d'épurer de manière méthodique un fonds jugé condamnable.

Aux motifs politiques se mêlent des raisons idéologiques voire psychologiques. Les bibliothécaires résistants se sentent alors bien seuls. Il est même vain de succomber à la tentation de l'autocensure préventive puisque aucune politique documentaire n'est, même verbalement, formulée. L'autocensure devient une sorte de jeu avec le pouvoir. Acquérir un ouvrage sur la Shoah devient une prouesse personnelle, puis, surtout, la maintenir sur les rayonnages. On cache certains ouvrages dans des réserves pour les sauver, le temps de la visite des employés municipaux chargés de la censure. Les bibliothécaires ont alors le sentiment de l'échec et partent un à un, avec une vague honte de n'avoir pu faire leur métier. Résister à la censure n'est pas une question d'opinion, c'est une question de principe.

Michel MELOT



Le placard des livres retirés du fonds.

VITROLLES 1997-2002, ET APRÈS...

Quand la ville de Vitrolles (13) bascule aux mains du MNR en 1997, les deux bibliothèques et le bibliobus ont un rayonnement positif dans la ville, les partenariats habituels avec l'Éducation nationale, les services d'accueil de l'enfance, etc. fonctionnent à plein. Une équipe de professionnels garantit la qualité de ce service de lecture publique. Dès le changement de municipalité, les budgets d'achats se réduisent et une commission de contrôle politique des achats est mise en place. Les bibliothécaires apprennent à sauver le plus de titres possibles de l'élimination ou de la mise en réserve. Des livres sont ajoutés à la collection, très moraux et idéologiques ; des citoyens de l'opposition à la nouvelle mairie entament la pratique du désherbage sauvage. Le portrait de Mme Mégret, le maire, trône dans la médiathèque. Le dérèglement est en cours, il durera jusqu'en 2002. Des sujets, des musiques sont interdits à l'achat quand l'élue à la culture les repère dans les listes. Les bibliothécaires s'en vont, les recrutements ne sont pas professionnels : il s'agit de personnes de confiance. Le niveau des prêts est très bas, il diminue au rythme de 10 000 prêts par an. La pauvreté des budgets vieillit une collection qui cesse d'être actualisée.

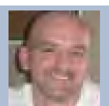
À mon recrutement en 2003, règnent des règles de toutes sortes ; il ne reste plus qu'un bibliothécaire, des agents de catégorie C et C+, et de nombreux précaires. Les écoles ne viennent plus, toute la vie du réseau est à reconstruire. Le bibliobus est arrêté.

La renaissance s'engage avec la volonté de la nouvelle municipalité et l'aide de la Région, de la Drac PACA, du conseil général et de la communauté d'agglomération du pays d'Aix. Elle se poursuit avec l'arrivée de nouveaux professionnels et des budgets d'acquisitions suffisants. Dès 2003, les prêts remontent, le réseau reprend malgré les difficultés. Aujourd'hui, un projet de médiathèque centrale se profile... À suivre.

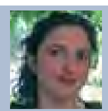
Chassons donc cette image négative qui a déjà trop terni ces bibliothèques. Elles sont libérées...

Catherine PERRIN
Médiathèque de Vitrolles (13)

PATRICE AUVINET
BDP du Lot-et-Garonne



SYLVIE DECOBERT
BDP du Lot-et-Garonne



Courroie de distribution du livre en zone rurale, service public sans usagers directs, la BDP est le lieu d'une réflexion accrue sur la question de la censure et de l'autocensure : le non achat y prend une signification particulière. Angoisse d'un bédépiste au moment de la décision…

La censure au placard

Une BDP pour l'exemple

Prenez un bibliothécaire, n'importe lequel, amenez-le dans un coin sombre, très sombre, l'endroit le plus reculé de la bibliothèque, là où aucun lecteur n'oserait s'aventurer. Demandez-lui maintenant de bien vouloir vous ouvrir ses placards… Et là, surprise : bien cachés au fond des étagères, vous découvrirez des livres qui ne sortent jamais, dont on ne parle pas et que le bibliothécaire lui-même aura bien pris soin de cacher !

La censure est partout, là où on l'attend le moins, prête à resurgir à tout moment avec son flot de difficultés, polémiques, discussions sans fin entre collègues… La question est d'un intérêt majeur pour nous tous, bibliothécaires, parce qu'elle se situe à l'intersection de nos rôles respectifs de défenseurs des libertés intellectuelles, de diffuseurs de l'information et de communication des savoirs.



© BD47

Au placard.

TENTATION DE CENSURE

Il existe une censure institutionnelle, exercée par une autorité de tutelle abusive. On a beaucoup écrit contre cette censure là, présente dans notre société qui, paradoxe des paradoxes, accorde pourtant une place de plus en plus importante à la circulation de l'information.

Mais il existe une autre censure, tout aussi redoutable, plus difficile à cerner, mouvante, insaisissable : celle que le bibliothécaire s'impose à lui-même lorsqu'il ne peut se réfugier derrière le garde-fou d'une politique d'acquisition. Elle sévit davantage dans les bibliothèques de taille moyenne, voire les toutes petites structures d'un milieu plutôt rural. Ne disposant souvent que d'un budget d'acquisitions très réduit – à peine quelques centaines d'euros annuels, parfois –, leurs responsables doivent opérer un choix draconien. Impensable d'acheter « le livre polémique du moment », d'autant que la proximité des usagers et un rapport de forces qui lui est souvent très défavorable soumet le bibliothécaire, isolé face à des élus trop intrusifs, à des pressions de caractère particulier.

Le bibliothécaire prescripteur est conduit à s'autocensurer. On parlera donc plutôt de « tentation » de censure car, au fond, il existe suffisamment de sécurités, de procédures et de règlements pour éviter en France la censure pure et dure. Acheter ou ne pas acheter un livre ? Le mettre en circulation ou ne pas le mettre en circulation ? Abandonner le livre parmi tant d'autres ou l'accompagner jusqu'au lecteur ?

UN CONTEXTE PARTICULIER

Dans les communes de moins de 10 000 hab., nombre de bibliothécaires ont résolu en partie leur problème en se tour-



nant vers le centre de ressources qui leur fournit l'essentiel de leur fonds : les bibliothèques départementales. Leur mission – aider ces communes ou communautés de communes à créer, gérer et animer leurs bibliothèques – assure une qualité de lecture publique sur leur territoire en mettant, entre autres, des collections à disposition d'un réseau très hétérogène (écoles, centres de loisirs, crèches, maisons de retraite, foyers spécialisés, points lecture dans les mairies, petit local associatif, bibliothèques relais dotées de local spécifique et animées par des bénévoles formés, BM ou médiathèques intercommunales gérées par des professionnels de la filière culturelle…). Sa politique d'acquisition est donc très ouverte, et dépend surtout des moyens financiers dont elle est dotée.

La BDP du Lot-et-Garonne (220 000 documents), première source documentaire du département, n'a pas vocation de conservation, ni ne dispose de charte des collections à proprement parler. Elle sert pourtant parfois de fonds de référence aux bibliothèques importantes et reste l'unique source d'acquisition pour des petites structures de lecture publique. Les achats de documents se répartissent au sein d'une équipe de bibliothécaires, affectés chacun à un secteur documentaire. Signalons une singularité : la plupart d'entre eux ont des secteurs d'acquisitions en Jeunesse et Adulte, ce qui permet à la fois un regard plus aigu et moins cloisonné.

Comme l'attestent de nombreux témoignages, il leur faut sans cesse démontrer que leurs choix ne résultent ni d'une conviction personnelle ni de la pression des lecteurs mais bien d'une réflexion collective et relèvent d'un tour de force : ne pas écarter volontairement des documents et plutôt choisir de les inclure dans les collections dans un souci de diversité, d'adéquation aux besoins des publics et de cohérence des fonds. Vaste programme où les priorités de la collectivité, garante des missions de service public, doivent remplacer les choix intuitifs. Rappelons toutefois qu'il n'existe pas de politique d'acquisition idéale… Si solution il y avait, elle serait trouvée depuis bien longtemps.

Quand le livre échappe au bibliothécaire

Acquérir n'est pas une science exacte. Le bibliothécaire le plus consciencieux, le plus prudent, le plus méthodique, se trouve un jour ou l'autre devant ce qu'on appelle par pudeur une « erreur d'acquisition », un document pour lequel on ne pourra pas trouver les bons mots, devant lequel on se



La lettre Q, in Bernard Joubert, *Dictionnaire des livres et journaux interdits* (éd. du Cercle de la librairie).

sentira démuni, perplexe, bousculé dans ses certitudes, un livre dérangeant, auquel on n'avait pas prêté spécialement attention : qu'en faire ? Il sera l'objet de débats parfois houleux entre collègues, et après avoir fait le tour de tous les bureaux, suscité l'opprobre ou l'enthousiasme, il finira sans doute dans le fameux placard. Allez, on lui trouvera bien une petite place…

Car, réalité implacable en BDP plus encore qu'en BM : tout livre acheté et mis en circulation échappe au bibliothécaire. Le bibliothécaire, qui acquiert certes en quantité, ne connaît pas le devenir du livre et n'a pas prise sur le lecteur. Il ne peut pas « l'avertir » du contenu du livre qu'il s'apprête à emporter chez lui, ni accompagner la lecture de l'enfant qui choisirait un album « problématique ». Au titre des parades, et des stratégies de déresponsabilisation, le recours au « mythe de la gommette » ou de la cote aiguillant vers l'enfer : faible rempart en réalité contre la cascade d'ennuis qui menacent. Tout livre abandonné dans un bibliobus ou dans un magasin de stockage est une bombe à retardement car ils aboutissent dans tous les types de structures précités… La variété des points de desserte expose le livre à des environnements et des publics que l'acquéreur ne maîtrise pas.

La question est d'autant plus sensible chez les plus jeunes. L'enfant qui pêche *Pourquoi les petits garçons ont-ils toujours peur que leur maman les abandonne dans une forêt sombre et noire ?* de Vincent Ravalec (un exemple parmi tant d'autres) n'est pas censé en connaître le contenu. Et que dire des dérangeants mais formidables albums de l'Atelier du Poisson Soluble ? Il n'est pas impossible que de tels livres suscitent, non pas l'indignation des jeunes lecteurs eux-mêmes, mais plutôt la colère et l'incompréhension de certains parents, qui n'hésiteront pas à se retourner contre la personne responsable d'avoir placé de tels livres sur le chemin de leur bambin… *Corrida* de Yann Fastier par exemple, a provoqué un tel émoi chez un parent qu'il a cru bon de demander son retrait du fonds en écrivant à l'autorité de tutelle de la bibliothèque qui le proposait… Il était très engagé dans la promotion de la culture taurine. Sa requête a été finalement rejetée.

De la lettre « Q » en bibliothèque

La sensibilité des adultes peut aussi être touchée, et au sein même de l'équipe. Le numéro des *Inrockuptibles* du mois d'août rituellement consacré au sexe n'a-t-il pas été discrètement retourné par une main anonyme dans la salle de documentation ? Sans oublier la mauvaise foi, celle du lecteur outré par les photographies de David Hamilton ou de Nan Goldin quand la couverture annonce clairement le contenu de l'ouvrage. Des secteurs documentaires sont plus sensibles que d'autres… Il serait naïf de s'étonner du lien entretenu entre l'art et la sexualité, mais le problème vient plutôt des livres dont l'apparence inoffensive n'agit pas comme un avertissement au lecteur. *America and other work*, du photographe Andres Serrano (Taschen), éveille, par exemple, la perplexité. Ses travaux veulent montrer une certaine image de l'Amérique aujourd'hui : innocents portraits de citoyens ordinaires dans leur plus grande diversité, mais aussi sur la table d'autopsie ou soumis à « l'instinct d'accouplement », pour reprendre le terme évoqué sur la jaquette. Un travail remarquable, mais quelle place lui accorder en bibliothèque ? La question mérite d'être posée.

Bien des responsables de petites structures s'interrogent sur la possibilité de créer un espace consacré à la littérature érotique dans leurs murs. Où placer la bande dessinée libertine dans une petite bibliothèque ? La demande existe et il n'est pas toujours aisé de la satisfaire. L'exiguïté des locaux sera une bonne excuse. Tant pis pour les adeptes de Manara…

Le problème est identique à la BDP du Lot-et-Garonne où l'on dissimule certains titres parmi les collections du magasin. Certains bibliothécaires vont même jusqu'à vérifier leur présence dans les rayons et repartir soulagés que personne ne les ait empruntés ! Il existe pourtant un mystérieux indice,

le 809.94, qui regroupe les écrits érotiques. Sa diffusion reste confidentielle et il n'apparaît pas dans l'abrégé de la classification Dewey distribué au réseau des bibliothèques du département.

FORMER, ACCOMPAGNER, CONSEILLER

Face à la difficulté d'acquérir, il est nécessaire de multiplier les rencontres autour des livres, de confronter les points de vue, d'apprendre à relativiser son jugement, à développer un regard critique… Ambitieux programme car, on le sait, dans la plupart des cas, le bibliothécaire est tenu pour seul responsable de ses acquisitions. À lui de trouver le bon argumentaire, les bons mots. À lui de faire le juste choix. En Lot-et-Garonne, des réunions de bibliothécaires du département, instaurées par la bibliothèque départementale, proposent à intervalles réguliers des possibilités d'échanges et de discussions. Les réactions parfois très vives au sein du groupe ne sont pas rares ; la sensibilité de chacun y est pour beaucoup.

Ces rencontres permettent à chacun de prendre conscience que le public peut faire l'amalgame entre les propositions du bibliothécaire et sa personnalité propre. Dans les villages, des responsables de lecture publique s'interdisent parfois des ouvrages de peur d'être assimilés à leur contenu. Une réelle proximité peut exister entre le lecteur et le bibliothécaire, telle que ce dernier préfère souvent ne pas s'exposer en proposant des livres prêtant à polémique : faits sociologiques contemporains, politique, sexualité, religion…

Des formations au personnel salarié ou bénévole du département sont aussi proposées chaque année autour de la question des acquisitions. Une fois par an au moins, les « livres à problème » sortent du placard et font le tour des apprentis bibliothécaires. Le formateur bédépiste recueille alors les réactions les plus diverses parmi les stagiaires : consternation, colère, amusement, indifférence. On peut légitiment penser qu'un livre réveillera les mêmes émotions chez le lecteur. Une seule certitude donc : on ne peut rien prévoir. La réception échappe à tout contrôle.

Deux attitudes opposées sont alors possibles. Soit admettre que nos propres réticences freinent l'achat d'un livre et, dans le meilleur des cas, dépasser cet interdit personnel par une conduite la plus professionnelle possible. Acquérir un livre dérangeant ou contraire à ses convictions est déjà un premier pas contre cette autocensure insidieuse. Mais on n'a pas toujours le courage de ses ambitions… et le livre en question risque bien de finir au placard… Soit éviter tout ce qui dérange – comment y parvenir ? – et l'on est alors loin de l'excellence professionnelle…



Livres édités par l'Atelier du Poisson Soluble.

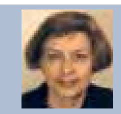
Nombre de bibliothécaires du réseau contournent le problème en sollicitant le service de réservation de la BDP du Lot-et-Garonne. En demandant par exemple *La vie sexuelle de Catherine M.*, la bibliothèque demandeuse arrive à satisfaire son lecteur tout en évitant de conserver le livre dans son fonds de manière permanente. Elle se protège des intrusions abusives d'élus ou de lecteurs. La BDP apporte ainsi une réponse concrète à ces responsables de petits points de lecture publique, embarrassés par la question.

Un vrai cas de conscience se pose au bibliothécaire. Ce qu'il choisit de ne pas acheter est un livre qui sera sans doute peu ou pas du tout présent dans tout le département, auquel aucun lecteur n'aura accès, dont on ne parlera nulle part : un livre inaccessible, car, faut-il le rappeler, dans des départements fortement ruraux, le maillage des librairies est quasi inexistant. Les bibliothécaires de petites structures doivent parcourir des centaines de kilomètres pour réaliser leurs acquisitions dans la grande ville la plus proche. Faut-il l'avouer ? Beaucoup ne le font pas, faute de temps et de moyens. Passer commande nécessite des outils adaptés et coûteux auxquels ils n'ont pas forcément accès.

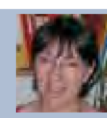
Pour conclure, en BDP le non achat – omission ou choix délibéré – est lourd de conséquences. Par exemple, il y a fort à parier qu'aucun responsable d'une petite bibliothèque n'achètera sur son budget déjà très réduit des livres libertins publiés par La Musardine[1]… Faudrait-il les acquérir systématiquement pour cette raison même ? Et si oui, en combien d'exemplaires ? Cette évaluation est un autre casse-tête auquel le bibliothécaire de BDP se confronte régulièrement. Mais il n'est pas même sûr que les livres achetés ne dormiront pas ensuite dans nos magasins de stockage. Le nombre d'exemplaires d'un même titre est souvent lourd de significations : on choisira la commande multiple pour telle petite maison d'édition dont la diffusion en librairie est plus que confidentielle. Être bibliothécaire demande un certain engagement, ce n'est qu'à ce prix que tout livre peut trouver sa place en bibliothèque. Même dans un placard. ■

1. Cf. infra « La Musardine. Le sexe tranquillement », pp.118-123.

CAROLINE RIVES
BnF, coordinatrice de la politique documentaire à la Direction des collections



ANNICK LORANT-JOLLY
La Joie par les livres



La censure, perverse polymorphe

L'enfance, supposée fragile et sans défense, est l'objet de toutes les attentions. Et de tous les fantasmes. Toutes les bonnes intentions du monde conspirent autour d'elle et, de l'autocensure rampante à la censure militante, les actes trahissent parfois les discours. L'enfance, enjeu ou prétexte ?

Il a beaucoup été question de censure dans les bibliothèques pour enfants durant les années quatre-vingt. La publication d'*Écrits pour nuire* par Marie-Claude Monchaux[1], dénonçant une littérature enfantine « pernicieuse », relayée à l'époque par la presse, a suscité des initiatives dans plusieurs municipalités, dont la Ville de Paris. Dans les années quatre-vingt-dix, la conquête de villes par le Front National lui a rendu possibles des pratiques de censure directe dans les bibliothèques, concernant, entre autres, les collections pour enfants. Censure morale donc, puis censure politique. Depuis, le paysage semble apaisé. Pour écrire cet article, nous avons fait appel à nos réseaux : correspondants de la revue *Bibliothèque(s)* et correspondants de la Joie par les livres. Rien n'est remonté, tout semble aller pour le mieux. Les seuls cas récents évoqués sont ceux de *Momo Palestine*[2] que la municipalité d'Hyères avait retiré des collections de la bibliothèque en 2006 (pour des raisons politiques) et celui de *Jean a deux mamans*[3], album pour les jeunes enfants décrivant une situation de famille homoparentale, qui avait été dénoncé dans *Le Figaro*[4] (pour des raisons morales). (*Voir encadrés pp.34 et 35*.)

ENFANCE FRAGILE, MYTHE OU RÉALITÉ ?

Néanmoins, on peut s'interroger sur la portée de ce calme. Si l'on a progressivement renoncé à protéger des mauvaises lectures les femmes, les ouvriers, les handicapés (encore que…), l'enfance fait aujourd'hui l'objet d'une vigilance sociétale accrue. De la surveillance des piscines à la surveillance de l'alimentation, de la psychiatrisation des comportements à l'obsession de la menace pédophile, les degrés de liberté des enfants se sont considérablement réduits depuis une trentaine d'années. Sans parler des risques de la circulation automobile qui les expose à des dangers incontestables. Comme l'école ou le centre de vacances, la bibliothèque devient un lieu potentiellement dangereux, pas seulement comme lieu de vie – et donc de possibles mauvaises rencontres – mais comme instance de diffusion de textes ou d'images susceptibles d'être nocifs.

Rappelons que ce discours sur la dangerosité des mauvaises lectures repose sur une conception de l'esprit enfantin comme poreux et perméable, l'enfant adhérant sans réserve à tout message qui lui est adressé. Une vision bien discutable. Paradoxalement, Marie-Claude Monchaux saluait, dans *Écrits pour nuire*, la littérature enfantine soviétique qui diffusait des valeurs certes politiquement contestables mais moralement solides. Il n'est pas évident qu'elle ait été efficace à long

1. Marie-Claude Monchaux, *Écrits pour nuire : littérature enfantine et subversion*, Paris, Union nationale inter-universitaire, Centre d'études et de diffusion, 1985.

2. Robert Gaillot, *Momo Palestine* : bilingue arabe-français / textes et images de Robert Gaillot ; traduction, Kheïra et Chérif Boudelal, Grandir, 2002.

3. Ophélie Texier, *Jean a deux mamans*, Loulou & Cie /L'École des loisirs, « Les petites familles », 2004.

4. Delphine de Maleville, « L'homoparentalité racontée aux tout-petits » accompagné d'une interview d'Edwige Antier, *Le Figaro*, 9 septembre 2005.

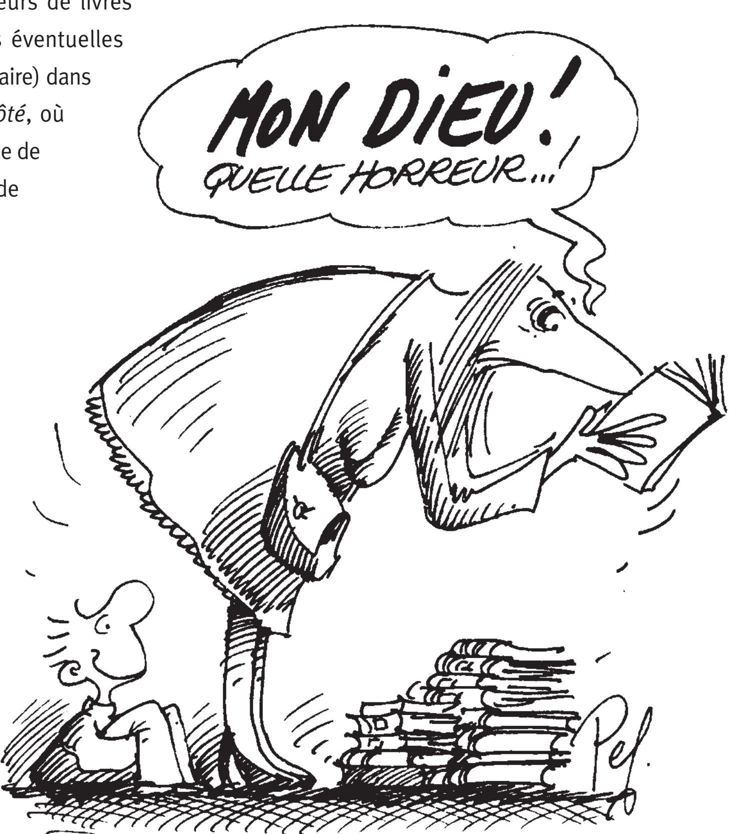
terme. Dans son ouvrage remarquable, *Beginning readers, mass media, and libraries*[5], la chercheuse Irene Sever observait que les jeunes enfants en Israël sont quasi-totalement imperméables aux messages politiques contenus dans les livres qui leur sont adressés. En tout cas, si cette vision est discutable, elle est largement répandue. Elle s'exprime surtout à propos des images filmées : lors de certains dramatiques passages à l'acte par des adolescents, on souligne fréquemment l'influence du visionnage de films ultra-violents.

Saucissonner la jeunesse ?

Quant aux interdictions administratives prononcées par le ministère de l'Intérieur selon les avis de la Commission de surveillance et de contrôle des publications adressées à l'enfance et à l'adolescence, elles ne concernent pas frontalement les bibliothèques pour la jeunesse. Si les débats qui ont animé la commission ont parfois pris pour cible des publications pour la jeunesse, les interdictions prononcées ne les ont quasiment jamais touchées, sauf celles prévues à l'article 13 de la loi de 1949 : publications pour la jeunesse étrangères interdites d'importation, essentiellement des bandes dessinées[6]. Le rôle de la commission a probablement surtout été d'inciter à la prudence les éditeurs de livres pour enfants et, de ce fait, de limiter leurs éventuelles transgressions. On en voit un exemple (imaginaire) dans le film de François Truffaut, *La femme d'à côté*, où Fanny Ardant interprète le rôle d'une illustratrice de livres pour enfants. Sous l'amicale pression de son éditeur, elle remplace l'image d'une flaque de sang par celle d'une flaque d'eau dans un projet d'illustration d'album. Les récentes interventions (en 2007 et 2008) de cette commission auprès des éditeurs pour recommander instamment la mention d'âge sur les quatrièmes de couverture ne peuvent qu'alerter, d'autant qu'elles ne semblent pas *a priori* entrer dans le champ de ses compétences[7]. Celles-ci concernent surtout (mais pas exclusivement) les fictions romanesques destinées aux plus grands, ces lecteurs qui se situent au seuil de cette frontière ténue entre l'adolescence et l'âge adulte. Elles inquiètent en tout cas les éditeurs pour la jeunesse qui ne veulent pas soumettre leurs publications au diktat de la tranche d'âge, concept imposé par les services marketing et qui limite la portée potentielle d'un livre. À quand les romans ciblés pour les 11-13 ans, 13-15, 15-17, 17 et + ?

Un vert paradis sous protection

Cependant, on peut observer dans les bibliothèques pour enfants des phénomènes de nature diverse, qui peuvent plus ou moins renvoyer à des formes de censure. Les bibliothécaires sont susceptibles, de façon récurrente, de subir des pressions de la part de personnes ou de groupes pour des raisons morales, pour des raisons politiques, ou en raison de cette vision de l'enfance selon laquelle on devrait la protéger de la découverte précoce de réalités déprimantes (mort, violence, inégalités…). Ainsi, à la fin des années quatre-vingt, l'Association pour la défense de la famille et surtout de la femme et de l'enfant (*sic*) menait-elle à Bordeaux un combat contre l'immoralité dans la



Dessin de Pef pour « Critique et censure », *Nous voulons lire !* mai 1987

5. Irene Sever, *Beginning readers, mass media, and libraries*, The Scarecrow press, 1994.

6. Bernard Joubert, *Dictionnaire des livres et journaux interdits : par arrêtés ministériels de 1949 à nos jours*, Éd. du Cercle de la librairie, 2007, et *On tue à chaque page ! : la loi de 1949 sur les publications destinées à la jeunesse*, coordonné par Thierry Crépin et Thierry Groensteen, Éd. du Temps/Musée de la bande dessinée, 1999.

7. Bernard Joubert, « Des recommandations, pas la loi », *Livres Hebdo* n°716 du 11 janvier 2008.



Ophélie Texier, *Jean a deux mamans* (L'école des loisirs, 2004).

JEAN A DEUX MAMANS

Le 9 septembre 2005, *Le Figaro* publiait un article de Delphine de Maleville, « L'homoparentalité racontée aux tout-petits », accompagné d'un entretien avec la pédiatre Edwige Antier qui déclarait (titre de l'interview) : « Ce genre d'histoire peut nuire à la construction de l'enfant. » Le contenu de ces articles oblige l'ABF à réagir très fermement, pour défendre le droit à l'accès de tous à des points de vue pluralistes, au sein des bibliothèques. De quoi s'agit-il ? D'un petit album d'Ophélie Texier, *Jean a deux mamans*, publié en 2004 par l'École des loisirs, dans sa collection « Loulou & Cie » qui présente à de jeunes enfants des modèles familiaux atypiques. L'article faisait état de l'émotion d'une maman qui avait emprunté le livre à la demande de sa fille de 5 ans. Elle explique peu d'ailleurs les motifs de cette émotion. Suffit-il que Jean soit élevé par deux personnes du même sexe pour qu'*ipso facto* l'on s'étouffe ?

C'est dans l'interview d'Edwige Antier qu'on trouvera l'argumentation : l'homoparentalité serait un « fait marginal », elle véhiculerait des « anti-valeurs » (à ce compte, la sainteté et l'héroïsme, guère répandus non plus, seraient à mettre dans le même sac ?) Edwige Antier défend la thèse (controversée) selon laquelle les impressions infantiles sont indélébiles : « De zéro à 6 ans, ce que vous voyez et entendez, vous l'engrangez comme un fait intangible, cela se colle à votre mémoire. » On imagine pourtant que la petite Camille ne limitera pas ses activités de lectrice à *Jean a deux mamans*. Il est fort probable que les albums qu'elle rencontrera lui proposeront des modèles divers, y compris des exemples nombreux de familles plus traditionnelles. L'ensemble de ses lectures entrera vraisemblablement dans la mémoire de Camille (pas forcément de façon indélébile…), pour lui apprendre, entre autres, qu'il n'existe pas une seule façon de vivre – ce qui, qu'on le déplore ou qu'on s'en réjouisse, n'est ni plus ni moins que la réalité.

Ce qui nous a particulièrement choqués, c'est que, pour la maman comme pour la pédiatre, le fait aggravant est que le livre a été emprunté dans une bibliothèque municipale. Laurence affirme qu'elle n'a, de ce fait, aucun choix : « Quand ma fille veut ce livre parce qu'elle adore les images et que je refuse, qu'est-ce que je lui réponds ? » Et Edwige Antier de renchérir : « Les idées marginales doivent être le choix des parents, en aucun cas celui d'une bibliothèque municipale ou d'une mairie. » À la première, on peut répondre qu'elle a tout autant le choix dans une bibliothèque que dans une librairie, et qu'il est de son droit le plus strict, mais aussi de sa responsabilité d'oser affirmer son point de vue puisqu'elle est associée au choix de sa fille. Quant à la position d'Edwige Antier, elle a d'autant plus de poids qu'elle est 1er adjoint au maire du 8e arrondissement de Paris (ce n'est pas dit dans l'article), et donc en situation d'appliquer ses principes.

Tout cela rappelle aux moins jeunes d'entre nous les effervescences des années quatre-vingt. Une fois de plus, l'ABF doit donc réaffirmer avec force, en se référant au code de déontologie qu'elle a adopté en 2003 le devoir des bibliothécaires de « ne pratiquer aucune censure, [de] garantir le pluralisme et l'encyclopédisme culturel des collections ». Elle rappelle que ce livre n'a fait l'objet d'aucune interdiction *a priori* ou *a posteriori*, et elle assure également de son soutien l'École des loisirs, éditeur de l'ouvrage, dont les bibliothécaires connaissent et apprécient le souci constant de qualité et le sérieux qui l'animent depuis sa création.

Communiqué de l'ABF, 7 nov. 2005.

littérature enfantine. Ses membres prenaient publiquement à partie Pierre Marchand pour avoir publié, dans une collection pour la jeunesse, *Sa majesté des Mouches*, de William Golding, ou invitaient Marie-Claude Monchaux pour un débat. L'effervescence des années quatre-vingt a mobilisé la profession, qui a mis en œuvre des stratégies de défense ou plié devant les pressions, selon les circonstances.

Plus difficile à cerner est l'autocensure, pratiquée par des bibliothécaires, qu'ils craignent d'affronter les mécontentements extérieurs évoqués ci-dessus ou bien qu'ils soient eux-mêmes hostiles à la présence de certains ouvrages dans leurs collections. Ils sont rejoints en ce sens par d'autres prescripteurs : éducateurs, enseignants, journalistes… La littérature pour adolescents suscite régulièrement ce type

de débats, qui semblent cependant circonscrits au monde des adultes. On peut à cet égard citer la controverse autour d'un article du *Monde* de décembre 2007, qui lui reprochait son caractère déprimant. Mais cette littérature est-elle lue largement par les jeunes ? Elle semble réservée à de petits groupes (souvent féminins) de lecteurs confirmés et probablement suffisamment aguerris pour affronter un point de vue pessimiste sur l'existence. Signalons que l'ABF Lorraine vient d'organiser, le 17 novembre dernier à Nancy, une journée d'étude sur « Les livres qui dérangent ». Au-delà de la littérature pour adolescents, d'autres types de publications diffusées en bibliothèques et qui rencontrent – de façon plus évidente – les faveurs de leur public, semblent paradoxalement poser moins de problèmes : les films sur DVD, les bandes dessinées et plus récemment les mangas, le rap… Gageons que la lecture ou l'écoute directe de ces productions par les prescripteurs reste plus limitée.









Illustrations tirées de *Momo Palestine* de Robert Gaillot, aux éditions Grandir.

Autre question : peut-on qualifier de censure une politique d'acquisition hyper-qualitative ? La doxa propagée par les institutions pilotes (Heure joyeuse, Joie par les livres) a encouragé une politique très sélective d'acquisitions. Si la joie, puis le plaisir de lire sont revendiqués par les bibliothécaires, il s'agit de joies et de plaisirs qui élèvent l'âme, l'intelligence et le goût[8]. Sont donc « censurées » de fait (en tous cas exclues ou stigmatisées) les lectures de divertissement dites « peu exigeantes » : Martine, Club des Cinq, illustrés, Chair de poule, super-héros… Ce qui ne veut pas dire qu'on ne les propose pas du tout, ni qu'elles ne fassent pas l'objet de débats récurrents. L'écart entre le discours et les pratiques est difficile à observer, mais peut réserver des surprises. L'excès de rigueur se heurte souvent à un manque d'appétit du public visé, et les professionnels font des concessions plus ou moins importantes, avec l'espoir de

MOMO PALESTINE



L'ABF a appris avec inquiétude la décision de la municipalité de Vence de retirer des collections de la bibliothèque le livre *Momo Palestine*, de Robert Gaillot et Kheïra et Chérif Boudelal, publié en 2002 aux éditions Grandir. Dans le quotidien *Nice Matin* du 18 octobre, le maire de Vence justifie cette décision par la nécessité de ménager la paix sociale. Ce livre, publié en 2002, n'a pourtant fait l'objet d'aucune interdiction, et n'a pas, semble-t-il, soulevé de débat particulier lors de sa parution.
L'ABF rappelle son attachement à la liberté d'expression et à la liberté, pour tout citoyen, de trouver dans sa bibliothèque des documents présentant des points de vue diversifiés. Elle défendrait de la même façon, s'il était mis en cause, un ouvrage présentant un point de vue différent de celui des auteurs de *Momo Palestine*.

Communiqué de l'ABF, 7 nov. 2006.

8. Nic Diament, Caroline Rives, « Pour en finir avec le plaisir de lire », *Bibliothèque(s)*, n°29, octobre 2006.

retenir le lectorat pour l'amener peu à peu à des pratiques plus exigeantes.

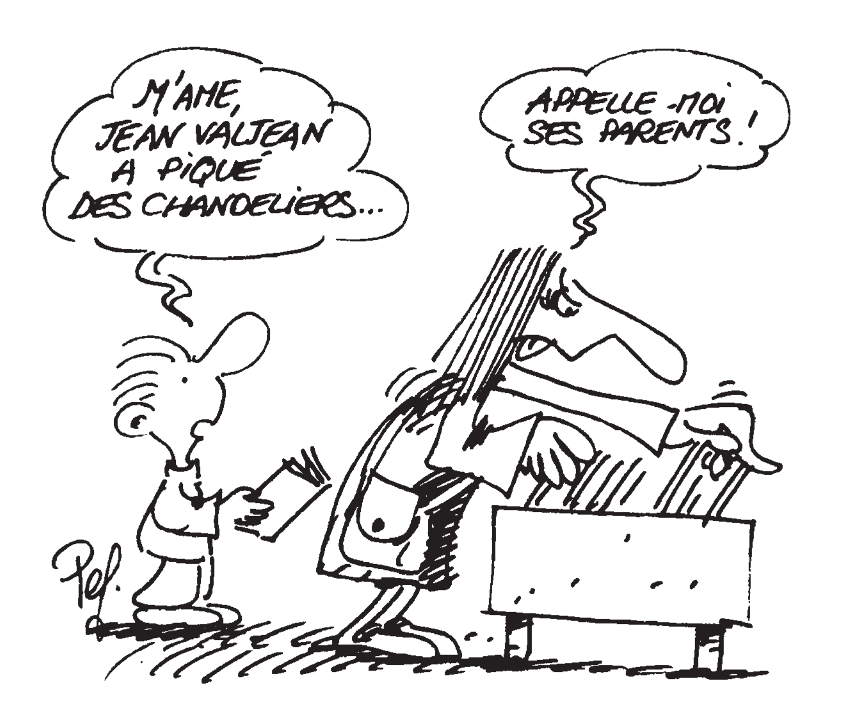
Voir venir

Si les bibliothèques pour enfants semblent vivre en France dans un calme relatif, il n'en est pas de même aux États-Unis. L'American Library Association développe depuis longtemps une action vigoureuse pour protéger d'incessantes attaques les bibliothèques pour enfants, au nom du Premier Amendement qui protège la liberté d'expression[9]. Au palmarès des livres poursuivis, *Harry Potter* (pour satanisme) a rejoint *Huckleberry Finn*. Mais la question cruciale est maintenant liée à l'Internet, et à la législation concernant les logiciels de filtrage. Le Children's Internet Protection Act (CIPA), qui a été voté en 2000, conditionne l'attribution de certains financements publics aux bibliothèques à la mise en place de ce type de logiciels. La Cour Suprême a confirmé la décision en 2003. En effet, les pouvoirs publics ont utilisé là une nouvelle tactique : des textes rendant obligatoire l'utilisation de ces logiciels avaient précédemment été annulés par la Cour Suprême au nom du Premier Amendement.

Le CIPA concerne les sites à contenu pornographique. Un nouveau texte non encore définitivement adopté, le Deleting Online Predators Act (DOPA) a été présenté devant la Chambre des Représentants en 2006. Il soumettrait aux mêmes filtrages les sites des réseaux sociaux. Son champ serait donc beaucoup plus vaste, argumentent ses détracteurs : si My Space est directement visé, les sites stars du Net, de Yahoo à Amazon, proposent tous des espaces de rencontres et de débats où peuvent s'infiltrer des personnes mal intentionnées. En fait, c'est tout l'univers du *chat* et du web 2.0 qui serait désormais interdit aux mineurs. Si l'aspect commercial du site était mis en avant dans les premières moutures du texte, la définition évolue vers une acception beaucoup plus large, et l'auteur de l'article sur Wikipédia souligne avec malice que la célèbre encyclopédie collaborative elle-même pourrait être concernée !

Les bibliothèques françaises ne vivent pas dans un monde à part. La Délégation aux usages de l'Internet[10], rattachée au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, vise à combler le retard numérique pris par la France. Dans son champ d'action figure « la sécurité des personnes sur Internet en général, et la protection des mineurs en particulier ». Elle propose des pistes pour la sensibilisation des enfants, des familles et des éducateurs, ainsi que des tests comparatifs sur les logiciels de filtrage. Si ses recommandations sont explicitement adressées aux familles et aux écoles, il n'est pas inenvisageable qu'elles puissent être étendues aux bibliothèques. Elles se situent actuellement plus dans le champ de l'information et de l'incitation que dans celui de la répression pénale. Mais l'article 227-23 du Code pénal, par exemple, stipule que : « Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Le fait d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation, par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines. » Le texte est suffisamment large pour inciter à la prudence.

Il serait bon que les professionnels soient informés de l'évolution de ces questions et que, comme aux États-Unis, un débat puisse s'ouvrir sur les réponses à leur donner : s'il n'est pas niable que l'Internet puisse représenter un espace potentiel de dangers pour un jeune public, les solutions adoptées dans les bibliothèques pour y remédier doivent préserver les libertés publiques. ■



9. Cf. infra Philippe Cantié, « Le soleil se couche aussi », pp. 79-82.

10. www.delegation.internet.gouv.fr/mineurs/actions.htm

CENSURE CULTURELLE, CENSURE ÉCONOMIQUE



Le 26e Marché de la Poésie en 2008.

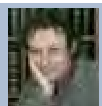
Nous avons appris à désherber très fréquemment, à ne conserver qu'un nombre de documents permettant des rangements et des espaces plus aérés, plus de places assises – mais aussi une utilisation plus large des pratiques de mise en valeur et de présentation. Nous savons aussi que nous devons accorder une part plus importante aux « livres dont on parle », d'un côté, et à la littérature « facile » de l'autre, pour faire en sorte que les lecteurs s'approprient mieux les bibliothèques, en aient une image plus proche de la très grande diversité de leurs lectures. Ce sont là des conditions nécessaires quoique non suffisantes à l'efficacité de notre rôle de conseil, d'ouverture, de prescription.
Mais il nous faut aussi porter attention à un domaine très différent, mais qui rejoint ce dernier rôle cité : c'est le rôle des bibliothèques à l'égard de la « petite édition » – qui est souvent l'édition en province. La « petite différence » avec la « grande édition », c'est qu'elle s'accommode très mal de critères de désherbage uniformes – par exemple d'un taux de rotation supérieur à trois.
En n'achetant pas les productions de la petite édition, en ne prenant pas le risque de très faibles taux de rotation, en ne faisant pas le travail de monstration qu'elles sont seules à pouvoir faire, les bibliothèques ne pratiquent-elles pas une forme de censure, une censure culturelle d'abord, économique ensuite ?
Récemment, une bibliothécaire posait dans une liste de diffusion bien connue la question suivante : *« Bonjour, la médiathèque de... a un fonds important de poésie contemporaine, dont une grande partie ne sort pas, et nous nous apprêtons à le désherber. Connaissez-vous des bibliothèques que d'éventuels dons pourraient intéresser ? Que faire des livres épuisés, rares, témoins d'une époque ? Merci de vos idées. »*
Une idée ? Risquons celle-ci : surtout, gardez et poursuivez !
Domaine exemplaire au sein de la « petite édition », l'édition de poésie a beaucoup de mal à vivre, malgré des coûts de production très faibles : les méthodes de fabrication et de diffusion sont très artisanales, quand elles ne sont pas en grande partie militantes – militantes de la littérature, bien sûr ! Pour une grande part, elle ne survit même que grâce au CNL. Pourtant, il y a dans notre pays environ 600 revues, 500 éditeurs, 600 titres annuels de poésie ; les tirages vont de 150 à 1 000, les revues subsistent grâce à 2 à 300 abonnés. Sur 24 éditeurs cités par Pierre Maubé dans un article sur le site **www.printempsdespoetes.com**, 5 seulement sont en Île-de-France, et 4 sur 15 revues. Très forte implantation en province, absence totale de visibilité dans les médias – une page par trimestre en gros dans le *Monde des livres* –, quasi absence des librairies, cela suffit à expliquer en grande partie ces chiffres. Pourtant, la poésie est lue : la collection « Poésie » Gallimard connaît des tirages de 15 à 25 000 exemplaires, bien meilleurs donc que la plupart des romans ! Il suffit de voir le public se presser au Marché de la poésie, place Saint-Sulpice à Paris, en juin : on a pu y voir, il y a quelques années, les premières expressions publiques de slam, par exemple.
On peut étendre le propos à d'autres genres éditoriaux, romans, nouvelles et essais, publiés par ceux que l'on a coutume d'appeler les « petits éditeurs ». Les bibliothèques ont ici un rôle déterminant à jouer, loin des sirènes de l'audimat et des taux de rotation des stocks. Ce rôle commence simplement par les acquisitions : les chiffres de tirage donnés ci-dessus montrent assez qu'il suffit d'un nombre somme toute restreint de ventes pour aider à la survie économique de beaucoup de ces maisons. Ils montrent aussi que l'absence d'acquisition par les bibliothèques peut aussi s'apparenter à une double censure, économique et culturelle. Il n'est pas besoin d'y consacrer des parts importantes de nos budgets, mais nous pouvons dans ce domaine comme dans d'autres élaborer une politique d'acquisition particulière, en complément de la politique générale, et en portant attention aux critères locaux et régionaux. Dans chaque région, les bibliothécaires trouveront des librairies qui les aideront, des sites existent – dont Zazieweb – , qui peuvent les aider à mieux connaître ce qui se fait dans et hors de leur région, et hors de Paris.
Ce rôle passera aussi par l'attention portée à la vie littéraire locale : beaucoup de grands auteurs ont commencé par là ! Je me souviens d'un concours de nouvelles d'une MJC, qui couronna une année (1998) une inconnue nommée plus tard Anna Gavalda !
Les bibliothèques doivent ensuite, bien sûr, donner une visibilité permanente à la petite édition, par un traitement de présentation et de conseil aux lecteurs particuliers. Quelques idées ? Faire construire un meuble de présentation spécifique, alimenter dans un journal local une chronique sur « les livres dont on n'a pas beaucoup parlé », faire participer un groupe de lecteurs à un prix littéraire consacré à l'édition en région, organiser dans la bibliothèque des petits salons du livre, etc. Et puis, pour un temps et pour ce domaine, oublier le taux de rotation : ne pas désherber trop vite ce qui n'est plus visible ailleurs ! Alors, nous cesserons de censurer inconsciemment !

Jean-François JACQUES
Bureau des bibliothèques
de la Ville de Paris



Bibliographie : Pierre Jourde « Éloge de la petite édition », *Le Monde diplomatique*, janvier 2007.

BERNARD JOUBERT
Écrivain, journaliste,
directeur de collection



« Reviens, Pauvert, ils sont devenus pleutres ! »

Entretien avec Bernard Joubert

Auteur du monumental *Dictionnaire des livres et journaux interdits*, paru l'an dernier au Cercle de la Librairie, le regard panoramique de Bernard Joubert sur un demi-siècle de censure en France autorise un recul salutaire… et une conclusion shakespearienne : beaucoup de bruit pour rien !



Roman policier, interdit d'exposition en 1955, condamné pour outrage aux bonnes mœurs, puis relaxé en appel.

• Avez-vous constaté une hiérarchisation des trois cibles privilégiées de la censure – le sexe, la politique et la violence ?

Bernard Joubert : Quantitativement, c'est le sexe qui a le plus préoccupé les censeurs durant la seconde moitié du XXe siècle ; ils y ont consacré beaucoup de temps et d'énergie. L'outrage aux bonnes mœurs – qui n'existe plus – était une loi spécifiquement conçue pour cela. Avec l'article 14 de la loi de 1949, on interdisait d'exposition les publications licencieuses afin de protéger la jeunesse. Et avec l'article 14 de la loi de 1881, on interdisait de circulation en France les revues étrangères contenant des photographies de pin-up dans les années 1950 et de pornographie scandinave ou américaine dans les années 1970, cette fois au motif de l'ordre public.

• On estime ordinairement que, sauf cas spectaculaires, la dimension « artistique » de la littérature « légitimée » la protège mieux des foudres de la censure que ce que l'on appelle maintenant les « mauvais genres ». Pensez-vous que ce soit le cas ?

Disons que la littérature de gare a été plus souvent sous surveillance, donc plus souvent interdite, que celle paraissant chez les grands éditeurs. La loi de 1949 a instauré une Commission de surveillance qui, pour ce qui concerne le contrôle des publications pour adultes, ne s'est tout d'abord préoccupée que des périodiques. En 1954, il y a eu ce glissement : comme des collections de romans policiers et de guerre étaient vendues chez les marchands de journaux, la Commission a demandé l'interdiction de certains titres. Bien vite s'y sont ajoutés des romans sexy, toujours dans des collections populaires, puis on est passé aux ouvrages de librairie avec des essais de militants anticléricaux. Et, à la fin des années 1950, la Commission a commencé à s'en prendre à des éditeurs renommés comme Gallimard et Albin Michel. Mais la production de ceux-ci n'était habituellement pas surveillée. Le premier livre interdit chez Albin Michel le fut suite à l'intervention d'un citoyen indigné dont j'ai retrouvé, dans les archives, la lettre de dénonciation. Pour les essais anticléricaux, ce fut l'Union nationale des associations familiales puis Maurice Papon qui prirent l'initiative de fournir ces livres à la Commission. Bref, certains petits éditeurs étaient systématiquement surveillés, voire soumis au dépôt préalable, tandis

que tous les autres, dont les grandes maisons, ne l'étaient que par accident. Mais le jour où un Nicolas Genka[1], édité par Julliard, était examiné, il ne bénéficiait pas de plus de clémence qu'un mercenaire du roman de gare. Tout ça est bien terminé aujourd'hui, la Commission existe toujours mais la censure administrative des livres est tombée en désuétude dans le courant des années 1980. La loi de 1949 et la Commission sont à l'agonie depuis de nombreuses années.

• BD, la littérature populaire, romans photos, presse en général : toutes ces formes de publication font appel à l'image. Quel est son poids dans la décision des censeurs ?

Je vous réponds toujours d'un point de vue historique, sur cette période qui va de l'après seconde guerre mondiale à la fin du XXe s. Bien sûr, l'image déplaisait encore plus aux censeurs que le texte. Elle était aussi plus facilement repérable par eux. On a vu des romans interdits simplement parce qu'une pin-up, sur leur couverture, était jugée vulgaire. Et ce sont les illustrations qui ont fait interdire *Les Larmes d'Éros* de Georges Bataille, non le texte de Bataille lui-même. Mais on a vu aussi l'inverse, des livres interdits d'exposition parce que leur présentation non illustrée paraissait trop anodine aux yeux des censeurs, elle n'informait pas assez sur le contenu sexuel des pages intérieures. La Commission de surveillance reprochait à René Julliard la sobriété de sa maquette de couverture, qui pouvait être confondue avec celle de livres recommandables aux adolescents… Toutes les raisons étaient bonnes, en résumé. Elles menaient parfois à des décisions ubuesques. Par exemple, le pocket *Jezabel*, publié à la fin des années 1960. Il ne contenait que de la bande dessinée, une série de science-fiction pour adultes, avec une héroïne en tenue sexy, réalisée par un grand dessinateur italien, Magnus. La Commission de surveillance contraignit l'éditeur à ne pas utiliser de dessins sur les couvertures, seulement des photos, afin de ne pas risquer d'éveiller l'intérêt des jeunes lecteurs *a priori* férus de bande dessinée.

• Quelles surprises vous a réservées cette longue et minutieuse enquête ?

L'une des informations de mon dictionnaire qui m'a demandé le plus de recherches, parce qu'elle allait à l'encontre des idées reçues, a concerné *Septentrion* de Louis Calaferte. Voilà un roman, excellent, que Denoël et Gallimard rééditent depuis plus de vingt ans en le présentant comme ayant été interdit lors de sa première parution, en 1963. C'est ce dont témoignait l'auteur, décédé il y a une quinzaine d'années, et il était devenu commun de citer ce livre parmi les grands

1. Auteur de *L'Épi monstre* (Julliard, 1962), préfacé par Marcel Jouhandeau.



Bernard Joubert.

romans interdits, sans jamais donner plus de précision, telle que la date d'interdiction. Comme la base de mon travail a été de dresser la liste exhaustive de toutes les interdictions à partir des documents administratifs, ce problème m'est alors apparu : de *Septentrion*, il n'y avait aucune trace dans les archives de la censure, ni dans les arrêtés ministériels, ni dans les procès-verbaux de la Commission de surveillance, pas plus d'ailleurs que du côté des poursuites pour outrage aux bonnes mœurs. De là, j'ai mené mon enquête. Personne n'avait encore songé à interroger Claude Tchou, l'éditeur d'origine, qui m'a confirmé ce que j'entrevoyais : *Septentrion* n'avait pas été interdit. Et j'ai continué mes recherches jusqu'à comprendre pourquoi, sincèrement, Calaferte pouvait s'être senti victime de la censure. C'est quelque chose que j'ai plusieurs fois constaté : des auteurs ont tendance à exagérer leur statut de censuré, mais, une fois triés les faits et la fable, il reste quand même toujours un fond de vérité.

• Avec le recul et l'érudition qui est la vôtre, pensez-vous que la censure soit globalement parvenue à ses fins, bref : est-elle efficace ?

Voilà une pertinente réflexion ! Les censeurs eux-mêmes devraient se poser cette question avant de mener leurs croisades, ça éviterait du souci à tout le monde. Ils devraient faire le bilan de leurs prédécesseurs pour juger de la méthode. Quand on liste tout ce qui mobilisait les censeurs il y a cinquante ans, leur lutte contre la bande dessinée, les romans policiers, la « propagande homosexuelle », les ouvrages licencieux… Quelle débâcle ! Au-delà du court terme, ils ont totalement échoué.

• Le présent semble tiraillé entre une permissivité acquise et un retour de l'ordre moral, comment le jugez-vous au regard de l'histoire ?

Ces dernières années sont marquées par un fort penchant à l'autocensure. Celle-ci a toujours existé, bien sûr, mais était justifiée par le fait que la censure était réellement très active par ailleurs. Jusqu'au début des années 1970, montrer des poils pubiens sur des photos de nus sensuels, c'était encourir à coup sûr un procès pour outrage aux bonnes mœurs. Il y avait donc un interdit réel qui faisait qu'on ne publiait ce genre de photos que retouchées ou clandestinement. Côté littérature, les petits éditeurs donnant dans l'érotisme se retrouvaient vite soumis à un mortel dépôt préalable de leurs nouveaux livres. Des jugements ordonnaient la fermeture des maisons d'édition et condamnaient parfois les responsables à la prison. Une réelle censure, donc, chiffrable en centaines de cas, justifiant qu'existe l'autocensure.

Aujourd'hui, phénomène nouveau qui a pris de l'ampleur cette dernière décennie et qu'il faut combattre si on aime les livres et la liberté, la censure est devenue un épouvantail que des cabinets d'avocats agitent pour qu'on fasse appel à leurs services de relecture. Alors qu'aucun roman n'a été condamné ou interdit pour cela depuis très longtemps, ils caviardent des scènes sexuelles dans les manuscrits et font apposer dans les ouvrages d'invraisemblables avertissements qui entretiennent la peur des milieux éditoriaux. On a réédité des poèmes de Pierre Louÿs en les faisant précéder de deux pages du Code pénal ! Une horreur insensée ! Les avocats s'enrichissent, les éditeurs incluent ces honoraires dans leur compte d'exploitation — les coûts de fabrication à partir desquels ils calculent le prix de vente. Les grands perdants de l'affaire, ce sont les auteurs et les lecteurs. En un mot, ma pensée : reviens, Pauvert, ils sont devenus pleutres !

• Pour finir, vous avez beaucoup travaillé en bibliothèque, mais vos recherches portaient justement sur des ouvrages qu'il s'agissait de soustraire au regard public : comment appréciez-vous le rôle qu'ont joué (ou pas) les bibliothèques françaises dans la préservation ou l'accessibilité de ces publications ?

Je ne crois pas que des bibliothèques autres que la Nationale possèdent des collections de revues de pin-up ou de romans sexy. Pas pour des raisons de censure, mais parce que ce n'est pas leur rôle de conserver cela. Aussi ai-je dès le début orienté mes recherches chez des collectionneurs privés. Bouquinistes, vieux auteurs et vieux éditeurs m'ont aussi bien aidé. Je suis tout de même passé au CNBDI d'Angoulême, qui possède des archives très intéressantes sur la loi de 1949 et un fonds extraordinaire de bandes dessinées.

Pour la BnF, je craignais que les conditions d'accès aux documents me fassent perdre beaucoup de temps, aussi ne m'y suis-je rendu que vers la fin. Mes craintes étaient infondées. Sur le site de Tolbiac, j'ai eu affaire à Olivier Siffrin, du département Littérature et art, qui m'a vraiment simplifié la tâche en m'accordant des communications en masse. Sans cela, j'y serais encore ! En revanche, je n'ai eu qu'une fois à me rendre à Richelieu, pour quelques livres de photos qui avaient été classés aux Estampes, et ça ne s'est pas bien passé. L'anecdote mérite d'être rapportée, elle témoigne de notre époque. À peine avais-je déposé ma demande qu'un responsable, un monsieur assez âgé, a voulu me mettre dehors. À haute voix, dans la salle pleine de chercheurs interloqués, il a clamé me reconnaître, que j'étais déjà venu consulter des documents pédophiles. J'ai expliqué que c'était ma première visite, pour des recherches historiques sur les livres interdits, d'où sa nouvelle opposition : « Puisqu'ils sont interdits, je ne peux pas vous les communiquer. » J'ai argumenté que la loi de 1949 avait pour but de soustraire certaines publications à la vue des mineurs, pas des adultes. Il m'a finalement laissé consulter les trois ou quatre livres que j'avais demandés, sous le regard noir des autres chercheurs. La police ne m'attendait pas à la sortie. Fin heureuse de l'anecdote. ■

Propos recueillis par Philippe Levreaud

Bernard Joubert, *Anthologie érotique de la censure*, préf. Jean-Jacques Pauvert, La Musardine, 2001, 374 p., 15,2x24 cm, ISBN 2-84271-095-9

« Voici un livre de combat, un livre partisan, un livre nécessaire. » C'est par ces mots que J.-J. Pauvert salue cet ouvrage, résumant ensuite l' « exception française » par une formule choc : en France, « il n'y a pas d'ouvrage interdit, il n'y a que des éditions condamnées. » Les principaux points du droit résumés dans une brève introduction, ce sont ensuite 48 textes à déguster, de Claude Le Petit (martyre mort au bûcher en 1662) à Esparbec, interdit en 1995 : leurs abondantes notices dévoilant le détail des errements casuistiques d'Anastasie n'étant pas moins croustillantes que les textes incriminés. Ph.L.

AU NOM DE LA LOI… DE LA JEUNESSE ET DE LA LIBERTÉ

Il aura fallu plus de 1 200 pages pour répertorier les 6 900 titres *actuellement* frappés d'interdiction, depuis 1949, par les articles 13 et 14 de la loi sur les publications destinées à la jeunesse, et l'article 14 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse. 4 900 environ sont des publications françaises, et les 2 000 restants des publications de « provenance étrangère » ou en « langues étrangères ». Débutée en 1994, il aura fallu près de quinze ans pour mener à bien cette entreprise colossale pour laquelle le journaliste et directeur de collection Bernard Joubert a bénéficié du concours de bénévoles zélés qui ont fouillé les étals des bouquinistes pour dénicher nombre de publications disparues, retracer dans le détail, notice après notice, l'itinéraire tortueux d'éditeurs zigzagant devant les ciseaux d'Anastasie, débusquer les bernard-l'ermite du pseudonyme, et débrouiller enfin l'écheveau des arrêtés, avis et discussions de la Commission de surveillance depuis 1949.

Une introduction pratique donne les origines – et les buts – de la loi de 1949, enracinée dans un projet élaboré par la Ligue française pour le relèvement de la moralité publique datant de l'Occupation, ses périmètres et ses conséquences. La parution au *JO* rendant seule un arrêté d'interdiction effectif, le point est fait sur certains livres « maudits » pour lesquels lesdits arrêtés n'ont jamais été publiés. Une chronologie très précise jusqu'en 2007 parcourt ces 58 dernières années, complétée en annexe de celle des arrêtés, titre par titre (près de 100 p.), des importations prohibées, et d'éloquents graphiques sur la fréquence des divers types d'interdictions. Enfin, *last but not least*, la liste des membres de la Commission de surveillance depuis 1950 lui prêtera chair – pas moins de 30 p. en tout petit corps – parmi lesquels vous ne manquerez pas de trouver (car vous chercherez !) celui de quelques illustres bibliothécaires… Elle est suivie du texte des lois et d'un remarquable index (16 700 titres et noms). L'ensemble forme, on s'en doute, l'ouvrage de référence qui mettra fin à certains débats, mais ne manquera pas d'en ouvrir de nombreux autres.

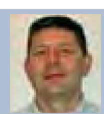
Cette description était nécessaire, elle n'est certainement pas suffisante. Car ce dictionnaire se lit, attentivement, de la première à la dernière ligne. Au-delà de mentions inévitablement répétitives, les notices sont généralement développées et courent parfois sur plusieurs pages – pour des titre de presse bien sûr, *Hara Kiri*, *Lui*, *Détective*, mais aussi pour *Mano l'Archange* ou *Hitler les dernières heures* –, rapportant commentaires et débats, démêlant des points d'histoire ou des filiations compliquées dans le cas de rééditions multiples d'ouvrages censurés et de changements de présentation de magazines. Des histoires drôles de Carlos – interdites et citées, avec malice, intégralement – au rôle d'Elsa Triolet prenant position contre la « littérature ignoble » après qu'Aragon ait publié *Le Con d'Irène*, ce sont des centaines de « petits faits » qui alimentent la grande rivière de cette belle tranche de l'histoire des mœurs au XXe s. Évidemment, les publications érotiques et pornographiques forment la majorité des ouvrages recensés, systématiquement illustrés (4 900 vignettes, une mine en soi…). Et avec quel sérieux ! Au hasard, la notule de *La novice*, « roman-photo pornographique », énumère quels objet servent à quelles fins, et cite même les propos de Frère Eusèbe en latin de boudoir plus que de sacristie… Mais on connaîtra également les vicissitudes éditoriales des *Études de psychologie sexuelle* de Havelock Ellis publiées sans problèmes depuis 1908 et subitement interdites en 1964, les courants contraires qui ont ballotté *Lourdes, lentes…* (de « l'éloignement des mineurs » à l'« outrage aux bonnes mœurs », pour échouer au Grand Livre du mois et renaître dans la collection « L'Imaginaire »), les ruses de Sioux du porno-business, ses inventions, ses recyclages opportunistes (voyez *Jouir sans entraves*), les démêlés de la « pensée 68 » (la revue *Recherche*), etc.

On dira bientôt le Joubert comme on dit le Robert ou le Maîtron. Bref, une Bible, format inclus.

Philippe LEVREAUD

Bernard Joubert, ***Dictionnaire des livres et journaux interdits***, Éditions du Cercle de la Librairie, 2007, 1216 p., ill. ISBN 978-2-7654-0951-9

PHILIPPE CANTIÉ
Directeur ISSN France
BnF



Banned Books Week : une fête pour combattre la censure

Aux États-Unis, les bibliothécaires en adeptes des techniques non-violentes, ont retourné la censure contre elle-même en l'exposant au jour. Faisant d'une pierre deux coups, cet Halloween bibliothéconomique est aussi une action de promotion de la lecture. Simple et efficace ? Cela reste à voir.

Comme tous les ans depuis 1982, la communauté étatsunienne du livre (bibliothèques, éditeurs, libraires, journalistes etc.) célèbre le droit à la lecture (*Freedom to read*) à l'occasion de la Semaine des livres censurés (*Banned Books Week*) qui se déroule traditionnellement à la fin du mois de septembre. Lecture d'ouvrages controversés, concours d'affiches, expositions, publication d'articles dans la presse, tous les moyens[1] sont bons pour rappeler un droit qui est au fondement même de la liberté intellectuelle : *« La liberté intellectuelle n'existe qu'à deux conditions : d'une part le droit de tout individu à avoir une opinion sur n'importe quel sujet et à communiquer ces idées sous toute forme qui lui paraît convenir, d'autre part que la société s'engage en faveur du droit de libre accès à l'information et aux idées quel que soit le moyen de communication utilisé, le contenu de l'œuvre ou le point de vue à la fois de l'auteur et du récepteur de l'information. La liberté de s'exprimer par le biais d'un quelconque mode de communication, y compris Internet, perd tout son sens si l'accès à cette information n'est pas protégé. La liberté intellectuelle implique un cercle, et ce cercle est brisé si la liberté d'expression ou l'accès aux idées sont contrariés. »* (Extrait du manuel de l'American Library Association sur la liberté intellectuelle.)

1. L'ALA propose d'ailleurs un kit pour les bibliothécaires en manque d'imagination.

Tendancieuses tendances

Banned Books Week est une incitation à la vigilance de la part de l'American Library Association (ALA). Certes les censeurs qui, à titre individuel ou au nom d'un groupe, réclament aujourd'hui le retrait de tel ou tel ouvrage ont rarement gain de cause. Mais, ces velléités de censure qui mettent régulièrement en cause le droit à la lecture démontrent qu'aucun principe démocratique n'est jamais acquis.

L'Office for Intellectual Freedom (OIF), bureau chargé au sein de l'American Library Association[2] du suivi de ces questions, a enregistré entre 1990 et 2004 pas moins de 8 332 déclarations de la part de bibliothèques ayant reçu une demande de retrait d'ouvrage. C'est sans doute sous-estimer le nombre réel de cas puisque des recherches ont démontré que seul un cas sur 4 ou 5 était porté à la connaissance de l'OIF. Entre 2000 et 2005, le total de cas rapportés s'élève à

2. La plupart des informations citées dans cet article figurent sur le site de l'ALA : www.ala.org/ala/aboutala/offices/oif/bannedbooksweek/bannedbooksweek.cfm

3019. D'une année sur l'autre, les statistiques varient entre environ 450 et 550 sans que se dégage véritablement une tendance générale. C'est en 2000 qu'il y a eu le plus d'affaires (646), en 2005 qu'il y en a eu le moins (405). L'ALA prétend en tout cas que sans Banned Books Week, le nombre des ouvrages censurés serait beaucoup plus conséquent. On aimerait bien cependant connaître le nombre de demandes de retrait d'ouvrages qui aboutissent, ainsi que les raisons pour lesquelles seul un cas sur 4 ou 5 est signalé.



DR

L'OIF classe les demandes de retrait en fonction du motif sur lequel elles s'appuient. Cette catégorisation n'a rien de scientifique. Les motifs le plus souvent invoqués sont les suivants : caractère choquant de la langue, thèmes liés à la sexualité, inadaptation du document à la catégorie d'âge et violence des contenus.

Banned Books Week est une machine de guerre contre la censure qui se paie le luxe de faire preuve d'une étonnante magnanimité vis-à-vis des censeurs : les ouvrages sont d'ordinaire mis en cause *avec les meilleures intentions du monde* – protéger autrui, fréquemment les enfants, d'idées ou informations problématiques. Les censeurs sont aussi des lecteurs…

Chaque parent est en droit d'interdire à ses enfants l'accès à certains ouvrages. Mais il s'agit d'une décision strictement privée qui s'applique dans les limites de la sphère familiale et ne saurait concerner les enfants d'autrui. Sauf qu'à exercer trop strictement cette responsabilité, les parents risquent de détourner leur progéniture non seulement d'ouvrages ciblés mais de la lecture et de son apprentissage.

Le classement des demandes de retrait par type d'établissement et initiateur de la demande confirme l'état des lieux dressé par l'ALA pour la période 2000-2005. 75 % des cas se produisent dans un environnement scolaire. Le plus souvent, c'est un parent qui demande qu'un livre soit retiré de la bibliothèque de l'école ou du programme d'enseignement. Seuls 17 % des cas concernent les bibliothèques publiques et 3 % les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche. 60 % des initiateurs de demandes sont des parents. Viennent ensuite des groupes divers (notamment religieux) et des instances de tutelle (administrateurs, membres du conseil d'administration, municipalités, élus). Les usagers de bibliothèques publiques ne représentent que 9 %.

Les coulisses de la fête

La lutte contre la censure est l'occasion pour les bibliothèques de se donner le beau rôle. Banned Books Week essuie néanmoins un certain nombre de critiques.

Certaines voix s'élèvent d'autre part pour signaler que Banned Books Week ne prend pas en compte l'ensemble des phénomènes. La fermeture de bibliothèques dotées de fonds sur les sciences de l'environnement sous le prétexte fallacieux de restrictions budgétaires est un exemple de censure par l'administration Bush[3] auquel Banned Books Week ne fait nullement référence… La manifestation porte par ailleurs sur les livres, notamment la fiction, alors que la censure aujourd'hui, c'est avant tout le filtrage de l'Internet[4]. La presse américaine a eu beau jeu de stigmatiser lors des derniers Jeux olympiques le contrôle de l'Internet par les autorités chinoises alors que dans le même temps le Congrès

3. Lire par exemple Andrew Albanese, « *Shuttered EPA libraries Reopen After Two-Year Battle, but concerns remain* », *Library Journal*, 30/09/2008 : www.libraryjournal.com/article/CA6600237.html?desc=topstory

4. Lire Stephen Abram, « *ALA Banned Books Week* » (19/08/2008) : http://stephenslighthouse.sirsidynix.com/archives/2008/08/ala_banned_book_1.html

américain cherchait à interdire l'accès à certains types de contenus dans les institutions publiques[5]. L'anecdote de cette société qui a bloqué l'accès à son propre site parce que son siège était situé dans la localité de Middlesex suffit à démontrer l'absurdité du filtrage d'Internet.

Quelques semaines à peine avant Halloween, les bibliothèques jouent surtout à se faire peur en agitant l'épouvantail de la censure. L'OIF évoque un regain de la censure pour remobiliser les troupes : « Ceux qui s'en prennent à tel ou tel livre n'ont plus honte d'exprimer ce qui pourrait être considéré comme un point de vue singulier ou une opinion impopulaire[6]. » En faisant jouer différentes échelles de temps (liste des ouvrages ou auteurs le plus souvent mis en cause au cours de l'année précédente, des cinq dernières années, de la dernière décennie, du XXe s., etc.), le péril est comme démultiplié. Les censeurs, c'est sûr, assiègent nos bibliothèques… De même, les statistiques *a priori* inquiétantes fournies par l'OIF amalgament des comportements très divers, la « censure », définie comme tout changement relatif à l'accès au document (exclusion, restriction, retrait ou modification des conditions d'âge) n'étant que le degré ultime d'un phénomène qui commence par une simple remarque ou jugement, une protestation orale, une demande par écrit, et une mise en cause publique. La censure n'est donc plus ce qu'elle était, malgré le triomphe des valeurs familiales, l'essor de la droite religieuse et le phénomène du politiquement correct. On sent ici et là poindre la nostalgie des querelles d'antan : *« Il serait bon qu'il y ait bien davantage de cas de censures dans le comté de Forsyth. Cela signifierait au moins qu'il existe encore des lecteurs et l'on pourrait ainsi participer à des débats houleux sur la liberté d'expression et le premier amendement, sur ce qui est de la littérature et ce qui n'en est pas. Mais alors que débute une nouvelle édition de la Banned Books Week, c'est hélas le calme plat sur le front de la censure[7]. »*

Certes l'ALA fait de Banned Books Week un outil d'autodéfense à l'usage des bibliothèques. Chaque étape de la procédure à suivre lorsqu'une bibliothèque reçoit une demande de retrait est minutieusement expliquée. L'ALA préconise une politique de la transparence maximale. C'est en portant chaque affaire sur la place publique que tout se dénoue. La censure, vestige de l'obscurantisme, est soluble dans la lumière. La stratégie consiste par un retournement spectaculaire à mettre l'accusateur en position d'accusé, sommé de livrer ses raisons, partant du principe que la censure est de l'ordre de la pulsion et non de l'argument rationnel.

Mais Banned Books Week est surtout un outil de promotion de la lecture qui vient à point nommé à l'heure où des enquêtes signalent qu'elle est en déclin[8] aux États-Unis… L'objectif n'est pas de condamner les censeurs au bûcher mais d'honorer les ouvrages et auteurs qui ont eu maille à partir avec la censure. Quoi de mieux pour aiguiser la curiosité sinon les appétits de lecture que la promesse de contenus polémiques ou sulfureux ? Les associations de libraires américains ne se sont pas fait prier pour chanter les louanges de la liberté d'expression, bien conscientes que les fruits interdits sont parmi les plus juteux.

Banned Books Week 2008

Le titre de « livre le plus contesté de l'année 2007 » a été décerné à *And Tango Makes Three* de Justin Richardson et Peter Parnell. Cet ouvrage pour la jeunesse traite de l'homoparentalité à travers les aventures d'un bébé pingouin. Il a d'ailleurs déclenché une contre-manifestation qui a coïncidé avec Banned Books Week. Une association chrétienne[9] a en effet proposé publiquement de faire don à plusieurs bibliothèques d'ouvrages destinés à rétablir l'équilibre et le pluralisme des collections quant à la question de l'homosexualité.

Mais c'est surtout l'ombre de la prochaine élection présidentielle aux États-Unis qui a plané sur cette édition 2008 dont l'un des mots d'ordre était : « Élisez votre ouvrage préféré parmi ceux ayant été la cible des censeurs. » Banned Books Week a servi de toile de fond à une polémique autour de Sarah Palin, colistière du candidat républicain. En 1996, alors qu'elle était maire d'une petite ville d'Alaska, elle aurait demandé au responsable de la bibliothèque si elle avait le pouvoir de faire retirer certains ouvrages.

Ces nouveaux départs de feu sont presque une bonne nouvelle pour Banned Books Week… ■

5. Cf. *infra*, Hervé Le Crosnier, « La fin de l'innocence. Censure et Internet », pp. 53-56.

6. Judith Krug, directrice de l'Office for Intellectual Freedom citée par Gina Davis dans « *The Censorship Challenge* », *Baltimore Sun* (12/02/2006) : www.baltimoresun.com/news/opinion/ideas/bal-id.teenlit12feb12,0,3538072.story

7. John Railey, « *'Dangerous books' are a big reason to keep reading* », *Winston-Salem Journal*, 28/09/2008 : www2.journalnow.com/content/2008/sep/28/dangerous-books-are-a-big-reason-to-keep-reading/opinion/

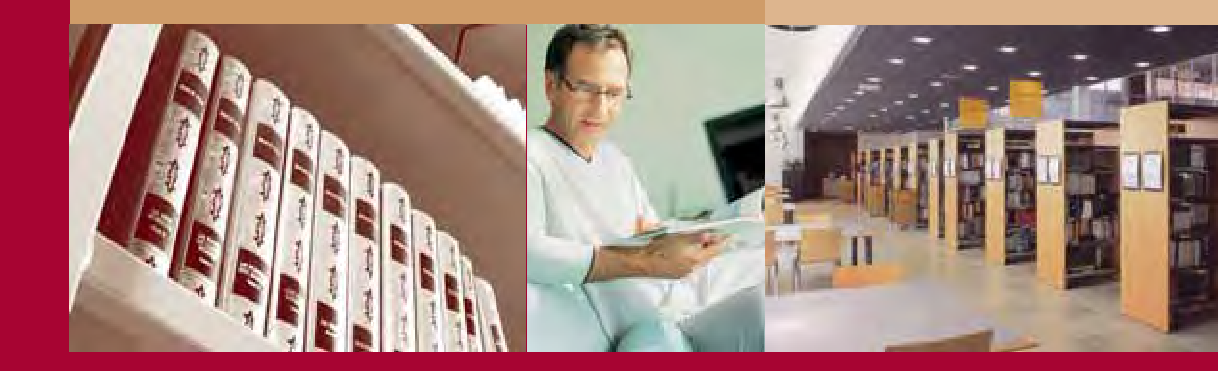
8. Pour un compte rendu du rapport du National Endowment for the Arts, voir Motoko Rich, « *Study Links Drop in Test Scores to a Decline in Time Spent Reading* », *The New York Times* (19/11/2007) : www.nytimes.com/2007/11/19/arts/19nea.html?_r=1&pagewanted=print&oref=slogin

9. Lire Michael Alison Chandler, « *Conservative Group Urges Libraries to Accept Collection* » (3/10/2008) : www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2008/10/02/AR2008100203644.html

ENCYCLOPÉDIE
INFORMATIQUE
RELIGIONS
PSYCHOLOGIE
PHILOSOPHIE
SCIENCES SOCIALES
DROIT
LANGUE FRANCAISE
SCIENCES
NATURE
TECHNIQUES
MEDECINE
CUISINE
BRICOLAGE
JARDINAGE
ARTS
SPORTS
LITTERATURE
HISTOIRE

"UNE BIBLIOTHÈQUE,
C'EST LE CARREFOUR
DE TOUS LES RÊVES
DE L'HUMANITÉ"

Julien Green



> *Concepteur de Solutions*
> *Fabricant de Mobilier*

> *Bibliothèques & Médiathèques publiques*
> *Espaces publics multimédias*

> SIÈGE SOCIAL :
Parc d'Activité de St Porchaire
BP 54 - 81 Boulevard de Thouars
79302 Bressuire cedex
tél. : **05 49 82 10 40**
fax : 05 49 74 02 91

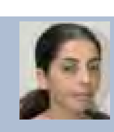
> SERVICE COMMERCIAL :
862 rue des Crais - BP 32036
71020 Mâcon cedex 9
tél. : **03 85 20 50 15**
fax : 03 85 34 71 53

> E-MAIL : brm-mobilier@brm-mobilier.fr
> INTERNET : www.brm-bibliotheques.com



BRM MOBILIER • SAS au capital de 500 000 euros • RCS Bressuire 452 375 306 • Siret 452 375 306 000 19 • APE 361 C • Crédits photos : Artémis Communication, PhotoAlto • 04/2007

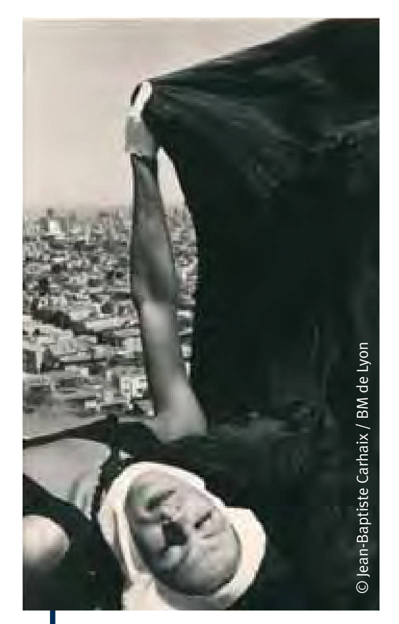
Sylvie Tomolillo
Responsable du Centre de ressources sur le Genre, Mémoire gay et lesbienne
BM de Lyon



De la part maudite à la Part-Dieu

Le centre de ressources sur le genre à la BM de Lyon

Comment faire passer la sexualité (en tous genres) de la honte à la reconnaissance et à la visibilité publique dans un espace démocratique ? La pluralité de ses missions, leur complémentarité, a pu faire de la bibliothèque, parmi toutes les institutions de la cité, le lieu privilégié de cette délicate opération.



Sister Dominique Nique Nique, San Francisco 1984.

En 2005, la mairie de Lyon et la direction de la bibliothèque municipale annonçaient la création d'un centre de ressources documentaires sur la mémoire gay et lesbienne au sein de la bibliothèque de la Part-Dieu. Alors que le projet parisien du centre d'archives et de documentation homosexuelles semblait bloqué depuis 2001, Lyon misait donc sur le service public. Outre les moyens matériels et techniques dévolus à ses missions patrimoniales, la Bibliothèque municipale de Lyon (BmL) détenait notamment le fonds Chomarat, collection privée déposée en 1992 et comportant de nombreuses archives gay. Elle organisait également, depuis 2002, les Assises de la mémoire gay et lesbienne. Le périmètre intellectuel et les modalités d'existence du Centre de ressources sur le Genre, Mémoire gay et lesbienne — ou « Point G » — ont été définis au cours de l'année 2007 en collaboration avec les différents services de la BmL.

Un projet politique

Aborder cette création sous l'angle de la censure semble d'emblée paradoxal. La singularité de l'expérience nécessite sans doute de dissiper quelques idées reçues, quitte à identifier plus finement des points de résistance. Idéalement, il faudrait au préalable exposer les conditions socio-historiques dans lesquelles certains « objets culturels » adviennent, mais nous nous contenterons d'assumer ici que la légitimité de notre objet n'est pas encore établie. Si les discriminations liées au sexe et à la sexualité sont au cœur de débats démocratiques depuis plusieurs décennies, faire des minorités sexuelles et transgenres les sujets d'une démarche patrimoniale et de connaissance ne va pas de soi.

Nous avions, au départ, un objet et un angle d'approche relativement restreints : l'homosexualité et la mémoire. Or, l'histoire des mouvements sociaux, y compris leurs développements actuels, est un appel incessant à plus de complexité. Qu'en est-il de la dynamique « LGBT » (lesbienne, gay, bi, trans) ? De la politique « *queer* » ? Les transsexuel-le-s et transgenres ne forment pas une minorité sexuelle : on peut être transsexuel-le et hétérosexuel-le. La question de la visibilité a d'emblée été au cœur de notre démarche, d'un point de vue tant intellectuel que pratique. Selon les interlocuteurs, il s'agissait surtout de donner une existence tangible et une accessibilité immédiate à nos ressources, ou de lutter contre les discriminations en rendant visibles dans l'espace public des modes de vies jusque-là condamnés au secret et à la honte.



Collectif des homos sans papiers, Paris 1998.

Angles et regards

Au sein du personnel de la bibliothèque, les principales inquiétudes portèrent sur la potentielle remise en cause de l'universalisme. Or, d'emblée, notre point de vue anthropologique substituait à cette approche celle du relativisme historique et culturel. Nous nous intéressons en effet à la diversité dans une perspective dynamique et transversale. Dynamique parce qu'ouverte aux évolutions. Transversale parce qu'au lieu de se contenter de juxtaposer différents groupes sociaux, elle entend révéler leurs articulations et montrer comment les contours identitaires se définissent dans l'interaction. Le « genre » est non seulement l'outil qui permet de penser cette transversalité mais un préalable à toute réflexion sur les questions LGBT. Ainsi, lorsqu'un écolier subit des insultes homophobes, ce n'est pas à sa sexualité qu'on s'en prend mais bien à son supposé manque de virilité : les « vrais » hommes et les « vraies » femmes sont hétérosexuel-le-s. Quant au fait de passer d'homme à femme, de femme à homme, de jouer sur l'entre-deux, ou d'être né de sexe incertain, cela demeure difficilement pensable y compris au sein des communautés homosexuelles. C'est précisément d'une minorité gay qu'ont émané les critiques les plus virulentes de la notion de genre. Simple incompréhension ou refus du décloisonnement identitaire ? Les minorités sont pourtant bien visibles sur notre site Internet dont l'iconographie ne souffre pas d'une comparaison avec les portails des associations lyonnaises.

Plusieurs documents ou corpus ont suscité des hésitations avant leur mise en ligne. La bibliographie Jeunesse sur l'orientation sexuelle, l'homoparentalité et le sida a généré quelques soupçons de prosélytisme. Cette inquiétude fut dissipée grâce à une vision d'ensemble de notre travail. Autre corpus dont nous avons dû envisager le potentiel perturbateur : la série de photos de Jean-Baptiste Carhaix sur les Sœurs de la Perpétuelle Indulgence. Ces dernières forment un réseau international de militants gay investis dans la prévention du sida et contre l'homophobie, officiant en habits de religieuses. Certains collègues craignaient le scandale. C'était oublier que la bibliothèque avait déjà exposé ces photos en 1995. Finalement, le document le plus « sensible » (parce qu'en prise avec l'actualité politique) reste la photographie d'une manifestation de sans papiers homosexuels. Nous l'avons choisie car elle offre une alternative aux images stéréotypées du monde homosexuel en révélant l'hétérogénéité des situations sociales.

Le catalogue de l'exposition « Follement Gay ! » qui s'est tenue au sein de la BmL du 14 octobre au 31 décembre 2005, propose une sélection plus vaste. Cet ouvrage rassemble essentiellement des documents du fonds Chomarat. Cependant, une composante significative de cette riche collection n'y figure pas : le corpus pornographique. Disons-le d'emblée, la pornographie homosexuelle ne se traite pas différemment de la pornographie hétérosexuelle. Les conservateurs du département du Fonds ancien auquel est rattaché ce fonds particulier s'assurent que les documents concernés ne soient communiqués qu'aux personnes majeures. Il est vrai que le personnel a alors à gérer le « risque » d'une exposition aux regards des autres lecteurs. Pour l'heure, les archives versées aux fonds publics de la BmL ne sont pas encore cataloguées, mais elles ne comportent pas cette composante.



Revue *Guérir* n°98, 15 octobre 1936.

Repérer sans isoler : le point G

Un inventaire des différentes collections de la bibliothèque est par ailleurs en cours afin de créer une collection thématique interrogeable via notre catalogue informatisé. Envisageant les différentes possibilités qui s'offraient à nous afin de valoriser les pièces pertinentes parmi les trois millions de documents de la bibliothèque, nous avons dès le départ écarté deux options. La première aurait consisté à repérer les ouvrages à l'aide d'une pastille de couleur. Nous l'avons jugée très délicate d'un point de vue symbolique : comment ne pas penser au triangle rose ? La seconde supposait de rassembler physiquement tous les ouvrages dans un seul et même fonds. Outre l'ampleur de la tâche, cette perspective soulevait des questions philosophiques plus complexes. D'un point de vue intellectuel, ces documents avaient tout autant vocation à être intégrés à des collections par disciplines que dans un ensemble thématique pluridisciplinaire. D'autre part, si une visibilité est nécessaire, nous ne voulions pas symboliquement isoler les questions LGBT du reste des questions intellectuelles ou sociétales. Enfin, d'un point de vue pragmatique, nous souhaitions que chacun puisse découvrir ces ouvrages au gré de ses flâneries dans les différents secteurs de la bibliothèque. Là encore, nous avons donc choisi la transversalité plutôt que l'aparté, notre fil d'Ariane parcourant les différentes collections sans supplanter l'approche encyclopédique.



***Précis de tératologie : anomalies et monstruosités chez l'homme et chez les animaux*, Louis Guinard, Paris 1893.**
P. 296, fig. 146 : Marie-Madeleine Lefort à l'âge de seize ans.
P. 297, fig. 147 : Marie-Madeleine Lefort à l'âge de soixante-cinq ans.

L'inventaire et le repérage informatique représentent à eux seuls un travail de longue haleine mais, pour reprendre une remarque de l'anthropologue et psychanalyste américain Gilbert Herdt, il est des tâches plus désagréables que celle de faire émerger la dimension érotique des relations sociales. Les écueils de ce type d'entreprise rétrospective sont connus : ils consistent à voir l'homosexualité ou le transsexualisme (par exemple) là où ils n'existent pas ; ou bien à ne pas les percevoir lorsque leur expression diffère de ce que nous connaissons. En ce sens, la mémoire ne dispense pas de l'histoire, c'est-à-dire d'une approche informée et objective. D'un point de vue plus concret, nous disposons de plusieurs moyens afin de valoriser nos collections. Au printemps 2007, nous avons par exemple exposé une sélection d'ouvrages des XVIIIe et XIXe siècles dans les vitrines du département Civilisation sur le thème des *Lesbiennes dans les collections anciennes de la Bibliothèque municipale de Lyon. Mythes, fantasmes et préjugés*. Cette exposition réduite ayant lieu au cœur d'une salle de lecture, nous avons pris certaines précautions (peut-être excessives), choisissant par exemple de ne pas montrer les planches illustrant une édition plus récente (*ca* 1940) de *Gamiani ou Deux nuits d'excès*, d'Alfred de Musset, ayant appartenu à l'Enfer de la bibliothèque (dissout en 1992).

C'est également au département Civilisation qu'est officiellement rattaché le Centre de ressources et que se situe le fonds contemporain « Genre et sexualités ». Pluridisciplinaire et multilingue, ce dernier bénéficie du soutien financier du Centre national du livre et rassemble les parutions des quinze dernières années, essentiellement en sciences humaines et en critique artistique. Ces étagères représentent l'ancrage maté-



Détail de la couverture du magazine *STAR* n°4, 1998 : cortège *queer* de la marche lesbienne, gay, bi et transgenre, Lyon, juin 1998.

riel du Centre qui, comme nous venons de le voir, fédère un ensemble de ressources et d'activités disséminées en divers espaces, temps et formes. En plus de la signalétique propre à la salle, ce fonds est remarquable grâce à son logo « Point G ». À l'évidence, ce nom interpelle : mobilisant le G pour genre, pour gay ou pour gyne, il est aussi un clin d'œil à l'humour « *camp* » (ironie kitsch des « folles »). Il pare d'impertinence une démarche institutionnelle et intellectuelle rigoureuse.

Accueillir, stimuler

Nous avons mis au point un dépliant présentant la démarche de la bibliothèque et les différentes dimensions du Centre de ressources afin d'informer le public et de faciliter la tâche de nos collègues. Si les demandes de précisions sont rares, le public effectue vraisemblablement sa propre censure. Ainsi des piles entières du dépliant sont-elles régulièrement retournées, occultant la mention « gay et lesbienne » du recto… Le magazine *Lesbia* connaît souvent le même sort. Au-delà de ce malaise homophobe, d'autres réactions révèlent toute la complexité dont notre projet doit tenir compte. Ainsi, le premier courrier électronique que nous avons reçu exprimait une certaine ambivalence quant à la visibilité : nous félicitant pour notre initiative, mais déplorant le manque de discrétion. L'expéditrice restait à bonne distance des rayonnages marqués du Point G afin de préserver le secret de son homosexualité. Le fonds « Genre et sexualités » n'est pourtant pas réservé aux personnes homo-bisexuelles ou transgenres. Des individus très divers l'utilisent et ses abords sont rarement déserts. Toutefois, on voit combien il est pertinent de maintenir une indistinction dans le classement par discipline, parallèlement aux rayonnages du fonds spécialisé. Lors des conférences ou des Assises de la Mémoire gay et lesbienne, il arrive également que des personnes du public refusent d'utiliser le micro, afin de ne pas être enregistrées.

À l'inverse, en cette fin d'après-midi, la présence d'un couple de jeunes femmes témoigne de ce que nous sommes parvenus à créer un espace sécurisant sans périmètre balisé. La bibliothèque serait-elle pour autant un lieu « *gay friendly* » ? Nous préférons qu'elle soit tout simplement « *friendly* », c'est-à-dire accueillante et stimulante pour tous. Il est sans doute plus facile pour certaines personnes de franchir nos portes plutôt que celles d'un lieu communautaire. À l'inverse, la bibliothèque ne peut se substituer aux individus et collectifs œuvrant sur le terrain. Il est sain que les différentes sphères entretiennent une coexistence indépendante et féconde. La BM de Lyon est un espace particulièrement accessible au cœur d'un réseau de sociabilité urbain, et son Centre de ressources sur le Genre, Mémoire gay et lesbienne s'inscrit pleinement dans ses missions d'information et de médiation. ■

Bruno Jammes
Directeur adjoint de la Bibliothèque des sciences et de l'industrie



Créationnisme, darwinisme, dessein intelligent à la Cité des sciences et de l'industrie

Comment concilier information plurielle et exigence de vérité ? C'est l'épineux problème auquel est confrontée une bibliothèque comme celle de la CSI, dont la mission spécifique – présenter l'état de la science – peut se trouver en conflit avec l'opinion sur des sujets polémiques.

L'envoi massif dans les bibliothèques et les écoles de l'*Atlas de la création* de Harun Yahya a mis en évidence qu'en ce début de XXIe s., la science pouvait être encore contestée au nom d'une foi religieuse lorsque celle-ci s'appuie sur une interprétation littérale de textes sacrés. Son contenu scientifique indigent est compensé par une très riche iconographie. Même s'il se veut à vocation universelle, l'ouvrage s'appuie largement sur des citations du Coran et participe donc à la mouvance du fondamentalisme islamique. Les théories de l'évolution sont présentées comme des machines de guerre contre les religions. Et les lois de la sélection naturelle impliquant la disparition du plus faible au profit du plus fort seraient la base idéologique de tous les désastres humains provoqués par les totalitarismes au cours du XXe s.

Par ailleurs, depuis plusieurs décennies, des courants néo-créationnistes sont apparus, principalement aux États-Unis dans les milieux fondamentalistes protestants. Si certains d'entre eux affirment vouloir appliquer la Bible « à la lettre », d'autres sont plus subtils, évoquant le fait qu'une évolution n'obéit pas nécessairement au hasard mais à un « dessein intelligent ». Ils s'appuient également sur le fait qu'une théorie scientifique peut être vue comme une hypothèse permettant d'expliquer des faits et que la théorie du dessein intelligent répond à cette caractéristique.

La réaction par l'action

Comment la Cité des sciences et de l'industrie, qui a pour vocation de diffuser les savoirs scientifiques et d'aider à comprendre les enjeux de société liés aux évolutions de la science et de la technologie, doit-elle réagir dans ce contexte ? Faut-il profiter de l'anniversaire de la publication de l'*Origine des espèces* de Darwin pour faire une exposition sur ce thème ? Doit-on répondre aux créationnistes ? Faut-il prioritairement toucher certaines cibles de public (jeunes, enseignants par exemple) ? Le dialogue entre science et religion se résume-t-il à un débat créationnistes/partisans des théories de l'évolution ? Toutes ces questions ont fait l'objet de discussions entre les différents responsables de l'offre de la Cité. Pour des raisons de délai de production, l'hypothèse d'une exposition à court terme a été écartée au profit d'une batterie d'activités impliquant la bibliothèque, les conférences, les animations. Mais pour quel public ?

Contrairement à d'autres sujets qui génèrent rapidement de nombreuses prises de position passionnées et polémiques, le sujet n'a pas suscité de réactions publiques importantes : il n'y a pas eu de manifestations d'activistes, pas de contestations des politiques d'acquisition, pas d'exigences de droit de réponse, etc. Néanmoins, la Cité a été très rapidement sollicitée par la communauté scientifique qui souhaitait qu'elle puisse relayer un discours très clair concernant la démarche scientifique, la prééminence de l'observation des faits sur l'af-

firmation d'une croyance, mais aussi le fait que les théories sur l'évolution… évoluaient et que cette recherche permanente était la caractéristique de l'activité scientifique.

L'autre interpellation est venue du monde de l'éducation, inquiet et parfois démuni sur la question de l'enseignement de l'évolution.

Trois démarches

Une première démarche a été une interview de Patrick Tort, directeur de l'Institut international Charles Darwin, mise sur le site de la Cité. Son titre, « Théorie de l'évolution : j'accuse les créationnistes », donnait le ton : affirmation claire de la démarche scientifique et dénonciation de la position des créationnistes qui s'appuient d'abord sur une idéologie qu'ils essaient ensuite de concilier avec les faits observés. Se limiter à cette prise de position était insuffisant. D'autant que Patrick Tort affirmait une position très tranchée sur l'impossibilité de tout dialogue entre un scientifique spécialiste de l'évolution et le croyant qui, pour être cohérent, était nécessairement un créationniste.

La bibliothèque a ensuite créé un dossier documentaire, « Le dessein intelligent ou le créationnisme nouvelle mode[1] », mis en ligne sur le site de la Cité des sciences. Régulièrement mis à jour, il a pour objectif de donner des pistes pour comprendre : situer les diverses théories créationnistes dans l'histoire ; donner les fondamentaux de la théorie de l'évolution ; répondre à des questions telles que : « Qu'est-ce que le dessein intelligent ? » « Pourquoi ce néo-créationnisme est-il né aux États-Unis ? ». Le dossier est aussi l'occasion d'élargir la problématique : qu'est-ce qu'une théorie scientifique, une démarche scientifique ? Peut-on être scientifique et croyant ? Des liens vers des sites, des films, des conférences, une sélection bibliographique complètent les contenus éditoriaux. Le choix a été le plus éclectique possible, présentant des points de vue différents, y compris créationnistes[2].

Enfin, après la parution de l'ouvrage de H. Yahia, la CSI a organisé plusieurs conférences et débats abordant ces interrogations. Par exemple, en décembre 2007, un débat a eu lieu à destination d'un public de lycéens accompagnés de leurs enseignants sur « Le créationnisme contre la théorie de l'évolution » avec Claude Combes, Pascal Picq et Jean-Michel Maldamé. Il a mis en évidence la possibilité de points de vue personnels différents sur ces questions, le positionnement également varié de scientifiques croyants et la nécessité d'un dialogue tolérant. Les questions posées par les lycéens dans cette rencontre montrent bien la nécessité de ne pas s'enfermer dans des réponses exclusivement scientifiques mais de les élargir aux domaines historiques ou philosophiques (« Si vous vous dites croyant et que vous admettez la possible disparition de l'humanité dans le cadre de l'évolution, quelle est la place de Dieu ? » demanda une lycéenne…)

D'autres rencontres ont été organisées à la bibliothèque, avec Pascal Picq et Jacques Arnould par exemple, à l'occasion de la sortie de leurs ouvrages en librairie. Enfin, en novembre 2008, la CSI et l'Inspection générale de l'Éducation nationale ont organisé une action de formation destinée aux enseignants en sciences de la vie et de la terre et de philosophie sur le thème « Comment enseigner l'évolution ».

Échanger, toujours

Que peut-on retenir de ces différentes expériences ?

Qu'il ne faut pas ignorer ces prises de position s'appuyant exclusivement sur des croyances religieuses lorsqu'on peut en percevoir l'influence sociale, mais les resituer systématiquement dans leur contexte (historique, géographique, communautaire, etc.), les dénoncer lorsqu'elles ne sont que machines idéologiques, ou développer rencontres et débats lorsque la confrontation est enrichissante.

Même s'il s'agit toujours de science, la théorie de l'évolution, celle de l'origine de l'univers ou celle de l'apparition de la vie ne peuvent être abordées de la même manière que la transformation biochimique du glucose. Il est alors indispensable de bien identifier ce qui relève de la science, de la philosophie et du libre choix d'avoir ou non une foi religieuse. Le débat, la confrontation tolérante restent parmi les moyens les plus efficaces de traiter de ces questions. ■



Harun Yahya, ***L'atlas de la création*.**

1. www.cite-sciences.fr/creationnisme. À partir de ce dossier, on peut accéder aux autres ressources citées dans cet article.

2. Le choix est précédé d'un avertissement : « Pour ce sujet polémique, nous avons eu recours à des sites Internet, majoritairement francophones qui se veulent le plus neutre possible, à des sites militants, et à des pages pertinentes faisant partie de sites qui le sont moins. Attention : citation ne veut pas dire caution ! »

FACE AU MUR OU L'OCCULTISME OCCULTÉ





En 2005, le service des études et recherches de la BPI a publié l'enquête commandée à deux sociologues sur « L'Ésotérisme contemporain et ses lecteurs[1] ». Cet ouvrage a donné lieu à plusieurs débats qui mettaient en évidence la difficulté de définir l'ésotérisme, parfois dénommé « sciences occultes » ou plus largement « parapsychologie » et d'en tracer les frontières très mobiles avec l'immense production éditoriale de tout ce qu'on nomme « développement personnel » allant jusqu'aux médecines douces et méthodes de relaxation.

L'année suivante un groupe d'étudiants de l'Enssib choisit comme sujet de mémoire « La place des sciences occultes et de la parapsychologie dans les bibliothèques : problèmes déontologiques et bibliothéconomiques[2] ». Leur enquête constate sans surprise la méfiance du milieu professionnel, voire l'hostilité que ce domaine provoque auprès des acquéreurs. Au point que certains bibliothécaires consciencieux, et par ailleurs parfaitement rationalistes, ayant étudié la question et tenté d'acquérir quelques ouvrages bien informés ont éveillé la suspicion de leurs collègues. L'anecdote est d'importance : il existe, en matière de censure, une surveillance mutuelle qui, si elle n'est pas traduite en débats, peut s'avérer délétère.

Rares sont les chartes d'acquisitions qui donnent une marche à suivre pour l'ésotérisme. On trouve peu d'assistance ou de débats à ce sujet dans la littérature professionnelle, qui se limite souvent aux imprécations. Et les études universitaires sur ces sujets sont rares. L'embarras des bibliothécaires est donc aggravé par l'absence d'ouvrages qui leur permettraient de définir leur politique et de trier le bon grain de l'ivraie. Car, auprès de livres inoffensifs ou légitimes quoiqu'on puisse penser d'eux, le domaine de l'occultisme et de la parapsychologie – l'enquête de la BPI en donne maints exemples – est peuplé d'entreprises dangereuses voire criminelles, notamment à destination des enfants. Certains de ces ouvrages connaissent un tel succès qu'ils sont ardemment demandés par les lecteurs dont on ne sait s'ils les liront avec un esprit critique suffisant pour échapper aux pièges qui leurs sont tendus. À cet égard, l'ouvrage publié par la BPI est salutaire, en narrant certains exemples édifiants, en esquissant les profils des lecteurs ciblés, en donnant entre autre une bibliographie critique et une liste des classiques de l'ésotérisme qu'une bibliothèque, même suspicieuse, peut ou doit proposer à ses lecteurs.

Les auteurs du mémoire font observer que le bibliothécaire est sommé de choisir entre les deux pôles antithétiques mais également constitutifs de son métier : la prescription et la représentativité. « Par sa confidentialité et son absence de fondements scientifiques, l'ésotérisme heurte le bibliothécaire dans sa déontologie » écrivent-ils, constatant que les acquéreurs ne se pressent pas dans une fonction qu'ils occupent souvent à contrecœur[3]. Le choix d'ouvrages dont le contenu peut s'avérer pervers les oblige à bien connaître leur contenu. Les publications émanant directement de prosélytes sont *a priori* plus suspectées, mais comment en être sûr ? En revanche, le fait que les ouvrages émanent d'éditeurs dont l'indépendance et la probité sont reconnues joue en leur faveur. Outre les affres de l'acquisition, se pose alors le problème de la classification. Le flou qui entoure le domaine et la méfiance qu'il inspire le faisant rejeter de tous côtés : religion, psychologie ou philosophie. Cette « nébuleuse hétérogène » comme disent les auteurs du mémoire, est reflétée par la classification Dewey qui les disperse entre religion, philosophie, sciences et techniques, regroupant en 130 la magie, le spiritisme, la voyance, etc. L'exemple de la BnF, classant les ouvrages ésotériques en classe 299 « religions non chrétiennes » est loin d'être satisfaisant, ne serait-ce que parce qu'une bonne part de l'ésotérisme occidental se veut chrétien, cette cote spéciale permettant à Tolbiac « d'isoler l'ésotérisme dans un coin de salle, face au mur »[4].

Michel MELOT

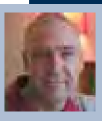
1. Claudie Voisenat et Pierre Lagrange, *L'Ésotérisme contemporain et ses lecteurs. Entre savoirs, croyances et fictions*, Bibliothèque publique d'information, coll. « Études et recherches », 2005.

2. David Benoist, Julien Brault, David Sauret et Chantal Weill, *La place des sciences occultes et de la parapsychologie dans les bibliothèques : problèmes déontologiques et bibliothéconomiques*, sous la direction de Michel Melot, mémoire de recherche pour le diplôme de conservateur de bibliothèque, 2 vol., juin 2006.

3. *Ibid.*, p. 32.

4. *Ibid.*, p. 43.

Hervé Le Crosnier
Maître de conférences
Département d'informatique
Université de Caen



La fin de l'innocence
Censure et Internet

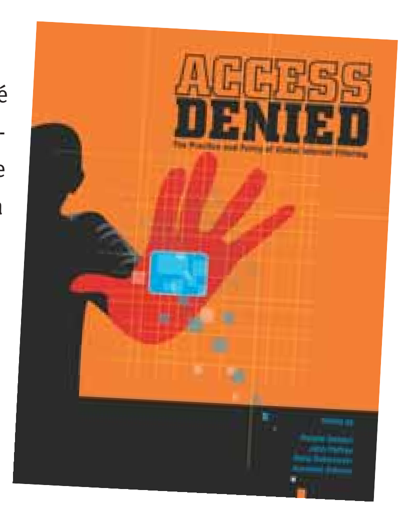
Une société de l'information pouvait-elle émerger sans le sombre double d'une société de contrôle ? L'idée qu'Internet accélérait la circulation d'une information plurielle, donc libre, a vécu. Après avoir subtilisé Internet aux militaires, ses grands acteurs économiques semblent disposés à passer par leurs fourches caudines pour sauvegarder leurs intérêts.

Quand Anastasie court dans les rues armée de ses long ciseaux pour embastiller les séditieux auteurs, ne laisser filtrer que des versions assagies des films, ou qu'elle envoie la Maison Poulaille dès potron-minet bloquer les livraisons des journaux, il va de soi que chacun sait de quoi il retourne. Mais sur l'Internet, le monde numérique est plus discret. Nul ne sait ce qui se trame dans les arcanes des tuyaux, peu imaginent ce que deviennent ces « messages » et « paquets » quand ils se croisent dans les routeurs. On peut alors confondre erreur technique et volonté politique, décision affichée et opération du grand oubli. D'autant que l'Internet est ambigu, à la fois un moyen d'expression sans frontières, accessible en lecture et en écriture de partout, du salon au cybercafé, et un sérieux candidat au pouvoir panoptique de la surveillance généralisée. Et dans ce monde invisible, les filtres s'installent[1], les accès deviennent impossibles vers des sites ou des informations qui ont le malheur de déplaire aux gouvernants.

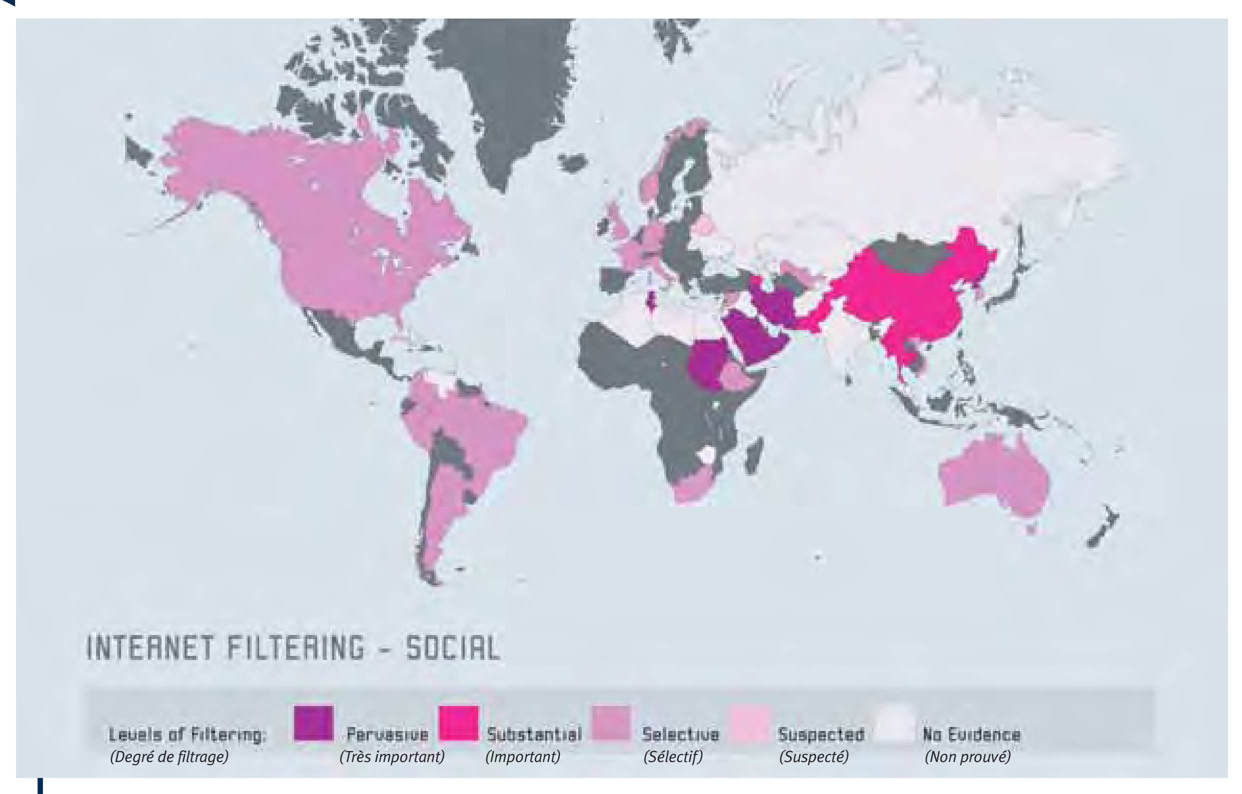
Questions de mots

Pour autant, il existe une propension à utiliser le terme de « censure » à tort et à travers. Qu'un message ne soit pas diffusé dans une liste de diffusion par un modérateur, dont justement le rôle est de décider ce qui répond à la charte collective de la liste, et voici que l'on s'insurge, que l'on dénonce les « censeurs »... Pourtant, nul n'a jamais considéré ainsi le rédacteur en chef d'un journal. De même, celui qui ne reçoit pas une information se demande s'il n'est pas « exclu du groupe », ou si cela est « volontaire », quand dans la majeure partie des cas, il s'agit de problèmes techniques. « Tous censeurs ! » clame cette nouvelle vulgate pour désigner les « choix éditoriaux ». Le pendant de cette inquiétude sur le devenir des flux numériques nous assure que tout mériterait d'être dit, sans le filtre habituel de l'écrit éditorial, dans le « parlé-écrit » qui est souvent la marque de l'Internet participatif. Avec l'effet de nivellement de la pensée qui en résulte, le style cybercafé du commerce.

Umberto Eco avait déjà raillé cette simplification, cette assimilation du filtre éditorial à la censure dans une interview avec Gloria Origgi : *« Une autorité qui filtre ne s'appelle pas "censeur" mais conseiller. Excusez-moi, mais si je vais voir mon conseiller économique et que je lui demande de me dire quelles actions acheter et lesquelles ne pas acheter, il n'agit pas en tant que censeur ; c'est un conseiller qui me dit qu'il est avantageux pour moi d'acheter ces actions plutôt que d'autres qui ont suscité*



1. Ronald Deibert, John Palfrey, Rafal Rohozinski, Jonathan Zittrain eds., *Access Denied: The Practice and Policy of Global Internet Filtering*, Cambridge, MIT Press, 2008.



Carte globale du filtrage Internet relatif au contenu social (source : site OpenNet Initiative).

tout un tas d'embrouilles. À ce compte, toute la culture serait censure : une institutrice qui enseigne que deux et deux ne font pas cinq censurerait l'enfant qui ne sait pas, alors que ce travail de filtrage fait partie de l'éducation. La censure consiste à empêcher la circulation d'une information, tandis que le filtre porte un jugement sur cette même information. C'est très différent : si je critique le livre d'histoire des classes primaires, je fais une critique active ; si je le fais confisquer par la police, là, je fais de la censure[2]. »

Une telle généralisation du terme de « censure » finit par occulter les réels phénomènes de blocage et de menaces qui s'abritent dans le secret du réseau. C'est finalement un mépris pour les journalistes, blogueurs, propriétaires de cybercafés ou animateurs de sites qui risquent leur liberté et parfois leur vie dans les pays ou les droits à la communication ne sont pas respectés.

Questions de faits

Car ceux qui bravent la surveillance, le filtrage, et qui ont décidé de témoigner en direct devant le monde entier des conditions de vie souvent inhumaines dans leur pays sont d'autant plus en danger personnel qu'ils représentent les nouvelles forces d'opposition et de démocratie dans le monde. Quand un pays connaît des révoltes, c'est souvent par l'Internet que l'information circule, que les messages des opposants sont véhiculés, et que les mensonges des dominants sont mis à plat. Ce qui ne plaît guère aux autorités.

Fin août 2008, Magomed Evloïev, propriétaire du site **ingushetiya.ru**, seul véritable média d'opposition dans la république caucasienne de l'Ingouchie a été tué par « accident » alors que la police venait l'inculper[3]. En Europe, à Gènes en 2002, lors du sommet du G8, quand des dizaines d'images ont été publiées sur le site Indymedia mettant en cause la version policière de la mort du jeune manifestant Carlo Giuliani, la police ne s'est pas trompé de cible en investissant en soirée les locaux des médias indépendants et en détruisant les ordinateurs. Quand le Roi du Népal fait un coup d'État en février 2005, il commence par menacer la presse libre. Les journalistes censurés créent alors « United We Blog » pour informer sur les événements. Avec les radios libres, et souvent en coordination, la parole continue à circuler. Les animateurs expliquent la durée de leur initiative par l'incompétence technique de la police royale[4]. Une question que tranchera la junte du Myanmar lors de la révolte

2. « Auteurs et Autorité », interview de Umberto Eco par Gloria Origgi, Colloque virtuel « texte-e », 2001 : www.text-e.org/conf/index.cfm?fa=texte&ConfText_ID=11

3. « Ingouchie : le propriétaire d'un site d'information tué lors de son interpelation », *Le Monde*, 31/08/2008.

4. Mark Glaser, "*Nepalese bloggers, journalists defy media clampdown by king*", 23/02/2005 : www.ojr.org/ojr/stories/050223glaser/

des bonzes en 2007, en bloquant tout l'Internet dans tout le pays… obligeant les dissidents à utiliser les liaisons par satellite pour informer le reste du monde[5]. Car bloquer l'Internet n'est pas aussi facile que les autocrates peuvent l'imaginer : ce réseau a justement été conçu pour résister à la destruction ou au contrôle de certains de ses nœuds de communication. C'est donc à celles et ceux qui écrivent qu'il faut s'en prendre directement. L'Iran emprisonne régulièrement les blogueurs dissidents. La Tunisie arrête les responsables des cybercafés et les journalistes indépendants… et pourtant ce pays a accueilli le Sommet mondial sur la société de l'Information en 2007. La censure est passée sous silence à proportion de ce qu'est encensée la liberté d'expression.

Internet sous contrôle

Si ce sont souvent les pays non-démocratiques qui sont cités dans les études sur la censure sur l'Internet[6] (*cf. encadré*), ce sont pourtant les entreprises spécialisées qui favorisent la mainmise. Celles qui prétendent par ailleurs ne pas faire le mal et organiser « toute l'information du monde ». Pire, elles le font avec des outils qui sont utilisés partout dans l'Internet, souvent vendus pour les meilleurs raisons du monde, comme ces routeurs de Cisco qui savent repérer des mots-clés pour bloquer les virus… et qui finissent par servir contre le « virus » de la démocratie. Des techniques qui ont été développées pour répondre au Patriot Act, ce grand projet de surveillance interne de la population aux États-Unis. Et ce n'est pas le récent Global Network Initiative[7] qui peut nous rassurer : pour éviter des lois contraignantes, les géants de l'Internet s'entendent sur de simples « règles de conduites » pour faire du business avec les pays non-démocratiques.

Nos grands pays démocratiques ne sont pas avares de contrôles, de blocages des utilisations « non autorisées » de l'Internet. Sur simple plainte d'un « ayant droit », sans même vérification ni procès, la prochaine loi française « Création et Internet », à l'image de la récente loi votée en Corée du Sud, propose de supprimer l'accès Internet. Malgré un vote du Parlement européen, les menaces sur les internautes s'aggravent. L'Australie veut bâtir un grand filtre national obligatoire[8], en principe pour lutter contre la pédophilie. Il n'y a pas de censure qui ne soit pour la bonne cause. La privation de la liberté de naviguer va devenir le nouveau moyen de favoriser « l'autocensure ». Un amendement a même été proposé au Parlement européen en juillet 2007 au « Paquet Telecom » pour que les logiciels utilisés sur l'Internet soient agréés par les autorités politiques, à l'inverse même de la logique qui a permis le développement technique et social du réseau… mais en accord avec l'ancienne stratégie soviétique de collecter les numéros de série des machines à écrire pour bloquer la recopie des samizdats. Car au nom des grandes causes de la propriété intellectuelle ou de la lutte contre le terrorisme, on voit se mettre en place une logique politique qui fait de l'Internet le repaire de tous les dangers.

Donald Rumsfeld, quand il était ministre de la Défense des États-Unis, a signé de sa main – ce qui en montre l'importance stratégique – un rapport du Pentagone visant à « combattre le réseau[9] ». Les militaires ont vu le réseau leur

5. Seth Mydans, "*Monks Are Silenced, and for Now, Internet Is, Too*", *The New York Times*, 4/10/2007 : www.nytimes.com/2007/10/04/world/asia/04info.html

6. http://map.opennet.net/

7. Parsing the Google, Yahoo, Microsoft "Global Network Initiative", *Wall Street Journal*, 28 octobre 2008. http://blogs.wsj.com/chinajournal/2008/10/28/parsing-the-google-yahoo-microsoft-global-network-initiative/

8. Australia to implement mandatory internet censorship, *Herald Sun*, 29 octobre 2008. www.news.com.au/heraldsun/story/0,,24568137-2862,00.html

9. Adam Brookes, "*US plans to 'fight the net' revealed*", BBC, 27/01/2006 : http://news.bbc.co.uk/2/hi/americas/4655196.stm



LA NOUVELLE MURAILLE DE CHINE

La Chine occupe une place particulière dans ce panorama des pays qui veulent mettre la main sur l'Internet, ou du moins sur la partie qu'ils jugent dépendre de leur pouvoir. D'abord parce que l'explosion de l'Internet chinois est flagrante, avec 10 millions de sites et 162 millions d'internautes en 2007. Les gouvernants chinois, forts d'un tel « marché potentiel » ont obtenu la collaboration des principales entreprises de l'Internet pour mettre en place une stratégie kafkaïenne : une partie de l'Internet n'existe tout simplement pas.

« En vue d'opérer en Chine, s'est justifié Andrew McLaughlin, un responsable de Google, nous avons retiré une partie du contenu des recherches disponibles sur notre banque de données disponible sur Google.cn, en conformité avec les lois, règles et politiques locales[1]. » Si Google ne propose que des réponses « acceptables », Skype, propriété de eBay, filtre les échanges par mots clés[2], Yahoo! dénonce le journaliste Shi Tao qui écopera de 10 ans de prison[3], et Cisco construit « la grande muraille de Chine électronique » (*The Great Firewall*) en permettant de bloquer l'accès à certains sites directement au niveau des routeurs[4]. Prévoyant la multiplication des initiatives d'expression des blogueurs à l'occasion des Jeux olympiques, le gouvernement chinois a fait signer aux principales sociétés gérant des plateformes de blogs, notamment Microsoft MSN et Yahoo!, un « code de bonne conduite » leur demandant expressément de « surveiller les commentaires et supprimer rapidement les informations illégales et mauvaises ». Une invitation qui ne se refuse pas quand c'est le marché chinois qui est en jeu.

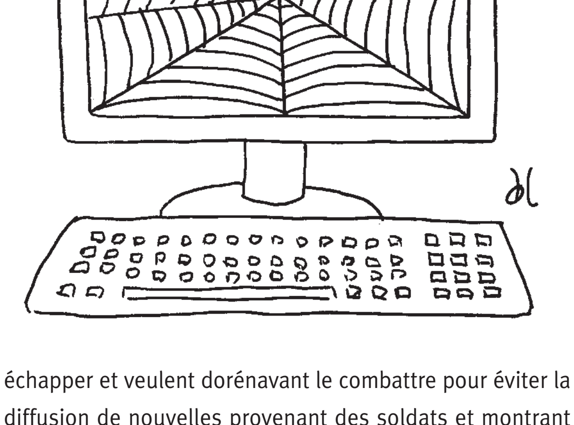
chinois : filtre ou censure ?

1. Philippe Grangereau, « Google purgera l'Internet chinois », *Libération*, 25/01/2006.

2. « Skype et les autorités chinoises accusés d'espionnage des internautes », *Journal du Net*, 6/10/2008 : www.journaldunet.com/solutions/securite/actualite/skype-et-les-autorites-chinoises-accuses-d-espionnage-des-internautes.shtml

3. Joseph Kahn, "*Yahoo Role Documented in Chinese Trial*", *The New York Times*, 8/09/2005 : www.nytimes.com/2005/09/08/technology/08yahoo.html

4. Kevin Poulsen, "Critics Squeeze Cisco Over China", *Wired*, 29/05/2007 : www.wired.com/techbiz/media/news/2005/07/68326



échapper et veulent dorénavant le combattre pour éviter la diffusion de nouvelles provenant des soldats et montrant toutes les réalités des situations de guerre. Tout comme ils souhaitent l'utiliser pour les opérations de guerre psychologique et de désinformation. Le rapport intitulé *Information Operations Roadmap* n'hésite pas à déclarer : « La stratégie devrait reposer sur le présupposé que le ministère [de la Défense] combattra le Net comme s'il s'agissait d'un arsenal ennemi. » (*"Strategy should be based on the premise that the Department [of Defense] will 'fight the net' as it would be an enemy weapons system."*)

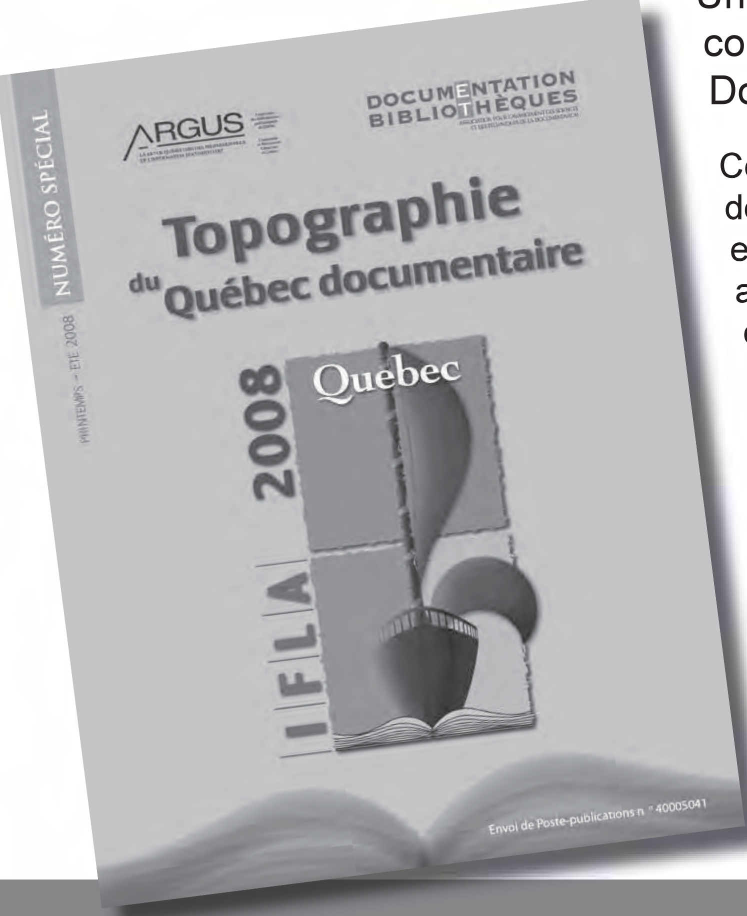
L'heure des émerveillements libertaires est certainement finie, et pour que l'expansion démocratique des réseaux perdure, il faut maintenant défendre pied à pied la question des Droits Humains dans la Société de l'information[10]. Un premier pas a été marqué par les activistes de la « société civile » qui ont su imposer de placer l'Internet dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'Homme lors du SMSI de Genève en 2003. Il convient maintenant que chaque internaute continue à penser son activité dans ce cadre pour éviter les dérives techniques et politiques. C'est Alex Turk, Président de la CNIL, examinant les capacités techniques de surveillance inscrite dans le réseau et surtout dans les pratiques et les nouvelles lois votées, qui nous met en garde : « Je ne dis pas cela pour affoler, mais je crains que l'on ne se réveille un jour dans une société différente[11]. » ■

10. Rikke Frank Jørgensen, « Droits humains », in *Enjeux de Mots : Regards multiculturels sur les sociétés de l'information*, C & F éd., 2005. http://vecam.org/article649.html

11. « Fichage informatique : ce qui inquiète la Cnil », interview d'Alex Turk par Bernard Le Solleu, *Ouest-France*, 15/07/ 2008.

Topographie du Québec documentaire

2008



Une livraison spéciale conjointe des revues Argus et Documentation et bibliothèques

Cette livraison spéciale contient près de 30 textes signés de spécialistes et de praticiens reconnus, lesquels abordent la réalité documentaire québécoise d´aujourd´hui sous tous les aspects : formation, belles bibliothèques, archives, commerce du livre, documentation numérique, gestion des connaissances, associations, centres d´information, etc ...

Panorama exhaustif, cette topographie du Québec documentaire 2008 constitue pour tous, un ouvrage de collection.

POUR COMMANDER

TARIFS

- Québec : 23.50 $
- Canada : 22.00 $
- États-Unis : 28.00 $ US
- Étranger : 35.00 $ US

(Frais de transport
et de manutention inclus)

Veuillez télécharger le bon de commande à cette adresse :

http://www.cbpq.qc.ca/publications/argus/Argus-DB.htm

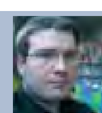
et le retourner par télécopieur au : 1 514-845-1618

ou

- Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec
  353, rue Saint-Nicolas, bur. 103
  Montréal (Québec) H2Y 2P1
  Canada

- info@cbpq.qc.ca

DAVID LIZIARD
Médiathèque municipale
Le Perreux-sur-Marne (94)



Wikipédia entre filtrage et pluralisme

L'encyclopédie collaborative est-elle la transposition de la construction démocratique sur le plan de la connaissance ou un nouveau champ discrètement offert aux forces de domination ? Plus que l'action directe de la censure sur Wikipédia, ses procédures qui favorisent la solubilité du savoir dans l'information pourraient limiter la portée d'un véritable projet encyclopédique.

N'importe qui peut intervenir en temps réel sur le site Wikipédia : c'est ce qui fait sa force, sa faiblesse, son originalité. Wikipédia n'est ni un éditeur, ni un comité de rédacteurs : c'est un ensemble ouvert de participants, qui modifient en continu un énorme document, selon des procédures qu'ils déterminent en commun. Ce mode de publication mélange donc liberté individuelle d'intervention et filtrage communautaire : aucune censure n'y est absolument définitive ou unilatérale[1]. Mais si ce fonctionnement favorise bien l'expression pluraliste, néanmoins les réécritures successives des articles génèrent à la longue une forme particulière d'uniformisation.

DES LUTTES D'INFLUENCE

Wikipédia subit-elle l'influence de groupes de pression ? Pour le savoir, un étudiant américain a mis au point en 2007 un outil nommé Wikiscanner[2] permettant d'identifier les organisations d'où proviennent les modifications des pages : entreprises, associations, gouvernements… On a ainsi pu voir comment le FBI tentait de retirer des images de Guantanamo, l'Église de scientologie de supprimer des critiques à son égard, ou des collectivités territoriales françaises d'effacer des références aux déboires de leurs élus[3]. Il faut néanmoins noter que cet outil permet juste de localiser des ordinateurs et non pas de déterminer s'il s'agit de démarches individuelles ou d'actions plus élaborées. D'autre part, ces interventions provenant d'institutions peuvent aussi s'inscrire dans le cadre normal de l'enrichissement du site : par exemple, quand l'Assemblée nationale actualise régulièrement les pages des députés, ou quand de grandes entreprises (Sanofi-Aventis, Total, Nike) participent à la rédaction de leurs notices, ce qui n'empêche pas l'ajout de sections critiques par d'autres internautes. Les organisations, comme tout autre intervenant, peuvent donc à la fois être des sources d'information et des acteurs défendant leurs propres intérêts. Quels processus permettent alors à Wikipédia de séparer le bon grain de l'ivraie ?

DES PROCÉDURES POUR CULTIVER LE PLURALISME

L'objectif de Wikipédia est de créer une synthèse encyclopédique en respectant le principe de « neutralité », c'est-à-dire en mentionnant toujours les principales sources et les principaux points de vue existant sur une question donnée. Pour y parvenir, les participants sont tenus de respecter un ensemble de règles concernant aussi bien la nature des contenus acceptés sur le site, les interactions avec les autres intervenants et la

1. À tel point que le quotidien *Le Monde* pouvait titrer, le 01/10/2007 : « Le fondateur de l'encyclopédie en ligne Wikipédia s'est vu censuré sur son propre site. »

2. http://wikiscanner.virgil.gr

3. Blog L'Observatoire des medias, 16/08/2007 : « Rumeurs pas chères sur Wikipédia » ; *The Independant* : 18/08/2007 : « Wikipedia and the art of censorship ».

mise en forme des textes[4]. Ces « critères d'admissibilité » des informations sont généraux (légalité, intérêt, neutralité, notoriété, caractère synthétique, vérifiabilité) et se déclinent par domaine. Par exemple, la notoriété des écrivains est reconnue s'ils ont « publié au moins deux ouvrages à compte d'éditeur […] ayant fait l'objet de critiques dans des médias de portée nationale ». Ces règles, bien qu'arbitraires, ont le mérite de la clarté et permettent de limiter la propagande ou l'autopromotion. Malgré tout, si un conflit persiste entre des intervenants concernant une information, alors une procédure de vote est organisée, auquel tout participant enregistré peut participer. Ces procédures sont transparentes, puisque l'intégralité des historiques et des discussions sont disponibles en ligne. Néanmoins, comme l'expertise sur un sujet n'y confère pas d'autorité particulière, l'issue de ces multiples procédures démocratiques reste déterminée par les connaissances et la bonne volonté des divers internautes y participant.

Si un groupe exerce bien une influence déterminante sur *Wikipédia*, ce n'est donc pas un lobby institutionnel ou idéologique, mais c'est plutôt la communauté informelle des contributeurs réguliers à l'encyclopédie collaborative[5]. En effet, si 75 000 personnes interviennent chaque mois sur la version francophone du site, seuls 2 000 environ sont vraiment des « wikipédiens » quotidiens[6]. Ces wikipédiens ont des profils très variés, mais ils partagent des traits communs : une passion pour certains domaines du savoir, une forte pratique d'Internet, une maîtrise des procédures formelles de Wikipédia et la croyance dans la pertinence de celles-ci pour établir la vérité. Cette communauté est la garante du bon fonctionnement de l'encyclopédie, mais ses bonnes intentions peuvent la conduire à des dérives. On a ainsi pu reprocher aux wikipédiens de piller d'autres sites pour rédiger *Wikipédia*, d'émettre des jugements dans des disciplines qu'ils ne maîtriseraient pas, ou de sous-estimer les informations manquant d'occurrences dans Google[7]. Si le pluralisme est bien réel sur Wikipédia, quel peut en être le résultat quand des procédures formelles l'emportent ainsi sur l'expertise ?

Le compromis de l'information brute

Si l'on observe des articles polémiques qui, après plusieurs controverses, sont parvenus à un certain état de maturité, on peut observer qu'ils partagent une structure commune (par exemple, les articles : « Attentats du 11 septembre 2001 », « Débat sur l'énergie nucléaire », « Église de Scientologie », « Impérialisme », « Médecine non conventionnelle », « Soka Gakkai », « Tibet »). L'introduction, froide et distanciée, est suivie de paragraphes (ou liste à puces) exposant de nombreux points de vue antagonistes, mais toujours formulés dans un langage diplomatique suffisamment consensuel pour limiter les modifications incessantes des pages. Les articles s'appuient sur beaucoup de références, rassemblées dans une section finale.

Wi [qui ?] pedia

Pour être capable d'intégrer une pluralité d'idées contradictoires, *Wikipédia* doit donc les présenter comme des points de vue, comme de simples données contextualisées. Cette réduction du savoir à de l'information est sans doute un défaut de beaucoup d'encyclopédies, mais *Wikipédia* la mène à son paroxysme, pour pouvoir supporter un nombre indéfini de rédacteurs. Le critère pour qu'un texte soit conservé n'est pas son intérêt intellectuel propre, mais le fait qu'il soit une information suffisamment référencée par ailleurs (ce qui explique d'ailleurs la présence d'articles sur des acteurs secondaires, des footballeurs, des personnages de dessins animés). Tout développement ne se réduisant pas à des faits risque d'être supprimé. Ainsi, Barbara Cassin déplore que l'article consacré à Platon, bien que factuellement correct, ne permette pas de comprendre l'intérêt du philosophe, car il manque de mise en perspective et présente ses idées « comme les horaires du chemin de fer[8] ». Pour filer la métaphore ferroviaire, on pourrait dire que *Wikipédia* nous guide vers des ressources extérieures hétérogènes, mais qu'elle ne saurait constituer en elle-même une dernière étape dans la recherche et l'intelligibilité.

Par son fonctionnement, Wikipédia est donc bien susceptible de favoriser l'accès à des informations diversifiées (c'est la raison pour laquelle elle figure elle-même parmi les sites censurés en Chine, en Tunisie et en Iran). Mais son pluralisme est fait d'informations brutes, et ne peut concerner les textes interprétatifs. *Wikipédia* ne peut pas jauger la valeur des idées qu'elle retransmet, mais elle peut se faire la synthèse et la chambre d'écho de sources multiples. ■

4. On peut les retrouver à partir de la page d'accueil de Wikipédia, en suivant le lien « Principes fondateurs ».

5. Laure Endrizzi, Blog Écrans de veille en éducation, 13/12/06 : « Qui écrit Wikipédia ? ».

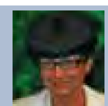
6. Wikipédia, article « Wikipédiens par pays ».

7. Wikipédia, article « Wikipédia : Livre noir ».

8. Citée p. 78 dans *La révolution Wikipédia*, ouvrage collectif, Mille et une nuits, 2007.



Danielle Chantereau
Vice-présidente
d'Images en bibliothèques



Audiovisuel

Protection n'est pas censure

Particulièrement exposés, professionnels de l'audiovisuel et responsables de ce secteur en bibliothèque ont redoublé d'attention et multiplié les garde-fous afin de préserver le libre accès : en sus de l'arsenal législatif, outils et signalétique guident l'usager en évitant les « débordements ». Un travail sur le sens : celui de la collection, et celui du métier.

Pour constituer un fonds audiovisuel, tout responsable du secteur Image d'une médiathèque est confronté à la question de la sélection. La subjectivité, la culture cinématographique, mais aussi les jugements moraux personnels peuvent amener un professionnel à écarter telle œuvre jugée contestable. Concernant les fictions cinématographiques éditées sur DVD que les bibliothèques peuvent acquérir pour le prêt via l'ADAV, il peut s'appuyer sur le dispositif mis en place en France : le visa d'exploitation, que doit obtenir toute représentation publique d'une œuvre cinématographique en application de l'article 19 du code de l'industrie cinématographique.

Ce visa est délivré par le ministre de la Culture, après avis d'une instance spécifique, la Commission de classification des œuvres cinématographiques[1]. Succédant en 1990 à la Commission de contrôle, qui revendiquait un rôle de « protection des bonnes mœurs et de l'ordre public » et pratiquait coupures, voire interdictions totales, celle-ci a pour seul objectif la protection de la jeunesse et l'information du public. Elle « apprécie si chaque film, y compris ses bandes-annonces, est susceptible, compte tenu de certains de ses aspects, de présenter un danger pour les mineurs en raison des impacts indésirables sur leur personnalité ou leur développement qu'ils sont susceptibles d'avoir. » Elle procède au visionnage collectif des films avant leur sortie en salles et émet sur chacun un avis recommandant une mesure d'autorisation « tous publics » ou d'interdiction à une catégorie d'âge : moins de 12, de 16 ou de 18 ans. Chaque mesure peut s'accompagner d'un avertissement destiné à l'information du spectateur. Les interdictions doivent figurer sur les jaquettes des DVD lorsque les films sont édités.

Trois questions (parmi d'autres) se posent au regard de ce dispositif et de son application en bibliothèque. Comment fonctionne-t-il ? Comment est-il appliqué ? Comment est-il vécu, sur le terrain, par les adolescents et les bibliothécaires ?

Classifications, protections…

Sylvie Hubac[2], présidente de la Commission, rappelle que tous les pays se sont dotés d'un système de protection. Deux systèmes existent et parfois cohabitent, avec leurs atouts et leurs défauts respectifs : l'interdiction et la recommandation[3]. Le statut de leurs acteurs peut différer d'un pays à l'autre. En Angleterre par exemple, ce peut être un véritable métier, exercé à temps plein (British Board of Film Classification). En France, les « classificateurs » sont bénévoles et exercent tous un autre métier. Sylvie Hubac indique que les débats au sein de la Commission peuvent être vifs et aboutissent une fois sur deux à un vote pour la décision.

Ils portent essentiellement sur trois points : la perception de l'image d'un point de vue physique, notamment pour les scènes de violence et de sexe (densité et crudité de l'image, force de son impact, intensité de la bande son) ; le climat du film (oppression, angoisse, violence psychologique) ; son

1. Pour plus d'informations, voir : **www.cnc.fr/Site/Template/A2.aspx?SELECTID=18&id=19&t=1**

2. Entretien avec Sylvie Hubac, conseiller d'État, réalisé le 18/09/2008.

3. Conférence annuelle des commissions européennes de classification des œuvres cinématographiques, Paris, Unesco, 9 et 10 décembre 2004.

message (sur les conduites à risques, sur l'homme dans ses relations avec l'autre). Selon elle, la commission ne porte pas de jugement sur le langage utilisé ni sur le bon ou le mauvais goût du film. Mais apparemment, l'analyse critique du langage cinématographique est une composante importante du jugement porté. S'il n'y a ni grille d'évaluation ni méthodologie établie pour affecter directement un film à telle ou telle tranche d'âge, la commission est particulièrement vigilante sur un certain nombre de points : la violence, les comportements dangereux ou délinquants, l'usage de drogues, les repères de comportement, l'évocation de thèmes difficiles comme la mort, l'inceste, le suicide, la représentation des actes sexuels, les valeurs véhiculées, le climat… Concernant la violence, le classement dépend du degré de réalisme. Cependant, la commission reconnaît que « la classification comprend une part majeure de subjectivité et constitue un exercice difficile à théoriser[4] ». Entre le 1er mars 2006 et le 28 février 2007, 1087 œuvres (665 longs métrages et 422 courts métrages) ont été classées. Plus de 87 % ont été autorisées pour tous les publics, et, pour un peu plus de 5 %, cette mesure a été accompagnée d'un avertissement.

Le système français, à la fois assez libéral et transparent, puisque les décisions de classification sont consultables en ligne et accompagnées pour certaines de leur motivation – mais certains pays ont une politique de communication plus ambitieuse –, est aujourd'hui décalé par rapport aux nouveaux modes de diffusion des images. Il ne concerne que l'exploitation en salle de cinéma, devenue minoritaire chez les jeunes, et laisse de côté le déferlement d'images auxquelles ont accès les ados, via les jeux vidéo, les DVD importés, la télévision – malgré une signalétique spécifique « Protection du jeune public » sous forme de pictogrammes – et le téléchargement. Le périmètre d'intervention de la classification pose d'autant plus question que l'on souligne aujourd'hui les risques liés à la consommation solitaire et répétée d'images violentes dans les jeux vidéo.

… MISES EN GARDE…

Tous les classificateurs s'accordent sur la nécessité d'un accompagnement des interdictions, au-delà de la salle de cinéma, à l'école, à la télévision, dans la famille… et à la bibliothèque, pourrait-on ajouter.

Les bibliothécaires sont aidés et conseillés dans leurs choix par l'ADAV, fournisseur quasi exclusif dans le domaine de la fiction. Après avoir longtemps pratiqué une politique d'offre sélective, en excluant les films à caractère violent et pornographique, l'ADAV a assoupli sa position avec l'instauration du code des marchés publics, et « ouvert » son catalogue. Si les fictions classées X sont toujours exclues, toutes les œuvres, y compris les plus violentes, entrent au catalogue.

Mais l'ADAV n'est pas un fournisseur comme les autres et considère que son rôle est de mettre en garde les bibliothécaires en donnant le maximum d'informations sur les contenus des films. C'est pourquoi un travail de documentation complémentaire est effectué pour la rédaction de la notice sur tous les films, à partir de sites spécialisés, d'encyclopédies, du site du CNC si le film a reçu un visa d'exploitation… Sur le catalogue, les films sont classés par tranches d'âge, la recherche avancée comporte une rubrique « Âge conseillé », et un avertissement (« Avec accord parental » ou « Peut heurter la sensibilité d'un jeune public ») peut être ajouté. Des recomman-





Photos du film *Baise-moi*, de Virginie Despentes et Coralie Trinh Thi (2000).

4. Rapport d'activité mars 2004-mars 2005, p. 28.

LE SITE ADAV ET LES CRITÈRES JEUNESSE

En 1994, l'ADAV a décidé de mettre en place une signalisation spécifique concernant l'ensemble de son catalogue grâce à l'aide de plusieurs professionnels de l'audiovisuel et de la Jeunesse et sous la responsabilité d'une directrice d'école maternelle, conseillère éditoriale chez Nathan éducatif. Ces indications par tranche d'âge sont une aide à la sélection pour les bibliothécaires, elles les aident également à mieux conseiller leur public sur des titres inédits ou non visionnés. Elles permettent de repérer qu'un documentaire ou une fiction sont susceptibles d'intéresser un enfant en fonction de son âge.

Deux notions essentielles prédominent :

– l'environnement de l'enfant, familial ou éducatif : à tous les âges, il est important que les jeunes puissent trouver des adultes avec qui partager leurs émotions, poser des questions, extérioriser leurs sentiments ou réactions ;

– la nécessité d'adapter le choix des programmes à la maturité, à la sensibilité et à la culture de chaque enfant. C'est avant tout aux parents et aux « éducateurs » qu'il revient de l'accompagner dans son cheminement intellectuel et sensible…

Près de 8 000 programmes (plus de 10 % du catalogue) sont ainsi renseignés selon 6 niveaux :

- **J1 : enfant de 3 à 7 ans ;**
- **J1 + : enfant de 3 à 7 ans accompagné d'un adulte pendant et après le visionnement ;**
- **J2 : enfant de 7 à 11 ans ;**
- **J2 + : enfant de 7 à 11 ans accompagné d'un adulte pendant et après le visionnement ;**
- **J3 : enfant de 11 à 15 ans ;**
- **J3 + : enfant de 11 à 15 ans accompagné d'un adulte pendant et après le visionnement.**

Chacun pourra bien sûr nuancer ces jugements selon ses propres critères. Malgré le sérieux et l'expérience des documentalistes de l'ADAV, ces indications restent nécessairement teintées de subjectivité ! Depuis 14 ans maintenant, ce travail au quotidien offre un formidable outil de conseil et d'accompagnement qui vient compléter les notions d'avertissement et d'interdiction.

Pascal BRUNIER
Directeur de l'ADAV

dations « maison » enrichissent l'avis officiel. Ainsi, la notice de *La Passion du Christ* de Mel Gibson : « Hyperréalisme et violence au service d'un message prétendument religieux… Si vous supportez les flots de sang et les sévices, vous pourrez vous faire une opinion sur ce film provocateur » (interdit aux - de 12 ans) est plus explicite que l'avis de la Commission qui « propose une interdiction aux enfants de moins de douze ans motivée par les scènes éprouvantes de flagellation et de crucifixion que comporte ce film. » Pascal Brunier, directeur de l'ADAV, est très attentif à ce travail de prévention, auquel les bibliothécaires sont attachés, mais il en perçoit les limites : que faire par exemple des œuvres qui n'ont pas reçu de visa, comme les films américains disponibles en vidéo sans être sortis en salle ?

Mais, pour lui également, le risque se situe plutôt du côté des jeux, dont la longueur indéterminée rend le contenu invérifiable : on ne peut jamais être sûr d'avoir tout vu.

… VIGILANCE…

Que se passe-t-il, enfin, dans les bibliothèques, dernier maillon de la chaîne ? Comment les bibliothécaires perçoivent-ils leur rôle ?

Premier constat : les bibliothèques sont vigilantes sur la question de la protection de la jeunesse. Un sondage réalisé grâce à la liste de discussion d'Images en bibliothèques est rassurant pour les parents : le système de protection mis en place est appliqué, et même renforcé. Premier niveau d'information : le règlement intérieur. Il explique le système de classement de la Commission d'exploitation et précise les limites de la responsabilité de la bibliothèque. Ainsi à Tours[5] : « En ce qui concerne les mineurs, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leur représentant légal. En aucun cas la responsabilité de la bibliothèque ne peut être engagée (…). Les usagers disposant d'une carte jeune de moins de 14 ans ne peuvent emprunter que des vidéos jeunesse et des documentaires Adulte. » L'information concernant l'interdiction à telle ou telle tranche d'âge figure le plus souvent sur la notice du catalogue. Après l'information, le contrôle. À la mention obligatoire sur le DVD édité s'ajoutent deux « systèmes d'alerte » : l'avertissement visuel sur la jaquette, par exemple des pastilles ou une étiquette de couleur, un bandeau, qui attirent l'attention de la bibliothécaire au moment du prêt, et/ou l'apparition d'un message à l'écran ou un blocage informatique à l'exemplaire, comme à la Bfm de Limoges. Mais, comme l'écrit Noëlle Glowacki : « Je pense

5. Noëlle Glowacki, responsable de la section Image de la médiathèque François Mitterrand de Tours.

qu'Internet nous concurrence désormais beaucoup sur ces sujets et qu'on est limite "ringards" avec nos interdictions ! Les habitués du net, souvent de milieux aisés, ne s'embêtent pas à chercher à nous contourner, ils renoncent et vont voir ailleurs ; ceux qui cherchent absolument à prendre les films qui leur sont interdits sont ceux qui n'ont pas d'autres sources pour se les procurer. »

Second constat : les bibliothèques ne sont pas des « lieux d'exception ». Les bibliothécaires constatent unanimement une forte demande pour les films violents et les films d'horreur. L'érotisme n'est pas recherché, pas plus que la drogue, qui « semble un sujet dépassé ». L'offre existe. Sur un total de 20000 références de fiction, le catalogue de l'ADAV contient environ 1408 références de films interdits aux moins de 12 ans (7 %), 600 références de films interdits aux moins de 16 ans (3 %) et 40 références de films interdits aux moins de 18 ans (0,2 %). Les films interdits aux moins de 16 ans sont présents dans les bibliothèques : d'après les chiffres de vente de l'ADAV, près de 6000 en ont été vendus depuis janvier 2007, un pourcentage néanmoins très faible au regard du volume global distribué et peut-être révélateur d'une forme d'autocensure (s'y ajoutent 74 titres interdits aux moins de 18 ans, ce chiffre [6] s'expliquant par le fait que l'ADAV ne propose que peu de films). Les films violents, horreur et gore, y sont très majoritaires. L'analyse a ses limites et devrait être reprise en termes de statistiques d'emprunts, pour vérifier combien d'adhérents sont potentiellement en contact avec ces collections.

Troisième constat : les bibliothécaires responsables du secteur Image revendiquent leur rôle de « passeur d'images » et insistent sur l'importance et l'intérêt du dialogue, de l'explication, voire du débat, et, au-delà, sur leur rôle d'accompagnement et de conseil. Pour beaucoup, la protection devrait avant tout s'accompagner d'une véritable éducation à l'image. Leur connaissance du cinéma, celle de leur fonds et de leur public les amènent à se forger une opinion par rapport à la réglementation, dans les deux sens d'ailleurs : des interdictions sur des films anciens sont jugées inadaptées (*Les dents de la mer*, par ex., interdit aux moins de 13 ans en 1976, mais certains films comportant une simple réserve de la Commission peuvent être restreints au seul public adulte. Il peut même arriver qu'une interdiction aux moins de 12 ou de 16 ans puisse être ajoutée sur une jaquette simplement classée « Pour tous publics » par la Commission, qu'« autorisation parentale » puisse se muer par prudence en une interdiction aux moins de 12 ans... L'accès aux arguments développés par la Commission, actuellement limité au seul demandeur du visa, intéresserait certains bibliothécaires pour légitimer leur politique d'acquisition.

6. Données communiquées par Pascal Brunier, directeur général de l'ADAV, septembre 2008.

... ET RESPONSABILITÉ

Une dimension critique du métier et une identité professionnelle assumées, au-delà de la protection des jeunes, et qui se traduisent dans la politique documentaire, autour de la notion de cinéma d'auteur et de qualité artistique, ouvrent ainsi le débat sur la « mission culturelle » des bibliothèques. Laissons la parole aux intéressés.

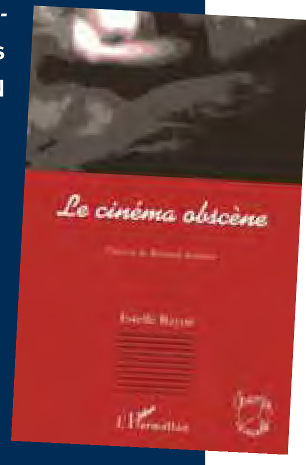
« Pensez-vous exercer par rapport à certains genres de films une sélection qui pourrait dans certains cas être qualifiée de "censure" ?

– « Tout à fait et sans aucun complexe. Par exemple je refuse d'acheter un certain cinéma "d'auteur" faisant appel à une violence que je trouve excessive et gratuite...[7] »

– « Je ne le pense pas. Comme les médiathèques ont une vocation dite culturelle, certains films ne présentant pas d'intérêt

7. Noëlle Glowacki.

Estelle Bayon, *Le cinéma obscène*, L'Harmattan, coll. « Champs visuels », 292 p., 13,5x21,5 cm, ISBN 978-2-296-02894-4



À travers l'étude du cinéma conçu comme *pellicula* (petite peau), tant sur le plan matériel que dans un registre plus métaphorique (limite poreuse), il s'agit ici de trouver en l'obscène un troisième niveau, intermédiaire entre l'érotisme et la pornographie. Le lieu même de l'obscène serait le cinéma d'auteur puisque, débordant ces deux forts codages du sexe à l'écran, il y introduit la pensée. Il y aurait même une « obscénité ontologique du cinéma ». Une thèse non dénuée d'intérêt. Mais, comme souvent avec les publications de L'Harmattan, l'absence de travail éditorial se fait cruellement sentir : des analyses intéressantes, fondées pour l'essentiel sur un corpus néanmoins bien réduit, voisinent avec des raccourcis tendancieux ou des interprétations vagues. Le plan un peu brouillon n'aide pas à démêler les torsions ou les usages divergents d'un même concept.

Ph. L.



L'affiche censurée de *Querelle*, film de Rainer Werner Fassbinder (1982). Affiche de Benjamin Baltimore. Collection Gaumont.

sur un plan artistique ne sont pas forcément sélectionnés, notamment certaines comédies françaises ou *blockbusters* américains. Peut-on alors parler de censure si, en dessous d'un certain seuil de qualité, les films ne sont pas sélectionnés ?[8] »

– « Je reconnais effectivement faire l'impasse sur certains films qui connaissent malgré tout un véritable engouement de la part du public. Je pense notamment à cette vague de films du genre *Hostel* ou *Saw*. À moins qu'un spécialiste du cinéma *gore* (et encore) arrive à me convaincre, je ne vois pas ce que ces films peuvent apporter au cinéma tant sur le plan de la narration, de l'esthétique, des idées de fond…[9] »

– « Mis à part ce signalement, nous ne nous interdisons aucun “mauvais” genre en acquisition et considérons que tous ces genres doivent être représentés du moment que le film est de qualité et présente un intérêt indéniable[10]. »

– « Bien sûr, comme tout bibliothécaire, j'ai un regard sur ce que j'achète qui n'est pas neutre… Il me semble que notre rôle est aussi de proposer des documents qui seraient tombés aux oubliettes si les médiathèques n'étaient pas là[11]. »

Un exercice difficile, que résume une adhérente d'Images en bibliothèques : « Un film dans lequel il y a de la violence – physique ou psychologique – et des scènes de sexe, doit pour arriver dans nos rayons être un “bon film”. Voilà une remarque qui, évidemment, ne nous avance pas beaucoup car qu'est-ce qu'un bon film ? Cette question impossible, c'est celle que nous sommes bien obligés de nous poser à chaque fois que nous faisons nos acquisitions… Je ne fais pas de censure, au sens courant de ce mot, en revanche je prends mes responsabilités de personne amenée à faire les choix les plus judicieux possibles pour une communauté d'emprunteurs[12]. »

8. Éric Mallet, Médiathèque de Puteaux (92).

9. Gilles Barthelemy, responsable de la vidéothèque de la Médiathèque départementale du Territoire de Belfort (90).

10. Franck Rebuffi, Médiathèque Jean Jeukens, Bar-le-Duc (55).

11. Danielle Chamoux, médiathèque de Seynod (74).

12. Jeanne Rivoire, Bibliothèque-Médiathèque, Ivry-sur-Seine (94).

DERNIÈRE MINUTE

Dans le Décret n° 2008-1014 du 1er octobre 2008 relatif à la classification des œuvres cinématographiques, l'art. 5 vient modifier l'art. 11 du décret du 23 février 1990 par les dispositions suivantes : « Aucune œuvre cinématographique ne peut être publiquement représentée sans que l'indication du numéro du visa soit projetée sur l'écran. » Une demande de visa temporaire pour une période maximale d'une semaine et pour six séances maximum doit donc être adressée à la Commission de classification « au moins deux semaines avant la date de la représentation de l'œuvre » en précisant la période de représentation et le nombre de séances prévues. « Cette demande est accompagnée du synopsis détaillé de l'œuvre et, le cas échéant, d'une fiche récapitulant les mesures de restriction prononcées dans les pays où cette œuvre a fait l'objet d'une exploitation cinématographique. » Enfin, « le ministre chargé de la culture peut demander que lui soit remise une copie de la version exacte et intégrale de l'œuvre qui sera représentée. »

Cette mesure concerne en premier lieu les festivals où ont lieu des projections parfois uniques d'œuvres à peine achevées, voire même en copie de travail dans une version non définitive. Formaliser dans les textes une procédure non écrite, combler un vide juridique… tel est l'argument officiel. Au regard de l'objectif de protection des jeunes justifiant le visa d'exploitation attribué par la Commission de classification, quelle peut être l'utilité de ce nouveau décret puisque le visa temporaire est accordé sans classification, à charge pour les organisateurs de « s'autoréguler » ?

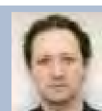
Délivrance automatique… ou texte inappliqué, et d'ailleurs inapplicable, on peut s'interroger sur l'intérêt – ou la finalité réelle – de ce décret… À suivre.

D. C.

Regard critique face aux images, jugement artistique, politique d'acquisition raisonnée, prenant aussi en compte les demandes des publics : tout concourt à la nécessité d'une formation spécifique pour les responsables des sections cinéma. Mais ceci est un autre débat. ■

Un grand merci à celles et ceux qui ont répondu au questionnaire diffusé sur la liste d'Images en bibliothèques en septembre 2008.

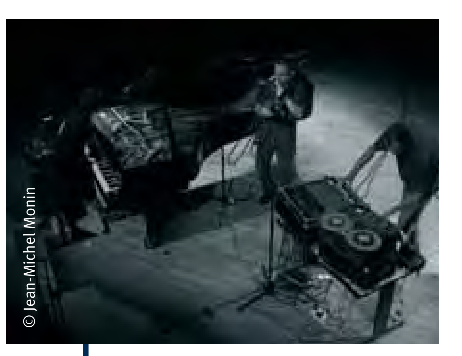
P.-L. Renou
Critique musical



L'enclume du silence

De complicités objectives

Certes, choisir n'est pas nécessairement censurer. Mais l'empilement des filtres conduit parfois à une situation que l'on peut qualifier de « censure objective » qui n'est le fait d'aucun sujet mais le résultat d'une situation qui n'a pourtant rien de fatal. Procès d'une mécanique d'exclusion.



Sophie Agnel *(p)*, Fabrice Charles *(tb)* et Jean Pallandre *(magnétophone)*, festival NPAI Parthenay.

Un monde nouveau

La diffusion accrue de la musique dans la période de l'après-guerre, facilitée par l'essor économique et divers développements techniques, a favorisé la rencontre d'univers sonores jusque-là plutôt étrangers les uns aux autres. Une contamination réciproque devait s'ensuivre, source d'inspiration pour des créateurs de tous horizons, des studios de la Maison de la Radio à Paris aux clubs de New York, d'Addis Abeba, Leningrad ou Bali.

En 1965, à deux extrémités de l'Europe, AMM à Londres et Musica Elettronica Viva à Rome ont initié des recherches sonores inédites. Les premiers avaient un passé individuel de jazzmen, parmi les seconds se trouvaient trois compositeurs américains et un ethnomusicologue hongrois. C'était là le signe d'une convergence qui débouchait sur ce que l'on nommera successivement European free music, puis musiques improvisées ou encore improvisation libre, ces questions de nomenclature n'étant jamais définitivement réglées puisqu'elles dérivent de l'usage et que celui-ci épouse les évolutions des musiques elles-mêmes[1]. À peine quelques mois plus tard, Jimi Hendrix retournera le terrain du rock par un usage nouveau de l'électricité traitée comme matière première, créant une onde de choc qui se propagera à tout l'univers sonore.

Un espace nouveau s'ouvre pour la musique et chaque champ musical s'en trouve affecté. Les problématiques propres à chacun se voient infléchies par leur confrontation à une réalité sonore qui, tout à coup, oblige à répondre à des questions non sollicitées. Dans le plus grand désordre : que faire de l'électricité, de l'informatique, du concert ; quel sort faire au hasard, ménager aux disciplines voisines ? Etc.

C'est dans ce contexte que se sont développées, à partir du milieu des années 1960, des musiques prenant l'improvisation pour base commune de leur pratique, une improvisation totale, illimitée, radicale, à tous les niveaux, sur tous les paramètres de l'expression sonore. Le temps les a constituées en un champ dont l'autonomie esthétique lui a acquis la dignité d'un genre à part entière – ni un style, ni un courant –, à prendre en compte comme tel au côté de la musique « classique et contemporaine », du rock ou de la chanson. Depuis, des courants se sont dessinés, parfois antagonistes, issus de la réflexion de chacun, de sa pratique, du hasard des rencontres, du jeu des affinités et de la proximité géographique. L'ensemble dessine aujourd'hui, après un demi-siècle d'existence, un paysage immense et contrasté, d'une diversité peu commune, d'une richesse étonnante. Un continent.

Un continent englouti

Pourtant, qui n'est pas au fait de cette histoire aura bien du mal à en trouver trace dans son environnement. Que reste-t-il des dizaines de milliers de disques produits depuis 1965, et où pas-

1. Le terme « musique expérimentale » est un fourre-tout, mais c'est sous cet intitulé que l'on trouvera une approche de ces musiques par Michael Nyman (*Musiques expérimentales*, Allia, 2005).



Johannes Bauer *(trombone)* et Thomas Lehn *(synthétiseur analogique)*, concert au Carré Bleu à Poitiers.

sent ceux qui continuent de l'être ? Quelle trace ont laissée les milliers de musiciens échelonnés sur quatre générations – des pionniers comme Derek Bailey, né en 1930 et disparu à 75 ans en 2005, aux plus jeunes nés en 1990 ? De quelle diffusion jouissent-ils au présent ? De quelle exposition ? À la fois beaucoup et peu de choses en vérité. Énormément d'enregistrements presque insaisissables, une présence médiatique quasiment nulle, une diffusion scénique quasiment invisible. Toute cette créativité semble aujourd'hui clandestine. Censurée ?

N'allons pas trop vite en besogne. Suivons plutôt le fil.

Ainsi situées dans la filiation de différents champs musicaux, au confluent des musiques traditionnelles, populaires, semi populaires et savantes, mais en situation de rupture avec les courants esthétiques dominants de chacun d'entre eux, ces musiques improvisées ont payé leur « impureté » au prix fort, celui d'un ostracisme classique de type « c'est pas du jazz ! » Après les années 1970 où l'ouverture était de rigueur dans la presse spécialisée (de *Musique en jeu* ou *Contrechamps* à *Jazz Magazine* ou *Rock'and Folk*), elles ont été placées hors champ. Nous avons dit ailleurs[2] comment la presse des kiosques, spécialisée ou non, avait largement abdiqué sa fonction critique. Comment une poignée de bénévoles dépourvus de moyens fait vivre obstinément une presse indépendante, seule désormais à rendre compte de l'existence de cette scène dans une indifférence assez générale.

L'extinction des disquaires indépendants a précipité leur disparition des bacs, et la gestion centralisée des grandes surfaces culturelles a achevé de les expulser d'un espace bien quadrillé, aux secteurs définis sur des critères strictement commerciaux[3]. Une situation qui a entraîné à son tour un recentrement des labels sur des marchés de niche, puis une balkanisation de la production jusqu'à la situation limite de l'autoproduction généralisée. Celle-ci n'a rien à voir avec l'auto-édition sur le marché du livre. Loin d'être le fait d'écrivains autoproclamés et de poètes de jeux floraux, ce sont ici des artistes internationalement reconnus qui créent leurs labels, manifestant souvent un goût très sûr de la présentation qui porterait leur production au rang de « disques d'artistes »… si une telle catégorie existait.

2. P.-L. Renou, « Jazz et musique improvisée, de la presse au pressoir », *Bibliothèque(s)*, n° 25, mars 2006, pp.33-38.

3. Surtout dans un pays comme le nôtre où, qu'on le veuille ou non, l'étiquetage est déterminant, y compris intellectuellement (les anglophones disent *to pigeonhole* : attribuer à chaque pigeon sa niche). Remarquons que cette attitude est justement moins opérante dans l'univers pragmatique anglo-saxon : la coexistence d'un large spectre musical (du contemporain au rock en passant par le jazz et les musiques improvisées) en une revue largement diffusée, *Wire*, serait aujourd'hui impensable en France.


© Jennifer French

Cellule d'Intervention Metamkine, festival Musique Action, 2008.

Mais cette situation n'est pas le seul fait de l'univers marchand. On cherchera vainement les musiques improvisées dans les trois centres d'information composant l'IRMA (centre d'information et de ressources pour les « musiques actuelles ») dans l'organigramme du ministère de la Culture. Cette situation permet aux différentes tutelles et collectivités locales de se renvoyer une balle qu'elles dégageront aisément en touche lorsqu'il s'agira de soutenir un projet quelconque – associations, festivals, soutien aux labels, etc. – concernant ce champ. Au cours des ans pourtant, la pratique de l'« improvisation » s'étant répandue, quoi que l'on entende par là – et généralement *pas* l'improvisation totale –, le mot, lui, servira d'alibi[4] à toutes sortes d'entreprises pas toujours rigoureuses quant à leur contenu artistique. Récemment, le directeur du Bordeaux Jazz Festival, ayant tenu à bout de bras un festival ouvert aux musiques improvisées (dites ici « affines » au jazz…) déplorait en mettant fin à l'aventure avec un bilan pourtant positif que, parlant des instances de la culture, « chacun (…) reste profondément persuadé qu'il fait bien ce qu'il a à faire, et que nul ne saurait de l'extérieur venir lui proposer des actions mettant en cause des "politiques publiques" déjà validées. Ainsi, de partout, subliminal ou explicite, le message qui nous est adressé est clair : contentez-vous du peu qu'on vous donne, et s'il se peut faites des merveilles avec, ou disparaissez[5]. » Or ladite politique publique en matière de diffusion du « spectacle vivant » privilégiant des scènes nationales ou conventionnées, dans lesquelles tournent en circuit fermé un petit nombre d'artistes qu'ailleurs, en un temps qu'on croirait révolu, on aurait dit « d'État », loin de créer la dynamique favorable à porter – ou, simplement, à refléter – la création dans le domaine qui nous occupe, revient tout bonnement à leur dénier toute existence.

Dans la caverne

Le hiatus est donc total entre la réalité de la création, effervescente comme jamais, et le silence qui pèse sur elle comme une enclume[6]. Les choix économiques sont ceux de la rentabilité : soit. Que les médias s'y soient soumis, cela est discutable. Que la politique publique en matière de culture accélère ce processus par une omission peu soucieuse des complexités du réel, est moins compréhensible encore. Le résultat n'est plus une succession de filtres qui répondraient à une nécessité critique, élaborés dans le cadre d'une discussion « raisonnable » entre personnes compétentes comme le dit Umberto Eco[7] : filtre de l'édition, des programmateurs, de la presse et de la critique… lesquels, parce qu'ils se sont élaborés au contact de la masse réelle de la production réelle, y demeurent référés, demeurent « traçables » et contestables à leur tour. Non, ces filtres agissent à rebours comme constituants d'une réalité recomposée, et devant cette image substituée, le réel semble sommé de prouver son existence. Au point qu'en écrivant ceci, l'on craint de passer pour vouloir à toute force faire avaler un poisson d'avril ! Rien de nouveau : ce phénomène a été identifié dès longtemps dans le fameux mythe de la Caverne.

Les discothécaires se trouvent donc dans une position malaisée. Si tout est bien à leur disposition, aucun grelot ne signale à leur attention les outils de référence, aucun néon ne les attire vers une production quasiment invisible, et ce ne sont pas les modèles de classification qui leur viendront en aide en désignant, au moins virtuellement, une réalité dont il y aurait à se soucier. Des formations existent pour la plupart des musiques, à l'exception de celles qui nous occupent ici hormis des tentatives isolées à Villeurbanne ou Vandœuvre-les-Nancy.

En l'absence d'une quelconque légitimité, la constitution d'un fonds cohérent repose donc presque entièrement sur la personnalité desdits discothécaires. Mais par quel miracle cette culture personnelle se serait-elle développée dans l'environnement que nous venons de décrire ? À lire les blogs, à consulter les portails bibliothèques, les listes d'acquisitions et les coups de cœur proposés traduisent généralement l'offre et les intérêts du marché : rock et chanson d'abord, musique

4. Parmi de multiples exemples, celui, symptomatique, du colloque « Jazz et musiques improvisées : quels enjeux aujourd'hui ? » organisé par une fédération des rares scènes relativement accueillantes aux improvisateurs, l'AFIJMA : passé l'intitulé, l'ensemble des communications ne concernait que la défense du jazz.

5. Philippe Méziat, « BJF 2008, dernière édition » : www.bordeauxjazzfestival.com/chroniques.php. Lire aussi, à la même adresse : « L'État et la culture. Le trou du souffleur » et « Lettre ouverte au maire de Bordeaux ».

6. « L'enclume du silence », je reprends cette expression de Julien Gracq.

7. Ces filtres qui, dit-il, « résultent de la confiance que nous avons mise dans la dite "communauté des savants" qui (…), débattant entre eux, a apporté la garantie que le filtrage a été, à tout le moins, plutôt raisonnable. » Réf. « Auteurs et Autorité », interview de Umberto Eco par Gloria Origgi, Colloque virtuel « texte-e », 2001 : www.text-e.org/conf/index.cfm?fa=texte&ConfText_ID=11.

du monde, puis loin derrière, le jazz et la musique savante… Les intérêts privés s'expriment de façon transparente. Enfin, le goût personnel et le hasard, pour précieux qu'ils soient ne peuvent pallier tout à fait l'absence d'une réelle politique d'acquisition, pensée, élaborée, partagée par la communauté professionnelle en connaissance de cause. Ce qui se traduit généralement par des collections déséquilibrées, peu cohérentes et peu représentatives. Si elles ne reflètent guère le niveau de l'établissement, elles tendent en revanche un miroir fidèle à son environnement.

La position du missionnaire

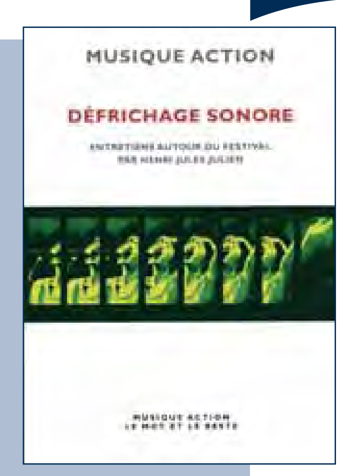
Alors : censure ? On peut débattre sur le mot, puisqu'à aucun niveau n'est formulée une interdiction. Quant aux faits, les résultats sont à peu près aussi efficaces et disqualifiants. Ils ont en outre l'insigne avantage de ménager le doute quand bien même des indices convergents pointent les complicités objectives. Si l'un des buts de la censure est de garantir à la source qu'un désir possible ne sera pas satisfait, il semble bien atteint. En prenant l'affaire sous cet angle, le métier de bibliothécaire se trouve renforcé dans ses missions.

Nous avions déjà pointé [8] que le bibliothécaire était appelé à devoir se constituer en instance critique. Parlant d'un autre secteur, R. Phalippou note à propos de la VoD que les bibliothèques ne peuvent pas se contenter de « relayer l'offre commerciale », mais qu'elles doivent « diffuser ce que le marché ne prend pas en charge ». « Ce qui conduit, poursuit-il, à une profonde redéfinition de l'activité des bibliothécaires, qui se rapprocherait alors d'une fonction éditoriale [9]. » On voit donc se dessiner la figure exigeante du bibliothécaire militant, à même de traquer les distorsions que la marchandisation culturelle a imposées au paysage de la création. Sa position quasi souveraine – bien que menacée – dans son secteur, relativement abritée des diktats du chiffre à tout prix, le pose en nouvelle instance critique indépendante. Il est désormais en première ligne pour défendre pied à pied la diversité culturelle et jouit pour cela d'une arme absolue : la proximité des publics. C'est un travail difficile certes, mais crucial, et si les résultats sont lents ils peuvent être durables. C'est celui que détaillait Pierre Hemptinne dans les colonnes de *Bibliothèque(s)* [10], où il concluait : « C'est un combat que l'on ne peut plus mener localement. Il faut lui donner une dimension européenne. C'est un combat qu'il faut engager, qu'on ne peut lancer que si, et seulement si, au moins à un endroit, il existe, organisé "en conscience", une mémoire de la création laissée pour compte par les systèmes d'éducation culturelle (école ? médias ? publicité ?). Au moins la Médiathèque [de la Communauté française de Belgique, à Bruxelles] sert-elle à cela. » On ne saurait mieux dire : le bibliothécaire musical doit adopter, *a minima*, la position du missionnaire. ■

8. Art. cit., cf. note 2.

9. René Phalippou, « La vidéo à la demande » in *Outils du web 2.0 en bibliothèque*, ss la dir. de Franck Queyraud et Jacques Sauteron, ABF édit., coll. « Médiathème », 2008, p. 85.

10. Pierre Hemptinne, « Fragilités musicales, fragilités démocratiques », *Bibliothèque(s)*, n°25, mars 2006, pp. 40-43.



Musique Action, *Défrichage sonore*, entretiens autour du festival par Henri Jules Julien, Musique Action/Le Mot et le reste, 2008, 224 p., 14,5x21 cm, ISBN 9782915378566

Depuis 1984, le Centre culturel André Malraux (CCAM pour les intimes) de Vandœuvre-lès-Nancy, est le lieu d'une aventure qu'une telle continuité a rendu sans pareille, en France et probablement dans le monde : celle d'un « laboratoire public » ainsi que la résume son directeur depuis 1987, Dominique Répécaud. Le festival Musique Action convie chaque année des dizaines de musiciens de tous horizons et de tous pays autour d'une question apparemment simple, jamais formulée, mais ici prise au sérieux : comment fait-on de la musique ? Ce festival répond en musique, en offrant un lieu où se prolonge cette utopie d'une pensée en acte, où le possible est sommé de devenir réel. Bref, le CCAM est un lieu de création où est rendue palpable la co-création du son et de l'oreille, où, comme le dit Xavier Charles, « en jouant, j'ai le sentiment d'entendre comment les autres entendent. » Au fil des ans, il est devenu la plaque tournante de l'improvisation en France, son cœur et son poumon, assurant presque seul la visibilité de la scène de la musique improvisée [1]. Fidèle à cette pratique, la parole est ici recueillie de la bouche de 33 musiciens. L'entendre est d'une vibrante nécessité.

P.-L. Renou

1. L'étonnant, en vérité, est d'avoir à s'en étonner puisque ce devrait être le rôle *ordinaire* d'une scène nationale. Pourtant des menaces ont bel et bien pesé au printemps dernier sur la pérennité de Musique Action et la mobilisation du public a évité le pire : une procédure de redressement est en cours. Le ministère de la Culture a signé une convention avec le CCAM permettant la reprise des actions jusqu'à fin 2010, ce que n'a pas encore fait la Ville de Vandœuvre. Le festival Musique Action sera suspendu en 2009 pour permettre le rétablissement d'une activité cohérente avec le projet artistique. La 26e édition n'aura lieu que fin mai 2010.

FRED J. GITNER
New Americans Program/Special Services & International Relations,
Queens Library, New York



La bibliothèque de lecture publique : outil d'intégration dans une société globale

L'exclusion est la version sociale de la censure. Un bibliothécaire américain, francophile, francophone et voyageur, détaille les programmes qu'il a pu développer dans sa bibliothèque du Queens[1] (NY). Ses collègues français confrontés à un forte population récemment immigrée pourront s'en inspirer : accueil, collections, services favoriseront ensemble leur intégration, le maintien et le partage de leur culture.

Nous vivons une période de forte migration. Pour certains pays, dont les États-Unis et le Canada, ce phénomène n'est pas nouveau ; ce qui a changé, c'est l'origine des immigrés, leur variété. Pour d'autres pays, en Europe en particulier, ce phénomène beaucoup plus récent n'est généralement pas ancré dans les habitudes et les mœurs des pays d'accueil.

L'année passée, la Section Ifla des Bibliothèques au service des populations multiculturelles justifiait ainsi son programme[2] : « Les bibliothèques sont des espaces d'engagement intellectuel et de récréation offrant des services multiculturels et multilingues. Ainsi les collections deviennent un espace de rapprochement (...). Les services multiculturels et multilingues de bibliothèque assurent l'égalité de services et d'accès à l'information. » Aux États-Unis, la bibliothèque – la plus démocratique de nos institutions – a toujours cherché à répondre aux besoins de la communauté toute entière.

1. Services remarqués par nos collègues champenois lors de leur voyage d'étude, cf. Lucile Pellerin de la Vergne « Autumn in New York, take 1 », *Bibliothèque(s)* n°37, mars 2008, pp. 68-69.

2. *Raisons d'être des services multiculturels de bibliothèque* (www.ifla.org/VII/s32/pub/s32Raison-fr.pdf).

Cependant, beaucoup d'immigrés sont originaires de pays où cette tradition de la bibliothèque publique n'existe pas. Le défi consiste à évaluer leurs besoins et à trouver les moyens de leur faire comprendre ce que la bibliothèque peut leur apporter.

Peut-être trouverez-vous que l'exemple de la bibliothèque du Queens, située dans le comté des États-Unis le plus divers du point de vue ethnique, avec une population venue de 190 pays et parlant 160 langues, est un cas bien particulier, mais les moyens que nous utilisons peuvent être adoptés ailleurs à une échelle réduite. Pour attirer les nouveaux venus, il faut d'abord mettre l'accent sur la proximité. Au sein du « New Americans Program », nous gardons deux objectifs à l'esprit : aider les immigrés pour faciliter leur intégration et célébrer les nombreuses cultures qu'ils représentent en leur offrant de les partager avec l'ensemble de la population.

DÉMOGRAPHIE

La première étape est d'analyser la communauté de votre circonscription en utilisant les données du recensement national, voire d'autres statistiques locales qui pourraient vous aider à faire le portrait de votre réservoir potentiel d'usagers. Après avoir identifié le ou les groupes que vous souhaiteriez toucher en priorité, il faut s'adresser avec un esprit d'ouverture aux associations qui les représentent pour mieux comprendre leurs besoins en information, collections et services. Ces contacts pourront servir lorsque vous commencerez à constituer vos fonds et à organiser des animations pour atti-

rer ces nouveaux usagers. À Queens, avec une population de 2,2 millions hab. dont 48 % nés à l'étranger, nous ne pouvons pas offrir la même gamme de services à tout le monde. Par exemple, les bibliothèques de quartier offrent des collections permanentes dans 25 langues choisies d'après la répartition de la population, tandis que la bibliothèque centrale propose une sélection de 40 langues partageable sur demande avec les bibliothèques annexes en cas de besoin.

Collections

La constitution de collections en langues étrangères (livres classiques et pratiques pour adultes et enfants, fiction et non-fiction, livres bilingues, CD de musique traditionnelle et populaire, DVD de films de fiction et documentaires) est la base des services à offrir aux nouveaux arrivants et vont de pair avec les méthodes d'apprentissage de la langue de leur nouveau pays et des livres de base, simples d'accès, sur la citoyenneté et l'histoire du pays d'adoption. Cette offre doit être suffisante pour montrer que la bibliothèque respecte l'autre, et il faut encourager les usagers et les associations à faire des suggestions. Il n'est pas toujours facile de résoudre les questions des acquisitions et le catalogage, mais il faut rester ouvert et positif avec une perspective à long terme. On peut travailler en réseau, avec l'OCLC ou avec des fournisseurs qui offrent des notices imprimées ou sur bande magnétique. Notre fournisseur de livres indiens à New Delhi nous fournit des notices à télécharger en format Marc, ce qui facilite le catalogage. Si la bibliothèque devient un lieu accueillant, dynamique, ouvert à tous avec, si possible, des services gratuits, vous verrez augmenter la fréquentation grâce à un bouche à oreille qui ne s'achète pas. Une signalisation bilingue pour ces collections doit attirer l'attention. Il faut aussi éditer des brochures bilingues à diffuser au sein des associations que fréquentent les immigrants, et dans les restaurants et magasins qu'ils tiennent.

Programmation

Une fois l'offre de base en place, le moment est venu de penser à programmer des spectacles des différentes cultures pour attirer surtout les gens qui n'ont pas l'habitude de fréquenter des bibliothèques. Voir célébrer sa culture, sa musique, ses danses et même les auteurs de sa langue dans un lieu « officiel » crée un pont : une nouvelle relation s'établit. À la bibliothèque de profiter de ces événements pour mettre en avant ses collections en langues étrangères, ses méthodes d'apprentissage du français ou ses ateliers d'initiation à l'informatique. Actuellement, aux États-Unis, les bibliothèques



Classe d'anglais à un de nos Centres d'apprentissage pour adultes.



Vernissage de la collection « Fenêtre sur Shanghai » au Centre de ressources internationales, Bibliothèque de Flushing, Queens.

se positionnent comme centres de vie associative avec un éventail d'activités pour tous les âges et des centres d'intérêt multiples. Notre bibliothèque offre aussi bien des cours d'anglais pour les nouveaux arrivants où parents et enfants apprennent ensemble lors d'activités qui les incitent à participer à la vie locale – visites aux musées, à l'hôpital ou à l'hôtel de ville –, que des ateliers de théâtre pour le troisième âge. Pour faciliter l'intégration, votre bibliothèque peut aussi proposer des actions en partenariat avec des agences pour l'emploi, comme « Recherche de l'emploi » à la Bpi ou la Cité des métiers au sein de la Cité des sciences, ou encore des actions pour la santé comme celles que monte la Cité de la santé en


© Queens Library

Apprentissage de l'anglais par la diététique.

ce même lieu[3]. À la Bpi, l'espace Autoformation présente des centaines de méthodes pour apprendre le français comme langue étrangère ou, aussi bien, des langues du monde entier. On peut aussi regarder les télévisions de partout pour rester en contact avec son pays d'origine.

Marketing et Promotion

Les collections en place, les premiers programmes planifiés, il faut savoir atteindre et attirer les communautés dites « minoritaires ». Les associations de soutien de ces différents groupes peuvent vous aider à créer des dépliants bilingues, à préparer et traduire des annonces pour les stations de radios communautaires ou pour les journaux en langues étrangères. Le personnel de votre bibliothèque peut aussi servir d'outil de marketing : s'il y a des employés bilingues dans votre équipe, ils rendront votre accueil plus chaleureux. Peut-être pourrez-vous engager un médiateur interculturel pour améliorer le travail de proximité envers un groupe dont la population augmente et que vous cherchez à attirer. C'est ce que font actuellement certaines bibliothèques espagnoles, Barcelone et Madrid par exemple, avec des médiatrices bilingues (arabe, russe, polonais, roumain ou chinois) formées par la bibliothèque. Pour atteindre les nouveaux arrivants, les bibliothécaires doivent sortir de leurs locaux, rencontrer les représentants associatifs et autres, et comprendre ce que leur établissement peut faire pour les parents et les enfants. Il importe aussi de faire la publicité des programmes auprès de la population autochtone pour encourager des échanges culturels.

Nous disons chez nous qu'une personne qui entre dans la bibliothèque a déjà « prépayé » : ayant réglé ses impôts, elle a droit à un service de qualité avec accès à l'information, aux documents et aux services dont elle a besoin. Si c'est en anglais, tant mieux, mais si c'est dans une autre langue, c'est une demande dont il faut tenir compte dans la mesure du possible.

Quelques regards sur la France

De nombreux pays à travers le monde doivent faire face au problème de l'augmentation de l'immigration au sein d'une économie globalisée, et au défi que représente l'intégration des nouveaux arrivants dans la société d'accueil. Il n'y a pas de solution type car les circonstances varient considérablement, mais je pense que le fait de partager les idées que nous avons testées peut aider ceux qui n'en sont peut-être qu'aux premières étapes d'un travail de proximité pour toucher ces nouveaux immigrants. D'après les statistiques de l'Insee pour 2006[4], il y a plus de 4,9 millions d'immigrants en France – le plus grand chiffre en Europe – venus surtout d'Algérie, du Maroc, du Portugal, d'Italie, d'Espagne, de Turquie et de Tunisie. C'est une population qu'on ne doit pas négliger dans l'offre des bibliothèques de lecture publique.

En 2002, j'ai passé un mois à Paris dans le cadre d'un échange avec la Bpi. J'y ai visité plusieurs bibliothèques, ainsi qu'en banlieue. J'ai constaté la quasi inexistence de l'offre en langues d'immigration extra-européennes. À la bibliothèque de la Goutte d'Or, dans un quartier de forte population arabophone, on m'expliqua que l'acquisition et surtout le catalogage des ouvrages en arabe étaient trop compliqués : pas de vraie collection. Par contre, la médiathèque Jean-Pierre Melville, en plein quartier chinois, offrait des collections populaires en chinois et en vietnamien, sinon en proportion avec la population du quartier, du moins bien en vue et utilisées. J'ai repéré un très bon exemple au nord de Paris, à la bibliothèque Elsa Triolet de Bobigny. On y trouvait des ouvrages en arabe, mais aussi en chinois, russe, tamoul, turc et vietnamien, et des méthodes de français pour non francophones. On programmait en outre des animations interculturelles ou bilingues. Les actions de la bibliothèque étaient bien soutenues par le maire qui la voyait comme un lieu de rencontre pour cette ville si diverse. Quelques années plus tard, j'ai visité la BM internationale de Grenoble. Elle héberge une bonne collection de documents en six langues européennes plus l'arabe, une sélection de sites web et de la presse internationale dans toutes les langues proposées. Cette bibliothèque fonctionne en partenariat avec le Centre de documentation de la Cité scolaire internationale, et se tourne vers des élèves de l'école qui apprennent les langues plutôt que vers la population immigrée. En fait, le grand public ne peut accéder à la bibliothèque que 15 h 30 par semaine (19 h pendant les vacances scolaires). Ces observations sur les collections en langues d'immigration sont confirmées par un article de Hélène Bouquin-Keller[5].

3. Cf. Tù Tâm Nguyên, « La Cité de la santé : un espace pour s'informer », in *Bibliothèque(s)* n°34/35, oct. 2007, pp. 35-38.

4. *Annuaire statistique de la France 2007*.

5. Hélène Bouquin-Keller, « Les langues dites d'immigration dans les bibliothèques municipales françaises », *BBF*, t. 48, n° 5, 2003, p. 34-40.

Certes, la question de l'offre des documents en langues étrangères et des services dirigés envers les immigrés a été soulevée en France dans les colloques et les journées d'études. En 1993, elle faisait partie du colloque « Bibliothèques au service de la communauté » organisé par la Bpi. En 2003, l'ABF avait organisé une journée d'étude au même endroit sur le thème « Pluralité culturelle et bibliothèques [6] » tandis que l'Enssib organisait une table ronde sur « Minorités et multilinguisme » au Salon du livre. Il me semble que les problèmes ont été bien posés, mais l'action n'a pas suivi.

Actuellement, en Europe…

Cette année, j'ai eu l'occasion de participer à plusieurs colloques en Espagne (Grenade, Barcelone, Madrid, Séville) sur « La Bibliothèque publique et l'immigration : un outil de l'intégration des nouveaux citoyens ». Avec la nouvelle réalité interculturelle des villes en Andalousie, en Catalogne et dans la région de Madrid, les BM ont commencé à offrir des collections, à réaliser des actions de proximité en engageant des médiateurs interculturels à bâtir une programmation pour célébrer les cultures des nouveaux arrivants, tout en proposant des ateliers sur la vie, l'histoire et les coutumes en Espagne. Elles ont aussi développé des sites web multilingues (*voir encadré*).

En Espagne, un groupe de travail Multiculturalisme et accessibilité des bibliothèques publiques organise des présentations pour les réunions annuelles des Journées de coopération en bibliothèques et sert de ressource dans ce domaine pour les bibliothèques de lecture publique.

À la réunion de la Section Ifla des Bibliothèques au service des populations multiculturelles [7] qui s'est tenue à Québec cet été, on a évoqué le premier site web interculturel des bibliothèques de lecture publique allemandes qui vient d'être créé par une équipe de spécialistes du travail interculturel en bibliothèque de l'Association allemande des bibliothèques (DBV) (*voir encadré*). On y trouve des textes sur le travail interculturel en bibliothèque ; des exemples des différentes bibliothèques qui offrent des collections et services aux immigrants dans plusieurs villes (Berlin, Francfort, Hambourg, Munich, Nuremberg, Stuttgart) ; des liens vers des traductions utiles en bibliothèque, etc.

En Suisse, les bibliothèques interculturelles sont nées en 1988 à Renens, près de Lausanne, d'une initiative privée, mais on compte maintenant 16 bibliothèques subventionnées en partie par le gouvernement fédéral, les communes avoisinantes et des donations. Elles se sont regroupées dans un réseau, Association livres sans frontières suisse (ALSFS) qui vise à valoriser les différentes cultures des immigrants en Suisse, tout en aidant à leur intégration (*voir encadré*).

Maintenant c'est à votre tour. J'espère que ces remarques vous inciteront à créer un groupe de travail au sein de votre association pour partager des idées pratiques et à trouver des moyens de collaborer pour que les bibliothèques de lecture publique françaises participent à l'intégration de la population étrangère de l'Hexagone. ■



© Queens Library

Activités pour parents et enfants immigrants, au cours desquelles ils apprennent ensemble.



© Queens Library

Atelier d'introduction à l'ordinateur.

QUELQUES SITES MULTICULTURELS

En Espagne

• Trois sites de bibliothèques :

- Andalousie : Bibliotecas Interculturales, avec la participation de 17 bibliothèques : www.juntadeandalucia.es/cultura/ba/c/biblioMulticult/espanol/default.asp

- Barcelone : Biblioteca Sant Pau-Santa Creu, renseignements sur les différentes cultures : http://w3.bcn.es/V51/Home/V51HomeLinkPl/0,3989,171935332_217521608_2,00.html

- Madrid : Biblioteca abierta, grand projet multilingue www.bibliomadrid.org/bab/

• Multiculturalisme et accessibilité : www.mcu.es/bibliotecas/CE/Cooperacion/CongJornadas/GruposTrab/MulticulturalidadAccesibilidad.html

En Allemagne

www.interkulturellebibliothek.de

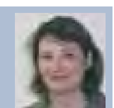
En Suisse

www.interbiblio.ch/interbiblio/fr/info/l-histoire.html

6. *Objet d'une publication : Pluralité culturelle en actes. Un nouvel enjeu pour les bibliothèques publiques*, ABF, coll « Médiathèmes », n°5, 2004.

7. www.ifla.org/VII/s32/index.htm

Delphine Quéreux-Sbaï
Directrice de la BMVR de Reims



Le cœur et la raison

Les exclus de la bibliothèque

Quand la censure s'applique aux hommes, cela s'appelle l'« exclusion ». Pourtant ne s'agit-il pas d'un même geste ? Interdire l'accès, soustraire à la vue ? Les enjeux sont-ils foncièrement différents ?

Un établissement pour tous...

À l'heure où le froid s'installe de nouveau en France, et où les journaux télévisés s'insurgent du sort des sans abris menacés de mourir de froid dans la rue, il n'apparaît pas inutile de nous interroger sur l'aptitude de nos bibliothèques à être des lieux d'accueil pour tous. Car si, depuis plusieurs décennies, les bibliothèques revendiquent leur mission sociale et vont au devant des plus démunis en développant des services hors les murs, elles restent bien désemparées quand les plus démunis d'entre eux viennent dans leurs murs, pour y passer la journée bien au chaud.

Nos règlements le proclament haut et fort : nos bibliothèques sont ouvertes à tous et la fréquentation sur place de nos espaces (chauffés, éclairés, accueillants et confortables) est gratuite. Comment ne pas y voir une invite pour tous ceux que la vie a jetés dans la rue, qui peinent à trouver un peu de chaleur mais ne souhaitent pas être stigmatisés en fréquentant des foyers et autres asiles de la dernière chance ?

D'autant qu'aujourd'hui, rares sont les lieux gratuits, chauffés et ouverts à tous. Beaucoup d'endroits ont fermé leurs portes – ou ont fait disparaître leurs sièges, ce qui revient au même –, qui autrefois accueillaient ces sans abris dans la journée. Dans ce contexte, les bibliothèques restent, elles, un lieu accueillant où, sur le principe du moins, tout le monde peut s'installer et passer la journée sans qu'il lui soit rien demandé. À condition de venir sans chien, d'être propre et de ne déranger personne.

Mais voilà, dans les faits, la réalité est un peu différente. Et plus d'une fois j'ai été interpellée par un collègue embarrassé, sommée de choisir entre le SDF qui ronfle fort et ne sent pas bon et le lecteur à l'oreille et au nez fins. Car bien souvent c'est ce conflit d'intérêt entre deux usages – somnoler ou lire – et deux usagers qui pose problème. La liberté des uns doit finir là où commence le déplaisir des autres.

Une mission d'accueil...

À Reims comme ailleurs donc, ce problème se pose. Dans notre règlement, l'article 5 nous donne les moyens d'arbitrer, puisqu'il indique que « le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers » et que, de même qu'il ne doit pas boire ni manger dans la bibliothèque, il doit « respecter les règles d'hygiène ». Cette petite phrase est la seule qui nous permette de reconduire à la porte d'entrée un SDF qui somnole confortablement enfoncé dans l'un de nos fauteuils et dont le seul tort bien souvent est de dégager des effluves agressives.

Mais avec quelle gêne agents de sécurité et membres du personnel évoquent ce petit alinéa pour expliquer à ces hommes pourquoi ils doivent quitter la douce chaleur de nos établissements, alors qu'ailleurs l'herbe est assurément moins verte et le climat plus rude... Cela nous a conduit à édicter un principe de tolérance accrue en hiver, lorsque le froid menace... et à être plus stricts sur l'hygiène aux beaux jours, lorsque la température au-dehors devient agréable et qu'à l'intérieur elle révèle davantage ces odeurs qui incommodent les autres usagers.

Mais la réponse apportée par la bibliothèque est insuffisante aux yeux des plus charitables d'entre nous. Cela a d'ailleurs conduit l'une de mes collègue, fidèle à sa mission d'accueil, à improviser un système « occulte » de pressing, proposant aux SDF qui incommodaient l'entourage, professionnels et usagers, de laver leur linge et leur rapporter propre ! L'initiative était généreuse, mais ingérable dans les faits. Nous avons dû mettre fin à ce service de laverie. Et quelle attitude adopter lorsque les toilettes de la bibliothèque se transforment régulièrement en salle d'eau après le passage d'un clochard venu se laver dans nos lavabos ? J'ai également le souvenir d'une collègue qui me racontait comment un SDF utilisait fréquemment les toilettes de sa bibliothèque pour nettoyer son petit linge et comment il fallait prendre en charge les chaussettes encore humides qui y traînaient fréquemment.

Reste que nos lieux peuvent constituer des étapes chaleureuses dans des journées de déambulation : nos toilettes sont accueillantes (pour les cars de touristes asiatiques plus encore que pour les sans abris), notre distributeur à café est le bienvenu pour se réchauffer à petit prix, nos fauteuils confortables pour une petite sieste. Nous avons donc généralement pour politique de fermer les yeux tant que le ronflement est supportable. Ou dès lors que le fauteuil n'est pas demandé par un autre usager pour visionner un DVD.

Hiérarchies inconscientes

Car ce qui nous embarrasse c'est bien le regard que les autres pourraient porter à notre service dès lors que les sans abris y seraient trop nombreux. La crainte de faire fuir les autres publics… plus sûrement qu'un groupe d'ados volubiles. La peur de présenter un service dévalué aux yeux du reste des usagers, qui ne manquent pas de se plaindre en effet de ce voisinage encombrant[1]. On comprend que les autres usagers hésitent à s'asseoir après certains hôtes à l'hygiène approximative (à ce propos, vive les fauteuils réellement déhoussables et lavables), et notre souci reste de ne pas perdre ceux qui viennent chez nous pour pratiquer une activité culturelle ou travailler sur place. Car nous sommes bien obligés de hiérarchiser les pratiques de nos visiteurs…

Si on ne peut assurément parler d'exclusion volontaire des sans abris dans la majeure partie de nos établissements, il est vrai qu'ils n'y sont pas les bienvenus. Et si nos étagères sont remplies des destins de pauvres bougres, comme les héros d'Hector Malot ou Boudu sauvé des eaux, on souhaiterait qu'ils soient hébergés ailleurs que dans nos médiathèques.

1. Comme le racontait avec humour Pierre-Jacques Lamblin dans ses « Tranches de vie », in dossier « Les ennemis de la bibliothèque », *BBF* 2005, t. 50, n°1.



© Julien Abbaretz

Les tentes du Canal St-Martin, 2007.

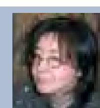
Cette crainte « parasite » parfois jusqu'au choix de mobiliers ou la réflexion sur l'ouverture de nouveaux services : des sièges trop confortables ne risquent-ils pas d'inciter ce public à demeurer toute la journée ? La proposition de postes de télévision en libre accès ne sera-t-elle pas, à terme, entièrement récupérée par les gens de la rue ? Force est de reconnaître que nous ne sommes pas toujours au clair avec nous-mêmes.

Le cœur et la raison

Dans le même ordre d'idée, le règlement de la bibliothèque s'accommode mal des résidents en foyer, des personnes sous tutelle ou des demandeurs d'asile. Comment concilier notre souhait d'accueillir et d'inscrire tous ceux qui le souhaitent et notre souci de voir revenir les documents prêtés ? Comment accueillir sans sourciller la demande d'inscription lorsque le justificatif de domicile fait état d'un foyer d'accueil où les gens ne font que passer et dans lequel nous avons eu déjà à déplorer de nombreuses pertes ? Comment inscrire des personnes aux troubles mentaux manifestes, qui ne semblent pas comprendre les règles élémentaires de l'emprunt à domicile ? Plaider la tolérance, se consoler avec l'idée qu'un document non rendu, dans ce cas, est un document qui les accompagnera dans leurs pérégrinations un bout de chemin.

Ces cas, qui font partie de notre quotidien, nous obligent souvent à hésiter entre cœur et raison. La réponse ne se trouve dans aucun manuel professionnel et je n'ai pas, pas plus qu'un autre, de solution à apporter, mais il serait indigne de ne pas nous arrêter un moment sur ces personnes et oser les évoquer au moins une fois à haute voix, en espérant qu'un jour, contre toute attente, le problème ne se posera plus. ■

Michèle Battisti
Chargée de veille juridique
à l'ADBS



Le bibliothécaire délinquant ?

Les bibliothécaires naviguent au plus près dans un labyrinthe d'interdictions. Des textes comme la loi antiterroriste de janvier 2006 ou le récent projet de loi « Création et Internet » engagent la responsabilité de ceux qui donnent accès à l'Internet, ce qui suscite naturellement quelques inquiétudes. Mais plusieurs autres aspects du métier peuvent donner lieu à des infractions.

Quelques rappels

Certains comportements sont expressément sanctionnés par le code pénal. Des personnes physiques et des personnes morales peuvent ainsi être condamnées en tant qu'auteurs, coauteurs ou complices d'une infraction, même pour une simple imprudence ou négligence. Qu'il s'agisse d'un délit[1] ou d'une contravention, ce sont bien des peines de prison et/ou des amendes, assorties d'éventuels dommages et intérêts, que l'on encourt.

S'il y a faute, les fonctionnaires s'exposent à des sanctions pénales et/ou disciplinaires[2]. Si celle-ci, poursuivie pénalement, ne résulte pas d'une faute personnelle mais d'un dysfonctionnement du service, ils seront protégés par leur administration. Ils seront, en revanche, condamnés pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de leurs fonctions *« lorsqu'ils n'ont pas pris les précautions qui s'imposaient compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont ils disposaient ainsi que des difficultés propres à leur mission »*. Ils sont responsables des tâches qui leur sont confiées et doivent se conformer aux instructions de leur supérieur hiérarchique *« sauf si l'ordre est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. »* En cas de faute grave, le fonctionnaire est suspendu et le conseil disciplinaire est saisi.

Voici un éventail, rapidement esquissé, de quelques situations qui peuvent vous mettre en danger.

1. C'est un délit lorsque les peines de prison sont inférieures à 10 ans et que les amendes s'élèvent au moins à 3 750 €.

2. Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par la loi n° 96- 1093 du 16 décembre 1996.

Accueillir, prêter, exposer

• **L'accueil des personnes mineures.** Outre les questions de sécurité des locaux et d'accueil des personnes handicapées, la vigilance s'impose pour les personnes mineures. Trois ans de prison et 75 000 € d'amende lorsqu'un message à caractère violent, pornographique ou portant gravement atteinte à la dignité humaine est susceptible d'être vu par un mineur. Il est, de ce fait, judicieux de prendre soin d'organiser ses locaux, de responsabiliser le personnel et de prévoir des ordinateurs dédiés, munis de filtres. Il est utile aussi d'obtenir une autorisation formelle des parents pour inscrire un mineur, de le faire adhérer au règlement intérieur, de prévoir des livrets d'accueil détaillant les activités.

• **Prêter des ouvrages.** Un responsable de bibliothèque encourt une peine allant jusqu'à 5 ans de prison et 300 000 € pour n'avoir pas répondu aux règles définies pour la gestion des données personnelles liées au prêt par la norme simplifiée n° 9 de la Cnil[3] qui s'applique aussi aux supports audiovisuels, aux œuvres artistiques et à la gestion des consultations de documents d'archives publiques. Des règles précises doivent être respectées pour collecter les informations, les traiter, en garder les traces, sécuriser ses fichiers mais aussi déclarer le fichier, lorsque cela est prévu[4].

• **Proposer des livres interdits[5].** Il s'agit des publications interdites aux mineurs ou celles qui contiennent des propos racistes, xénophobes, négationnistes, etc. Si les décisions de justice en la matière s'appliquent qu'aux éditeurs, les diffuser

3. Sur le site de la Cnil : www.cnil.fr/index.php?id=1212. Les informations relatives à un prêt ne peuvent pas être conservées au-delà du quatrième mois qui suit la restitution de l'objet du prêt.

4. « Adoptez les bonnes pratiques Informatique et Libertés ! » sur le site de la Cnil : www.cnil.fr/index.php?id=20#c2521

5. « Bibliothèques, censure et responsabilité des bibliothécaires » : http://enssibal.enssib.fr/bibliotheque/dossthem/censure/cenori.html

conduit à s'exposer à être qualifié de complice d'un délit (*voir délit de presse*). Si l'interdiction découle d'un arrêté ministériel, le retrait s'impose[6].

Certes, il convient de respecter les lois existantes mais plutôt qu'une interdiction pure est simple, dans de nombreux cas, il suffirait de ne rendre ces documents accessibles qu'à un « public avisé ». Les interdits peuvent émaner de ses propres employeurs. Là aussi des parades existent pour établir un équilibre qui permet d'assurer une libre circulation de l'information[7].

• **Organiser une exposition.** Les questions de droit d'auteur et de droit à l'image réglées, attention aussi à la qualité des photographies qui sont reprises : même tombées dans le domaine public, le droit moral de l'auteur peut être avancé. Toutes les photographies doivent notamment être accompagnées des mentions de droit, celle du photographe et celle du propriétaire des œuvres, et ne pas être modifiées.

Accéder à l'Internet et utiliser les réseaux

• **Les délits de presse.** Éviter tout débordement, voilà ce que l'on avait voulu éviter en 1881 dans la célèbre loi sur la presse en établissant plusieurs interdits appliqués à tous les modes de communication, soit également aux réseaux. Alimenter son blog, recueillir des commentaires ou commenter les articles qui sont publiés par ailleurs demande ainsi quelques précautions.

Ce sont jusqu'à 45 000 € et 5 ans de prison que l'on encourt pour des provocations aux crimes et délits, jusqu'à 45 000 € pour des délits contre la chose publique, jusqu'à 45 000 € et des peines de prison pour les délits contre les personnes (diffamation, injure, provocation à la discrimination, à la haine des personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap, pour atteinte à la présomption d'innocence ou à la dignité d'une victime d'un crime, etc.). Une liste qui tend à s'allonger.

Les personnes visées disposent d'un droit de réponse qui doit être publiée trois jours après son envoi. Quant à la prescription[8], elle est limitée ici à trois mois après la diffusion de l'information litigieuse, y compris sur les réseaux[9].

La responsabilité pénale en cascade, propre à ce type de délits, implique le directeur de la publication ou l'éditeur, puis seulement l'auteur qui peut être poursuivi concurremment comme complice. Un système voisin est prévu pour les communications audiovisuelles lorsque le message incriminé a fait l'objet d'une fixation préalable à sa communication au public. Sur Internet, la responsabilité du webmestre sera engagée si l'on ne peut pas identifier un directeur de publication ou un auteur.

• **Faire un lien.** S'il est généralement admis que l'on puisse faire un lien vers la page d'accueil d'un site, il n'y a pas de réel consensus sur la nature licite ou illicite du lien profond, celui qui mène à un document ou une information figurant dans l'une des pages internes d'un site, généralement difficilement accessibles.

À cet égard, le bon sens prévaut. S'il paraît totalement impossible d'envisager des demandes d'autorisation systématiques, la plupart des liens[10], lorsqu'ils son bien introduits, lorsqu'ils ouvrent de nouvelles pages sur les sites cibles, qu'ils sont faits à des fins d'information et dans un cadre non commercial, ne poseront aucun problème juridique[11]. Il convient néanmoins de veiller toujours à consulter la politique d'un site en matière de liens et de se conformer à toute interdiction éventuelle.

• **Donner accès à l'Internet.** Selon les usages proposés, vous serez considéré comme simple fournisseur d'accès ou hébergeur de contenus. Les contours de la responsabilité, définie par une loi datant de 2004, devraient évoluer. Les gestionnaires de plateformes n'étant pas à proprement parler des éditeurs de contenus, ils assument pourtant aujourd'hui des fonctions qui vont au-delà d'un simple stockage. Tenus d'agir uniquement lorsqu'ils sont alertés de l'existence d'une information illicite, pour tenir compte des nouveaux développements du web, les ayants droit voudraient les obliger à exercer une surveillance préalable.

Un directeur de publication doit être désigné. C'est lui qui sera pénalement responsable des contenus diffusés, qu'il soit auteur ou non. Tout problème d'identification fait encourir 3 750 € d'amende. Il incombe aussi de retirer toute information illicite dès que l'on en est informé et de conserver les

6. Emmanuel Pierrat, *Le droit du livre*, Éditions du cercle de la librairie, 2005.

7. Les bibliothèques face aux pressions politiques : quelques outils. Dossier réalisé et rédigé par l'Association des bibliothécaires français www.abf.asso.fr/IMG/pdf/bibliotheques-face-aux-pressions.pdf

8. Prescriptions. Au pénal : 5 ans pour les délits ; 3 ans pour les contraventions. Au civil : 10 ans à compter de la manifestation du dommage ou de son aggravation.

9. Jugée trop courte pour certains, un projet de loi entend l'étendre à une année.

10. Il convient de rester prudent. Le choix d'un fil RSS peut responsabiliser celui qui l'a sélectionné. Même si la décision a été infirmée par la Cour d'appel de Paris le 21 novembre 2008, la frontière entre hébergeur et éditeur n'est toujours pas clairement déterminée. ISOC. Fils RSS et responsabilité, 15/04/2008 : www.isoc.fr/fils-rss-et-responsabilite-article0062.html

11. Cédric Manara, « Le référencement est une activité légale », *Juriscom.net*, 31/10/2008 : www.juriscom.net/actu/visu.php?ID=1097

informations permettant d'identifier les auteurs de contenus pour pouvoir les remettre, le cas échéant, à l'autorité judiciaire. À défaut, vous encourez 75 000 € d'amende et un an de prison (le quintuple s'il s'agit d'une personne morale). La modération *a priori*, lorsque cela est possible, est fortement conseillée, et ce d'autant plus que votre responsabilité n'est pas dégagée par une clause qui la limiterait.

Si la règle veut que l'on anonymise les données de connexion et que l'on soit sanctionné faute d'y avoir procédé, toutes les personnes qui, à titre professionnel, principal ou accessoire, offrent au public un accès à l'internet doivent pouvoir les mettre à la disposition de l'autorité judiciaire « dans le cadre de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales » ou pour pouvoir identifier ceux qui ont contribué à la création d'un contenu, ainsi qu'aux agents chargés expressément de la prévention des actes de terrorisme. Tout manquement à cette obligation expose le prestataire à un an d'emprisonnement et 75 000 € d'amende, le quintuple pour les personnes morales.

La loi oblige à conserver les données de connexion générées par le matériel utilisé et à le mettre à la disposition des enquêteurs habilités, mais aussi à leur fournir toutes les informations permettant d'identifier les usagers. Il convient ainsi de scinder les fichiers des connexion des fichiers des utilisateurs et de ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues par la loi.

Les usages sur les réseaux

Votre responsabilité est également engagée par les infractions faites par les usagers de votre bibliothèque, notamment lorsqu'il s'agit de droit d'auteur ou de délit de presse. N'oubliez pas de vérifier que les logiciels qu'ils utilisent peuvent être mis à leur disposition. Tout ce qui irait au-delà des usages autorisés pourrait être qualifié de contrefaçon tout comme les copies numériques *a priori* privées qui pourraient circuler ensuite sur les réseaux.

On rappellera, bien sûr, qu'il est interdit de « craquer » les protections techniques qui, amenées à disparaître pour les œuvres musicales en ligne, seront sans nul doute bien présentes pour les films et les livres en ligne. Quant aux téléchargements, ce sont eux qui risquent d'être étroitement surveillés et qui pourraient donner lieu à la désormais célèbre « riposte graduée » du projet de loi « Création et Internet ».

Quelles parades ?

Cette liste non exhaustive de sanctions potentielles peut affoler. Comme d'autres métiers, le métier de bibliothécaire se « judiciarise ».

Mais les garde fous existent : connaître les grandes lignes du droit, s'imprégner des codes de déontologie, définir clairement les droits et les devoirs de chacun dans des chartes, des règlements intérieurs destinés au personnel et aux usagers que l'on responsabilise en leur faisant signer ces documents. C'est en prenant ces précautions que l'on obtiendra l'équilibre voulu, soit un accès à l'information dans un cadre tout à fait légal.

Le droit est avant tout une question d'équilibre. S'il convient de respecter le droit d'auteur et d'éviter les délits dits de presse, est également clairement reconnue la liberté d'opinion, de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées. ■

SOURCES PRINCIPALES

- **« Les lieux d'accès public à l'Internet », Recommandation du Forum des droits sur l'Internet, 28/12/2007 : www.foruminternet.org/IG/pdf/2007_12_28_recommandation_LAPI_.pdf, commentée par l'IABD (l'Interassociation a fait partie du groupe de travail).**
- **Michèle Battisti, « Censurer la censure ? » Actualités du droit de l'information, juil.-août 2007 : www.adbs.fr/censurer-la-censure-juillet-aout-2007--27249.htm?RH=DOSTHE_DROINFO**
- **« Je blogue tranquille », Forum des droits sur l'Internet, fév. 2006 : www.foruminternet.org/particuliers/guides/guide-pratique-je-blogue-tranquille.html**
- **Valérie Sédallian, *Principes généraux du droit de la responsabilité et responsabilité des acteurs de l'Internet*, Legamedia, 2002 : www.educnet.education.fr/chrgt/responsabilite-acteurs-internet.pdf**
- **« Les bibliothèques face aux pressions politiques : quelques outils », dossier réalisé et rédigé par l'ABF, mai 1999 : www.abf.asso.fr/IMG/pdf/bibliotheques-face-aux-pressions.pdf**

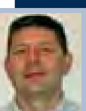
En savoir plus sur le code pénal

- **le site d'un cabinet d'avocats spécialisé : Cabinet d'avocats de Maitre Aci : Le droit pénal général www.cabinetaci.com/droit-penal.html**

Sites

- **Educnet : www2.educnet.education.fr/legamedia**
- **NetPublic. Délégation aux usages de l'Internet (Accès public à l'Internet) : http://delegation.internet.gouv.fr/netpublic/reserve.htm**

PHILIPPE CANTIÉ
Directeur ISSN France
BnF



Le soleil se couche aussi…[1]

Les bibliothèques françaises face à la loi relative à la lutte contre le terrorisme

Comment exercer ses missions face au déploiement d'un arsenal juridique au service de l'idéologie sécuritaire ? L'exemple des bibliothèques américaines peut-il nous servir, leurs actions sont-elles transposables ? Les réactions suscitées par le fichier Edvige sonne-t-il l'heure d'un réveil tardif ?

Coucher de soleil (*sunset*) – tel est le nom poétique de la disposition qui prévoit un réexamen à intervalles réguliers du Patriot Act[2] voté au lendemain du 11 septembre 2001, prorogé une première fois entre 2005 et 2006[3], et qui a suscité l'émoi que l'on sait dans le monde des bibliothèques. La colère des bibliothécaires s'est apaisée, moins au vu des modifications introduites que par l'usure du temps. L'expertise juridique a pris le pas sur les convictions politiques et idéologiques en matière de libertés civiles. La prochaine date de renouvellement du Patriot Act est prévue fin 2009. Les rapports d'évaluation qui se succèdent permettent déjà de dresser un premier constat.

PATRIOT ACT REVISTED

La Section 215 accordait à un tribunal spécial (FISC[4]) le droit d'autoriser la réquisition de tous types de fichiers – y compris ceux des bibliothèques. En privilégiant cette piste, il semblerait que les bibliothécaires se soient trompés de cible. Pour certains, les autorités n'auraient jamais eu recours à ce moyen juridique exceptionnel. D'autres pensent que si les autorités ne l'ont jamais utilisé, c'est justement grâce à la vigilance et à l'activisme des bibliothécaires[5]. Si des modifications introduites en 2005 et 2006 tempèrent les excès initiaux en mettant cette arme hors de portée d'agents subalternes des services de renseignement, on demeure loin d'un retour aux règles qui prévalaient avant le Patriot Act.

Mais un train peut en cacher un autre. Un autre atout du FBI a échappé aux bibliothécaires, trop occupés à réclamer le retrait de la Section 215 : par les National Security Letters (NSL), des décisions administratives qui ne font pas l'objet d'un contrôle *a priori* par le juge, le FBI est en droit de se procurer des informations relatives aux communications électroniques dont les bibliothèques sont le théâtre : adresses IP, adresses des destinataires, intitulés des messages, données de connexion (heure et durée). Il jouit là d'une latitude exceptionnelle dans le

1. *The Sun also Rises* d'Hemingway figure en bonne position parmi les romans les plus visés par les censeurs.

2. *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act* (2001).

3. *USA Patriot Improvement and Reauthorization Act* (2005), et *USA Patriot Act Additional Reauthorizing Amendments Act* (2006). Je suis grandement redevable pour l'analyse du renouvellement de l'USA Patriot à l'excellent article de Susan Nevelow Mart : "*The Chains of the Constitution and Legal Process in the Library : a Post-Patriot Reauthorization*" (2008) : http://works.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?article=1000&context=susan_nevelow_mart. Cf. aussi : Jean-Claude Paye, « USA : de l'état d'urgence à l'état d'exception permanent » (29/03/2008) : www.mondialisation.ca/index.php?context=va&aid=8510

4. Foreign Intelligence Surveillance Court.

5. Cécile Cottenet, « Quand la liberté de lire est menacée : la lutte de la Campaign for Reader Privacy contre l'article 215 de la loi USA Patriot », *Transatlantica*, 2008 : 1 : www.transatlantica.org/document2893.html



cadre d'un régime démocratique. La Section 2709 modifiant les règles en matière de NSL présente des garde-fous en trompe-l'œil et ses ambiguïtés peuvent encore couvrir des abus. Les modifications introduites en 2005 n'apportent qu'un simulacre de garantie et tout est prévu pour qu'en cas de contestation, le dernier mot revienne au gouvernement. La seconde loi sur le renouvellement de l'USA Patriot (2006) a feint d'exclure les bibliothèques du champ d'application des NSL, mais en introduisant tant d'exceptions qu'une grande incertitude juridique émane des textes. Une révision du statut des NSL s'impose.

L'USA Patriot a également transformé la nature et la portée d'autres moyens déjà disponibles. Les mandats judiciaires de perquisition – applicables aux bibliothèques – a été dénaturé par une double modification : délivré par une juridiction, il devient valable pour toutes les autres sans limite dans le temps ; une perquisition peut être exécutée clandestinement, sans notification. Par une première loi sur le renouvellement, le Congrès a réclamé la remise d'un rapport annuel : ces mandats ont été utilisés 155 fois entre avril 2003 et janvier 2005, sous un motif très générique ; aucune demande de notification différée n'a été rejetée. Les écoutes nomades dans le cadre du Foreign Intelligence and Security Act (FISA) font également partie de l'arsenal à disposition des autorités. Mais Big Brother fait des émules. En juillet 2008, le Congrès a en effet voté un aménagement de la loi FISA qui vise à amnistier les compagnies de télécommunication accusées d'avoir collaboré massivement et illégalement avec les services de renseignement. En pleine course à la Présidence, le sénateur Barack Obama, candidat autoproclamé du renouveau, avait soutenu cet amendement par crainte d'apparaître comme un « faible » voire comme un « pro-Musulman ». Sa stratégie pragmatique de recentrage le conduit ainsi à reprendre la logique anti-terroriste du président actuel.

Une chose est certaine : l'USA Patriot ne prendra pas fin avec le dernier mandat de George W. Bush puisque aucun des candidats à sa succession ne le remet fondamentalement en cause. McCain et Obama avaient tous deux voté pour son renouvellement en 2006. Si le soleil se couche, les bibliothécaires ont donc tout intérêt à ne dormir que d'un œil.

Un *Patriot* à la française ?

On connaît le contexte d'adoption de cette loi[6] au lendemain des attentats de Londres le 7 juillet 2005. Elle n'en reste pas moins un avatar de l'USA Patriot puisque plusieurs de ses dispositions ne font que durcir la loi du 15/11/2001 relative à la sécurité quotidienne.

À ce titre, la législation américaine et la législation française semblent suivre des trajectoires opposées. Alors que les lois de renouvellement de l'USA Patriot font au moins semblant d'adoucir le régime (sans céder sur l'essentiel), le Rapport de la Commission des Lois du 5/02/2008 déplore l'inefficacité des dispositions en matière de conservation des données et laisse présager un nouveau décret qui viserait à allonger considérablement la liste des données à conserver et leur nature[7]. La conservation des données de trafic n'échappe, au même titre que l'interception des télécommunications, à la violation du droit à la vie privée que si sont respectés : une base légale, la nécessité de mesure dans une société démocratique et la conformité à un but légitime.

L'article 5 de la loi du 23/01/2006 réitère non seulement la dérogation au principe d'effacement et d'anonymisation des données relatives au trafic (loi sur la sécurité quotidienne de 2001) mais élargit l'obligation de conservation et de communication des données de trafic aux « personnes qui, au titre d'une activité professionnelle principale ou accessoire, offrent au public une connexion permettant une communication en ligne par l'intermédiaire d'un accès au réseau, y compris à titre gratuit, sont soumises au respect des dispositions applicables aux opérateurs de communication électronique en vertu du présent article. » Cette disposition visait surtout les cybercafés, mais l'exclusion des bibliothèques de son champ d'application n'a jamais été établie. La déclaration du ministre Christian Estrosi devant le Sénat n'était pas de nature à rassurer les bibliothèques : « Les mairies, les universités, les bibliothèques ne sont pas concernées, en principe, car leur activité ne consiste pas principalement à proposer au public des connexions au réseau Internet. Si l'on nous signalait que telle université ou bibliothèque devenait une sorte de cybercafé

6. Loi n° 2006-64 du 23/01/2006.

7. Voir l'analyse de l'avocat Étienne Wery : « L'Assemblée nationale fait le point sur les lois "anti-terrorisme" : pérennité et renforcement sont au programme », (25/02/2008) : www.droit-technologie.org/actuality-1122/l-assemblee-nationale-fait-le-point-sur-les-lois-anti-terrorisme-p.html#

déguisé, elles pourraient entrer dans le champ des personnes soumises à cette obligation de conservation de données au titre de leur activité accessoire[8]. »

Le secrétaire américain à la Justice avait provoqué l'indignation de la profession en déclarant : « Que l'American Library Association ne le prenne pas mal, mais les fichiers de bibliothèque, on s'en contrefiche. » En France, la loi anti-terroriste est loin d'avoir engendré l'« hystérie » dont John Ashcroft a accusé les bibliothécaires américains.

Le décret n° 2006-358 du 24/03/2006 précise les finalités de la conservation des données (recherche, constatation et poursuite des infractions pénales) et les catégories de données concernées (informations permettant d'identifier l'utilisateur, données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés, caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication ; données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs ; données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication). La CNIL déplore qu'aucun arrêté ne fasse la liste précise des données concernées.

Des deux côtés de l'Atlantique, les enjeux sont identiques. La CNIL les énonce de la manière suivante : « Comment seront obtenues, exploitées et rapprochées ces données ? Combien de temps seront-elles conservées ? Qui sera habilité à les consulter ? Y aura-t-il un contrôle des interrogations de fichiers effectuées par la police ? Comment le public sera-t-il informé de la mise en place de ces dispositifs ? Comment les informations seront-elles traitées par la police[9] ? »

Rapports de forces

Mais il existe des divergences notoires entre l'approche des États-Unis et celle des pays européens (dont la France). La loi française ne mentionne à aucun moment une quelconque clause de non-divulgation à l'instar de la loi du bâillon (*gag order*) américaine qui, paradoxalement, a suscité un tollé sans précédent chez les bibliothécaires. À l'inverse, il n'y a pas aux États-Unis de loi sur la conservation des données[10] car on considère que ce serait la porte ouverte à une surveillance généralisée contraire aux droits de l'individu.

Ce qui diffère d'un pays à l'autre, ce sont surtout les forces en présence dans le champ politique. Aux États-Unis, ce



sont essentiellement les associations qui militent contre l'USA Patriot. La communauté des bibliothécaires, identifiée à la défense des libertés civiles, fait souvent cause commune avec l'ACLU (American Civil Liberties Union). Sa force se mesure à l'écho qu'elle rencontre auprès de l'opinion. En France, c'est une autorité administrative indépendante, c'est-à-dire un organisme administratif qui agit au nom de l'État sans toutefois relever de l'autorité du gouvernement, qui est investie de la mission de contrôle. Elle rend des avis[11] qui sont ou non suivis. Mais le droit de regard qui lui est d'ordinaire reconnu est limité par la loi du 23/01/2006 qui « permet désormais de limiter, sous certaines conditions, l'information communiquée à la CNIL lorsqu'elle rend un avis sur les fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique[12]. » Il y a à ma connaissance deux autres acteurs qui examinent l'impact de la loi anti-terroriste sur les bibliothèques. D'une part, le Forum des droits sur l'Internet, association à but non

8. JO Sénat N° 114 (CR) du 16 décembre 2005, p. 9664. Accessible à l'adresse www.senat.fr/seances/s200512/s20051215/s20051215.pdf

9. « Loi antiterrorisme : la CNIL a-t-elle été écoutée ? » (16/02/2006) : www.cnil.fr/index.php?id=1954

10. Cf. James Plummer, *"Data retention" : Costly outsourced surveillance* (22/01/2007) : www.cato.org/tech/tk/070122-tk.html

11. Cf. délibération 2005-208 du 10/10/2005 : www.cnil.fr/index.php?id=1957

12. www.cnil.fr/index.php?id=1954

lucratif qui « pour garantir l'impartialité de ses décisions ou recommandations, mais aussi permettre la prise en compte de ses propositions par la sphère publique, conjugue autonomie et proximité avec l'État et l'administration. » De l'autre, il y a l'IABD (Interassociation archives bibliothèques documentation). Les professionnels des bibliothèques ne sont guère en première ligne ; leur force est en tout cas moindre que celle de leurs homologues américains. Les listes de diffusion sont loin d'être inondées de messages concernant la loi anti-terroriste. En un mot, le débat stagne malgré les rumeurs d'un décret qui durcirait encore le régime en vigueur de conservation des données.

À leur décharge, les bibliothécaires français ne peuvent pas compter sur la sympathie de leurs concitoyens. D'après la dernière enquête annuelle réalisée par la Commission européenne, les Français ne partagent pas les craintes que peut inspirer la surveillance de l'Internet : « [...] le nombre de Français déclarant ne pas se sentir concernés par les organismes qui détiennent des données personnelles est passé de 13 à 29 % entre 1991 et 2008. » De même, la lutte anti-terroriste ne suscite guère leur méfiance : « Mais les Français font partie des plus liberticides : ils sont, avec les Maltais, ceux qui soutiennent le plus le placement sous surveillance de l'ensemble des internautes aux fins de lutte contre le terrorisme, qu'ils plébiscitent à 37 %, contre 25 % en moyenne européenne. Signe que la vague sécuritaire s'étend bien au-delà des effets engendrés par les attentats du 11 septembre : en 2003, ils n'étaient respectivement que 15 et 10 % à prôner la surveillance généralisée de l'Internet[13]. » L'opposition au fichier Edvige a néanmoins démontré que l'opinion française était capable de se mobiliser.

En un sens, les abus constatés ont grandement servi la cause des bibliothèques américaines. L'exemple de l'USA Patriot démontre la nécessité d'un dispositif d'alerte et de vigilance au sein de la profession. Il met aussi en évidence l'importance des garanties procédurales. La recommandation du Forum des droits sur l'Internet qui « estime nécessaire de rappeler aux gestionnaires et animateurs présents dans les lieux d'accès public à l'Internet leur obligation légale de collaborer au travail des enquêteurs *dès lors que ceux-ci agissent dans le cadre de leurs missions* » (c'est moi qui souligne) relève de la pure abstraction. Quelle est la capacité d'un bibliothécaire à déterminer si des enquêteurs agissent ou non dans le cadre de leurs missions ? Quelle connaissance les usagers de bibliothèques ont-ils du nouveau contexte juridique ? Comment les bibliothèques communiquent-elles sur le sujet ? Espérons que les bibliothèques ne regrettent pas un jour de ne pas s'être posé les questions les plus élémentaires.

Vu sous l'angle de la loi anti-terroriste, la désignation dans certains grands établissements d'un correspondant informatique et libertés (CIL) tout entier voué à la protection des données à caractère personnel a de quoi laisser pantois. Au moment même où les bibliothèques sont conviées à se mettre en conformité avec la loi, l'État se donne en effet des pouvoirs exceptionnels pour balayer à sa guise les valeurs et principes déontologiques de la profession. ■

13. Voir Jean-Luc Manach, « Informatique et libertés : les Français sont nuls » (2/06/2008) : www.internetactu.net/2008/06/02/informatique-et-libertes-les-francais-sont-nuls/

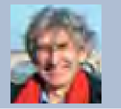


***Au nom de l'antiterrorisme : les bibliothèques américaines face à l'USA Patriot Act*, Philippe Cantié, Préf. Michel Melot, Presses de l'Enssib, 2006, 266 p. ISBN 2-910227-64-2**

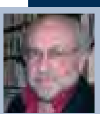
Ce livre est un livre qui vient directement du réel. Très brut : les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis. Dans ce texte, remanié d'un mémoire soutenu à l'Enssib en 2005, Philippe Cantié poursuit deux objectifs principaux : analyser le train de lois voté dans les jours qui ont suivi les attentats (l'USA Patriot Act), et voir si la France peut être épargnée par les vapeurs liberticides qui émanent de cette législation dont les effets sont mondiaux. Il scrute le vocabulaire, ausculte la syntaxe de ces lois et montre combien la démocratie est fragile qui doit se garder et de ses ennemis et de ses amis. Les uns après les autres, les pays européens ont adopté des législations antiterroristes sans que les citoyens s'en soient autrement émus, tant elles peuvent sembler nécessaires aux libertés aussi longtemps qu'on ne voit pas combien elles attentent à la liberté même. Les bibliothèques françaises sont, certes, elles aussi impliquées dans la lutte contre le terrorisme mais aussi dans les luttes pour le maintien des libertés individuelles inscrites dans nos lois. Entre les mesures d'urgence qui peuvent apparaître comme nécessaires et les exceptions qui durent, les bibliothécaires sont ici en première ligne pour la sauvegarde de la démocratie et de la liberté.

Brigitte Évano (cf. *Bibliothèque(s)*, n°31).

DOMINIQUE AROT
Président de l'ABF



MICHEL MELOT
Ancien président du Conseil supérieur des bibliothèques



Du discours à l'action... Marcher ensemble

L'élaboration du présent dossier et l'étude des cas concrets de censure auxquels les bibliothécaires se trouvent en butte a mis en évidence leur fragilité et la faiblesse des recours possibles. Instance de réflexion et force de proposition, que peut apporter une association professionnelle telle que l'ABF ?

Quels recours pour rompre l'isolement ?

• Michel Melot : Lorsqu'une municipalité intervient de manière autoritaire et abusive dans le choix des acquisitions ou des animations, les bibliothécaires semblent toujours aussi démunis. Ils ont le choix bien sûr d'alerter l'inspection, l'ABF, mais ils se heurtent finalement à un butoir juridique : fonctionnaires municipaux, ils sont soumis à leur hiérarchie, et n'ont aucun recours *in fine* pour défendre leur indépendance. En l'absence d'une loi sur les bibliothèques – et serait-elle en mesure de régler ce problème ? – y a-t-il d'autres moyens pour obtenir un recours juridique contre cette intrusion sur des plans que nous estimons purement scientifiques et citoyens ?

Dominique Arot : On peut partir d'un cas concret arrivé au moment des vacances d'été. Une collègue m'a averti que, depuis les élections municipales, le maire a en quelque sorte pris le pouvoir en matière d'acquisitions, en créant une commission d'achat mettant la bibliothécaire à l'écart des décisions prises. Ce type de situation montre bien à la fois l'isolement du bibliothécaire, le fait qu'il apparaisse démuni face à des décisions qui ont, d'une certaine manière, la légitimité de la tutelle politique voulue par le jeu démocratique des élections, et son incapacité de fait à saisir directement, par exemple, l'Inspection générale, puisque ses missions sont déclenchées par des demandes de la Drac. Un bibliothécaire ne peut pas déclencher lui-même une mesure d'inspection. Très concrètement, j'ai réagi en envoyant quelques mots de soutien à la collègue, en l'orientant vers le groupe régional correspondant de l'ABF et en écrivant de ma propre initiative au Drac de la région en question pour souligner le problème qui m'avait été soumis et lui demander si une intervention de l'Inspection générale était possible. La première chose importante, c'est rompre le silence. Que les choses soient dites, peu importe à quel niveau. Le premier travail de notre association, c'est d'accompagner en quelque sorte la parole des collègues parce que tant que tout ça reste dans le non-dit, il y a peu de chances qu'on avance. Puis saisir, suivant le bon circuit, les instances administratives.

Cela dit, on se heurte à partir de ce moment-là à l'absence de textes de référence entièrement crédibles. Certes, les bibliothécaires se reconnaissent dans le code de déontologie de l'ABF, dans la charte des bibliothèques du Conseil supérieur des bibliothèques qui demeure une référence pour la communauté professionnelle, sauf que les textes ne renvoient ni à une instance du type Conseil de l'ordre, qui pourrait éventuellement statuer, ni à un arsenal de sanctions, que seul un texte législatif pourrait permettre. Alors à ce stade, faut-il une loi sur les bibliothèques ?

Je considère qu'il serait utile qu'on ait un texte de référence sur les bibliothèques, de même qu'il en existe sur les musées ou sur les archives. Mais on pourrait très bien imaginer aussi,

dans un texte de loi plus général sur les collectivités locales, un article, un amendement par exemple, qui dise ou qui redise le droit dans ce domaine. Sur deux plans : d'une part, réaffirmer l'indépendance intellectuelle des bibliothécaires, leur responsabilité vis-à-vis de la collectivité ; et, d'autre part, prévoir le type de saisine que les bibliothécaires eux-mêmes peuvent déclencher. Pourquoi ne pas les autoriser à saisir directement l'Inspection générale des bibliothèques ? Ce qui serait peut-être un moyen, avec un certain nombre de règles et de garde-fous, de sortir de cette situation d'isolement, de blocage.

• J'ai été frappé, dans l'élaboration du présent dossier, du peu de témoignages que l'on a recueillis, ce qui est plutôt rassurant, mais qui pourrait aussi bien inquiéter, parce qu'on peut attribuer cela à une certaine crainte… Peut-on imaginer une instance indépendante, une sorte d'observatoire, auprès de l'Inspection ou d'initiative plus « privée » – l'ABF, p. ex. – qui se chargerait de regrouper les plaintes, de les relayer ? Car les faire connaître, en effet, n'est pas aussi simple : il peut y avoir des représailles et on ne peut pas reprocher aux bibliothécaires de se protéger. Cet observatoire, sans pouvoir juridique, aurait quand même un pouvoir de médiatisation, un peu comme le CSA pour l'audiovisuel, un Conseil supérieur ou une instance autre qui aurait le pouvoir d'arbitrer des cas litigieux entre bibliothécaires et collectivités…

Je me demande s'il ne faut pas élargir les choses au-delà du cercle des bibliothèques puisque on peut retrouver ces situations de type déontologique, en termes de consultation d'archives par exemple. Ces dernières années, on a noté quelques cas de conflits entre des directeurs de collection et des responsables de maisons d'édition par exemple, avec des conflits de caractère moral sur le contenu, en particulier dans le domaine de la littérature de jeunesse. Je ne sais pas si ça peut être le rôle du nouveau Conseil national du livre, mais il pourrait y avoir un groupe de travail ou une instance qui en serait déduite qui serait une instance de recours pour les différents professionnels concernés. Des représentants de la chaîne du livre, des élus, pourraient y être présents ensemble. Elle pourrait faire état de ce qui a pu se produire.

Les armes du métier

• Ce qui m'a frappé, c'est aussi la manière pernicieuse et subreptice dont s'opéraient les censures. Puisque, dans la profession, on recommande toujours que la politique d'acquisition d'une bibliothèque soit bien claire et affichée (domaine de spécialisation, niveau, etc.), pourquoi n'exigerait-on pas la même chose d'une municipalité qui se substitue au bibliothécaire en s'appropriant la politique d'acquisition ? Ceci éviterait ces censures sauvages, finalement insaisissables qui font qu'on est démuni parce que rien n'est jamais annoncé ni publié, mais exécuté au coup par coup et de façon plus ou moins secrète…

Dans un texte réglementaire ou législatif, un des points de départ pourrait être l'obligation de publier et de soumettre à approbation du conseil municipal bien sûr, l'instance politico-administrative dont dépend la bibliothèque, un texte de politique documentaire… Ce serait particulièrement précieux quand des réclamations viennent non pas des bibliothécaires ou des élus, mais des lecteurs. Pour un lecteur surpris de trouver sur les rayons un livre qui tient des propos hostiles à l'Islam ou qui s'étonne de ne pas voir représenter telle ou telle idée politique, lorsqu'il écrit au maire, celui-ci se retourne vers la bibliothèque et demande au bibliothécaire de se justifier et d'instruire la réponse. S'il existe un texte de référence adopté par les élus sur proposition de la bibliothèque, alors le jeu est plus facile parce qu'on peut pointer un éventuel non respect des engagements pris, ou un abus de la collectivité à leur égard.

Ça devient peut-être plus sensible aujourd'hui dans un contexte général de baisse des budgets d'acquisition et, aspect très trivial mais sur lequel je voudrais insister, qui fait que l'éventail des choix se resserre encore un peu plus. On va acheter peut-être moins de documents mais en réfléchissant davantage à ce qu'on achète. De même qu'il y a une obligation de tenir des statistiques, on pourrait imaginer qu'un texte de politique documentaire à actualiser régulièrement soit une obligation. Un certain nombre de communes le font d'ailleurs déjà très bien.

• Imaginons qu'une telle politique se mette en place, c'est la tutelle, la collectivité responsable qui serait signataire, même si elle en confiait – mais pas forcément – la rédaction au bibliothécaire. Ce dernier en serait la cheville ouvrière mais devrait avoir dans ce cas l'aval total de sa tutelle ?

Oui. Et à ce moment-là, ça fait vraiment l'objet d'un débat entre la majorité et l'opposition et donc une position qui est clairement assumée.

• On connaît les fragilités des politiques d'acquisition que Bertrand Calenge énonce clairement, avec raison. Ces textes peuvent être parfaitement hypocrites, on peut y annoncer plein de bonnes intentions complètement vides. On sait aussi que des politiques d'acquisition imprécises deviennent inutiles, mais que trop précises, elles sont inapplicables ! Et

que, de toutes façons, on peut tourner les phrases en de simples vœux pieux. Mais ça pourrait avoir un autre effet positif sur les bibliothécaires en exercice : qu'ils soient eux-mêmes irréprochables en matière de censure, ce qui n'est pas le cas, on le sait. Au nom de leurs propres convictions, ils arrivent parfois à des distorsions de principes qu'eux-mêmes prétendent respecter. Est-ce que ça ne pourrait pas avoir un effet retour à la fois difficile pour les bibliothécaires, mais en même temps salutaire ?

Je crois qu'il y a là un point très important dans notre futur professionnel. Quand les avis sur les acquisitions viennent de l'extérieur, de la tutelle politique ou des lecteurs, on a tendance à parler de censure ; quand ils viennent des bibliothécaires eux-mêmes, on parle de choix… Or en fait, il est vrai que, en tant que bibliothécaire, on peut très bien, à certains moments, de façon plus ou moins assumée, être en situation de censure ou d'autocensure sur certains sujets. J'ai l'impression qu'il pourrait être de la responsabilité des associations professionnelles – et en particulier de l'ABF –, de mener une réflexion de fond sur la manière dont on traite un certain nombre de sujets à caractère politique, moral ou religieux.



Affiche du Collectif des ouvrages actuellement censurés à Orange (COUAC !) réalisée avec le concours des éditeurs concernés.

Au fond, on a été dans une sorte de *doxa* là aussi, pas spécialement précisée ni assumée publiquement, qui est, en gros, une défense de la laïcité par exemple. On est parfois dans un flou intellectuel, dans une situation de bonne conscience qui ne respecte peut-être pas toujours l'exigence de pluralisme. Comme bien souvent dans notre pratique professionnelle, on a à la fois des discours généreux fortement républicains, et des pratiques qui ne sont pas forcément en phase avec ça. Au dernier congrès à Reims, on a écouté des discours très généreux sur l'accès des bibliothèques ; quand on creuse un peu la question des règlements, de la définition des espaces ou des collections, on s'aperçoit qu'on n'était peut-être pas si accueillant que ça pour l'ensemble des publics et en particulier pour les jeunes.

Donc, sans renier du tout un certain nombre de principes qui fondent notre profession, nous sommes amenés à retravailler, à réfléchir, sur la manière dont nous incarnons le pluralisme dans notre activité de professionnels.

Plaidoyer pour la vie associative

• Biblio.fr ou le courrier des lecteurs peuvent jouer ce rôle de déversoir du mécontentement, mais ce n'est certainement pas suffisant. Il y a des cas graves, encore, qui sont méconnus, et puis il y a aussi des cas tout à fait occasionnels, véniels. Il faut trier entre ces cas tout à fait essentiels et d'autres qui le sont moins. Il faudrait vraiment qu'une instance juge de façon objective, avec recul, les récriminations qui mettent réellement la liberté d'expression en danger et celles qui sont dues à de simples humeurs ou conflits de personnes… Est-ce que l'ABF pourrait jouer ce rôle ?

Là, je suis en situation de faire un plaidoyer vibrant pour la vie associative professionnelle. Je crois qu'une des premières justification de l'existence d'associations comme l'ABF, c'est de faire en sorte que des professionnels qui peuvent se trouver isolés – géographiquement, ou dans l'établissement, ou encore par les événements qu'ils ont à affronter – soient amenés, dans le cadre de la vie associative surtout, à travailler avec d'autres collègues et à sortir de cet isolement. Alors, si l'ABF avait un poids plus grand, puisqu'elle est aujourd'hui loin de fédérer la totalité des bibliothécaires en exercice dans les différents établissements, elle serait sans doute plus crédible dans cet exercice.

Macaron de Pertuzé, édité par l'ABF-Midi-Pyrénées.

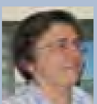
• Une autre piste… Pour éviter justement l'absence de dialogue qui semble caractériser les situations de censure où il y a une incompréhension totale et des actions subreptices, pourrait-on imaginer une instance de discussion interne à la bibliothèque, un peu comme un CTP, une instance presque syndicale entre le personnel de la bibliothèque et sa tutelle, qui suivrait une procédure définie avec procès-verbal, et qui obligerait le directeur de la bibliothèque, au moins, et la municipalité à débattre des différends autour d'une table ?

Je crois que ça pose une question qui, à mon sens, n'est pas résolue aujourd'hui, celle de la relation entre l'institution culturelle qu'est la bibliothèque avec sa tutelle, bien sûr, mais aussi son public. On voit bien à quel point les bibliothécaires sont toujours prudents, voire très réticents au fait que les usagers soient à un moment donné associés à une politique d'acquisition. J'irai plus loin : si une instance devait exister, elle devrait être triangulaire et comprendre les usagers, les politiques et les bibliothécaires. On a eu pendant un certain temps des comités consultatifs des bibliothèques, un texte a existé, des comités ont existé, des sortes de comités Théodule qui réunissaient le proviseur du lycée, des conseillers municipaux, etc., des instances vides, rarement réunies, qui ne donnaient jamais de résultats positifs.

Dans une période où la démocratie participative devient au fond un peu la règle de fonctionnement dans les projets municipaux, dans les villes, il y aurait peut-être là quelque chose à inventer qui serait positif. Ce qui me frappe beaucoup sur ces sujets-là, c'est que la réflexion professionnelle, y compris à l'intérieur de l'ABF, s'est souvent constituée de manière assez défensive, ce que l'on peut comprendre en fonction d'un certain nombre de circonstances politiques ou autres… Mais il y a aussi tout ce qui est de l'ordre de la proposition, du débat, de l'organisation où ça pourrait être intéressant d'avancer. Et je pense qu'effectivement, associer davantage nos politiques et les usagers à l'ensemble de la marche de la bibliothèque, et en particulier du contenu des collections, tout en respectant, bien sûr, l'identité professionnelle du bibliothécaire, ça pourrait être une piste intéressante.

S'il doit y avoir un petit mot de conclusion là-dessus, c'est que l'ABF doit être un instrument vigilant au service des professionnels, y compris quand ils sont dans des situations difficiles, et peut-être aussi un ferment de réflexion sur ce qu'on peut appeler le conformisme intellectuel, sans se contenter d'idées toutes faites jamais vraiment actualisées. ■

Anne-Marie Bertrand
Directrice de l'Enssib



Former
à la censure ?

Des messages passent régulièrement sur la liste biblio-fr demandant conseils, suggestions, outils, procédures, méthode ou retour d'expériences sur la censure en bibliothèque. Mais, dans ces cas-là, qu'entend-on par « censure » ? Et peut-on « former à la censure » ?

Censure : de quoi parle-t-on ?

Sous ce terme très vague, les bibliothécaires évoquent des sujets bien distincts.

Première acception, les tentatives – parfois réussies – d'interdire la diffusion d'un ouvrage. Par voie judiciaire : Bernard Arnault portant plainte contre Airy Routier, auteur de *L'Ange exterminateur ou la vraie vie de Bernard Arnault*, une biographie « non autorisée » (Libération, 16/04/2003). Par la voie de l'opinion publique : les attaques contre *Tintin au Congo* ou *Momo Palestine*. Par la pression de personnes titulaires d'une autorité (formule volontairement vague) : la mairie de Viroflay annulant la venue de Fabrice Neaud accusé de faire, dans son *Journal*[1] « l'apologie de la pornographie et de l'homosexualité » (message biblio-fr, 02/05/2005) ; la pédiatre Edwige Antier protestant contre la présence en bibliothèque de *Jean a deux mamans*[2] (réponse de l'ABF, postée sur biblio-fr le 08/11/2005) ; des élus souhaitant nettoyer les rayonnages d'ouvrages qui leur déplaisent, les choquent, les dérangent. Par voie physique : *Enseigner le fait religieux*[3], pilonné par le Scérén « pour éviter toute polémique » (*Livres-Hebdo*, 03/10/2003).

Deuxième acception : les interrogations des bibliothécaires eux-mêmes sur la présence de tel ou tel ouvrage dans les collections – sur le caractère légitime, « bibliothécable », de ces ouvrages. Le débat s'est ouvert, à nouveau, récemment à propos des livres généreusement et gratuitement diffusés par l'Église de scientologie. L'année dernière, le même débat avait eu lieu à propos de *L'Atlas de la création*, généreusement et gratuitement diffusé par les créationnistes. De façon plus diffuse, les questions reviennent régulièrement sur la place des ouvrages religieux ou des ouvrages politiques dans les bibliothèques, de Charles Maurras aux sectes en passant par la presse politique. Enfin, séquelle du temps jadis, la tolérance aux textes (ou passages) érotiques est régulièrement interrogée (débat sur biblio-fr en août et septembre 2007 à propos du *Roman russe* d'Emmanuel Carrère).

Troisième acception : l'autocensure (généralement implicite). Champ immense qui recouvre partiellement le précédent. En effet, si régulièrement tel ou tel titre est sur la sellette – Faut-il l'acheter ? Faut-il le mettre en magasin ? A-t-il sa place dans nos collections ? –, c'est plus souvent un évitement prudent qui est à l'œuvre. Tel le Scérén, « pour éviter toute polémique », c'est une prudente abstention qui préside aux décisions d'achat – et de non achat –, en particulier pour les ouvrages politiques ou religieux. Évitement identifié et critiqué depuis longtemps, en particulier pour les ouvrages politiques. Les bibliothécaires s'appuient volontiers sur les propos de Jean-Luc Gautier-Gentès : « Les bibliothécaires doivent pouvoir refuser de droit d'acquérir les publications militantes. Par exemple, les journaux et programmes des partis (…). En ce qui me concerne, je serais

1. 4 vol. publiés aux éditions Ego comme X.
2. L'École des loisirs, 2004 (Cf. encadré supra p.34).
3. CRDP de Franche-Comté.

pour poser une autre limite à l'acquisition des publications politiques et idéologiques. Le droit devrait être reconnu aux bibliothécaires de récuser celles qui prônent le racisme, l'antisémitisme, le meurtre.[4] » Ils devraient aussi répondre aux questions de Richard Roy : « Y aurait-il des bibliothèques ne pratiquant *pas* l'exclusion systématique du livre politique du champ de leurs acquisitions ? Des collègues considérant que la plus large information des citoyens sur un sujet tout de même loin d'être mineur vaut bien chaque année quelques crédits et décimètres de rayonnages ?[5] »

Pour clore cet exercice de vocabulaire, je ne souhaite pas retenir ici comme censure, même si d'éminents collègues le font, la définition du périmètre culturel de ce qui est « achetable » : la quasi-absence ou la faible place de la littérature populaire, des jeux vidéos, des films érotiques relèvent d'un choix, d'une sélection (peut-être fautive) mais non de la censure.

Comment « former à la censure » ?

Les questions posées par la « censure » sont récurrentes et suscitent débats sur biblio-fr, journées d'étude, enquêtes et autres dossiers et articles. « Quelle censure doit-on pratiquer au sein des bibliothèques et médiathèques ? », demandait un collègue sur biblio-fr en décembre 2003. L'incertitude, le besoin d'y voir clair et de savoir répondre sont très partagés. Mais les réponses sont loin d'être évidentes.

La formation est d'abord juridique : lois, réglementation, propriété intellectuelle, etc. Tout cela ne s'improvise pas mais s'apprend. La formation passe aussi par le biais de la déontologie. Le code de déontologie de l'ABF appelle les bibliothécaires à ne « pratiquer aucune censure, garantir le pluralisme et l'encyclopédisme intellectuel des collections » et à « offrir aux usagers l'ensemble des documents nécessaires à sa compréhension autonome des débats publics, de l'actualité, des grandes questions historiques et philosophiques ». Voilà d'excellents principes. C'est leur mise en œuvre qui est compliquée.

Prenons l'exemple du débat récent sur les livres de Ron Hubbard, fondateur de l'église de scientologie, reçus gratuitement dans de nombreuses bibliothèques. Trois réponses à ces acquisitions involontaires sont suggérées par les débatteurs : le refus ; l'acceptation pour informer (sur l'église de scientologie) ; l'acceptation car « de quel droit refuserait-on ? ». Deux écoles ici s'affrontent : l'école américaine qui accepte tout dans les collections pour que chacun se forge sa propre opinion ; l'école française qui met des limites à l'acceptable – la citation ci-dessus de Jean-Luc Gautier-Gentès en est un exemple manifeste.

Les formateurs, chargés de « former à la censure », doivent expliciter ces deux attitudes. Il me semble que les jeunes générations sont volontiers attirées par le modèle américain. Le relativisme a gagné du terrain, la posture prescriptive est vécue comme archaïque et illégitime, la demande du public a pris plus de poids : voilà quelques-unes des raisons du changement de paradigme sur ces questions. Ayant demandé aux élèves conservateurs de contextualiser et prendre position sur la présence en bibliothèque de quelques ouvrages controversés[6], j'ai obtenu des réponses très libérales. La peur du politiquement correct ? Ils auront au moins mesuré la diversité des cas de figure qui peuvent se présenter.

Former à résister à la censure est une autre question. Que faire en cas d'attaque ? Là aussi, l'ABF fait des suggestions. L'existence d'une charte documentaire est souvent de peu d'appui. L'important est de ne pas rester seul. D'informer, de prendre conseil, de trouver des soutiens – ce n'est pas toujours facile. Mais les associations, les collègues, les parents d'élèves, etc., peuvent alerter, mobiliser, faire contrepoids.

Finalement, la formation peut d'abord, sur la censure comme sur de nombreux autres sujets, appeler au regard critique, à la prise de distance. Enthousiastes mais pas dupes. Compétents, motivés mais pas naïfs. Professionnels mais responsables. C'est ce que l'on peut attendre de nos futurs collègues. ■

Quelques références

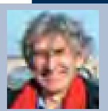
- **« Idéologies et bibliothèques », *Bulletin d'informations de l'ABF*, n°175, 3e trim. 1997.**
- **Jean-Luc Gautier-Gentès, « Vocation encyclopédique des bibliothèques et pluralisme », *Bulletin d'informations de l'ABF*, n°178, 1er trim. 1998.**
- **Ann Curry, « Censure et bibliothèques : sur la corde raide », *Bulletin d'informations de l'ABF*, n°178, 1er trim. 1998.**

4. Jean-Luc Gautier-Gentès, « Vocation encyclopédique des bibliothèques et pluralisme », *Bulletin d'informations de l'ABF*, n° 178, 1998.

5. Message sur la liste biblio-fr, 06/11/2004.

6. Anna Bitton, *Cécilia* ; Gilbert Delahaye, *Martine à l'école* ; Roger Garaudy, *Les mythes fondateurs de la politique israélienne* ; Adolf Hitler, *Mein Kampf* ; Michel Houellebecq, *Plateforme* ; Catherine Millet, *La vie sexuelle de Catherine M.* ; le quotidien *Présent* ; Joseph Ratzinger, *Le sel de la terre : le christianisme et l'Église catholique à l'aube du IIIe millénaire* ; Salman Rushdie, *Les versets sataniques* ; Harun Yahya, *L'Atlas de la création*.

DOMINIQUE AROT
Président de l'ABF



En forme de conclusion…

Le voudrait-il – et il faudrait l'y aider –, le législateur ne peut garantir seul la liberté d'expression, encore moins la faire vivre. Non pas un simple droit, c'est une exigence démocratique qui demande à être portée : solidarité associative et excellence professionnelle y trouveraient leur plein sens.

Le dossier que vous venez de lire ne constitue pas un exercice gratuit. Il n'est pas davantage un retour obligé sur l'un de ces sujets qu'affectionnent les revues de bibliothécaires : la coopération, la fin du catalogage ou l'avenir des bibliothèques à l'heure du numérique. Les préoccupations qui se font jour lorsque l'on aborde le sujet de la censure mettent en jeu des thèmes essentiels : liberté d'expression, liberté de jugement, liberté d'écrire et de lire. Qu'il s'agisse de censure subie par les bibliothécaires, les bibliothèques et leurs lecteurs, celle qui peut venir de la tutelle politique ou administrative des établissements, de tel ou tel groupe de pression, qu'il s'agisse également, et nous sommes moins enclins à l'évoquer, celle, délibérée ou inconsciente, mise en œuvre par les bibliothécaires eux-mêmes. Choix, et donc censures à l'intérieur de la production éditoriale, dont les origines sont multiples : contraintes budgétaires, perception des publics et de leurs attentes, principes déduits de la politique documentaire voulue par la collectivité.

Faisons justice d'abord de cette première censure liée à des pressions politiques ou idéologiques. Sans être fréquente, elle existe. On peut même être surpris qu'elle existe encore. Cessons de la taire, de nous en accommoder silencieusement pourvu qu'elle vise les autres. Avec solidarité, mettons en lumière la sottise et la stupidité de ceux qui s'imaginent que, dans une société désormais ouverte au monde et au vent des médias et des réseaux, on puisse user d'un quelconque pouvoir pour contraindre les esprits en dissimulant telle idée ou tel fait, en imposant tel point de vue. Il ne faut pas, bien sûr, ignorer la fragilité et la vulnérabilité des bibliothécaires qui se trouvent un jour aux prises avec cette forme de censure. Comment s'opposer sans risques à son employeur ? Comment surmonter l'isolement professionnel ?

Trois réponses de nature différentes sont à envisager :

- **la réponse législative et réglementaire :** il paraît indispensable qu'un article de loi, dans le cadre d'une loi sur les bibliothèques ou à la faveur d'un autre texte, dise clairement les droits et les devoirs de chacun des partenaires. L'obligation faite à chaque collectivité (collectivité territoriale, université, établissement public) de faire adopter une charte documentaire conforme aux principes républicains et aux obligations du service public constituerait un préalable propre à désamorcer ce type de conflits, voire à le rendre impossible.
- **la réponse de nature associative :** au risque de sembler opportuniste, je pense qu'un mouvement associatif plus fort dans le monde des bibliothèques, mieux coordonné, plus résolu, est de nature à vaincre le silence, à remédier à l'isolement de tel ou telle collègue. Sommes-nous toujours assez pugnaces ? N'avons-nous pas cédé parfois à une forme de résignation un peu lâche ? Nous pouvons nous fixer un objectif : que chaque groupe régional de l'ABF organise une veille sur les cas de censure et, en les faisant connaître, contribue à rendre impossible « la censure sur la censure » pour reprendre l'expression de Michel Melot en tête de ce numéro.
- une dernière réponse tient au **lien établi entre les bibliothèques et leurs publics**. Les instances officielles (conseil de la documentation des universités, autrefois les comités consultatifs des bibliothèques municipales) peuvent se trouver limitées par leur caractère formel. En France, il n'existe pas – ou peu – de comités d'usagers. Souvent par crainte d'intru-

sion illégitime dans la politique des établissements, la démocratie participative n'a pas atteint le domaine des bibliothèques. La question demeure posée.

Évoquons maintenant la seconde forme de censure, celle dont l'initiative revient aux bibliothécaires, sous des formes diverses. Cette censure, comme la première imposée de l'extérieur, se cristallise autour de quelques sujets :

- la politique et la religion, dans le registre des idées ;
- le sexe et la violence, dans le registre de la morale ;
- l'histoire et la vérité scientifique : négationnisme, créationnisme, etc.
- les « mauvais genres » : bande dessinée, romans policiers, ésotérisme, livres romanesques « faciles », régionalisme.

En matière d'acquisitions, les bibliothécaires ont tiré les leçons des difficultés passées et s'efforcent aujourd'hui de formaliser et d'expliciter la politique documentaire qu'ils appliquent. Mais il ne faut pas pour autant verser dans un optimisme excessif : cette formalisation fait encore défaut dans certains établissements et, *a contrario*, ayant été adoptée, elle peut demeurer lettre morte. C'est que toute politique documentaire se nourrit d'une culture solide et ouverte, d'une connaissance fine de la production éditoriale, d'un grand respect des publics et de leur diversité. À cet égard, toute mesure visant à réduire la formation initiale et continue des personnels des bibliothèques, à la dissoudre dans une simple formation de généralistes de la fonction publique, va à l'encontre de cette ambition d'ouverture intellectuelle.

De fait, les bibliothécaires seront d'autant plus vulnérables aux tentatives extérieures de censure qu'ils se cantonneront à des réflexes défensifs, faute d'une armature intellectuelle et professionnelle suffisante. Au risque de heurter quelques susceptibilités, il n'est sans doute pas inutile de passer en revue quelques attitudes ou comportements qui mériteraient d'être remis en cause.

Dans le domaine de l'information politique et religieuse, tout d'abord. Devant certains débats qui traversent notre profession, j'ai toujours à l'esprit la phrase de notre illustre aîné, Gabriel Naudé, le bibliothécaire de Mazarin : *« Il n'y a point d'extravagances ou de dangers d'avoir dans une bibliothèque toutes les œuvres des plus doctes et des plus fameux hérétiques*[1]*. »* Les considérations morales comme la notion de « bon livre » ont certes perdu de leur poids. Il suffit d'observer, par exemple, à quel point bandes dessinées et romans policiers ont acquis leurs lettres de noblesse et leur place de choix dans les collections. Mais d'autres conformismes, d'autres préventions, parfois presque involontaires, risquent parfois de se substituer à l'ordre ancien.

Ayons conscience que nous formons un groupe social assez homogène dans ses prédilections politiques, esthétiques et intellectuelles (j'insiste sur le « assez », car il y a aussi de la diversité, et c'est heureux, parmi nous.) Le risque n'est pas mince alors d'imposer nos propres goûts, de devenir des prescripteurs pas entièrement légitimes. En matière de politique, de religion, d'idées philosophiques, nos sélections peuvent s'accompagner de refus, d'absences, d'omissions. Dans le domaine littéraire, la volonté culturelle légitime de faire découvrir des œuvres et des littératures qui ne bénéficient pas, ou pas encore, d'un grand soutien médiatique, peut nous conduire à ignorer ou à juger « le goût des autres », en écartant des livres, des disques, des films plébiscités par les consommateurs. Il s'agit là d'un équilibre que chacun s'accorde à définir comme subtil et difficile. Comment, pourtant, faire en sorte que chaque lecteur, réel, futur ou potentiel, se sente reconnu, à travers nos collections, dans ses centres d'intérêt, ses pratiques et ses convictions ?

Il convient, sans aucun doute, de faire en quelque sorte confiance à l'équilibre interne des collections que nous constituons à partir de principes clairement acceptés par la collectivité. Tout document, dans une bibliothèque digne de ce nom, prend sens, aussi, grâce aux autres documents qui l'environnent. Les choix que nous revendiquons, et les limites de nos budgets nous obligent à choisir, seront d'autant plus crédibles et légitimes qu'ils s'inscriront dans une attitude générale d'ouverture. Ce sera certainement la meilleure manière de résister aux groupes de pression et d'offrir des bibliothèques vivantes qui portent témoignage des valeurs démocratiques et qui constituent pour chaque lecteur de véritables lieux de liberté et de découverte. ■

1. Gabriel Naudé, *Avis pour dresser une bibliothèque*, éd. par Claude Jolly, Aux amateurs de livres, 1990.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA CENSURE

Cette bibliographie ne se veut pas exhaustive : elle privilégie des ouvrages plutôt récents, en français, concernant en général notre pays, mais en s'élargissant aux différents champs où peuvent s'exercer des formes de censure. Pour une couverture historique plus large du thème, on se reportera utilement à la bibliographie réalisée à l'occasion de l'Atelier du livre consacré à « Livre et censure » qui a eu lieu à la BnF le 11/12/2007[1]. Pour une problématique plus centrée sur les bibliothèques, on pourra consulter la bibliographie sur « Bibliothèques, censure et responsabilités des bibliothécaires », accessible sur le site de l'Enssib[2].

I. DEUX OUVRAGES ANCIENS QUI RESTENT D'ACTUALITÉ

• Denis Diderot, *Lettre sur le commerce de la librairie : lettre historique et politique adressée à un magistrat sur le commerce de la librairie, son état ancien et actuel, ses règlements, ses privilèges, les permissions tacites, les censeurs, les colporteurs, le passage des ponts et autres objets relatifs à la police littéraire*, préface de Mami Fujiwara, Ennoïa, 2006, 136 p. Texte rédigé en 1763, précédemment paru dans les *Œuvres complètes* de Diderot (Herman, 1975).

• Albert Londres, *Contre le bourrage de crâne*, Arléa, coll. « Arléa-poche », 2008, 360 p. Recueil d'articles parus dans *Le Petit journal*, juillet 1917-décembre 1918.

II. OUVRAGES GÉNÉRAUX

• Daniel Bécourt, *Livres condamnés, livres interdits, régime juridique du livre, liberté ou censure*, préf. Martial Larocque, Cercle de la librairie, 1972, 584 p.

• *La censure ici et maintenant, La Revue Commune*, n°1, Le Temps des cerises, 1997, 108 p.

• Collectif, *Le livre noir de la censure*, ss la dir. d'Emmanuel Pierrat (contributions de B. Chapaux, A. Chavagnon, C. Fourest, etc.), Seuil, 2008, 348 p.

• Jean-Michel Ducomte, *La censure*, Milan, coll. « Les essentiels Milan »), 2007, 64 p.

• Pascal Durand, *La censure invisible*, Actes sud, coll. « Un endroit où aller », 2006, 76 p.

• Sylvain Goudemare, Emmanuel Pierrat, *L'édition en procès*, Léo Scheer, col. « Documents », 2003, 192 p.

• Jean-Pierre Krémer et Alain Pozzuoli, *Dictionnaire de la censure*, Scali, 2007, 556 p.

• Marie Kuhlmann, Nelly Kuntzmann, Hélène Bellour, *Censure et bibliothèques au XXe siècle*, Éd. du Cercle de la librairie, coll. « Bibliothèques », 1989, 350 p.

• Robert Netz, *Histoire de la censure dans l'édition*, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1997, 128 p.

• Christian Salmon, *Censure ! Censure !*, Stock, 2000, 274 p.

• *Le Temps des médias : revue d'histoire*, « Interdits, tabous, transgressions, censures », n°1, automne 2003, Nouveau monde éditions, 2003. 288 p.

• *Visages de la censure : de la genèse à la réception de l'œuvre... Où se cache-t-elle ?* CRL Midi-Pyrénées. Actes du colloque du 9 et 10 novembre 2006, Musée d'art moderne et contemporain des Abattoirs, Toulouse. En ligne sur le site du CRL Midi-Pyrénées : **www.crl.midipyrenees.fr/upload/page/fichier/jeudi%209.pdf** et **www.crl.midipyrenees.fr/upload/page/fichier/vendredi%2010.pdf**

III. HISTOIRE DE LA CENSURE

1. Jusqu'au XXe s.

• Jean-Christophe Abramovici, *Le livre interdit : de Théophile de Viau à Sade*, Payot/Rivages, coll. « Petite bibliothèque Payot classiques », 1996, 290 p.

• Loïc Artiaga, *Des torrents de papier : catholicisme et lectures populaires au XIXe siècle*, préf. de Jean-Yves Mollier, PULIM, coll. « Médiatextes », 2007, 194 p.

• Fernando Baez, *Histoire universelle de la destruction des livres : des tablettes sumériennes à la guerre d'Irak*, Fayard, 2008, 528 p.

• Janice Best, *La subversion silencieuse : censure, autocensure et lutte pour la liberté d'expression*, Éd. Balzac, coll. « L'Univers des discours », 2001, 294 p.

• Raymond Birn, *La censure royale des livres dans la France des Lumières*, préf. Daniel Roche, Odile Jacob, coll. « Collège de France », 2007. 180 p.

• *Censures : de la Bible aux « Larmes d'Éros »*, Bpi, Centre Georges Pompidou, 1987. 216 p. Publié à l'occasion de l'exposition présentée à la Bpi, 14 oct. 1987-11 janv.1988.

• Collectif, *Censure, autocensure*, ss la dir. de Catherine Viollet et Claire Bustarret (contributions de C. Brun, M.-É. Chartier, A. Fonyi, etc.), CNRS éd., coll. « Textes et manuscrits », 2005, 234 p.

• Collectif, *Censure, autocensure et art d'écrire : de l'Antiquité à nos jours*, ss la dir. de Jacques Domenech. Actes du séminaire européen du CTEL, Université de Nice, Faculté des lettres, arts et sciences humaines, oct.2001-juin 2003, Éd. Complexe, coll. « Interventions », 2005, 376 p.

• *La censure de l'imprimé : Belgique, France, Québec et Suisse romande, XIXe et XXe siècles*, ss la dir. de Pascal Durand, Pierre Hébert, Jean-Yves Mollier, Éd. Nota bene, 2006, 464 p. Textes issus des communications d'un colloque international à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, 21-23 mai 2002.

• Robert Darnton, *Édition et sédition : l'univers de la littérature clandestine au XVIIIe siècle*, Gallimard, coll. « Essais », 1991, 278 p.

• Collectif, *La censure en France à l'ère démocratique*, ss la dir. de Pascal Ory (textes de R. Abirached, L. Bertrand Dorléac, J. Bourdon, etc.), Éd. Complexe, 1997, 358 p.

• Gérard Haddad, *Les folies millénaristes : les biblioclastes*, Le livre de poche, coll. « Biblio essais », 2002, 188 p.

• Odile Krakovitch, *Hugo censuré : la liberté au théâtre au XIXe siècle*, Calmann-Lévy, coll. « Du fait-divers à l'histoire », 1985, 308 p.

• Yvan Leclerc, *Crimes écrits : la littérature en procès au XIXe siècle*, Plon, 1991, 442 p.

• Jean-Jacques Lefrère et Michel Pierssens (textes réunis par), *La censure*, 9e colloque des Invalides, 16 déc. 2005, Centre culturel canadien, Du Lérot, coll. « En marge », 2006, 224 p.

1. Consultable en ligne : **www.bnf.fr/pages/catalog/pdf/censure.pdf**
2. **http://enssibal.enssib.fr/bibliotheque/dossthem/censure/cenori.html**

- Georges Minois, *Censure et culture sous l'Ancien Régime*, Fayard, 1995, 336 p.
- Alexandre Najjar, *Le procureur de l'Empire : Ernest Pinard, 1822-1909 : biographie*, Balland, 2001, 364 p.
- Barbara de Negroni, *Lectures interdites : le travail des censeurs au XVIIIe siècle : 1723-1774*, Albin Michel, coll. « Bibliothèque Albin Michel. Histoire », 1995, 378 p.
- Lucien Xavier Polastron, *Livres en feu : histoire de la destruction sans fin des bibliothèques*, Denoël, 2004. 430 p.
- Maurice Rajsfus, *La censure militaire et policière : 1914-1918*, le Cherche midi, coll. « Documents / le Cherche midi », 1999, 260 p.

2. L'Occupation

- Nicolas Chevassus-au-Louis, *Savants sous l'Occupation : enquête sur la vie scientifique française entre 1940 et 1944*, Éd. du Seuil, coll. « Science ouverte », 2004, 252 p.
- Pascal Fouché, *L'Édition française sous l'Occupation : 1940-1944*, Bibliothèque de littérature française contemporaine de l'Université Paris 7, 1987, 2 vol., 448 p. et 454 p.
- Jean Lescure, *Poésie et liberté : histoire de « Messages » : 1939-1946*, Éd. de l'IMEC, coll. « L'édition contemporaine », 1998, 470 p.
- Martine Poulain, *Livres pillés, lectures surveillées : les bibliothèques françaises sous l'Occupation*, Gallimard, coll. « Essais », 2008, 592 p.
- Anne Simonin, *Les Éditions de Minuit : 1942-1955 : le devoir d'insoumission*, IMEC éd., coll. « L'édition contemporaine », 1994, 528-64 p.

3. La loi de 1949

- Bernard Joubert, *Dictionnaire des livres et journaux interdits : par arrêtés ministériels de 1949 à nos jours*, Éd. du Cercle de la librairie, 2007, 1213 p.
- *On tue à chaque page ! : la loi de 1949 sur les publications destinées à la jeunesse*, coord. Thierry Crépin et Thierry Groensteen, Éd. du Temps/Musée de la bande dessinée, 1999, 254 p.

4. Les années 1950, 1960, 1970…

- Maurice Garçon, *Plaidoyer contre la censure*, J.-J. Pauvert, 1963. 44 p.
- Anne Malaprade, *Bernard Noël : l'épreuve des c/sensures, les c/sensures à l'épreuve*, préf. Jean-Marie Gleize, S. Arslan, 2003. 186 p.
- Jean-Jacques Pauvert, *Nouveaux (et moins nouveaux) visages de la censure*, Belles Lettres, 1994, 198 p.
- Jean-Jacques Pauvert, *La traversée du livre*, Viviane Hamy, 2004, 478 p.

5. Les années 1980 et les livres pour enfants

- *Interlignes*, Dossier « Censure », n°3, oct. 1987.
- *Livres d'enfants : la tentation de la censure*, supplément au n°136 du *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 1987, 36 p.
- Marie-Claude Monchaux, *Écrits pour nuire : littérature enfantine et subversion*, 3e éd., Union nationale inter-universitaire, 1985. 126 p.
- *Nous voulons lire ! Revue d'information sur le livre d'enfance et de jeunesse*, « Critique et Censure », n°69, mai 1987, 80 p.

6. Les années 1990 et le Front National

- Collectif, *Les bibliothèques face aux pressions politiques : quelques outils*, dossier réalisé et rédigé par l'ABF, Cobra, le Collectif culture, le Collectif Lire en Liberté, Fahrenheit 451, la FFCB et Mémoires vives, FFCB, mai 1999. En ligne sur le site de l'ABF : **www.abf.asso.fr/IMG/pdf/bibliotheques-face-aux-pressions.pdf**
- *Culture et antifascisme*, ss la dir. de Maryse Souchard, Benamar Mediene, Jean Tabet, préf. de Michel Dreyfus et postface de Jean-Pierre Faye, Salon du livre antifasciste, Gardanne, novembre 1997, Le Temps des cerises, 1998, 108 p.
- *Éclairer sans brûler*, textes réunis par Simone Roche, Salon du livre antifasciste, Gardanne, novembre 1997, Actes Sud, 1997, 114 p.
- Jean-Luc Gautier-Gentès, *Une République documentaire : lettre ouverte à une jeune bibliothécaire et autres textes*, Bpi-Centre Pompidou, coll. « En débat », 2004, 170 p.

IV. QUELQUES THÈMES À SUIVRE

1. Le Patriot Act

- Philippe Cantié, *Au nom de l'antiterrorisme : les bibliothèques américaines face à l'USA Patriot act*, préf. Michel Melot, Presses de l'Enssib, 2006, 264 p.

2. Les Enfers

- *L'Enfer de la Bibliothèque : Éros au secret*, ss la dir. de Marie-Françoise Quignard et Raymond-Josué Seckel, catalogue de l'exposition de la BnF, 4 déc. 2007-2 mars 2008, BnF, 2007, 460 p.
- Bernard Joubert, *Histoires de censure : anthologie érotique*, La Musardine, coll. « Lectures amoureuses » 2006, 384 p.
- Jean Goulemot, *Ces livres qu'on ne lit que d'une main : lecture et lecteurs de livres pornographiques au XVIIIe siècle*, Minerve, 1994, 186 p.
- Pascal Pia, *Les livres de l'Enfer : bibliographie critique des ouvrages érotiques dans leurs différentes éditions du XVIe siècle à nos jours*, Fayard, 1998, 888 p.
- Emmanuel Pierrat, *Le bonheur de vivre en enfer*, Maren Sell, 2004, 126 p.
- Annie Stora-Lamarre, *L'Enfer de la IIIe République : censeurs et pornographes, 1881-1914*, Imago, 1989, 248 p.

3. Censure et médias

- Collectif, *Les médias sous contrôle judiciaire ?* Actes du colloque Presse-Liberté, ss la dir. de Alain Chastagnol et Marie-Christine de Percin, PUF, coll. « Politique d'aujourd'hui », 2007, 90 p.
- Thierry Crepin, *« Haro sur le gangster ! » : la moralisation de la presse enfantine*, 1934-1954, CNRS éd., 2001, 494 p.
- *Dossiers de l'audiovisuel*, « Censures visibles, censures invisibles », n°106, dirigé par Patrick Champagne, Dominique Marchetti. Bry-sur-Marne, INA, coll.», 2003, 76 p.
- Patrick Eveno, *Les médias sont-ils sous influence ?*, Larousse, coll. « À dire vrai », 2008, 126 p.

- Daniel Junqua, *La liberté de la presse : un combat toujours actuel*, Milan, coll. « Les essentiels Milan », 2004, 64 p.
- *Médias et censure : figures de l'orthodoxie*, textes réunis par Pascal Durand, Éd. de l'université de Liège, coll. « Sociopolis », 2004, 244 p.
- Robert Ménard, *Ces journalistes que l'on veut faire taire : l'étonnante aventure de Reporters sans frontières*, Albin Michel, 2001, 170 p.
- Jean-Michel Renault, *Censure et caricatures : les images interdites et de combat de l'histoire de la presse en France et dans le monde*, avec la collab. de Reporters sans frontières, Pat à pan, 2006, 238 p.

4. Censure et cinéma

- Christophe Bier, *Censure-moi : histoire du classement X en France*, l'Esprit frappeur, 2000, 201 p.
- *Cinéma et régimes autoritaires au XXe siècle : écrans sous influence*, ss la dir. de Raphaël Muller et Thomas Wieder, PUF, coll. « Les rencontres de Normale sup' », 2008, 214 p. Textes issus des travaux du séminaire « L'histoire par le cinéma », du département d'Histoire de l'ENS à l'École normale supérieure de 2003 à 2005.
- Jean-Luc Douin, *Dictionnaire de la censure au cinéma : images interdites*, PUF, coll. « Quadrige », 2001, 510 p.
- Yves Frémion, Bernard Joubert, *Images interdites*, Syros-Alternatives, 1989, 126 p.
- Frédéric Hervé, *La censure du cinéma en France à la Libération, 1944-1950*, Association pour le développement de l'histoire économique, coll. « Historiens de demain », 2001, 248 p.
- Laurent Jullier, *Interdit aux moins de 18 ans : morale, sexe et violence au cinéma*, Armand Colin, 2008, 254 p.

5. Censure et archives

- *Archives « secrètes », secrets d'archives ? : l'historien et l'archiviste face aux archives sensibles*, ss la dir. de Sébastien Laurent, CNRS éd., coll. « CNRS histoire », 2003, 288 p.
- Sonia Combe, *Archives interdites : l'histoire confisquée*, La Découverte, coll. « La Découverte-poche. Essais », 2001, 326 p.
- *Transparence et secret : colloque pour le XXVe anniversaire de la Loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs*, 16-17 oct. 2003, organisé par l'Institut français des sciences administratives, Commission d'accès aux documents administratif, la Documentation française, 2004, 334 p.

6. Censure et art

- *Les grands scandales de l'histoire de l'art : cinq siècles de ruptures, de censures et de chefs-d'œuvre*, préf. par Pierre Rosenberg, Beaux-arts éd., 2008, 240 p.
- *Les interdits de l'image* : actes du 2e Colloque international « Icône-image », Musées d'Auxerre, 7-9 juillet 2005, Obsidiane/les Trois P., 2006, 160 p.

7. Censure et Internet

- Rapports de Reporters sans frontières sur la censure sur l'Internet : **www.rsf.org/article.php3?id_article=20848**

V. ENREGISTREMENTS DE COLLOQUES ET CONFÉRENCES

(en consultation sur place à la BnF)

- François Angelier, *Le livre interdit*, journée d'étude du 4 déc. 1998, BnF, « Conférences de la BnF », 1999, 4 CD enregistrables (47'37", 47'36", 47'24", 51'05").
- Collectif, *La censure dans la chaîne du livre : colloque du mardi 11 décembre 2007*, Jean-Dominique Mellot, Silvio Corsini, Jean-Baptiste Amadieu..., BnF, « L'enfer de la bibliothèque », 2007, 4 cassettes vidéo (DVCAM), 4 h 05 min., coul. (PAL).

VI. À L'ÉTRANGER

- American Library Association : **www.ala.org/ala/issuesadvocacy/intfreedom/index.cfm**
- IFLA Committee on Free Access to Information and Freedom of Expression (Faife) : **www.ifla.org/faife/**

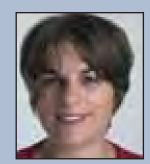
VII. QUELQUES ARTICLES DANS LE *BULLETIN D'INFORMATIONS DE L'ABF*

- Odette Granjon, « Introduction au carrefour "censure et auto-censure" », *Bulletin d'informations de l'ABF*, n°115, 1982.
- « Faut-il censurer les collections des bibliothèques pour la jeunesse ? », *Bulletin d'informations de l'ABF*, n°134, 1987.
- « Orange : l'ABF prend position », *Bulletin d'informations de l'ABF*, n°173, 1996.
- *Idéologies et bibliothèques*, actes de la journée d'étude « Les acquisitions dans les bibliothèques publiques », *Bulletin d'informations de l'ABF*, n° 175, 1997.
- Jean-Luc Gautier-Gentès, « Vocation encyclopédique des bibliothèques et pluralisme ». *Bulletin d'informations de l'ABF*, n°178, 1er trim. 1998.
- Ann Curry, « Censure et bibliothèques : sur la corde raide », *Bulletin d'informations de l'ABF*, n°178, 1er trim. 1998.

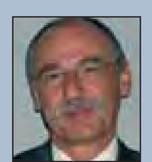
VIII. ET DANS LE *BULLETIN DES BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE*

- Dossier : « Liberté de l'information », *BBF*, 2004 – t. 49, n°6.
- Débat « Vous devez filtrer Internet. Quoique », *BBF*, 2002 – t. 47, n°4.
- Thierry Ermakoff, « Les bibliothèques et la culture face aux pressions politiques », *BBF*, 1999 – t. 44, n°1.
- Véronique Soulé, « Censures et autocensures : autour du livre de jeunesse », in dossier « Enfants, lectures et bibliothèques », *BBF*, 1999 – t. 44, n°3.
- Catherine Canazzi, « Orange, la bibliothèque pervertie : pluralisme ou propagande ? », *BBF*, 1997 – t.42, n°04.
- François Lapèlerie, « *For sex, see librarian* : Censure et bibliothèques aux États-Unis », *BBF*, 1994 – t. 39, n°06.
- Michel Delon, « La bibliothèque est en feu : rêveries révolutionnaires autour du livre », in dossier « 1789-1989 », *BBF*, 1989 – t. 34, n°02-03.
- Marie Kuhlmann, « "Books" émissaires : un siècle de censure en bibliothèques publiques », in dossier « Acquisitions 2 », *BBF*, 1988 – t. 33, n°05.

Caroline RIVES



Anne Bertin, après avoir travaillé successivement à la BU de l'Université de Poitiers et au Centre national de documentation pédagogique, a pris la direction des médiathèques intercommunales de la Communauté de communes de la région d'Albertville (73) le 4 novembre 2008.



Gérald Grunberg a quitté la direction de la Drac Basse-Normandie. Il est depuis le 1er septembre le délégué aux affaires internationales à la BnF où il remplace Lucien Scotti.

Isabelle Le Masne de Chermont est depuis le 1er septembre adjointe au directeur chargé des questions scientifiques et techniques à la Direction des collections à la BnF. Elle dirigeait auparavant le Service des bibliothèques des Musées nationaux.



Marie Lissart quitte le SCD de l'Université de Reims Champagne-Ardenne pour rejoindre la BU Santé de Limoges le 1er janvier 2009.

Marie-Jeanne Poisson a quitté la Bibliothèque-médiathèque de Nancy dont elle était directrice adjointe pour la BnU de Strasbourg depuis le 8 septembre.



Magalie Risser a quitté la BnU de Strasbourg où elle était chargée du suivi de la rétroconversion du catalogue ancien pour rejoindre le SICD Strasbourg bibliothèque d'histoire (Palais universitaire) le 1er décembre. Elle est membre du conseil d'administration du groupe ABF-Alsace.



Étienne Rouziès a quitté la BM de Reims pour les fonds patrimoniaux de la Bfm de Limoges, le 1er janvier.

ERRATUM

Dans le n°40, un malin génie s'est acharné sur les prénoms :
p. 42 : Jean-Loup Lerebours est devenu Jean-Louis dans le chapô de son article. Qu'il veuille bien nous en excuser...
p. 48 : c'est bien sûr Alain Pansu que remplace Ophélie Ramonatxo, et non Gérard Pansu.

En bref

COMMISSION FORMATION

Suite au Conseil national extraordinaire du lundi 15/09, la commission pédagogique a été dissoute afin de permettre à l'ABF une nouvelle ambition pour la formation. Une nouvelle Commission formation a été constituée après un appel à candidature auprès des responsables de sites de formation régionaux et/ou des responsables d'antennes de sites de formation, des enseignants adhérents à l'association intervenant régulièrement dans le cadre de la formation d'auxiliaire de bibliothèque.
Cette commission pourra être appuyée par des experts extérieurs du domaine de la formation.
Ses missions seront de :
– structurer la formation en modules ;
– centrer davantage la formation sur l'accueil du public et le développement des services ;
– garantir l'unicité et la pérennité de la formation sur l'ensemble du territoire ;
– Simplifier l'examen.
Le bureau national de l'ABF a donc arrêté par vote et sur proposition du BN une nouvelle Commission formation à laquelle convient d'ajouter un expert extérieur, Georges Perrin, inspecteur général des bibliothèques.
En voici la liste :
• Marie-Josée Rich (pdte ABF - Champagne-Ardenne ; vice pdte de l'ABF).

GENEVIEVE LE CACHEUX (1932-2008)


© Bibliothèque de Caen

Geneviève Le Cacheux, née en 1932, avait été recrutée en 1958 par la ville de Caen pour créer la bibliothèque des enfants, dont elle assura la gestion jusqu'en 1966.
Son enfance dans une famille nombreuse où le livre tenait une grande place, fut placée sous le signe de la littérature enfantine. Si elle a pu donner libre cours à cette passion lors de son passage par la Joie par les livres et la *Revue des livres pour enfants*, de 1966 à 1967, elle mit toujours par la suite le jeune public au cœur de ses préoccupations de bibliothécaire, travaillant à lui offrir ce qui se faisait de mieux. En 1967, elle fut nommée directrice de la bibliothèque de Caen. Elle eut alors à piloter le projet de construction et d'aménagement de l'actuelle bibliothèque inaugurée en 1971, dans laquelle elle mit à profit les enseignements tirés d'un voyage d'étude dans les bibliothèques américaines en 1964 et ses propres intuitions sur l'évolution des bibliothèques. Lors de l'inauguration, un journaliste local écrivit : « L'usager de la nouvelle bibliothèque aura le sentiment d'appartenir profondément à son époque [...], les enfants pourront apprendre qu'il n'est point de frontières entre les modes d'expression », propos encore d'actualité.
Elle fit de ce nouvel équipement une bibliothèque pilote à l'échelon national dans le domaine de l'audiovisuel (les documents image et son rejoignent le livre) et des nouvelles technologies (création d'une bibliothèque sonore pour les aveugles en 1978, d'une des premières logithèques en France en 1984 et mise en place de l'informatisation en 1985). Soucieuse d'aller au plus près des publics, elle développa parallèlement le réseau des bibliothèques de quartier.
Geneviève Le Cacheux dirigea l'établissement qu'elle avait conçu jusqu'en 1987, avant de se consacrer au centre de documentation du Mémorial de Caen, dont elle prit à la tête pour quelques années. Elle y publia des ouvrages historiques sur la deuxième guerre mondiale et le Débarquement, qui l'avait profondément marquée : elle perdit en effet son père lors de la bataille de Normandie qui détruisit sa maison et les 11 000 volumes de l'immense bibliothèque familiale. Elle se retira en 1997.
Elle laisse à tous ceux qui l'ont connue dans le monde des bibliothèques l'image d'une personnalité hors du commun, d'une femme passionnée de lecture publique, toujours prête à innover pour faire évoluer la profession et pour séduire et satisfaire les lecteurs.

Noëlla du Plessis
Directrice de la Bibliothèque de Caen

Marie-Jose.Rich@cg10.fr ou **marie-josee.rich@nordnet.fr**
Tél : 03 25 82 58 21
ou 06 23 26 57 81
• Cécile Ghioldi (resp. de site PACA et référente de la commission formation).
cecile.ghioldi@univ-provence.fr
Tél CRFCB : 04 91 10 67 40
• Sylvie Larigauderie (resp. de site GIF).
sylvie.larigauderie@laposte.net, Tél : 06 89 98 07 35
• Karim Belghit (ens. du site Bretagne-sud).
karim.belghit@univ-ubs.fr
Tél : 02 97 83 79 50
• Agnès Audoin (resp. de site Languedoc-Roussillon).
a.audoin@agglo-bassindethau.fr
Tél : 04 67 46 39 16
• Olivia Maigre (pdte ABF-Centre, ens. ABF).
thmaigre@orange.fr
Tél : 02 38 45 35 78
• Béatrice Coignet (ens. PACA).
coignetb@mairie-aixenprovence.fr
Tél : 04 42 91 98 79 ou 88
• Françoise Atron (resp. du site Picardie).
fatron@cg02.fr
Tél : 03 23 75 55 70,
• Étienne Rouziès (ex-resp. site Champagne-Ardenne).

Une étude a été réalisée par l'inspection générale des bibliothèques par Georges Perrin et Lydia Mérigot, à la demande de Dominique Arot, président de l'ABF. Elle est disponible en ligne sur le site de l'inspection générale des bibliothèques : **www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20150/inspection-generale-des-bibliotheques-i.g.b.html**, onglet études confiées à l'IGB.
L'évolution des contenus de l'enseignement, la simplification de l'examen d'auxiliaire, garantir l'unicité et la pérennité des sites sur l'ensemble du territoire sont les missions confiées à la commission formation.

■ ÎLE-DE-FRANCE

Changement au bureau du GIF : Ophélie Ramonatxo, directrice de la médiathèque Georges Brassens de Drancy remplace Jean-Jacques Cohen (CE RATP Paris), démissionnaire, depuis le CA du 29 septembre.
Bon bilan pour la promotion 2007-2008 d'auxiliaires de bibliothèque des deux sites d'Île-de-France : 39 reçus sur 43.

■ NORD-PAS-DE-CALAIS

Un nouveau voyage aux Pays-Bas est mis sur pied pour les 6 et 7/02 pour satisfaire l'attente suscitée par le succès du précédent. Au programme : visites guidées des bibliothèques publiques de Rotterdam, Delft et Amsterdam. La priorité sera donnée aux personnes sur liste d'attente et aux adhérents. Tarif : 110 € (adhérents ABF), 150 € (non adhérents). Ce tarif comprend le transport au départ de Lille (vendredi matin, retour samedi soir) ainsi que l'hébergement en hôtel deux étoiles à Delft, en chambre double. Les trois repas seront libres.
Rens. Anne Verneuil : **anneverneuil@yahoo.fr** / 03 27 24 75 15.
Inscr. Laurence Goullieux : **bibliotheque@ville-lievin.fr**
Bulletin à télécharger : **www.abf.asso.fr/article.php3?id_article=1079**, et à renvoyer par courrier à : Laurence Goullieux, BM, place Gambetta – 62800 Liévin

■ PACA

Une journée d'étude gratuite « Le livre numérique : quelles offres et quels usages ? » est organisée le 22/01 à la médiathèque de Saint-Raphaël.
Le matin : Isabelle Antonutti (Bpi) : « Typologie historique des e-books et Projet Sylen (système numérique de lecture nomade) » ; François Bon, écrivain, animateur du site Publie.net : « Écrans, écrits, réseau : paradoxes et perspectives pour la littérature » ; lecture d'auteurs : Guillaume Guéraud. L'après-midi : Daniel Bourrion (bibliothèque numérique au SCD d'Angers) : « Prêter des lecteurs aux lecteurs : du rêve à la réalité » ; Annie Brigant (BM Grenoble) : « L'offre numérique des bibliothèques de Grenoble » ; Olivier Tibi et Cyril Darmon (CD-Consulting) : « L'offre “Bibliomédias” : le point d'entrée numérique ».
Inscr. (av. le 17/01) auprès de Franck Queyraud : **franckqueyraud@gmail.com** /tél : 04 98 11 89 22 / fax : 04 98 11 89 72
Médiathèque de Saint-Raphaël, Place Gabriel Péri – 83700 Saint-Raphaël.

Un voyage d'étude au Maroc se déroulera, depuis Marseille, du 25/01 au 2/02. Centré sur le développement de la lecture publique, ce voyage, co-organisé avec le Cobiac, fera étape à Casablanca, Rabat, Larache, Tanger et Fès, et concrétiseront les contacts établis ces dernières années avec des bibliothèques de ces villes.
Programme détaillé sur les pages Région du site : **www.abf.asso.fr**
Une bourse de 540 € sera attribuée à une dizaine d'adhérents. Le complément sera à la charge des participants selon leur statut (cat. C : 160 € environ, cat. B : 210 €, cat. A : 260 €), ainsi que les repas et entrées sur les sites touristiques.
Inscr. auprès de Gilles Éboli : **geboli@marie-marseille.fr**

Le site de formation « Auxiliaire de bibliothèque » pour la session 2009-2010 est à l'étude. Le secteur Var-Alpes maritimes pourrait être privilégié si des besoins sont exprimés par les collectivités intéressées.
Rens. : Cécile Ghioldi **cecile.ghioldi@univ-provence.fr** et Béatrice Coignet **coignetb@mairie-aixenprovence.fr**

L'Assemblée générale de l'ABF-PACA se tiendra le 2/02 à la BDP des Bouches du Rhône.
De nouvelles candidatures sont possibles pour le CA pour participer activement à l'administration du groupe (postes de trésorier et secrétaire adjoint à pourvoir). La matinée laissera une large place aux témoignages des adhérents suite aux voyages d'étude 2008-2009 (Londres, Québec et Maroc, notamment) ; l'après midi sera consacrée à l'AG.
Rens. et candidatures : Gilles Éboli (**geboli@marie-marseille.fr**) et Franck Queyraud (**franckqueyraud@gmail.com**).

Journée d'étude

Groupe Bibliothèques d'art

Bibliothèques d'art : mutualiser les ressources

Journée d'étude à Paris, Cité de l'architecture et du patrimoine, 17 octobre

Cette journée s'inscrivait dans le droit fil des liens étroits et fructueux établis par la Commission des bibliothèques d'art de l'ABF avec son homologue allemande. Réunissant près d'une centaine de participants dans un lieu magnifique[1], cette participation témoignait du vif désir d'échanges qui trouva à se satisfaire au cours d'une rencontre riche et intense.



PIRANESI, Giovanni Battista. Le Antichitá Romane. Roma, 1756. Cote 556.

À l'issue du voyage d'études en Allemagne[2], organisé en juin 2007 par l'ABF et l'AKMB (association professionnelle germanique des bibliothécaires d'art), quelques bibliothécaires spécialisées ont formulé le vœu d'échanger des informations sur les ressources électroniques en art. Dans ce but, le programme établi par Cécile Arnaud au cours de l'année visait quatre objectifs :

- faire connaître les réalisations novatrices et les différents moyens mis en œuvre pour numériser des fonds d'art en France ;
- donner l'occasion de débattre de préoccupations communes telles que : comment fédérer des établissements relevant de tutelles différentes autour d'un portail documentaire en architecture ? Comment tenir compte des différentes contraintes, y compris juridiques et informatiques, pour diffuser l'art contemporain auprès d'un large public ?
- nouer des liens entre collègues qui, exerçant souvent dans de petits établissements très dispersés sur le territoire, doivent pouvoir faire appel à un réseau spécialisé en art pour résoudre des problèmes complexes ;
- proposer une journée d'étude à des bibliothécaires d'art en attente d'information et de coopération dans leur domaine, et qui participent assidûment à toute activité organisée à leur intention.

L'enrichissement et la mise en œuvre de ce projet par Jeanne Lambert-Cabrejo, à partir de juin 2008, ont permis de rassembler une centaine de participants dans le cadre de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine. Nous tenons à souligner les contributions essentielles apportées par quelques volontaires, notamment Corinne Barbant, Catherine Granger, Céline Latil, Philippe Perreaudin et Lucile Trunel.

En matinée, les premiers jalons furent posés par Lucile Trunel, chef du secteur Art de la BnF qui présenta la place de l'art dans les projets Gallica 1 et Gallica 2 et Frédérique Joannic-Seta qui fit un point sur la numérisation dans les pôles associés. C'est ensuite Pierre-Emmanuel Guilleray qui prit le relais pour détailler les réalisations et les projets de la bibliothèque municipale d'étude de Besançon, avant de laisser Anne Weber, (responsable de la Bibliothèque numérique) et Dominique Morelon (service du Patrimoine INHA) présenter le projet général de bibliothèque numérique concernant l'INHA et ses partenaires – les aspects techniques et les évolutions de l'interface à venir – ainsi que la numérisation des collections Doucet, puis Catherine Granger (responsable du catalogue au Service des bibliothèques des musées nationaux) conclure par la présentation des fonds numérisés de la Bibliothèque centrale des musées nationaux.

Après la présentation de la base Cat'zArts par Anne-Solange Siret et Juliette Jestaz, du service des Collections de l'Ensba, l'après-midi était consacré à deux ateliers en petits groupes de travail pour favoriser les réels échanges d'expérience et la diffusion d'informations selon les centres d'intérêt. La journée devait s'achever avec les visites de la bibliothèque et du musée de la Cité de l'architecture et du patrimoine, et celle du Palais de Tokyo pour l'exposition de Jeremy Deller.

Cécile Arnaud

> Questions d'art contemporain : reproduction, droit, coopération

Cet atelier qui a réuni un grand nombre de participants a débuté par la présentation du Centre de documentation du Musée d'art contemporain du Val-de-Marne, MAC-VAL à Vitry-sur-Seine par Céline Latil, sa responsable. Premier musée d'art contemporain en banlieue parisienne, ouvert fin 2005, le MAC-VAL vise à faire découvrir au plus grand nombre la création contemporaine en mettant l'accent sur l'accompagnement pédagogique. C'est dans ce cadre que s'insère le projet culturel du centre de documentation : proposer une présence forte du multimédia, s'ouvrir à tous les publics et intégrer toutes les ressources documentaires du Musée (photothèque, documentation muséale, etc.) dans une perspective de mutualisation. Céline Latil

1. Cf. Joëlle Muller, « La bibliothèque de la Cité de l'architecture et du patrimoine », in *Bibliothèque(s)*, n°38, mai 2008, p.62.

2. Cf. Cécile Arnaud, « Scènes de l'art en Bavière », compte rendu de ce voyage d'étude, in *Bibliothèque(s)*, n°33, juillet 2007, pp. 61-63.

nous a dressé un état des lieux des divers problèmes rencontrés depuis 2004 :

• accroissement documentaire multimédia (images fixes et animées) subordonné aux aspects juridiques (droit d'auteur, droit moral, droit de copie, droit à l'image, droit de représentation) ; comment concilier ainsi une présence forte du multimédia avec le respect de la législation sur la propriété intellectuelle ?

• difficultés d'ordre bibliothéconomique : raccourcissement de la durée de vie des livres d'art trop rapidement épuisés, traitement à appliquer aux livres accompagnés de CDrom ou DVD ? Politique et traitement à adopter pour les ressources gratuites externes sur le web dont les URL sont volatiles ?

• contraintes informatiques liées à l'intégration dans un réseau informatique très sécurisé.

Ce retour d'expérience plutôt sombre listait la grande variété des problèmes rencontrés par les bibliothécaires travaillant dans le domaine de l'art contemporain.

Les échanges avec les participants ont mis en valeur la complexité des textes réglementaires concernant la propriété intellectuelle, notamment pour l'audiovisuel (par exemple multiplicité des ayants droit) trop souvent mal connus par les bibliothécaires, les acteurs du monde culturel et les artistes eux-mêmes. Cet atelier a ainsi mis en évidence le besoin d'un espace de discussion et d'échanges entre bibliothécaires. Mais il a aussi posé le constat d'une difficulté accrue pour les bibliothèques et centres de documentation de mener à bien leur mission de diffusion d'une documentation en phase avec l'art d'aujourd'hui, auprès du plus grand nombre.

Danielle Resche et Odile Wallner
Bpi, service des Documents imprimés et électroniques.

> Projet de portails documentaires

Le deuxième atelier se penchait sur les projets de portails documentaires pour les bibliothèques spécialisées en architecture. Il s'agissait de dresser un bilan d'étape et de détailler le « réseautage ».

Philippe Rivière, le chef de projet informatique à la Cité de l'architecture et du patrimoine, a présenté l'état d'avancement de son portail documentaire et ses développements futurs. Outre l'intérêt évident qu'il représente pour tous les établissements spécialisés en architecture, ce projet constitue un exemple intéressant de réalisation d'un portail documentaire fédérant des ressources de natures différentes : catalogues informatisés, bases de documents numérisés, documents audiovisuels, signets Internet, etc.

En interne, le portail fédère les différentes bases de la Cité : la bibliothèque, la base de titres de périodiques, la base de documents audiovisuels, la base du Centre d'archives d'architecture du XXe siècle (AchiWebture), Archiscopie dépouillement (le dépouillement de la revue de l'Institut français d'architecture), etc. En outre, quatre grandes revues d'architecture datant de la fin du XIXe et du début du XXe siècle ont été numérisées et sont accessibles au format Pdf.

En externe, le portail donne accès à Archirès, le produit du réseau des écoles d'architecture du ministère de la Culture, de l'École spéciale d'architecture de Paris et de l'Institut d'architecture supérieur Saint-Luc de Bruxelles ainsi qu'à deux bases étrangères de dépouillements de périodiques spécialisés en architecture : Avery et API.

Philippe Rivière a présenté les développements futurs du portail. À très court terme, la Cité a entrepris notamment la numérisation des fonds photographiques du Musée des Monuments français, ainsi que la partie iconographique du fonds d'archives Geoffroy Dechaume, illustrateur et ami de Viollet-le-Duc et ancien directeur du Musée de sculpture comparée. Il est également prévu d'enrichir les bases par l'insertion du catalogue de l'École de Chaillot dans le catalogue informatisé de la Cité et la base livres d'Archiscopie.

Suivront l'informatisation de la bibliothèque du musée des monuments français, de l'observatoire de la Chine et de la bibliothèque du centre des archives de l'IFA ainsi que la mise en place d'une politique de numérisation pluriannuelle de monographies, périodiques et de fonds d'archives sur l'architecture.

De telles réalisations n'ont naturellement de sens que si elles bénéficient d'un rayonnement extérieur. Aussi le signalement des livres dans le Sudoc prévu pour 2009 va-t-il s'ajouter aux périodiques déjà présents. Il est également prévu de rendre accessible, dans un futur proche, la base de documents numérisés via Gallica par entrepôt OAI.



Centre de documentation du MAC/VAL.

Cette présentation a été l'occasion d'échanges qui reflètent les préoccupations actuellement en cours dans le monde des bibliothèques, à savoir l'adoption d'une réflexion commune sur une numérisation partagée et la mutualisation des ressources en art.

Béatrice Krikorian
Bibliothèque des Arts décoratifs

Dossier coordonné par
Jeanne Lambert-Cabrejo

BNF :
• Accès: **http://gallica2.bnf.fr/**
• Présentation du projet : **www.bnf.fr/pages/catalog/gallica2_experimentation.htm**
INHA :
• Accès : **http://bibliotheque-numerique.inha.fr**
• Présentation : **www.inha.fr/spip.php?rubrique286**
ENSBA :
Service des collections : base de données des œuvres Cat'zArts : **www.beauxartsparis.fr/ow2/catzarts**
BM de Besançon :
Pour effectuer une recherche sur les fonds numérisés, utiliser le catalogue de la bibliothèque : **www.bm-besancon.fr.** Choisir le support « dessins-estampes » pour les dessins du fonds Pâris / Mot-clé : « Paris »
Une partie de la collection Pâris est signalée dans la base Joconde, car elle est déposée au musée des Beaux-arts de Besançon : **www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/pres.htm.**
En recherche avancée : Lieu de conservation : Besançon / Ancienne appartenance : Paris
Plusieurs fonds concernés par la numérisation sont signalés sur la base Patrimoine numérique :
www.numerique.culture.fr/mpf/pub-fr/resultats.html?q=biblioth%C3%A8que+besancon&from1=rechsimple&op=and (recherche : « bibliothèque Besançon »)

Journée d'étude

Groupe Île-de-France

L'action culturelle en musique

Jeudi du Savoir Plus, 23 octobre, Pantin

Coordonnée par Ahmed Radjaï, bibliothécaire à Morsang-sur-Orge (91), cette journée a attiré près de 50 bibliothécaires à la bibliothèque municipale Elsa Triolet de Pantin (93) pour faire le point sur le sort d'un secteur sur lequel pèsent bien des menaces, et qui soulève de multiples interrogations sur les transformations d'un métier à l'identité malmenée, celui de bibliothécaire musical.


© Julien Pignol / Association 45 Tour


© Julien Pignol / Association 45 Tour

Le public à la médiathèque de Juvisy-sur-Orge (91) lors des Rencontres musicales organisées par l'association 45 Tour.

Après avoir remercié Odile Belkeddar, directrice du réseau des bibliothèques de Pantin et son personnel, Jacques Sauteron, président du GIF, rappelle l'enjeu de cette journée : le support CD commence à disparaître (chute des ventes de 18 % cette année) alors que le téléchargement de la musique explose, et qu'on assiste en même temps à une remontée spectaculaire de la fréquentation des salles de concert. Face à ces constats, la bibliothèque doit s'interroger sur ses missions et réfléchir à de nouvelles actions pour fidéliser son public. En Finlande, la bibliothèque innove, en devenant un lieu où l'usager peut télécharger de la musique ou des vidéos en ligne. En France, il reste à construire de nouveaux partenariats avec tous les acteurs de la musique (conservatoires, écoles, festivals, etc.)

Dans un premier temps, Gilles Rettel, directeur de la société MSAI (Multimédia, son, audiovisuel et informatique[1]) et ancien guitariste de Marquis de Sade, a donné des éléments de réponses aux questions suivantes : la musique est-elle un fichier numérique ? A-t-elle encore sa place en médiathèque ? Vers un nouveau métier ? Sans nous étendre, puisque vous trouverez son intervention en ligne[2], donnons les grands traits de son exposé, vif et brillant. Avec le développement du numérique, nous vivons une révolution ; les tendances sont lourdes, mais bien des confusions sont entretenues. Pour lui, les supports (CD, DVD) disparaîtront à coup sûr, mais ni totalement ni tout de suite. On assistera plutôt à des mouvements de fragmentation et de dispersion illustrés par les exemples suivants : le site Deezer (gratuit), qui propose un juke-box et la possibilité de déporter sa propre discothèque ; Archive.org, la mémoire du web où plus de 400 000 enregistrements sonores sont désormais en libre accès ; MP3 tunes qui permet de partager de la musique via des blogs. Prenant du champ, sa réponse s'appuie sur les célèbres analyses de Walter Benjamin[3] : l'œuvre d'art musicale possède une aura, le rôle des médiathèques est de l'augmenter. On assiste à un changement de modèle économique (le tout gratuit opposé à la musique payante), de modèle de connaissance (accès rapide à l'information, mais distinct d'un acte culturel). Il est devenu plus facile de trouver de la musique sur Internet, de la télécharger – même si c'est illégal –, de la stocker sur son ordinateur, de la partager, néanmoins, pour écouter toute cette musique, il faut du temps, et plusieurs vies ! On ne peut donc faire l'économie d'une réflexion sur le sens de tout cela.

Rettel convient que, malgré tout, c'est toujours l'aspect pratique qui détermine l'acceptation d'une innovation. Pour lui, la médiathèque reste un lieu où l'expérience est – ou doit être – unique, qui favorise la médiation, et où le travail collaboratif par des services en direction des internautes ou des expérimentations sont à développer.

La table ronde qui s'ensuivit, modérée par Sylvain Marquis, bibliothécaire à Conflans-Sainte-Honorine, réunit Philippe Ghielmetti (labels Sketch et Sansbruit), Franck Gabriel (CVS), P.-L. Renou (journaliste) et de nouveau Gilles Rettel.



CD produit par Philippe Ghielmetti pour [Illusions].

1. www.editions-msai.com

2. http://blog.formations-musique.com/interventions/paris-octobre-2008-ecrans/paris-octobre-2008.html

3. Walter Benjamin, *L'œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique*, version de 1939 in *Œuvre III*, Gallimard, 2008.

Philippe Ghielmetti a relaté son expérience de producteur artistique d'un label indépendant, et montré comment un réel succès esthétique et critique reste toujours fragile, à la merci d'un retournement économique aussi brutal que soudain (Sketch). Il enchaîna sur la vente de disques matériels sur Internet avec sa dernière production, un disque de Matt Turner, Peg et Bill Carrothers, *The voices that are gone*[4]. Toujours sensible à la beauté de l'objet, si ces projets sont disponibles en format MP3 ou Flat, on peut télécharger notes et pochettes. Confirmant les analyses de Rettel sur les nouvelles stratégies des maisons de disques, dites « à 360° », il expliqua comment il travaillait également à trouver des concerts aux musiciens.

Franck Gabriel rappela l'importance du poids des bibliothèques pour la diffusion de la musique indépendante. En France, la production indépendante qui représente 50 % des emplois et les deux tiers des créations n'est présente qu'à hauteur de 10 % dans les médiathèques. Il déplora que 80 % de la diffusion musicale soit le fait des majors.

P.-L. Renou, critique musical et ancien journaliste à *Jazz Magazine* et *Chronicart*, confirma l'« effet rouleau compresseur » des industries du disque qui ont asphyxié le marché mais aussi la presse spécialisée ou non[5]. Quelques magazines résistent comme *Improjazz* ou *Revue et Corrigée*. Son discours fut politique : on assiste à un appauvrissement du marché en terme de diversité, la critique musicale a capitulé, les disquaires ont disparu, les radios libres ont été mises au pas, les scènes nationales ne reflètent pas la réalité de la création mais programment une petite société d'« artistes d'État ». Déplorant la logique induite par la consommation de masse, il insista : abondance n'est pas diversité. Il montra alors que les médiathèques sont en pointe : elles sont la seule institution qui puisse donner un réel accès à la musique dans toute sa richesse. « Vous êtes des créateurs de public ! » lança-t-il à l'auditoire conquis par ces propos.

4. www.illusionsmusic.fr

5. Cf. P.-L. Renou, « Jazz et musique improvisée, de la presse au pressoir », *Bibliothèque(s)*, n° 25, mars 2006.



Axel Dörner, festival Jazz à Mulhouse 2008.

C'est pourquoi P.-L. Renou défend la diversité culturelle en bibliothèque et prend l'exemple de la musique improvisée. Après avoir illustré la diversité de ce champ musical par la diffusion d'une dizaine d'extraits (des pionniers de Musica Elettronica Viva en 1967 et du Spontaneous Music Ensemble aux derniers enregistrements d'Axel Dörner ou de Hubbub), il décrivit le processus d'exclusion des circuits classiques de diffusion dont elle est victime, et défendit sa place en bibliothèque : par la constitution et la valorisation d'un fonds cohérent, le déploiement d'un éventail d'actions culturelles (ateliers d'écoute pour former les usagers, conférences, journées d'étude à l'attention des responsables de secteurs musicaux, concerts, projection de films, etc.)

Il passa ainsi le relais à Jean-Pierre Bruey (médiathèque de Conflans-Sainte-Honorine, 78) qui revint justement sur un exemple de projet innovant : le Spoutnik sonore[6], manifestation qu'il initia en janvier et février 2005 sur le thème du son dans tous ses états. Pour lui, principal organisateur de cette animation, il s'agissait de faire découvrir « un nouvel art sonore qui déborde les règles et les conventions de la musique savante (…), une musique qui entraîne de nouveaux gestes artistiques : musique aléatoire, poésie et sculpture sonores, collage, musique concrète… »

6. Cf. Philippe Levreaud, « “Allez voir ailleurs si on y est…” Conflans sur orbite », *Bibliothèque(s)*, n° 26/27, juin 2006.

Expositions, conférences-écoutes, concerts de Frédéric le Junter et Jean-François Vrod ont amené le public à découvrir les multiples facettes de cet « art brut » musical, prolongés par des ateliers menés avec les scolaires, des centres de loisirs et le centre médico-psychologique. Sa présentation s'est conclue avec la projection d'une vidéo sur le travail de Jean-Francois Vrod tournée avec les enfants à la bibliothèque.

Comme toujours, le public a également enrichi le débat par ses questions, ses expériences, et des bibliothécaires ont même proposé d'autres types d'actions comme la participation à des émissions de radio sur la musique indépendante (**www.radiorgb.net**) ou la promotion et la diffusion d'artistes au sein de médiathèques et de centres culturels par l'association 45 Tour (**www.myspace.com/adrien_romedenne**).

Éric HÉBERT
GIF



Voyage d'étude

Groupe Champagne-Ardenne

Bibliothèques d'Allemagne du sud

Voyage d'étude en Allemagne, 19 au 23 octobre

Réalisé avec le soutien financier de la Drac Champagne-Ardenne et de l'Institut Goethe, ce troisième voyage organisé par le groupe Champagne-Ardenne (après Rotterdam et New York) a réuni seize bibliothécaires pour une tournée comprenant la visite de quatre équipements de la BM de Stuttgart, de la bibliothèque d'Ulm, de la Fachstelle du district (une sorte de BDP), et du fournisseur EKZ.

Sur les seize participants au voyage, neuf champardennais avaient été rejoints par six collègues venus de loin : de Paris, Strasbourg, Saint-Nazaire, Melun et même de Nice. Une délégation composée de professionnels de BM, de BDP, d'une bibliothèque de musée (Louvre) à laquelle s'était jointe Annie Stern, conseiller pour le livre et la lecture dans la région, est donc partie cinq jours à la découverte d'établissements aux multiples facettes accompagnée d'un interprète mis à sa disposition gracieusement par l'Institut Goethe de Paris.

> Non, les carottes ne sont pas cuites…

Avec une hausse continue des prêts et de la fréquentation depuis 2003 et un taux de prêt par habitant frôlant maintenant les 10 documents par an, le réseau de Stuttgart est propre à redonner confiance à des bibliothécaires moroses. Aussi est-ce avec vif intérêt que nous avons regardé, écouté, discuté les présentations de nos collègues allemands et visité leurs établissements en bien des points semblables aux nôtres, en relevant pourtant quelques points saillants.

Le réseau de bibliothèques de la ville de Stuttgart

Stuttgart : 10e ville d'Allemagne ; 590 000 hab ; capitale régionale du Land Bade-Würtemberg.

Bibliothèque municipale :

1 centrale : Wilhelmpalais ;

1 bibliothèque musicale ;

1 médiathèque de consultation : la Mediothek ;

17 annexes de quartier ;

1 service de bibliobus ;

1 bibliothèque de l'Hôtel de Ville ;

1 bibliothèque pour les personnes hospitalisées.

RFID dans tout le réseau.

Performances :

	2003	2006	2007
Collections	1 215 337	1 252 218	1 243 597
Prêts	5 394 330	5 747 002	5 801 156
Prêts par habitant	9,2	9,7	9,8
Visiteurs	2 095 000	2 298 840	2 320 462
Visiteurs du portail web	643 000	976 184	882 911
Questions-réponses			346 071
Manifestations culturelles	1 880	2 784	3 346

> Publics

Stuttgart, une ville aisée (industrie automobile Porsche, Mercedes, etc.) et peu touchée par le chômage, compte l'une des plus fortes populations de langue non-allemande dans le pays (40 %). Le public est assez jeune – 30 % a moins de 12 ans et 70 % des 13-17 ans utilisent la bibliothèque – et comporte des immigrants en nombre. Effet conjugué de ces deux caractères dominants ? La dimension éducative est forte dans toutes les bibliothèques du réseau.

Elle se traduit par l'accueil de classes, organisé selon 4 objectifs étagés en fonction des niveaux scolaires, et celui des enseignants et autres personnels éducatifs à qui sont proposés des ateliers d'initiation à la recherche documentaire.

Les lectures à haute voix sont très fréquentes, notamment par le biais de plus de 200 « parrains » réunis en association. Quant aux ados ils disposent dans toutes les bibliothèques d'espace à eux, pourvus en collections de fiction et de documentaires entièrement centrés sur… la culture ado (témoin, le dépliant *L!FE – LebensTipps für Jugendliche*).

On attache enfin une grande importance à l'environnement multiculturel et à la documentation en langues étrangères, et des petites annonces pour l'échange de conversation sont affichées. Cette implication figure d'ailleurs dans le « Pacte pour l'intégration » de la ville.

> Services

On se soucie de mettre en service les nouvelles acquisitions le plus vite possible et pour tous. EKZ fournit ses clients en 48 h (ou 72 h si la commande comprend l'équipement), et l'on peut aussi s'abonner aux « meilleures critiques du *Spiegel* » ; les livres sont disponibles au prêt le jour même de leur mise en vente en librairie. Les emprunts sont limités le moins possible : ici, on peut emporter jusqu'à 50 documents, et là le nombre est illimité. Résultat : ça sort !

Les « animations » sont nombreuses à Stuttgart (moins à Ulm) : les rencontres d'auteurs sur une grande variété de thèmes sont très souvent d'accès payant (3 à 8 €), mais on les trouve de plus en plus en podcasts sur le portail du réseau. À la bibliothèque Ouest, des cercles de discussion se tiennent à l'attention des familles chaque premier lundi du mois autour de sujets de société. À la Mediothek, quatre conférences annuelles « Café du savoir » sont organisées en coopération avec l'université populaire (*Volkshochschüle*).



1. L'escalier cerclé d'ordinateurs à chaque niveau.
2. Une pyramide fondue dans l'environnement des maisons à colombages par son évasement jusqu'au 2e étage.

LE RÉSEAU DE LA BM D'ULM

Ulm : 122 000 hab.
Un bassin de population desservi : 300 000 personnes environ ;
Land de Bade-Wurtemberg.

1 bibliothèque centrale (2004) ; 3 700 m² ; 23 ETP soit 30 personnes (dont 10 bibliothécaires) ; ouverture : 40 h/sem. ; 450 000 entrées, 22 300 actifs, 800 000 prêts en 2007 ; 4 bibliothèques de quartier ; 1 bibliobus.

Collections du réseau : 550 000 documents tous support.

Personnel : 34,2 ETP sur le réseau (centrale incluse), soit 50 personnes, plus des bénévoles et des vacataires.

> Quelques moyens et méthodes remarqués

Les horaires. La médiathèque de Ulm est ouverte 40 h par semaine, celle de Stuttgart 51 h, du lundi au samedi (une heure de plus chaque jour prévue à partir de janvier 2009). L'objectif est de 72 h hebdomadaires pour la nouvelle centrale dont l'ouverture est programmée pour 2011.

La RFID. Elle est présente dans toutes les bibliothèques visitées et permet par exemple à la bibliothèque du quartier Ouest, dernière née du réseau au cœur d'un quartier de près de 50 000 habitants et aux ambitions volontairement restreintes au service des enfants, des familles et personnes âgées en raison de sa taille limitée, de connaître des performances élevées malgré seulement trois agents (dont une bibliothécaire) : l'automate réalise la totalité des prêts. À la centrale de Stuttgart, un automate de retour est situé dans l'entrée même, à côté d'une boîte de retours disponible à toute heure pour les gens non encore familiarisés avec ce passe-plat futuriste...

L'externalisation. Grâce à elle, on gagne beaucoup de temps sur les tâches matérielles répétitives : catalogage, exemplarisation, équipement, et même... acquisition (partiellement). À la médiathèque centrale de Ulm, non seulement 95 % des acquisitions sont fournies tout équipées par EKZ, mais il faut encore noter que la moitié en est livré automatiquement sur simple profil permanent... Une hypothèse qui nous a semblé au moins aussi lointaine que les pyramides, et qui a suscité le plus de discussions au sein de notre groupe.

> Mise en espace

Fondée en 1516, la BM d'Ulm dispose depuis trois ans ses collections non patrimoniales dans un bâtiment remarquable et selon une règle bibliothéconomique allemande datant des années 1970 : l'étagement des collections à partir de l'entrée – ce qui rejoint notre souci de ménager des zones plus ou moins silencieuses mixant publics et usages dans nos médiathèques ou BU. À Ulm, le rez-de-chaussée offre la documentation de proximité, l'information générale et ce qui est le plus demandé, livre pratique, fiction (y compris tourniquets de romans policiers non équipés) ; les 2e et 3e étages proposent la documentation plus spécifique. Au plan architectural, si la médiathèque est impressionnante de l'extérieur, à l'intérieur c'est incontestablement l'escalier enroulé autour d'un double ascenseur vitré qui retient l'attention. Cette circulation rythme un concept que l'on retrouve à Stuttgart, à la centrale comme dans la nouvelle bibliothèque en projet : distribuer verticalement les zones thématiques et leurs usages dominants, de l'entrée jusqu'en haut du bâtiment et, sur chaque plateau, du centre à la périphérie selon un degré croissant de tranquillité (souhaitée).



Contrôle qualité avec le sourire.

EKZ : UN FOURNISSEUR À TOUT FAIRE

Située dans les environs de Stuttgart, cette société de services, fondée il y a plus de 60 ans par des bibliothécaires, propose aujourd'hui une très large gamme de prestations allant de la fourniture de livres et autres médias (« bruts » ou équipés, avec notices, indexation, y compris fourniture sur profils) au mobilier et à l'équipement. Ils fournissent principalement allemands, suisses et autrichiens, mais notre groupe en comptait quand même deux clients. À noter que l'équipe de bibliothécaires travaillant au siège est assistée pour les sélections et analyses par quelque 300 bibliothécaires de toute l'Allemagne.

Si la visite du *show-room* n'a pas apporté de révélations par rapport aux catalogues de mobilier d'EKZ, nous avons quand même pu noter quelques détails d'importance dans la vie quotidienne d'une bibliothèque : les rangements à périodiques munis d'abattants silencieux, les présentoirs presse « clipsables » sur étagères pour petites sélections, les nouvelles consoles d'étagères astucieuses, les habillages à micro perforations ou en verre acrylique, et, bien sûr, l'équipement de roulettes systématiquement adopté par les bibliothèques allemandes pour les rayonnages de faible et moyenne dimensions. Mais nous avons surtout passé un bon moment devant la boîte de retours et l'automate RFID que nous avons vu fonctionner durant tout notre voyage.

Plus attendue, la visite du site de « production » sans équivalent de cette importance en France. Nous avons suivi la chaîne d'équipement du livre de la réception des cartons et la pose sur chaque document d'une étiquette informatique à code barre résumant l'ensemble des services commandés par le client jusqu'à l'expédition des colis à la poste : mesure automatique des formats et découpe correspondante des protections plastiques autocollantes, encollage sur les dos, rabat, massicotage, couture mécanique à chaud, contrôles qualités, puis pose des équipements souhaités avant distribution par tapis roulant dans les cartons des clients... Une chaîne impressionnante – un peu bruyante aussi – qui nous a fait réfléchir en ces temps où l'hypothèse d'externalisations diverses est évoquée ici et là.

Richard ROY
Médiathèque Jean Falala, Reims

UN APRÈS-MIDI CHEZ EKZ

La plupart des bibliothèques visitées et bien d'autres en Allemagne commandent ici leurs livres, CD et DVD dans des quantités allant de 50 à 95 % des crédits disponibles pour l'achat de documents. Je suis un peu surprise : si la ville de Stuttgart utilise ainsi 50 % des crédits, les choix sont ensuite affinés, ce qui permet de mener une politique d'animation dynamique, voire audacieuse ; rien de tel à Ulm puisque cette bibliothèque achète 95 % de son fonds à EKZ.

Cette situation de quasi monopole est-elle possible ou exportable ? Et même simplement possible en France où les marchés sont très stricts ? Certes, les libraires d'Outre-Rhin peuvent peut-être compter sur le grand public qui n'achète pas ses livres en supermarché, mais que diraient leurs confrères français ? Ce quasi monopole me gêne fortement : quelles sont les remises ? Comment acheter aux petits éditeurs ? Et les fonds locaux ? Comment inviter des auteurs ? Bien qu'étant une adepte des économies d'échelle, donnant beaucoup à faire à l'extérieur, je me dis qu'il faut préserver ce lien entre le lecteur et le médiateur, à l'image des bibliothèques américaines, sans quoi nos bibliothèques pourraient être amenées à se vider à la vitesse de la lumière.

Marie-Josée RICH
BDP de l'Aube

www.ekz.de

> Un OVNI : la Mediothek

Ouverte en 1992, la Mediothek est située au centre de Stuttgart dans une sorte de grande maison des savoirs pilotée par l'université populaire et comprenant encore une école de musique, deux écoles professionnelles, un lieu de rencontre des personnes âgées, des espaces d'exposition et une cafétéria, le tout dépendant du Service culturel de la ville.

C'est une bibliothèque de consultation sur place uniquement, d'accès libre et gratuit, et exclusivement dédiée à l'actualité et la vie professionnelle. Créée il y a 16 ans pour offrir un accès aux « non livres », elle connaît toujours une forte fréquentation et joue un rôle expérimental pour le reste du réseau (et les autres bibliothèques allemandes, puisque elle demeure unique en son genre).

Elle se compose de trois espaces différents repérés par une couleur et un slogan affiché sur une enseigne lumineuse suspendue et imprimé sur les dalles du sol :

• *la salle bleue*, à l'entrée (2 agents à une banque d'accueil) : c'est la salle de l'information. On y trouve des ordinateurs avec Internet utilisant Linux et Office. Des PC pour l'apprentissage de langues (dont l'allemand pour les étrangers), des jeux éducatifs et un ordinateur avec clavier piano et logiciel de formation musicale. Deux télévisions offrent l'accès à plusieurs centaines de chaînes (dont plus de 70 chaînes étrangères).

• *la salle verte* : c'est la salle du silence et de l'étude. Elle possède un petit balcon de lecture. Le mobilier sur roulettes permet d'y organiser des animations : projections de films étrangers, conférences sur Internet (podcasts, musique en ligne), « Cafés du savoir » organisés en collaboration avec la radio SWR...

• *la salle rouge* : « *Höhren. Sehen. Staunen* » (Écouter, voir, s'étonner). On y trouve les films, la musique, le coin des enfants et les jeux. Au centre de la pièce, quatre îlots cinéma (plus des lecteurs DVD en prêt) pour le visionnage individuel des films (sur inscription).

Pour la musique, l'écoute se fait aussi sur place, soit par l'emprunt d'un lecteur portable, soit sur les bornes d'écoutes ou sur Internet : à noter, la très riche présélection de sites musicaux (une attention particulière est apportée au suivi de l'évolution d'Internet et de la musique en ligne).

Des jeux de société peuvent être utilisés sur le « balcon de jeux », où les bibliothécaires présentent régulièrement – avec succès – des nouveautés. À noter, la brochure *Spiel des Jahres* qui recense et analyse les meilleurs jouets depuis 30 ans (**www.spiel-des-jahres.com**).

> « Un rêve devient réalité » : la nouvelle bibliothèque de Stuttgart

Le projet grandiose de la ville de se doter d'une nouvelle gare en sous-sol, au centre d'un nouveau quartier, avec une médiathèque du XXIe siècle en son cœur, nous a été présenté sur plans peu de jours avant la pose de la première pierre. Ce cube de briques de verre de 9 niveaux aériens (et deux sous-sols) représentant 20 000 m² de surface utile (dont 12 000 m² à l'usage des publics) est prévu pour 500 000 documents. Entouré d'une pièce d'eau, il sera accessible depuis quatre passerelles : grâce à la simplification des contrôles autorisée par la RFID on pourra en effet pénétrer indifféremment depuis les quatre côtés, puis progresser d'étage en étage et sur les pourtours d'un puits de lumière allant s'évasant vers le haut. Dû à un architecte coréen, son ouverture est prévue pour 2011.

> Un jumelage exemplaire

Le jumelage entre la bibliothèque de Vaihingen, l'un des 23 arrondissements de Stuttgart, et L'Astrolabe de Melun a été présenté à l'issue de sa visite. La convention de partenariat spécifique « bibliothèques » a été signée le 22 juin 2004, lors de l'inauguration de L'Astrolabe.

À son actif : des échanges de livres et CD (environ 50 pour un an) et – ponctuellement – de professionnels – trois collègues de Melun sont ainsi partis une semaine en stage pratique de FIA et deux étudiants bibliothécaires ont été reçus à L'Astrolabe pour quelques semaines – ; un service *tandem* pour l'apprentissage du français et de l'allemand (proposition de rendez-vous par webcam dans les deux bibliothèques), un projet intéressant qui démarre seulement ; une semaine franco-allemande à Melun en janvier (avec expositions, échanges, projections de films et venue de la Deutsch Mobil. Cette année a eu lieu une première animation montée en commun autour du slam : organisation de deux soirées avec des invités slameurs de chaque pays, la première à L'Astrolabe en février et la seconde en octobre au Wilhemspalais à Stuttgart.





1. Centrale de Stuggart : un mobilier de type industriel bon marché associé à des procédés de mise en valeur futuristes développés par des artistes associés.
2. Les jeux dans la bibliothèque du quartier Ouest de Stuggart.

Richard ROY
Médiathèque Jean Falala, Reims



À consulter également, le compte rendu et les photos sur le blog du groupe Champagne-Ardenne : **http://abfchampardenne.blogspot.com**.

QUELQUES LIENS UTILES

- Bibliothèque de Stuttgart (aujourd'hui et demain…) : **www.stuttgart.de/stadtbuecherei/**
- EKZ, le fournisseur à tout faire : **www.ekz.de**
- Bibliothèque de Vaihingen : **www.stuttgart.de/stadtbuecherei/vaihingen/**
- La bibliothèque centrale de Ulm : **http://www.goethe.de/ins/fr/lp/wis/bib/fr116829.htm**
- *Fachstelle* de Stuttgart : **www.s.fachstelle.bib-bw.de/wir/service.html** (en allemend). Non germanistes, préférez sa présentation dans « Les bibliothèques en Allemagne » : **www.goethe.de/kug/pro/ifla/franz.pdf**
- Institut Goethe : les pages « Bibliothèques » du site (en français) : **www.goethe.de/ins/fr/par/wis/sbi/frindex.htm**. Le fil Bibliothèques pour suivre leurs développements (en français) : **www.goethe.de/ins/fr/par/prj/bib/frindex.htm**.
- La DeutschMobil et les animations qu'elle propose autour de la langue allemande : **www.deutschmobil.fr**

Francophonie et bibliothèques, innovations, changements et réseautage

1er Congrès de l'AIFBD 2008, Montréal (Canada)

Tel était le thème du 1er congrès de l'AIFBD (Association internationale francophone des bibliothécaires documentalistes), à Montréal, du 3 au 7 août dernier, alors que l'on célébrait le 400e anniversaire de la naissance de la ville de Québec. Une confrontation attendue, riche et fertile.



Les adhérents du groupe Île-de-France de l'ABF participant au congrès de l'AIFBD devant la grande bibliothèque.

> Un congrès pour quoi et pour qui ?

Conjointement organisé par la BAnQ (Bibliothèque et archives nationales du Québec) qui l'accueillait, et par l'UQAM (Université du Québec à Montréal), ce premier congrès a réuni plus de 250 bibliothécaires et documentalistes, venus de 26 pays. Soutenu par l'OIF (Organisation internationale de la francophonie), ce congrès était officiellement reconnu comme satellite du congrès de l'Ifla.

Les deux principales délégations rassemblaient 75 collègues québécois et 73 français. Parmi ces derniers, figurait un groupe de 15 membres du groupe Île-de-France de l'ABF (GIF) qui s'étaient préparé à ce voyage, 2 de l'ABF-Paca et une collègue de l'ABF-Paris qui avaient obtenu une bourse de leur groupe respectif. Au total, ce sont donc près de 20 personnes qui ont bénéficié d'un soutien financier de l'ABF leur permettant de participer à une manifestation internationale d'importance. Pour la plupart d'entre elles, c'était une première.

Notons encore la présence remarquée d'une dizaine d'Américains francophiles, à l'origine d'une association (ICBFBN) cherchant à valoriser les collections en langue française aux États-Unis et à encourager la coopération entre les professionnels nord-américains et leurs collègues francophones. Comme le remarquait aimablement l'un d'eux au cours du congrès : « Je vois ce que c'est d'être minoritaire ! »

Lise Bissonnette, ancienne journaliste au *Devoir* de 1990 à 1998, écrivain et aujourd'hui présidente et directrice générale de la BAnQ, a ouvert officiellement le congrès.

Après avoir dressé un rapide historique des bibliothèques publiques au Québec dont le développement est récent, elle souligna l'importance de leur intégration au sein de réseaux qui ne soient pas seulement documentaires, car les grands débats actuels sur la société de l'information échappent largement aux bibliothèques qui sont pourtant au cœur de l'accès de tous à cette information. De nombreuses communications se sont alors succédé, de qualité inégale, certes, mais sur des thématiques variées et parfois peu abordées dans nos propres assemblées. Nous n'en restituerons que quelques aspects

> La francophonie : un enjeu culturel majeur

L'émergence d'une organisation professionnelle francophone semble un biais nécessaire et vital pour les bibliothécaires et documentalistes des pays du Sud. Elle leur permet de se rencontrer, de partager leurs expériences et d'intégrer plus facilement les innovations technologiques. Mais c'est aussi l'occasion de promouvoir et de valoriser les actions de coopération, de concrétiser

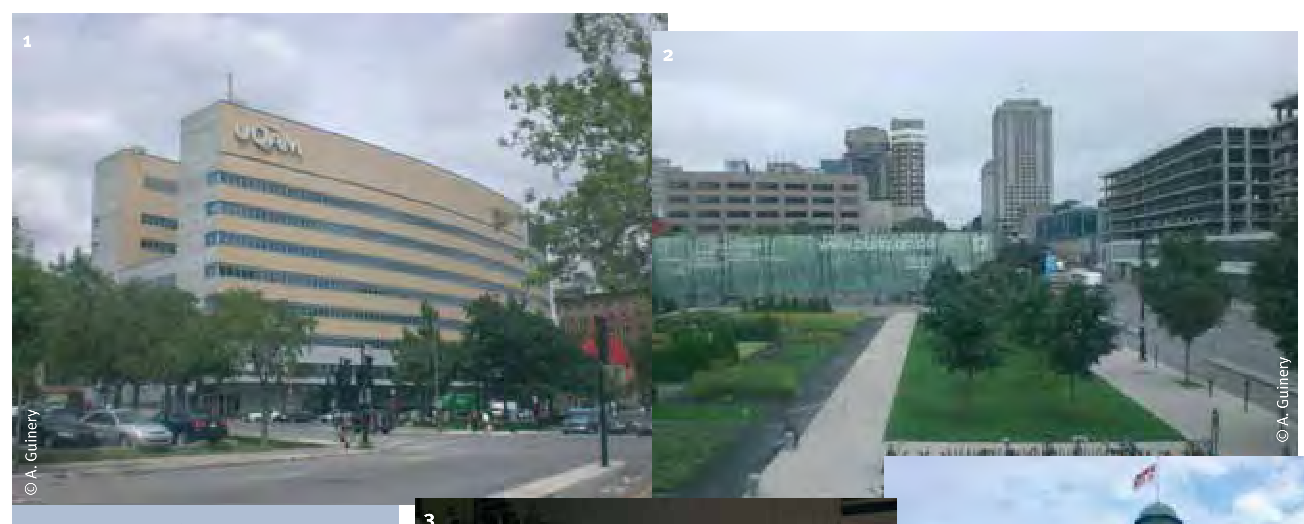
LA FONDATION POUR UNE BIBLIOTHÈQUE GLOBALE

En marge du congrès, la fondation pour une bibliothèque globale a présenté ses objectifs et ses projets. Cette ONG localisée à Montréal, financée par l'OIF et le CRDI (Centre de recherche pour le développement international) se propose de soutenir les bibliothèques des pays émergents, notamment francophones. Elle comprend deux membres européens et un membre d'Amérique du Nord.

Elle entend développer 4 axes :

- bibliothèques sans frontières : échanges, formation ;
- bibliothèque globale numérique ;
- observatoire des technologies libres ;
- éditions et droits numériques.

Pour en savoir plus : **www.bibliothequeglobale.org**



LES BIBLIOTHÈQUES AU QUEBEC À GRANDS TRAITS

- Les bibliothèques des deux grands centres urbains, Montréal et Québec, sont en réseau.
- Le traitement documentaire est centralisé.
- Des services à distance existent dans toute la province.
- Des bibliothèques autonomes existent dans les rares villes de plus de 5 000 hab.
- Le réseau Biblio dessert 11 réseaux de proximité dans les zones rurales (près de 1 000 bibliothèques animées par une majorité de bénévoles).
- Les BU forment le Crepuq (Conférence des recteurs et des principaux d'universités du Québec) : **www.crepuq.qc.ca**
- Deux grandes associations professionnelles : l'Asted (Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation) : **www.asted.ord**, et la CBPQ (Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec) : **http//cbpq.qc.ca**.
- Un lieu de formation de haut niveau : l'école de bibliothéconomie de l'Université de Montréal.

Un exemple : la BAnQ. Ouverture en 2005 :

- 33 000 m²
- 400 postes informatiques
- ouverture 7/7 j de 10h à 24h

les échanges et même de remettre en question nos modèles.

Calqué sur un dispositif équivalent dans le monde anglophone, un programme d'échanges internationaux de professionnels entre pays francophones, baptisé « vice-versa » a été présenté. Un site Internet sera mis à disposition pour s'inscrire, trouver le partenaire qui convient et négocier les conditions de l'échange entre la structure d'accueil et l'administration d'origine qui devra délivrer les autorisations nécessaires et rétribuer le postulant.

Également évoqué, le projet de bibliothèque numérique francophone (RFBNN) à l'initiative de grandes bibliothèques nationales (BnF, BAnQ, bibliothèques nationales de Suisse, du Luxembourg et de Belgique associées à de grandes bibliothèques du Sud comme celle d'Alexandrie). Ce projet devait être présenté lors du sommet des chefs d'État de la francophonie en octobre dernier.

> Québec-France : des perceptions différentes pour un même métier

Une enquête comparative de Claudine Audet entre 6 BM de la région Rhône-Alpes et 6 bibliothèques publiques du Québec a fait apparaître quelques différences intéressantes :



1. L'université du Québec à Montréal (l'UQAM).
2. Espaces verts derrière la grande bibliothèque, Montréal.
3. Vue du Congrès de l'AIFBD.
4. L'Université Mac Gill à Montréal où a eu lieu le pré-congrès de l'IFLA, « Cap sur les jeunes ».
5. Vue de la ville de Montréal.

- l'idée de « mission » à laquelle les collègues français se réfèrent constamment renvoie finalement à une politique d'offre volontariste relayée par une ins-

titution : la bibliothèque. Au Québec, cette notion est peu présente. On décrit plutôt des actions, et il n'y a pas de distinction entre l'offre et les publics desservis. L'approche québécoise, à l'instar des professionnels nord-américains, semble davantage pragmatique, et la conception française est considérée comme plus idéologique et plus « politique ».

• La perception des publics diffère également. Au Québec, les usagers – pardon, la « clientèle » (*cf. lexique en encadré*) – est segmentée en plusieurs communautés sociales ou ethniques. En France, on parlera plutôt de publics en difficulté face à l'écrit, de faibles lecteurs, de publics défavorisés ou empêchés… Mais dans les deux cas, pour atteindre ces publics, le partenariat est incontournable et… qui demande de l'énergie !

• Une autre différence tient au récent développement des bibliothèques au Québec. Si la fréquentation moyenne est plus élevée qu'en France grâce à une politique d'ouverture et de services, il faut noter une difficulté importante liée au manque d'engagement des élus locaux dans ce domaine, tant au niveau des ressources financières qu'en terme de personnel qualifié, très insuffisant au Québec.

L'AIFBD

L'idée de l'AIFBD est née suite à la mise en place d'un groupe de travail lors du congrès de l'Ifla de Boston en 2001. Avant l'assemblée générale de Montréal, 22 membres étaient recensés dont 14 membres individuels provenant des pays du Sud, 7 membres individuels de pays du Nord et 1 membre collectif des pays du Sud. Les statuts ont été officiellement déposés le 21 janvier 2008 et le siège est situé en France, dans les locaux de l'ABF à Paris.

Bureau : un bureau provisoire a été constitué, composé de Réjean Savard, professeur à l'école de bibliothéconomie de Montréal (président), Pascal Sanz, BnF (vice-président), et un trésorier. Ce bureau est maintenu jusqu'aux élections des membres du Conseil d'administration qui auront lieu par correspondance avant le 31/12/ 2008. Sept postes sont à pourvoir et un appel à candidature va être lancé. Des règles imposent une diversité de représentativité géographique au sein de ce CA :

• 3 membres de la zone Afrique, Asie, Caraïbes, Amérique centrale et du Sud ;
• 2 membres européens ;
• 1 membre d'Amérique du Nord.

Pistes de travail :

• Préparer le 2e congrès d'ici à 3 ans en marge du congrès de l'Ifla qui se tiendra dans les Caraïbes, mais nécessité de conserver le lien pendant la période intermédiaire.
• Développer des actions de formation.
• Initier des projets francophones sur des thématiques portées par l'Ifla.
• Organiser et mieux structurer la présence des francophones au sein de l'Ifla.
• Initier des projets francophones sur des thématiques portées par l'Ifla.
• Organiser et décerner un prix du meilleur travail en sciences de l'information.

Outils :

• Echanges par mail, réunions téléphoniques ;
• Liste de diffusion Bibliodoc ;
• Site : **www.aifbd.org**


© A. Guinery

Le bureau provisoire de l'AIFBD à la tribune, lors de l'Assemblée générale.

> Le paradoxe de l'autonomie

« L'usager est au cœur d'un dispositif conçu pour qu'il se passe de nous » : tel est le paradoxe intéressant soulevé par une communication qui met à jour les différents discours sur l'autonomie revendiquée par les bibliothécaires, les internautes ou les usagers en général.

Aujourd'hui, on observe une large palette de comportements où l'autonomie n'est pas totale. Si les bibliothécaires la privilégient, par l'autoformation, le libre-accès, la signalétique, le catalogue, l'usage d'Internet, les usagers se trouvent pris entre deux attitudes : contraints à l'assumer, au prix de la « débrouille », ils sont aussi désireux de ne rendre de comptes à personne, de trouver leur propre chemin, y compris en s'entraidant. Pas d'usage normé et unique, donc, mais des postures variées suivant les besoins et les usages, fondées sur l'indépendance et la réciprocité.

> Organiser, diriger, évaluer pour remplir au mieux des missions

L'évolution du métier conduit inévitablement à remettre en question les principes traditionnels d'organisation du travail. Répondre aux nouvelles attentes des usagers implique une attention dirigée vers l'organisation de l'accès aux collections plutôt que vers les collections elles-mêmes ; remplir les rôles assignés aujourd'hui aux bibliothèques (éducation, formation, mutualisation des savoirs, accès à l'information) nécessite une organisation de travail basée sur la polyvalence, l'intelligence collective et l'autonomie des équipes. Les bibliothécaires sont à la fois des gestionnaires, des médiateurs, des techniciens, des formateurs, des spécialistes et des généralistes. À l'heure de l'accès généralisé au web, quelle est la valeur ajoutée de la bibliothèque ? Les tendances qui se profilent





1. Repas des congressistes de l'AIFBD dans la cabane à sucre.
2. Réjean Savard et Annick Guinery.

sont-elles durables ? Quel usage feront les nouvelles générations de ces bibliothèques ? Qu'en exigeront-elles ? Quel sera l'impact de la démographie, du mélange des cultures ?

Pour mieux affronter ces nouveaux défis, l'art du management et du leadership consistera non seulement à établir des règles de fonctionnement pour mieux travailler en équipe, mais surtout à donner sens à ce travail, à traduire une vision globale pour que l'ensemble de l'équipe adhère au projet de l'établissement. Ainsi, l'évaluation n'est pas seulement la conséquence de restrictions budgétaires et du devoir de rendre compte de l'argent public, elle sert aussi à valoriser le travail accompli tant auprès des élus que de l'équipe elle-même et permet d'adapter les services. Fruit d'un travail collectif, elle doit reposer sur des indicateurs élaborés collectivement.

La notion de « missions », tant citée dans nos discours et nos écrits, a été soigneusement « décortiquée » dans la communication d'une collègue québécoise sur une enquête en cours auprès des élus au sujet de leur perception de notre rôle. Partant des grands textes « fondateurs » – manifestes de l'Unesco, de l'Ifla, textes des associations nord-américaines comme l'ASTED ou l'ALA –, elle interroge ce concept, les valeurs et les champs d'action qu'il sous-tend. S'il lui paraît nécessaire de définir des missions pour asseoir la raison d'être de la bibliothèque publique, elles ne vont pas de soi et leur seul énoncé ne lui confère pas sa légitimité.

Enfin, ce congrès a ménagé une large place à la mise en réseau, aux limites de la gestion locale des documents, au décloisonnement, aux parcours de lecture, à la communication, à la mise en scène, au lien nécessaire avec l'environnement et les communautés que la bibliothèque entend desservir, l'usager devenant « propriétaire » de la bibliothèque, porteur lui aussi du projet d'un équipement intégré à son patrimoine.

> En guise de conclusion

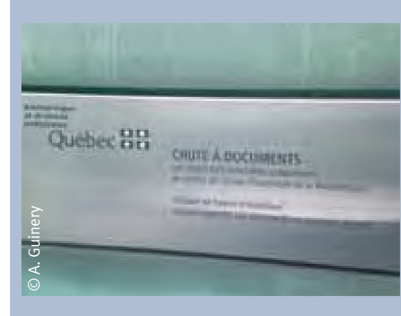
Il était important que ce congrès ait lieu. Offrant un bon panorama de l'espace francophone, il permit de prendre conscience de la force que peut recéler la francophonie, et pas seulement sur le plan documentaire. Il fut aussi une occasion de remettre en perspective les projets Nord-Sud. Deux autres sujets de réflexion ont émergé : la convergence de la réflexion sur l'avenir des archives, des musées et des bibliothèques, prélude à leur rapprochement ; l'importance du *lobbying*, du plaidoyer (advocacy), bref du lien au politique.

Mais des questions concrètes se posent encore : comment maintenir l'élan issu de ce congrès ? Avec quels financements poursuivre les activités de l'association ? Quelles spécificités ou complémentarités faire valoir par rapport à l'Ifla ? Comment sensibiliser et entraîner les bibliothèques de lecture publique, peu représentées dans ce congrès, comme d'ailleurs dans la plupart des manifestations internationales ?

Annick GUINERY
Commission internationale de l'ABF
Directrice des bibliothèques de Choisy-le-Roi
avec la participation de Jacques SAUTERON



PETIT LEXIQUE BIBLIOTHÉCONOMIQUE FRANCO-QUÉBÉCOIS DE A À Z



- *Abonnement communautaire* : inscription collectivité
- *Chute de livres* : boîte de retour de documents
- *Classeur* : personne chargée du rangement
- *Clientèle* : usager
- *Comptoir de prêt* : banque de prêt
- *Consigne* : dépôt
- *Cueillette à domicile* : recueil des dons à domicile
- *Élagage* : désherbage
- *Frais de retard* : pénalités de retard
- *Guichet* : accueil, banque de prêt
- *Habilité* : capacité
- *Informatique* : multimédia
- *Livre brisé* : livre abîmé
- *Offert* : proposé
- *Œuvre* : exemplaire
- *Place des enfants* : section ou espace Jeunesse
- *Preuve d' adresse* : justificatif de domicile
- *Procédure d' inscription* : conditions d'inscription
- *Relocaliser* : mettre en réserve
- *Repêchage* : récupération
- *Réseautage* : mise en réseau
- *Supervisé* : suivi
- *Tablette* : rayonnage
- *Zèbre* : code-barre

Bibliothèques sans frontières : naviguer vers une compréhension globale

74e Congrès de l'Ifla 2008, Québec (Canada)

Du 9 au 14 août dernier, Québec s'est mise à l'heure de la bibliothéconomie internationale. Plus de 3 000 professionnels venus du monde entier ont échangé leurs expériences, partagé leurs interrogations et même trouvé les réponses pratiques à des questions qu'ils ne se posaient peut-être pas…

« Vous apportez avec vous un bagage culturel, des pratiques professionnelles et des savoir-faire spécifiques que vous partagerez durant cinq jours dans le cadre des nombreuses sessions et activités qui vous seront offertes. Ce congrès se déroule sous le signe de la diversité. Le processus de mondialisation en cours est irréversible… Seule la pleine reconnaissance de la diversité nous permettra de cheminer dans cette voie vers une compréhension globale. »
C'est par ces mots que Claude Bonnelly, ancien directeur de la bibliothèque de l'université Laval à Québec et membre du comité d'organisation du congrès, a introduit la 74e conférence de l'Ifla, placée sous le signe de la diversité culturelle et du multilinguisme. Un peu plus tard, Michaelle Jean, gouverneure générale du Canada, d'ajouter : *« La bibliothèque est un espace vital de tous les possibles, de tous les rêves et de tous les espoirs… Si les nouvelles technologies permettent de franchir les murs, elles ne peuvent se passer de bibliothèques, gardiennes de la mémoire du monde. »*


© A. Guinery

Vue de la ville de Québec.

Claudia Lux, présidente de l'Ifla, fidèle au leit-motiv de sa présidence – « les bibliothèques à l'ordre du jour » – a insisté sur la nécessité pour les bibliothèques de faire sauter les barrières davantage encore, pour l'accès de tous à la connaissance, et par tous les moyens technologiques et humains. Mais, inégalement partagé, cet objectif n'est pas encore atteint. Elle souligne aussi l'importance du respect de l'autre, de la protection de l'intégrité personnelle de l'usager et met en garde contre les tentatives de limitation de la liberté d'expression sous prétexte de lutte anti-terroriste[1]. Par ailleurs, les bibliothèques ne peuvent se tenir à l'écart des problèmes écologiques et des dangers du réchauffement climatique. Si elles ne peuvent agir directement sur l'environnement, elles peuvent encourager le travail des scientifiques, aider à la recherche, rendre accessibles toutes les données et les préserver.

Le ton était donc donné à la lumière de ces interventions auprès des quelques 3 000 délégués réunis cette année à Québec.

> Tous réunis

Comme toujours, les représentants du pays d'accueil étaient très nombreux : la délégation de plus de 250 Canadiens était proportionnellement bien supérieure à celle des États-Unis (moins de 200 congressistes) et surtout à la très faible représentation des pays d'Amérique latine, hormis Cuba (près de 50). À noter toujours une forte présence des pays d'Europe du nord (Scandinavie, Pays-Bas, Royaume-Uni) mais aussi une bonne représentation des pays baltes et de l'est de l'Europe, aujourd'hui très vigilante sur l'évolution des bibliothèques et les innovations technologiques. Remarquable aussi l'importante participation de certains pays d'Asie comme la Corée du Sud et celle non négligeable de délégués du Moyen-Orient et d'Afrique (certains ayant enchaîné les deux congrès, AIFBD et Ifla !).

Du côté français, on pouvait compter près d'une soixantaine de représentants, la plupart, cette année encore, venant de bibliothèques spécialisées ou de grands établissements et trop peu de représentants de bibliothèques de lecture publique. Mais, pour la première fois, profitant du fait que le congrès se tenait dans un pays francophone et grâce au rôle coordinateur du CFI (Comité français Ifla), les principaux établissements et les associations professionnelles furent regroupées au sein du pavillon France, bien visible à l'entrée du salon professionnel. Un dossier unique sur l'ensemble des organismes représentés était distribué aux visiteurs. Convivial et attractif, ce stand a été un point de rendez-vous pour des échanges avec les congressistes du monde entier et un lieu de regroupement pour les Français.

Enfin, le congrès de l'Ifla, ce sont aussi près de 300 bénévoles et 30 traducteurs dans les langues principales utilisées à l'Ifla : anglais, français, allemand, espagnol, russe et arabe.

1. Cf. supra dans notre dossier : Philippe Cantié, « Le soleil se couche aussi… », pp. 79-82.

Il serait difficile de rendre compte de toutes les interventions, les idées, les expériences présentées à ce congrès[2]. Mais comme le dit un des congressistes, « il faut que nous repartions avec au moins une idée pour notre bibliothèque ! » Espérons que les lignes qui vont suivre ouvriront quelques pistes pour les collègues de l'ABF. Les thèmes, les sujets de réflexion présentés ici ont été suffisamment récurrents pour qu'on y réfléchisse.

> Le monde grisonne, le public des bibliothèques aussi…

Le vieillissement est un problème dans le monde entier. Il est temps aussi pour la bibliothèque de s'en occuper ! Elle doit être force de proposition et profiter de l'arrivée des seniors pour réorganiser ses espaces, ses collections, remettre à l'ordre du jour la formation tout au long de la vie, favoriser les relations intergénérationnelles. Pour cela, pas besoin d'architecte et de projet coûteux : de l'imagination, de l'écoute ! Telles furent en substance les réflexions livrées par nos collègues anglais et américains dont les expériences en ce domaine n'en sont encore qu'aux prémices.

> Alphabétisation et lecture

Les bonnes pratiques des bibliothèques du monde entier venues soutenir la décennie de l'alphabétisation des Nations-Unies 2003-2012, ont trouvé là une vitrine. Organisée par les sections Maîtrise de l'information, Lecture, Bibliothèques publiques et Bibliothèques pour les populations multiculturelles, cette « foire aux pratiques » a présenté un panorama d'expériences et de programmes de lecture dans des bibliothèques tant du Nord que du Sud. De nombreux établissements ou institutions avaient apporté leur matériel de communication, et de courtes interventions ont ponctué la matinée.

Parmi les témoignages, certains furent très émouvants comme ceux de la représentante de l'Union internationale pour les livres de Jeunesse (Ibby), qui montre le rôle parfois « thérapeutique » de la lecture auprès d'enfants ayant subi de graves traumatismes, dus à la violence quotidienne (Colombie), à la guerre (Palestine), aux catastrophes naturelles (Vénézuela, Asie du Sud-Est). Au Sénégal, beaucoup de choses se réalisent avec peu de budget. Des bénévoles, après la classe, proposent des séances de lecture et de discussion sur des images. La confiance en soi renaît.

L'Autriche et les Pays-Bas, apparemment sans problèmes d'accès à l'écrit, se sont associés pour des campagnes nationales de promotion de la lecture : « Les bibliothèques, c'est bon pour le pays », « Lire, c'est avoir une société stable », etc. Pour la première fois, les bibliothèques autrichiennes étaient pointées comme une priorité gouvernementale.

En Namibie, le travail de promotion est incessant : concours, ateliers lecture pour les enfants et les parents notamment pendant les vacances jugées trop longues, campagne d'affichage avec des célébrités (le sprinter Hendricks). À Singapour : marathon de la lecture, sélection des meilleurs livres de l'année, campagnes nationales, événements, rencontres d'auteur, lectures dans tous les lieux publics… En Norvège, une expérience très originale de sensibilisation à la lecture dans les vestiaires des clubs sportifs, le bibliothécaire étant lui-même un supporteur actif d'un club de foot local. Pour ma part, je présentais un livre géant, *Histoires du monde*, fruit d'un travail réalisé conjointement entre un groupe de femmes en cours d'alphabétisation et une bibliothèque de quartier de la ville de Choisy-le-Roi.

> Place aux jeunes

Outre le congrès satellite « Cap sur les jeunes » à l'Université McGill de Montréal, les 5 et 6 août, où de nombreux programmes intéressants avaient été présentés[3], l'accueil des jeunes et leur place au sein des bibliothèques ont été largement évoqués tout au long du congrès.

À noter la version revue et corrigée du *Guideline*[4] (*Recommandations*) pour les jeunes, et de nombreuses initiatives de promotion de la lecture auprès des jeunes et des familles : kits de lecture à la naissance, pour l'arrivée de nouveaux habitants, jour de la lecture sur tout un territoire, semaine des bibliothèques, clubs de lecture pendant les vacances scolaires, performances et ateliers de slam… Réflexions, enfin, sur les espaces et la participation des jeunes à la vie de la bibliothèque (blogs, groupes de discussions, de choix de livres…).

> Les bibliothèques : lieu de vie pour les populations multiculturelles

De nombreuses interventions ont concerné l'accueil des populations étrangères dans les bibliothèques. Celles-ci peuvent être à la fois une aide pour retrouver ses racines et un outil pour l'intégration. Elles se doivent de refléter la diversité des cultures présentes sur leur territoire. Cela passe par des services d'accueil aux nouveaux entrants (Québec), des cours de langue (bibliothèques de New York[5]), la valorisation des cultures aborigènes (Australie), des bibliothèques multiservices et des collections multilingues (Helsinki), l'Heure du conte bilingue (Pays-Bas, Allemagne), des dépliants et des guides d'accueil en plusieurs langues (Norvège, Espagne à Barcelone), un portail d'information pour les étrangers, etc. Bien des expériences parfois simples, dont nous pourrions nous inspirer, car l'offre, dans nos bibliothèques publiques, est encore bien limitée en ce domaine !

> Les bibliothèques dans l'arène politique

Se rendre visible sur son territoire, mieux communiquer, faire connaître

2. Consultables pour la plupart sur le site de l'Ifla.

3. Cf. infra p. 113.

4. Cf. Ivanka Stricevic et Ingrid Bon, « Commencez par les plus petits ! », in *Bibliothèque(s)*, n° 29, oct. 2006, pp. 44-47.

5. Cf. supra dans notre dossier : Fred J. Gitner, « La bibliothèque de lecture publique : outil d'intégration dans une société globale », pp. 70-73.

MA PREMIÈRE FOIS À L'IFLA


© A. Guinery

Un atelier de l'Ifla sur le rôle des bibliothèques dans la lutte contre l'illettrisme.

" Library advocacy work is not just about telling people who we are, what we do, and why we need to be supported. It is about this, and more..."

Pour les non anglophones, pour qui le congrès de l'Ifla peut rapidement devenir un parcours du combattant, cette affirmation de Ngian Lek Choh, directrice de la Bibliothèque nationale de Singapour, énonce l'idée suivante : pour « plaider » en faveur de sa bibliothèque, il ne suffit pas de se présenter, d'expliquer ce que l'on fait ni pourquoi nous avons besoin de moyens. Cela va plus loin. Cela passe par nouer des relations amicales avec les bonnes personnes, faire pression pour obtenir des subventions, rendre des comptes et collecter les manifestations de soutien de la part des usagers ou de tout autre acteur important, tout cela sans relâche, jour après jour.

J'ai vingt-huit ans. Je suis conservatrice territoriale des bibliothèques depuis janvier 2005, en poste depuis août 2006, directrice depuis juillet 2008, et lorsque je me suis rendue au Congrès de Québec en août de cette année, j'y ai, entre autres, entendu cela. Trois mois auparavant, mon ancien directeur, Alain Pansu, obtenait l'autorisation de mon autorité de tutelle pour que je puisse assister à cet événement bibliothéconomique de référence, avec prise en charge totale par la Ville de Drancy. « Vous êtes un cas d'espèce », affirmait Pascal Sanz, président du Comité français Ifla. Les conservateurs envoyés par leur collectivité territoriale croisés à Québec cet été se comptaient sur les doigts de la main : Toulouse, Rennes, Marseille... et Drancy.

Plusieurs milliers de bibliothécaires et professionnels de l'information, de toutes couleurs, de tous pays ; des sommités de la profession, venues de l'étranger mais aussi de son propre pays, avec qui l'on n'a pourtant pas souvent l'occasion de discuter ; des conférences qui, lorsqu'on choisit bien, fournissent des outils de travail concrets – depuis le mode d'emploi pour mener une enquête de public très simple en interne, jusqu'aux trucs et astuces pour faire du site de sa bibliothèque un incontournable d'Internet, en passant par des solutions architecturales permettant de « relooker » un ancien bâtiment sans avoir à reconstruire – ; des visites d'équipements, en l'occurrence dans une ville dont la bibliothèque centrale ouvre plus de 76 h par semaine (Gabrielle Roy) – le label de « seule bibliothèque de France à être ouverte 7/7 jours » brille d'un éclat bien terne dans certains pays étrangers... – ; un « pavillon France » où l'on peut faire sa place, malgré l'absence de stand pour les bibliothèques publiques françaises, et exposer son travail, distribuer supports de communication et coordonnées diverses aux visiteurs et futurs partenaires issus de tous horizons.

Mon voyage à Québec a coûté 2 000 €. J'ai tissé des relations professionnelles sérieuses avec une trentaine de personnes ; construit un partenariat avec une ville d'outre-mer ; reçu depuis, en visite à ma médiathèque, les équipes d'une dizaine de bibliothèques, parmi lesquelles deux des trois plus « importantes » de l'hexagone ; proposé plusieurs projets d'envergure à mes tutelles avec exemples concrets à l'appui : augmentation des horaires d'ouverture, mise en place d'un service de portage de livres à domicile, création d'une « démothèque », campagne de communication « *on and off* », construction d'un partenariat avec les universités, achats de lecteurs CD et DVD portables à prêter sur place aux usagers...

Grâce à ce congrès, j'ai participé à un autre voyage d'étude organisé par la Bpi à Helsinki, où j'ai pu présenter mon réseau de médiathèques au ministère de l'Éducation de Finlande ; je vais obtenir des aides pour réaliser une grande enquête de public pour l'étude de l'impact de l'ouverture 7/7 jours ; j'ai renforcé la confiance de ma tutelle, habituée à recevoir d'Alain Pansu puis de moi-même des comptes rendus statistiques et financiers plus que réguliers – oubliant ainsi l'adage bibliothécaire de « moi, les chiffres, c'est pas mon truc » –, des rapports stratégiques rédigés dans un climat de sincérité où le souci de l'économie de moyens est permanente (et nécessaire dans une ville comme Drancy) mais jamais synonyme de « services au rabais ».

En bref, il vaut peut-être mieux renoncer à une exposition confidentielle dans l'année, louée les yeux de la tête et qui concernera trente chalands grand maximum, et plutôt partir « plaider » pour sa bibliothèque à l'étranger mais surtout, indirectement, auprès de sa tutelle et de ses lecteurs. L'idéal étant d'être soi-même partie prenante de l'événement en tant que conférencier au congrès, à quoi peut aider d'être allé à l'Ifla une première fois pour en comprendre aussi le fonctionnement opaque. Vous vous ferez des amis, obtiendrez des subventions, rendrez des comptes intéressants et recevrez la fierté de vos lecteurs si votre « canard » local a été pertinemment mis au courant par vos soins et a su relayer l'information.

Ophélie RAMONATXO
Directrice des Médiathèques du Bourget-Drancy

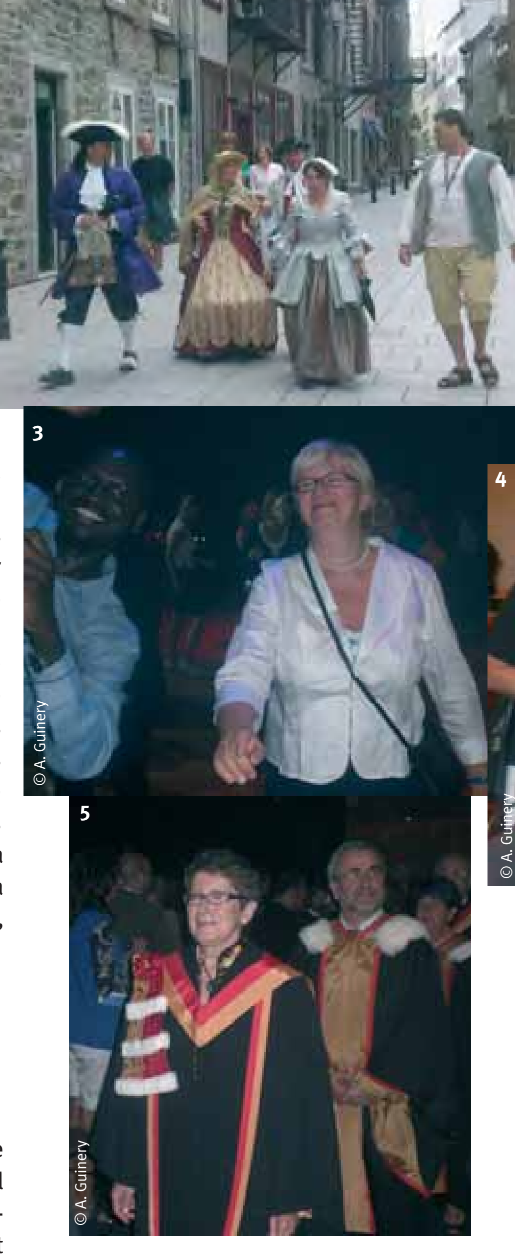
nos établissements, nos services, rendre compte régulièrement aux élus pour obtenir les appuis nécessaires, partager avec les politiques notre souci du bien public et la place centrale de l'usager : tout cela se résume en anglais dans le terme « *advocacy* » (plaidoyer) ou l'art de batailler pour changer les mentalités, faire évoluer l'image de nos établissements qu'ont parfois les élus et ce qu'ils voudraient en faire.

Cela ne s'invente pas ! Il faut certes de l'enthousiasme et de la motivation pour convaincre mais on peut aussi former les professionnels à cet exercice et les entraîner à traiter avec les politiques, les aider à définir des priorités, à avoir une vision globale, bien articulée à la stratégie générale du développement du territoire. À Toronto, il existe même des cours d'« *advocacy* » et les relations avec les élus font l'objet d'un apprentissage. Pas de honte à cela : « Nous sommes tous des immigrants face à la nouveauté ! » souligne avec humour la directrice de la Bibliothèque nationale, présente à cette discussion.

> L'accueil des nouveaux professionnels et le rôle des associations

Le dernier point que je retiendrai porte sur la question importante de l'accueil et de la formation des jeunes professionnels par les « anciens », que ce soit pour mieux connaître le métier ou pour s'intégrer plus facilement à la vie des associations.

Sur le modèle américain des « *big sisters and little sisters* », se développe au Canada le parrainage professionnel ou « mentorat ». Un site Internet permet même une mise en relation directe entre le mentor et le futur « mentoré », suivant leurs goûts respectifs, leurs personnalités, leurs motivations, leurs spécialités. Différent du « *coaching* », ou de l'accueil des stagiaires que nous pouvons connaître, il autorise une relation équilibrée dans le respect des objectifs de chacun.



1. Festivités autour du 400e anniversaire de Québec.
2. Annick Guinery, responsable de la commission internationale de l'ABF dans le pavillon France présenté à l'Ifla.
3. Claudia Lux , présidente de l'Ifla, lors de la soirée dansante du Congrès.
4. La foire des « bonnes pratique » en matière d'accompagnement à l'alphabétisation. Un grand livre en tissu crée par des femmes d'un groupe d'alpha de la banlieue parisienne présenté par notre collègue Annick Guinery.
5. Lise Bissonnette, directrice de la bibliothèque-Archives du Québec en habit de cérémonie aux couleurs de l'université.

Pour l'un, il s'agit de transmettre, de partager son expérience, de motiver, d'encourager, de déceler un potentiel, mais aussi de tirer parti d'un regard encore neuf sur la profession et ses pratiques, d'accueillir de nouvelles idées ; pour l'autre, c'est l'occasion de développer ses capacités, de constituer un réseau professionnel, d'apprendre à côtoyer des partenaires différents et de prendre la mesure des difficultés du management et des relations avec les élus.

Rajeunir la profession, faciliter l'intégration des jeunes collègues dans les associations professionnelles apparaît comme un enjeu primordial pour plusieurs associations nationales de bibliothécaires dans un forum de discussion à la fin du congrès.

Ainsi l'Ambac (*Mexican Library Association*) recrute des étudiants en bibliothéconomie et essaie d'intégrer leurs interventions lors d'une session spéciale de leur congrès annuel. Des bibliothécaires retraités assurent l'accueil et le tutorat des nouveaux adhérents. Ces changements ont



© A. Guinery

Façade de la bibliothèque Gabrielle Roy à Québec.

amené une modification des statuts visant à imposer la prise en compte de l'entrée des nouveaux dans l'organisation de l'association.

En Allemagne, la même question se pose et le diagnostic est sévère : pas assez de nouveaux adhérents, manque de visibilité et de transparence dans le fonctionnement et les objectifs, pas de projection dans l'avenir alors que les membres attendent de l'association des services, du conseil, du soutien mais aussi des prises de position et des éléments de réflexion et de débats. Lors du dernier congrès de l'association allemande, des mesures concrètes ont été prises pour combler ce fossé intergénérationnel : rencontres systématiques avec les nouveaux (parrainage), réunion spécifique à chaque congrès, politique tarifaire attractive, refonte de la revue, présentation de l'association dans les centres de formation, commissions de travail (formation, politique des bibliothèques, personnel et statuts, éducation, image, marketing). Quelques idées dont certaines ont un air de déjà vu…

Enfin, un groupe de discussion réunissant les secteurs internationaux de grands établissements et associations s'est proposé d'examiner la gestion des relations internationales de chacune de ces structures, d'échanger expertise et expériences.



On le voit, ce fut encore un congrès riche et passionnant, tant par les interventions et les débats des différentes sessions, que par les multiples rencontres en dehors des salles de conférences. Pourtant, encore trop peu de collègues français – et notamment des bibliothèques territoriales – y participent. Qu'ils se consolent en consultant le site de l'Ifla… en attendant le rendez-vous de Milan en 2009 !

Annick Guinery
Commission internationale
de l'ABF
Directrice des bibliothèques
de Choisy-le-Roi



Bibliothèque Gabrielle Roy à Québec :
1. Artothèque.
2. Salon d'écoute et de visionnement.
3. Section jeunesse.
4. Panneau du club lecture d'été de la section jeunesse (ou « place des enfants »).
5. Bénévoles réparant des albums à la banque de prêt.
6. Un atelier de l'Ifla sur le rôle des bibliothèques dans la lutte contre l'illettrisme.

CAP SUR LES JEUNES

Tandis que dans la très moderne BAnQ (Bibliothèque et archives nationales du Québec) se tenait le premier congrès de l'AIFBD, de l'autre côté de Montréal, dans les murs de l'université McGill, au pied du Mont Royal, se déroulait presque simultanément un autre congrès satellite Ifla organisé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec : « Cap sur les Jeunes » (intitulé poétiquement en anglais « *Navigating with Youth* »).

Si les bâtiments de la prestigieuse université anglophone fleurent bon la tradition, les communications de ce congrès témoignèrent de l'esprit d'innovation à l'œuvre dans l'univers des bibliothèques. À la question posée – « En cette ère technologique, comment les bibliothèques publiques peuvent-elles attirer et conserver la clientèle jeunesse ? » – on répondit par le compte rendu d'initiatives originales menées à travers le monde en direction des adolescents.

Il ne s'agit pas ici de rendre compte dans leur intégralité des 18 communications proposées aux quelques 150 participants, d'autant qu'elles seront bientôt disponibles – textes et enregistrements sonores – sur le site de l'Ifla, mais plutôt de transcrire des impressions, d'identifier les dénominateurs communs. Si toutes les opérations rapportées lors de ce congrès sont nées d'un contexte particulier, deux grands principes semblent pourtant présider à l'ensemble des actions menées en direction des publics adolescents : cibler leurs intérêts, entrer dans leur fonctionnement, en faire des acteurs ; et répondre à leurs besoins.

Quelques exemples

• Réseaux sociaux, jeux vidéo et implication des jeunes. Misant sur le succès, parmi les jeunes, des réseaux sociaux, la bibliothèque de Greater Victoria, en Colombie Britannique, a lancé un club de lecture en ligne, le Canada's Teen Reading Club (**www.teensrc.ca**). Ce site propose des forums de discussions, des suggestions de lecture, des critiques de livres émises par les jeunes, du clavardage (comprendre *chat*) animé par un bibliothécaire.

Cette même bibliothèque a aménagé un espace consacré aux jeux vidéo, partant du principe que le jeu a un rôle central dans le développement des jeunes, le fait qu'il soit électronique présente l'avantage de favoriser la réduction de la fracture numérique. Les jeunes usagers sont partie prenante dans le développement du projet.

• Musique, partage, convivialité. À Toronto, dans le cadre d'un projet baptisé « Toronto Tunes », la bibliothèque a développé un fonds musique autour des groupes originaires de la ville, invitant les jeunes à en faire la promotion par le biais de blogues, et a organisé dans ses locaux un concert promotionnel qui a remporté un franc succès.

• Immigration, travail, intégration. À Copenhague, au Danemark, le projet « *Career Library* » a été créé pour aider une clientèle d'émigrants, originaires de 45 pays et âgés de 14 à 25 ans, à trouver du travail. La bibliothèque recrute des personnes œuvrant dans des domaines professionnels divers et les met en contact avec des jeunes souhaitant travailler dans ce même domaine. Elle fournit les ressources documentaires sur la formation et organise des ateliers. Cette opération, qui a bénéficié d'une large publicité, a attiré à la bibliothèque un grand nombre de non lecteurs, de cultures et de religions différentes.

• Aide aux devoirs en ligne. Parce qu'Internet est la première source d'information à laquelle les jeunes recourent pour faire leurs devoirs, la California State Library propose à ses adhérents un service d'aide aux devoirs en ligne, accessible de chez eux, remportant tous les suffrages.

Jeu et intégration

À la bibliothèque de la Cité des sciences et de l'industrie à Paris, le jeu est considéré comme élément d'intégration et d'accès à la lecture. Le projet « Science, jeu et livre » a pour objectif de faciliter l'intégration d'un public de proximité, des jeunes souvent en apprentissage du français et leurs familles, et de favoriser des relations de qualité des enfants entre eux et avec les bibliothécaires.

Si les bibliothécaires jeunesse repensent en permanence leurs missions, adaptent leurs pratiques en fonction de leurs publics – lire la très intéressante communication de Soisik Jouin sur le classement des romans par thèmes – ils donnent parfois l'impression de faire montre d'une certaine complaisance à l'endroit de ces adolescents qu'ils veulent tant avoir pour usagers. Les faire participer à la conception des espaces est une excellente idée, à condition que l'on sache leur rappeler que les bibliothèques sont des lieux de rencontre et de partage.

« Cap sur les Jeunes » fut un congrès plein d'enseignement, enrichissant, divertissant, baignant dans la bonne humeur et l'enthousiasme. On y a peu, trop peu sans doute, parlé de livres, mettant surtout l'accent sur la bibliothèque lieu de vie, d'intégration à la communauté, d'école de la citoyenneté. Mais la leçon que l'on peut tirer de ces deux journées passionnantes peut s'exprimer sous la forme d'un paradoxe, celui d'une profession qui, tout en ayant une haute idée de ses missions, choisit de s'éloigner d'une politique de l'offre (les bibliothécaires savent ce qui est bon pour vous) pour opter, sans états d'âme, pour la réponse à la demande.

Laissons le mot de la fin à Charles E. Caouette qui a enseigné durant trente ans la psychologie de l'éducation au département de Psychologie de l'Université de Montréal. En ouverture du congrès, il évoqua le devoir qui est le nôtre de faire confiance aux jeunes et de répondre à « leur besoin de cohérence et de transcendance ». Une belle exigence pour les adultes que nous sommes !

Cécile TREVIAN
Médiathèque Jean Rousselot, Guyancourt (78)
Gabriel LACROIX
Bibliothèque Desnos, Argenteuil (95)

La bibliothèque de Charlesbourg ou la nature domestiquée

Singulière, la bibliothèque de Charlesbourg, qui appartient au réseau de la ville de Québec, l'est à plus d'un titre. Une visite en marge des congrès canadiens de l'été a révélé des contradictions… qui ne nuisent pas à son succès.


© A. Guinery

Façade de la bibliothèque de Charlesbourg.

Dans le cahier des charges du concours d'architecture lancé en 2002 pour la construction de la bibliothèque de Charlesbourg, arrondissement de la ville de Québec, un critère s'imposait à tous les autres : son effacement dans le paysage par un camouflage permettant à l'église du quartier du Trait-Carré de rester l'emblème architectural de cette zone historique classée de l'ancien bourg.

Un critère étonnamment respecté par le lauréat du concours, le cabinet Croft et Pelletier, pourtant auteur de la monumentale BAnQ (Bibliothèque et archives nationales du Québec) de Montréal.

En octobre 2006, la bibliothèque de Charlesbourg sort donc de terre, c'est le cas de le dire : la toiture de verdure, la plus grande du continent américain avec ses 1850 m², est un prolongement de la pelouse environnante, faisant de l'équipement une sorte de niche troglodyte, sans omettre pour autant la désormais traditionnelle façade vitrée et la modernité géométrique de l'ensemble.

Un bâtiment qui serait le rêve de nos collègues passionnés de « haute qualité environnementale » avec un système de chauffage et d'électricité totalement alimenté par la géothermie et des solutions de rétention de l'eau permettant de diminuer de trois-quarts la consommation d'eau courante.

À Charlesbourg, on est en avance en termes d'écologie. On ouvre tous les jours, 51 heures par semaine… mais à midi seulement : on n'aime pas se lever tôt ! La responsable communication qui assure la visite nous révèle la difficulté à persuader les tutelles d'ouvrir en matinée.


© A. Guinery

Bibliothèque de Charlesbourg :
1. Salle de l'heure du conte.
2. Rayon des BD.
3. Vue intérieure.

Innovante à l'extérieur, très (trop) classique à l'intérieur, cette médiathèque du futur est victime du travers de nombreux équipements neufs. Une fois passés le hall d'entrée, la banque d'accueil hébergeant prêt et retour centralisés, non automatisés, s'ouvrent 4 850 m² de rayonnages alignés « au carré » et déjà fort remplis : plus de 122 000 livres, 11 000 documents audiovisuels et 300 titres de périodiques. Ce qui frappe les visiteurs français : la quasi-absence de signalétique sur les rayonnages, les BD et albums classés comme les monographies et non en bacs et en façade, la salle vidéo pour petits, assortie d'une table à langer en libre service, la « sélection des bibliothécaires » – en fait la « liste des meilleures ventes en librairie » –, la grand-mère qui assemble son puzzle dans l'espace Périodiques…

Au bout du compte, un espace pas très chaleureux mais qui a su trouver son public : 900 visites par jour en moyenne et 25 000 inscrits, soit 36 % de la population de l'arrondissement. Ce dernier-né, petit bijou vert du réseau des 25 bibliothèques de la ville de Québec, en porte les caractéristiques et contradictions : audace architecturale et classicisme organisationnel, amplitude horaire et rigueur du règlement intérieur, gratuité des seuls services de base (emprunt de best-sellers, prêt entre bibliothèques, et abonnement à 100 Ca$ pour les non-résidents…).

Ophélie Ramonatxo
Directrice des Médiathèques
du Bourget-Drancy



Pour plus de détails :
www.bibliothequesdequebec.qc.ca

Le patrimoine musical juif à la Bibliothèque nationale d'Ukraine

Les collections des bibliothèques d'Europe centrale et orientale demeurent largement méconnues. Mais, depuis l'effondrement des régimes communistes et, plus récemment, l'élargissement de l'Europe, ces bibliothèques peuvent dorénavant communiquer sur leur action et prendre part à la vie culturelle internationale.

À côté de missions de lecture publique, très développées dans les bibliothèques des pays de l'Est durant les années soviétiques, les bibliothèques nationales ont maintenu leur mission patrimoniale et possèdent des fonds d'un intérêt historique inestimable. Jadis inaccessibles aux lecteurs étrangers, classés secrets pour d'obscures raisons idéologiques, ces fonds patrimoniaux attirent aujourd'hui les chercheurs du monde entier. Certaines collections ont survécu par hasard, ou grâce au dévouement de générations de bibliothécaires.

À ce titre, l'histoire de certains des fonds de la Bibliothèque nationale d'Ukraine – aussi appelée bibliothèque Vernadsky – est très intéressante. Plusieurs d'entre eux ont été récemment placés sous les feux de projecteurs, mais la collection du folklore musical des juifs d'Ukraine est, sans conteste, le plus extraordinaire, à la fois par son contenu et son destin des plus singuliers. Constitué entre 1912 et 1939, il se compose principalement de 1 017 enregistrements de musiques folkloriques juives sur cylindres de cire, dit « cylindres d'Edison » : chants de mariages, chansons d'enfants et berceuses, chansons lyriques ou humoristiques, en yiddish et en hébreu, livrent le reflet fidèle de la vie des communautés juives de l'Europe orientale. Ils ont été recueillis à partir de 1912 et jusqu'en 1948 sur l'ensemble du territoire d'Ukraine, l'ancienne « zone de résidence » des populations juives en Empire tsariste. Ce type de support, souvent employé à la fin du XIXe et au début du XXe siècle, est aujourd'hui en voie de disparition.

Considérée perdue depuis 1949, cette collection a été redécouverte peu après l'indépendance de l'Ukraine et sa restauration a pu être réalisée dans le cadre d'un accord international et d'un programme de l'Unesco. Depuis, de nombreuses publications scientifiques ont été consacrées à cette collection qui témoigne de la richesse du patrimoine musical des juifs de la Diaspora. Sans réel équivalent dans le monde, elle a beaucoup influencé le cours de l'histoire juive et ukrainienne.

> Le contexte historique

L'histoire de cette collection a été marquée par les événements tragiques qui ont rythmé le destin du peuple juif en Ukraine au XXe s. : pogromes, shoah, persécutions, immigrations successives et, enfin, une timide renaissance. Ce fonds musical témoigne d'un monde disparu à jamais : le Yiddishland, l'aire d'habitation des Juifs ashkénazes.

L'implantation des populations juives en Ukraine est très ancienne, certaines communautés datant du Moyen-Âge. Suite aux partages de la Pologne et à l'interdiction de demeurer en Russie proprement dite, la plus grande partie des 5 millions de Juifs de l'Empire russe vivaient en Ukraine et en Biélorussie. Très présents dans les grandes villes comme Odessa ou Kiev, ils étaient également très nombreux en zone rurale où ils habitaient dans les *shtetls*, petites localités parlant le yiddish, administrées en interne. Soumise à de nombreuses limitations d'activités et aux *numerus clausus*, c'était une population de petits artisans (cordonniers, couturiers), marchands, ouvriers et manœuvres, vivant pour la plupart dans des conditions précaires. Leur langue du quotidien était le yiddish (mélange d'hébreu, de vieil allemand et de slave), l'hébreu étant dédié à l'étude. Ces populations juives de la « zone de résidence » avaient développé une culture tout à fait particulière et originale, où la fidélité absolue aux préceptes du judaïsme se mêlait à un folklore populaire riche et poétique.



A Yiddish Shtetl **(Brodway, années 1950). Molly Picou, chanteuse américaine en yiddish, dans un spectacle de Synagoguedrogobytch.**

Ce monde traditionnel, immuable depuis des siècles, a commencé à se disloquer à la fin du XIXe s. sous les effets de la révolution industrielle et de la pénétration des idées révolutionnaires dans le *shtetl*. Les populations quittèrent en partie ces régions pour chercher du travail ailleurs ou prirent le chemin de l'exil. La zone de résidence, imposée artificiellement par le régime tsariste, allait disparaître.

Dès 1912, une partie des intellectuels juifs de l'époque comprit que leur monde allait vivre de grands bouleversements.



Synagogue de Drogobytch, XVIe s.

> Gagner la course contre le temps

« Le temps détruit le monde traditionnel » écrit alors Semion Anski, écrivain et ethnographe, organisateur de la première expédition ethnographique et fondateur du Musée ethnographique juif. Visionnaire, cet éminent ethnographe a voulu rassembler, avant qu'il ne soit trop tard, « ce qui restera après les larmes et sourires, les naissances et les morts de toutes ces générations passées. »

Ce sentiment de perte imminente, de la nécessité de garder trace a été largement partagé par la communauté scientifique – juive ou pas –, mais aussi par les nombreux industriels juifs qui ont financé les expéditions entre 1912 et 1917. Les experts les plus brillants, historiens, ethnographes, photographes, écrivains, ont collaboré au collectage des données et au traitement des documents rassemblés. Initialement limitée aux chants folkloriques, leur recherche s'est élargie à l'étude des contes et légendes en yiddish et aux récits religieux populaires. Enfin, les voix de grandes personnalités juives de l'époque ont pu être immortalisées : un discours de Sholom Aleichem, précurseur, et toute une littérature en langue yiddish a pu être enregistré par le professeur Anski en 1914 à l'occasion de l'inauguration du Musée ethnographique juif : c'est l'unique enregistrement de l'écrivain.

La Révolution n'a pas vraiment freiné le travail mené par la suite par Moissei Beregovski, ethnographe et historien. À partir de 1920, et sous l'égide du département d'Ethnographie de l'Académie des sciences d'Ukraine, le Musée ethnographique juif a organisé plusieurs expéditions, collectant des matériaux inestimables en Ukraine mais également en Biélorussie. La deuxième guerre mondiale a mis un coup d'arrêt à ces recherches mais le travail acharné de dizaines de personnes a sauvé de la disparition une petite partie de ce monde englouti dans la Shoah, qui a fait en Ukraine 1 500 000 morts parmi la population juive.

> Les années noires

Après la guerre, les expéditions ethnographiques sont arrêtées, car au début des années 1950, une véritable politique antisémite d'État entreprend le déplacement physique massif des survivants de la Shoah vers la Sibérie. Les établissements culturels juifs comme le Théâtre juif de Moscou ou les départements d'Ethnographie juive de Moscou ou de Saint-Pétersbourg sont fermés, celui de Kiev subit le même sort et toute recherche sur la culture juive est interdite. Dans le cadre de lutte contre « les bandes cosmopolites-apatrides », les collections « non conformes aux valeurs socialistes » devaient être détruites.

C'est lors de ces événements tragiques que la collection musicale des Juifs d'Ukraine a été sauvée *in extremis* de la destruction. Les collaborateurs du Musée ethnographique juif l'ont confiée à la Bibliothèque de l'Académie des sciences (future Bibliothèque nationale d'Ukraine), elle-même en proie aux purifications anti-juives : en effet, le département d'Études judaïques de la bibliothèque allait fermer. Mais la collection a été soigneusement classée dans les réserves du département des Manuscrits. Conservée sous le numéro de registre 322 (son numéro actuel), elle reste à l'abri durant les cinquante années suivantes, échappant ainsi aux vagues de destructions.

> Un héritage ressuscité

En 1991, la Bibliothèque nationale d'Ukraine a rouvert le département des Études judaïques et la collection musicale des juifs d'Ukraine a pu quitter les réserves. L'intérêt et la surprise de la communauté scientifique internationale ont été immenses, car beaucoup la croyaient perdue. Hélas, même si l'intégrité physique des cylindres de cire avait été préservée, les informations inscrites sur les cylindres étaient inexploitables pour un chercheur contemporain.

Ainsi, en 1997, l'Académie a-t-elle décidé de pérenniser cette collection et de transférer sur CDrom le contenu des 1017 cylindres, d'en reproduire le son mais également de transcrire des mélodies et des paroles : un véritable défi scientifique. Dans ce cadre, de l'aide a été demandée à l'Unesco et à d'autres partenaires internationaux : les Archives centrales musicales de Vienne, la Library of Congress des États-Unis, l'Institut du monde juif (YIVO) des États-Unis et l'Université hébraïque de Jérusalem. Le programme de l'Unesco a été mis en place en 1999 pour une durée de cinq ans. Un accord a été également signé durant l'été 1995 entre la Bibliothèque Vernadsky et l'Université hébraïque de Jérusalem pour collaborer à la préservation, la restauration et au catalogage de cette collection. Ce projet a obtenu le patronage du Conseil international de la musique (CIM) et le soutien de Yehudi Menuhin et d'Elie Wiesel.

Un travail immense a été réalisé, qui a sollicité la collaboration de plusieurs



***Les musiciens juifs itinérants*, illustration de Vladimirov, Terletzki et Gorshman pour un récit de Sholom Aleichem (*Sobranie Sochinenii*, t. 4, Moscou, Khudozhestvennaia literatura, 1973).**


© Elena Manach

Bibliothèque nationale d'Ukraine.

métiers (bibliothécaires, informaticiens, musiciens, linguistes, traducteurs, ethnographes) de plusieurs nationalités. Première étape du projet, le transfert des enregistrements sur CDrom a représenté une grande difficulté technique : il s'agissait de ne pas détruire le support initial, ce qui aurait été le cas en optant pour l'une des techniques connues, par exemple celle qu'a utilisé la Library of Congress, qui consiste à lire les cylindres dans la copie exacte d'un phonographe d'époque, équipée d'une aiguille enregistreuse repassant dans les sillons et reliée à un logiciel reconstruisant le son. Lors des essais, on a constaté que si le volume de l'aiguille était supérieur à certains sillons, ces derniers étaient irrémédiablement détruits, rendant le support initial définitivement inexploitable. Or, les conservateurs ukrainiens souhaitaient absolument protéger les supports de toute dégradation. Finalement, une solution technique inédite, élaborée par la partie ukrainienne a été retenue par l'Unesco, responsable scientifique du projet : la transcription s'effectue par laser. Ainsi, une copie optique des enregistrements est transférée dans un logiciel qui reconstruit le son.

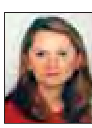
Le traitement scientifique des collections a été assuré par les professionnels ukrainiens. Il existait, bien entendu, des notes explicatives de collecteurs de l'époque (documents précieux à eux seuls), composés de textes de chansons et de mélodies. Mais elles n'étaient pas systématiques, et certaines s'étaient perdues au fil des années. Les Archives centrales musicales de Vienne, mondialement reconnues pour leur compétence dans les fonds musicaux anciens ont été sollicitées par la suite pour la reconstruction de la musique et du son.

Enfin, l'Institut du monde juif aux États-Unis et l'Université hébraïque de Jérusalem ont réalisé la transposition et la relecture des textes ainsi que leur traduction en anglais, en hébreu et en russe. Une étape très importante, car il s'agissait de conserver la parole yiddish du début de XXe s., langue parlée alors par plusieurs millions de personnes et pratiquement disparue à ce jour en Europe, avec ses tournures usuelles et dialectales, les différences de prononciation et entre les différentes régions.

Ce travail de restauration a été terminé au début des années 2000. Aujourd'hui, le contenu de 1017 cylindres est rassemblé sur 12 CDrom sous forme de séquences courtes – 2 à 5 minutes : il s'agit de chansons – accompagnées d'un descriptif détaillé, d'une partition et d'une traduction. La collection est en consultation libre au département des Études judaïques, à la Bibliothèque nationale d'Ukraine à Kiev. En 2003, la Bibliothèque nationale d'Ukraine avait édité deux premiers CDrom, transmis pour consultation dans les bibliothèques scientifiques des grandes villes d'Ukraine – Kharkov, Odessa, Lviv (ou Lvov) –, mais ces publications ont cessé, faute de moyens. Depuis 2007, un partenariat a été conclu avec le Musée de la diaspora du peuple juif de Tel-Aviv qui l'aidera à poursuivre cette diffusion au niveau international.

Le travail acharné des ethnographes juifs n'était donc pas vain : malgré les tragédies passées et la destruction presque totale des communautés juives d'Ukraine, une partie de leur héritage a été préservée.

Elena Manach
Conseil général du Lot-et-Garonne



La Musardine, le sexe tranquillement

Entretien avec Anne Hautecœur, responsable éditorial

Passés les deux battants suggestivement découpés au fond de la librairie La Musardine, rue du Chemin vert, commence le domaine des éditions du même nom, plusieurs fois citées dans le dossier de ce numéro. Elles sont à nos années 2000 ce que Pauvert ou Losfeld ont été entre 1950 et 1990. À leur manière : autre temps, autres mœurs…



© P. Dana

La librairie La Musardine, vue extérieure.

Après l'avoir suivie dans les escaliers qui mènent à son petit bureau, suivons donc Anne Hautecœur, la trentaine souriante, dans l'itinéraire qui l'a conduite à s'inscrire dans une aventure sans guère d'équivalent aujourd'hui, mais qui poursuit le travail de deux de ses devanciers célèbres, Jean-Jacques Pauvert et Éric Losfeld.

Après une maîtrise Métiers du livre à Aix-en-Provence, et un mémoire qui faillit porter sur la censure, elle poursuit ses études avec un DESS d'édition à Censier. C'est dans ce cadre qu'en 2000-2001 elle présente sa candidature à La Musardine pour y effectuer un stage d'un an. « Ce qui comptait surtout, c'était de l'effectuer dans une petite maison d'édition où il y a beaucoup à faire… Au terme de ce stage, une personne est partie. J'ai pris le poste, et ça fait huit ans maintenant que je travaille ici. Forcément, passée de stagiaire à responsable d'édition, j'ai appris tous les métiers d'édition et voilà où j'en suis maintenant… » Depuis, elle a donc participé à la naissance de 150 livres environ.

À son arrivée à La Musardine, elle n'était pas pour autant une familière du genre érotique : « Je n'avais lu que deux livres, dont *Opus pistorum* d'Henry Miller, un texte quand même particulièrement gratiné ! Je n'ai pas une passion pour la littérature érotique. Ce n'est pas non plus un genre que je mets au-dessus des autres, mais il m'a intéressée parce que c'est un genre dénigré. Je trouvais intéressant d'aller un peu contre la tendance à le laisser de côté. Ce qui m'intéresse essentiellement à La Musardine, c'est d'aborder un sujet sous toutes ses formes : littérature classique, contemporaine, essai, pratique… des choses vraiment très grand public, d'autres qui ne le sont pas du tout. Sauf erreur, il ne me semble pas avoir connaissance d'une maison d'édition qui ait fait ça par le passé… »



Ovidie, *Osez découvrir le point G* et Marc Dannam et Axterdam, *Osez le Kama Sutra*, La Musardine, coll. « Osez », 2008, 128 p. et 144 p., 11x17,5 cm ISBN 978-2-84271-286-0 et 978-2-84271-288-4

Collection de petits guides pratiques « précis et ludiques consacrés à toutes les pratiques sexuelles », elle se signale par un ton alliant humour et complicité dont témoigne le graphisme des couvertures dues à Arthur de Pins. Si son but est bien d'aborder la sexualité sous ses aspects pratiques au-delà de tout esprit normatif, l'approche simple est toutefois assez subtile pour rapporter la technique au contexte et placer le plaisir avant la performance. Pas de discours moralisateur, mais pas non plus d'attitude va-t-en-guerre, plutôt un regard serein sur une part importante de la vie qui laisse le lecteur libre de situer son niveau d'engagement. De *La fessée* à *Coucher pour réussir* ou *Faire l'amour partout sauf dans un lit*, chacun doit pouvoir y trouver son compte.

De Média 1000 à La Musardine, face au reflux

À l'origine de La Musardine, il y a Média 1000 qui, dans les années 1980, appartenait à Hachette, « un label de ce qu'on appelle des romans pornographiques, des romans de gare, de petits romans de poche, du texte uniquement ». Lorsque, au début des années 1990, Hachette souhaite s'en débarrasser pour une question d'image, Claude Bard, éditeur, rachète les fonds. Il crée d'abord la librairie La Musardine en 1995, puis les

éditions du même nom tout en continuant Média 1000 qui est encore diffusée et distribuée par Hachette, à 90 % dans les Relay, les gares.

« Esparbec chapeaute Média 1000 dans son ensemble, choisit les auteurs et fait le suivi des textes. C'est en déclin constant ces dernières années, parce que ce type de littérature est appelé à disparaître, concurrencé par la vidéo, Internet, etc. On n'est plus de la génération tournée vers le livre mais plutôt vers l'image. Au début, lorsque Claude a repris Média 1000, les tirages étaient de 15 000 ou 20 000 ex., on est à 3 000 aujourd'hui ! Vous voyez, c'est assez parlant ! La diffusion a été complètement resserrée sur les relais… En supermarché, les librairies se sont développées, et, pour une bonne part, elles s'adressent aussi à la jeunesse, donc ils ne voulaient plus de ça dans leur image, tout simplement. Le “roman de gare” est revenu à l'origine de l'expression. Notre concurrent direct est Gérard de Villiers. Outre les collections SAS, il avait des érotiques, vraiment sur le même schéma : il a arrêté sa collection érotique l'an dernier.

« La volonté était de se diversifier, et d'éditer de l'érotique pour un plus large public, de manière plus “présentable”, moins directement pornographique, avec la toute première collection de poche, “Lectures amoureuses”, dont Jean-Jacques Pauvert est à l'origine. Puis sont venus des textes inédits en littérature, des essais dans la collection “L'attrape-corps”, des livres de photographie, puis des guides pratiques, dans la collection “Osez…”. Il y a une volonté, vraiment, de faire connaître ce genre de littérature à un plus vaste public, de la diffuser largement. »

Cette mutation se traduit, en 2001, par le passage de la diffusion-distribution d'Hachette à Harmonia Mundi. »

• Quel rôle Jean-Jacques Pauvert joue-t-il à La Musardine ?

Anne Hautecœur : Le but de « Lectures Amoureuses » était de ressortir des textes anciens oubliés qui circulaient sous le manteau, d'aller fouiller dans le fonds de sa bibliothèque, évidemment très riche, tout en y insérant aussi quelques textes plus contemporains. J.-J. Pauvert était une force de proposition. Son rôle est quand même moins important aujourd'hui… Il a 82 ans, il a été fort occupé par ses mémoires… Maintenant, il y a un équilibre entre textes classiques et textes plus contemporains, provenant directement de notre fonds ou achetés à d'autres éditeurs. Pour chacun des textes, Jean-Jacques Pauvert faisait une présentation sur cinq ou six pages au début, et la 4e de couverture, resituant le contexte historique. Personnellement, c'est un des grands intérêts que j'y avais trouvé.

Collections : pas de secrets

• Quel est le poids relatif de chacune de vos collections ?

La collection « Osez » arrive vraiment en premier, c'est elle qui marche le mieux, c'est évident. Les tirages sont de plus en plus importants, on ne cesse de réimprimer. Sachant que son prix de vente, qui oscille entre 7 et 8 € est quand même un argument de poids.



© Julien Abbaretz

Anne Hautecœur.

Ensuite, ça va avec, c'est la collection de poche, « Lectures Amoureuses ». Là encore le Poche est ce qui se vend le mieux en librairie puisque c'est ce qu'il y a de moins cher. Cette collection a du poids aussi simplement parce qu'elle a quand même plus de 120 titres, avec plein de sujets très différents. Ce qui est très intéressant avec ces deux collections, c'est qu'on n'est pas dans une logique de nouveauté qui chasse l'autre mais vraiment dans une logique de collection. Il y a du réassort constant.

Ensuite, il y a la littérature. Là, évidemment, c'est beaucoup plus disparate. On a des très bonnes ventes avec Esparbec qui est notre auteur phare, dont on vend, en édition initiale en grand format entre 6 et 10 000 ex., pour ensuite passer les titres en Poche. À côté, pour la grande majorité des auteurs que l'on publie, souvent des gens pas connus, on est plutôt entre 2 000 et 3 000 ex.

Et donc, en fin de liste, les essais : « L'attrape-corps ». Déjà, le rayon sciences humaines en librairie est le plus encombré, le plus difficile. Donc, quelques exceptions mises à part, on est



La librairie La Musardine, vue intérieure.

sur des chiffres qui peuvent descendre jusqu'à… — je n'ai pas coutume de le dire pour ne pas vexer… — parfois jusqu'à 300-400 ex.

• Est-ce que ce n'est pas un secteur plus concurrencé par les autres éditeurs généralistes, voire même universitaires ?

Vous avez entièrement raison. Dans la collection « L'attrape-corps », les titres qui ont le mieux marché sont ceux qui finalement sont les plus proches du domaine de la sexualité : *De la fellation*, sous une approche d'ailleurs plutôt culturelle et historique ; *La revanche du clitoris*, avec un titre très fort et plutôt « sexo » aussi. Et donc, ce sont ceux qui se détachent au niveau des ventes.

• Qu'en est-il de la BD ? Sur votre site, parmi les meilleures ventes – il y a d'abord cinq titres de BD…

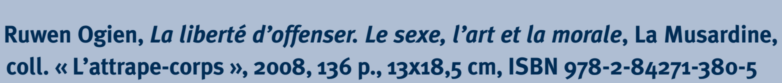
La BD, voilà un domaine particulier ! On édite aussi de la BD sous un label différent, « Dynamite ». C'est vraiment un secteur à part, surtout dans le domaine de l'érotique. Un secteur qui était assez actif pendant longtemps — parce que la BD en soi marche bien, et la BD érotique marche très bien —, sauf que des éditeurs comme Albin Michel, Glénat, ont peu à peu arrêté leurs collections érotiques, pour — je pense — un problème de diffusion. Là, on se retrouve vraiment confrontés à des problématiques qui peuvent rejoindre les vôtres… La BD, c'est typiquement un rayon beaucoup fréquenté par la jeunesse et les enfants. Donc très peu de libraires ont envie d'ouvrir un « sous-rayon » de BD érotiques au sein de leur rayon BD parce qu'ils savent le risque que ça peut présenter. Parce que c'est de l'image : on sait tous qu'une situation sexuelle décrite en image n'a pas du tout le même impact que décrite par des mots, tout simplement… IPM, un gros éditeur de BD érotiques indépendant en dehors des circuits classiques, ne faisait que ça, ça marchait très bien : ils ont arrêté. Terminé ! La clef sous la porte, il y a deux ans…

Nous, on a commencé la BD en 2002, petit à petit. Maintenant, les choses changent encore un peu ces derniers mois. Mais pendant un moment, on s'est retrouvés les seuls, les derniers à produire de la BD érotique. Et aussi, je pense, une des rares librairies, un des rares sites, à vendre tout ce qui peut se faire, même des fonds de ces éditeurs qui ont arrêté. On a des connexions qui nous permettent de les vendre au sein de la librairie et par correspondance. Les gens savent qu'ils vont pouvoir trouver ce qu'ils ne trouvent pas ailleurs, ni même sur les sites Amazon ou Fnac.com. C'est la raison pour laquelle ça fait vraiment partie des meilleures ventes. Maintenant, de grands éditeurs comme Dargaud relancent des collections, mais en faisant appel à des auteurs, dessinateurs, beaucoup plus jeunes, en abordant ça d'un autre angle, alors qu'il y a vraiment une tradition très importante dans la BD érotique…

• On retrouve donc dans le secteur érotique la même répartition exactement que dans la librairie générale ?

Bien sûr ! Finalement, il n'y a pas de secret !




Ruwen Ogien, *La liberté d'offenser. Le sexe, l'art et la morale*, La Musardine, coll. « L'attrape-corps », 2008, 136 p., 13x18,5 cm, ISBN 978-2-84271-380-5

« Pourquoi n'est-on pas libre de voir ce qu'on est libre de faire ? » À cette question, l'auteur, directeur de recherches au CNRS, spécialiste de philosophie morale, qui a également publié *Penser la pornographie* (PUF, 2003) et *L'Éthique aujourd'hui* (Gallimard, 2007), répond, très simplement, en opposant la notion d'offense (abstraite, symbolique, évitable) à celle de préjudice (physique, contraignant). Sans donc mobiliser une philosophie de la représentation, il situe sa réflexion sur un plan pragmatique et normatif en élargissant le principe de non nuisance de Stuart Mill. Il pointe les contradictions dont notre système législatif est pétri et met au passage en évidence comment celui-ci traduit (et trahit) le passage d'un État démocratique à une société de contrôle. Lumineux.

> Masculin / Féminin

• Cette particularité de La Musardine, de balayer le champ de l'érotisme par un ensemble de collections reconstituant l'éventail des rayons de la librairie générale, et le fait de disposer d'un point de vente directe ainsi que d'un dispositif de vente par correspondance vous place en situation d'observatoire extraordinaire sur les comportements de ce public.

Notre premier observatoire, c'est la librairie ; sauf que dans cette librairie les gens viennent rarement par hasard… C'est une librairie érotique, revendiquée comme telle. Il y en a qui peuvent passer devant et rentrer, ça arrive, mais bon… Ils viennent déjà… motivés. Donc, je ne suis pas sûre que la clientèle de la librairie soit représentative de la clientèle générale des éditions. La seule visibilité qu'on a réellement, c'est lors du Salon du livre de Paris. Là, les gens ne sont pas là du tout pour nous, mais pour le livre en général ; donc ils passent par hasard devant les éditions La Musardine, ils s'arrêtent ou pas. Ça m'intéresse beaucoup parce que je vois la réaction des gens ! La première, assez unanime, c'est de rire… Puisque devant le sexe, je pense que l'un des réflexes de protection, comme on ne sait pas comment réagir, on préfère en rire, c'est ce qui vient le plus facilement. Par contre je suis très heureuse de voir que les femmes sont beaucoup moins gênées que les hommes *(rires)*. Franchement, je vous assure que c'est… frappant. Les femmes qui s'arrêtent, en tout cas, et qui regardent les livres le font de manière très naturelle, très décomplexée, voire en parlent très facilement etc., tandis que les hommes, et c'est le public qu'on va retrouver le plus à la librairie – parce que à la librairie c'est quand même encore un public majoritairement masculin et, on va dire, d'un certain âge – vont plutôt faire ça de manière discrète dans un coin alors que ce sont les principaux acheteurs et une cible première. Il y a un comportement de gêne qui est beaucoup plus sensible que chez les femmes. Et il y a beaucoup de couples, enfin vraiment quand même, ça se féminise de plus en plus.

Cela dit, même à la librairie, on voit vraiment une évolution : de plus en plus de femmes, jeunes, qui n'hésitent pas à pousser la porte, à poser des questions, à s'intéresser. Au Salon du livre, beaucoup arrivent en me disant : « Bon, voilà, moi je connais pas, qu'est-ce que vous me conseillez pour commencer, ça m'intéresse ? »

• Mais cet ensemble de collections autorise une certaine transversalité : est-ce que des gens attirés par la littérature vont se laisser tenter par des guides pratiques par exemple, ou inversement d'ailleurs, ou bien le public reste-t-il segmenté ?

Intuitivement, j'ai du mal à y croire. À mon avis, franchement, les gens qui vont acheter des livres de la collection « Osez », ça m'étonnerait qu'ils aillent se diriger vers la littérature après… Quand on achète un guide de la collection « Osez », c'est soit pour rigoler avec les copains, soit pour y chercher une information purement pratique, sexuellement parlant, mais pour moi, ça n'amène pas du tout à découvrir la littérature. Vraiment pas. Et inversement, je pense. Mais c'est purement intuitif… Malheureusement, on ne peut pas vraiment avoir de réponse…

Antoine Misseau, *Tokyo rhapsodie*, La Musardine, 2008, 384 p., 13,3 x 21,5 cm, ISBN 978-2-84271-358-4



Premier roman d'un jeune auteur qui a passé des années au Japon comme traducteur et enseignant occasionnel, *Tokyo rhapsodie* repose sur un paradoxe : mettant en scène un large éventail de pratiques et de situations érotiques débridées, il leur impose le double carcan d'une forme stricte et d'une écriture distanciée. L'action se déroule en flash back, d'un mercredi l'autre ; chaque jour forme section, lui-même divisé en très courts chapitres d'une à trois ou quatre pages respectant une unité d'action, de lieu et de distribution. Ce sont donc une centaine de tableaux agencés en un vaste contrepoint. Articulant fixité et intensité, cette structure paraît renvoyer à celle des mangas ; elle est servie par une écriture tenue au diapason : simple, objective, sans psychologie, presque froide. À ce cadre voulu rigide s'opposent le brassage d'une multitudes de personnages en perpétuel chassé-croisé mus par d'obscures passions, et une méticuleuse gradation narrative qui plonge chaque scène plus avant et *crescendo* dans les turpitudes d'une mégapole exotique. Ce style, maniant ainsi le feu et la glace, témoigne d'un regard sous-tendu par une perspective à double foyer : tirant parti de sa connaissance du Japon, Misseau ne se contente pas de travailler le fantasme selon les codes propres au genre, mais, placé comme en retrait, il renvoie aussi les fantasmatiques d'Occident et d'Orient l'une à l'autre en un jeu de miroirs qui, en toute discrétion, confère à ce livre une étonnante dimension ironique et fait de lui une vraie réussite.

> Sur les couvertures

• Vos couvertures sont assez remarquables, à la fois provocatrices et soignées, inventives. Le visuel est déterminant dans le travail que vous faites : comment les travaillez-vous ?

Ah ! Ça, c'est un de mes domaines… domaine de prédilection. Je pense surtout à nos collections de littérature parce qu'évidemment, le champ le plus vaste où l'on essaye vraiment de trouver les choses qui collent et au sujet, et au style de l'auteur, et, évidemment, qui soient vendeuses. On cherche dans toutes les directions, sur Internet, les banques d'images, mais on fait appel aussi à des artistes, photographes, dessinateurs, que l'on connaît via notre réseau. Il peut nous arriver de commander des dessins ou des photographies spécialement pour la couverture, et je peux vous dire qu'à chaque fois c'est une aventure. On demande l'avis de beaucoup de gens, notre directeur commercial, l'auteur naturellement. On ne met aucune barrière, parce que ça peut aller assez loin, mais on soumet toujours nos couvertures aux auteurs… Après,


© P. Dana

La librairie La Musardine , les portes du paradis.

on n'a pas cinquante mille choix non plus, ni possibilités ! Donc, on fait un peu avec ce qu'on a...

• Avec quelles limites ?

Particulièrement quand c'est une collection de Poche, diffusée dans les gares, donc, des vecteurs de ventes importants, nous imposons une certaine limite ; enfin, c'est difficile pour nous aussi, on est tellement dans cette imagerie que, parfois, on arrive même plus à savoir ce qui est choquant ou non. Tout d'un coup on montre quelque chose à quelqu'un et... « Oh là là, eh ! Vous y allez peut-être un peu fort... » Mais bon, très concrètement, on ne va pas représenter plus qu'une poitrine... ou des fesses... On ne va pas aller plus loin que ça... Il ne va pas nous venir à l'idée de représenter un enfant nu, c'est clair. Entre le texte et l'image, il y a une énorme différence...

• Il y a une sorte de code ?

Oui, bien sûr... Mais que j'interpréterais plus comme une démarche commerciale, tout simplement, que politique, ou de censure réelle. C'est juste être conscient qu'on fait des livres dont on veut qu'ils soient diffusés un maximum, on ne veut pas avoir de problèmes avec les libraires. Ça me semble simplement légitime. Je ne le prends vraiment pas comme une autocensure. Je n'ai pas envie de choquer qui que ce soit. J'ai envie, surtout, que les gens soient attirés par quelque chose, tout en restant dans le cadre de l'esthétique... Sachant qu'en plus, ce n'est pas forcément évident de se renouveler en matière de photos de nus, vous savez... on peut vite tourner en rond ! Mais ça dépend aussi des titres... Par exemple Esparbec, c'est du roman pornographique, revendiqué comme tel... Bon, ça m'aide à aller peut-être un peu plus loin... On le sait, quand il y a une couverture forte, qui marche très bien, celle de *Ma Reddition* par exemple[1]. Pour moi ça n'avait rien de particulièrement sensationnel mais je pense que le choix était intéressant parce que c'est quand même un texte assez fort, en même temps écrit par une femme qui a beaucoup de finesse... Donc la couverture a été juste ce qu'il fallait de suggestive pour pouvoir plaire au plus grand nombre, sans évidemment vouloir choquer. C'est toujours ça...

> Écrire, dit-elle

• Vous constituez également un excellent observatoire sur la production de ces écrits : combien de manuscrits recevez-vous à peu près ?

Un ou deux par jour, pour le roman, à 97 % du roman. De temps en temps des essais, mais c'est vraiment très rare, un tout petit peu de BD. Les guides pratiques, c'est de la commande. Quelqu'un fait le tri à la source avant que ça remonte jusqu'à nous. Malgré tout, du souvenir que j'en ai quand je le faisais, dans beaucoup de cas ce sont des confessions. Des gens tout simplement qui ont vécu une expérience... en schématisant, souvent douloureuse pour les femmes, mal vécue, triste. Une expérience et un souhait de se libérer, soit parce que je suis frustrée, parce que j'ai une relation adultérine, donc j'ai envie de la faire vivre via un texte. J'ai même eu tendance à penser qu'il y a eu une certaine influence suite à la publication du livre de Catherine Millet, *La Vie sexuelle de Catherine M.* Beaucoup de gens se sont dit : « mais moi aussi j'ai plein d'expériences sexuelles très intéressantes à raconter et que je vais faire publier ! » Peut-être quelque chose de plus joyeux pour les hommes. Dans le tas, il y a quand même très peu de travail d'écriture suffisant... Les gens effectivement sont plus à poser leur expérience sur papier plutôt que d'envisager ça comme un travail sur le style et autre... Après, on reçoit aussi pas mal — je pense que c'est lié à notre genre — de poésie. Je pense que la poésie peut être un moyen pour les gens d'approcher le domaine de l'érotisme de manière un peu... noble... avec du style...

Nous sommes très attentifs à la lecture des manuscrits puisque, comme vous vous en doutez, 90 % des auteurs que l'on publie ici sont sous pseudonyme ; en ce qui nous concerne, l'inconnu n'est pas quelque chose qui nous gêne. Il nous est arrivé de publier des manuscrits reçus par la poste, dont certains même ont connu le succès. Enfin, qu'est-ce que ça veut dire vraiment, la littérature érotique ? Quels sont nos critères ? Je n'ai pas de réponse à cela... Je m'aperçois que plus l'auteur est distancié de ce qu'il raconte, plus c'est intéressant. Je pense que le

1. Cf. supra, encadré p. 21.

gros écueil, dans la littérature érotique, c'est justement de faire des confessions.

Média 1000 a une collections « Confessions érotiques ». Ce sont des fausses confessions qui sont toutes faites par des femmes et écrites par des hommes, qui sont toutes ré-écrites pour coller aux exigences de la collection. Mais là, on est vraiment dans une recherche d'expériences à raconter dans un but assez purement excitatoire. C'est bien fait... Je ne pose pas un regard de dénigrement par rapport à ça, mais ça rentre très bien dans le cadre de ces collections. Les gens savent pourquoi ils les achètent. Bon. À La Musardine, on essaye peut-être de dépasser ce cadre pour éviter cet écueil de la confession.

• Alors, où situez-vous un auteur comme Esparbec, justement, qui est l'âme de Média 1000, mais que vous publiez aussi à La Musardine ?

Ah !... Très loin de la confession ! *(rires)*. On est vraiment dans un cas particulier, en tous cas au niveau des codes. Parce qu'encore une fois, ce sont des romans pornographiques et revendiqués comme tels – Esparbec crache sur le terme d'« érotique » –, mais il est évident quand même qu'on est dans le cadre d'une histoire, avec des personnages très marqués, parfois caricaturaux, avec, dans certains d'entre eux une notion de vaudeville, très inscrite dans un certain cadre social... Enfin vraiment, il y a une histoire, des personnages, ça c'est très important. Après... Ce sont quand même beaucoup des expériences sexuelles qui s'enchaînent, avec tout le vocabulaire et les détails qui vont avec ! C'est évident que ça va assez loin : il y a des configurations... des scènes entre cousins, inceste... C'est très porno ! Mais du « très porno » écrit. Parce que c'est très bien écrit, il y a un style. Des gens, en lisant ça, ont été choqués. Quand on parlait de censure, dans *La Pharmacienne* — 40 000 ex. vendus, publié par France-Loisirs, Le Grand Livre du Mois —, tout ça passe, et plaît, selon moi, justement parce qu'on est dans un cadre, le cadre du fantasme, avec des personnages très forts qui ont vraiment une réalité — de personnages fantasmatiques... C'est pas la voisine de palier. Cette alchimie fonctionne très bien. Et puis, contrairement à ce qu'on peut croire — que ce qui plaît c'est l'érotisme suggéré, qui laisse place à beaucoup d'imaginaire — des succès comme celui d'Esparbec me laissent penser le contraire : je suis assez convaincue que c'est ça qui plaît aux gens, qu'ils ont besoin, un peu de la même manière qu'on peut regarder un film pornographique où les choses sont plus données, finalement, où il y a toujours des scènes un peu caricaturales. Si Esparbec m'entendait, il m'étranglerait *(rires)*. Esparbec travaille avec Claude Bard depuis Hachette, ils se connaissent depuis très très longtemps... Il a écrit lui-même une centaine de petits textes en Poche pour Média 1000, et Claude avait toujours eu le projet de les publier à La Musardine, mais sans réel espoir. Esparbec disait : « Qu'est-ce que tu vas publier ça dans toutes les librairies... ? ». Le premier, ça a été *La Pharmacienne*. Et puis ça a pris, alors que pour eux, ce n'était pas du tout gagné d'avance. Je pense que, pour le coup, il y a eu une réelle nouveauté apportée dans le domaine de l'érotisme. Je ne pense pas qu'il y ait eu beaucoup d'équivalent, dans ce genre littéraire, de textes de cette teneur. Et ça a continué, ça a pris, et ça marche toujours !

• En fait, vous avez fait passer le roman pornographique dans la librairie générale ?

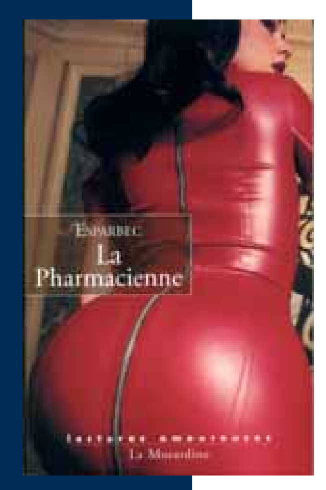
Oui, tout à fait. Oui, je crois qu'on peut le dire vraiment.

• Pourtant, finalement, vous n'avez pas une position très prosélyte pour la littérature érotique...

Non, le but n'est pas d'imposer une vision du sexe, mais de proposer. C'est une des raisons qui fait qu'on avance petit à petit *(rires)*, parce qu'on aborde ça par différents biais, on est assez ouverts à un tas de choses très différentes. Mais il n'est pas question de combat, non. On le mène, quelque part, en faisant ce qu'on fait, mais simplement, tranquillement, à notre façon, sans se précipiter ni aller crier sur les toits, et selon moi, c'est une bonne façon de procéder *(rires)*. Je pense qu'on y arrivera mieux comme ça...

Propos recueillis
par Philippe Levreaud

Esparbec, *La pharmacienne*, préf. J.-J. Pauvert, La Musardine, coll. « Lectures amoureuses », 2003, rééd. 2008, 288 p.,11x18 cm, ISBN 978-2-84271-219-8



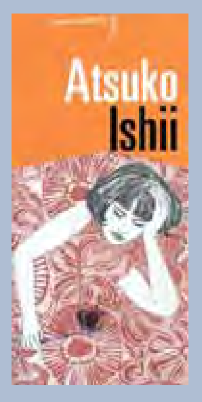
Auteur, directement, de plus d'une centaine d'ouvrages pornographiques, et en tant que directeur de collection, de près de cinq cents, Esparbec revendique d'appeler un chat un chat et d'aller droit au but. Ses livres relèvent donc, sans ambiguïté, de la catégorie « excitatoire ». Pour autant, et en dépit de l'apparente simplicité de la recette, il n'est pas davantage à la portée du premier venu d'atteindre à une réelle efficacité en ce domaine que de réussir une simple crème au beurre. L'écriture du sexe demande des qualités dont se montrent dépourvus tant de romanciers « psychologiques » : de même que la qualité du rire sanctionne la qualité du gag, Esparbec est un bretteur redoutable. Et si l'on a dû admettre que ladite « efficacité » a renouvelé une bonne partie de la littérature du XXe s., pourquoi la refuserait-on parce qu'il ne l'exerce pas dans le noir domaine du crime, désormais anobli, mais dans celui, rose vif, du sexe sans prétexte ? Quoi qu'on dise, cette question est toute la question. Car si, en matière d'écriture, l'on est exigeant au point de refuser Esparbec, alors il faudra désherber nos bibliothèques – publiques et privées – bien au-delà de ce qu'il est communément admis.

LES BIBLIOTHÈQUES EXPOSENT

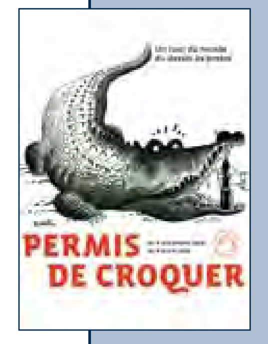
Cette rubrique signale régulièrement les expositions proposées en bibliothèques, prochaines et en cours, sur tous sujets et tous types de documents. Merci d'envoyer vos informations 3 mois au moins avant leur inauguration à Nicole Picot : **npicot@abf.asso.fr**
N'oubliez pas non plus d'envoyer vos catalogues et publications associées à ces expositions à la rédaction pour notre rubrique « Les bibliothèques éditent » dans « Notes de lecture ».

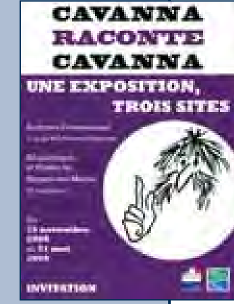
06 : Nice, Bibliothèque Louis Nucéra, *« Nietzsche en France »* (04/12-31/01) ; *« Sara »* (10/12-31/01) ; *« Émile Marzé, gravures, dessins, ouvrages de bibliophilie »* (12/02-18/04). – **08 :** Charleville-Mézières, Médiathèque, *« Centenaire de René Daumal »* (28/11-10/01) P. – **10 :** Troyes, Médiathèque, *« Lumière sur le ciel »* (15/11-15/03). – **13 :** Aix-en-Provence, Cité du livre, *« Saint-John Perse, une enfance aux Antilles. Vers ce pays où nous ne cessons jamais de vivre »* (29/11-28/02) ; Bibliothèque Méjanes. Galerie Zola, *« L'Arbre de Ma'Buela »* (06/12-28/01) ; Marseille, Archives et Bibliothèque départementales Gaston Deferre, *« Marseille en autobus, exposition de photographies de Bernard Plossu »* (07/11-28/02) ; BMVR Alcazar, *« Marseille en noir et en couleurs »* (27/01-14/02). – **29 :** Brest, Bibliothèque Neptune, *« La poésie japonaise. Un œil sur la littérature japonaise à la bibliothèque Neptune »* (05/11-10/01) ; Quimper, Médiathèque de Plomelin, *« L'Arbre (Marc Deniau) »* (27/01-14/02) ; *« Grand corbeau et Prédateur, Antoine Guilloppé, sélection des CP/GS »* (24/02-17/03) ; Médiathèque Ergué-Armel, *« L'Arbre »* (27/01-14/02) ; Vannes, Médiathèque Palais des arts, *« Histoire de la chanson enfantine »* (19/12-31/01). – **31 :** Toulouse, Médiathèque José Cabanis, *« Edmund Dulac, illustrations féériques. Toulouse 1882-Londres 1953 »* (12/11-25/01). – **33 :** Bordeaux, Bibliothèque Mériadeck, *« Terres atlantiques »* (06/12-17/01) ; Pessac, Artothèque, *« Documents potentiels »* (22/01-21/04). – **34 :** Montpellier, Médiathèque, *« Un art d'exception : reliures des années 1800-1840 »* (21/10-17/01) ; *« Art postal »* (05/12-10/01). – **38 :** Grenoble, Bibliothèque d'étude et d'information, *« Art dico, le monde en majuscules. Une exposition consacrée à l'univers du dictionnaire, une promenade à travers ses lettres ornées »* (23/10-28/02) P ; Bibliothèque Kateb Yacine, Artothèque, *« Correspondances 3, Bernard Plossu, Dominique Mérigard, Pierryl Peytavi, Yannick Vigouroux, le foto povera »* (17/12-07/02) ; Bibliothèque Centre Ville, *« Le Cinéma et la littérature »* (22/12-31/01). – **41 :** Blois, Bibliothèque Maurice Genevoix, *« Luz »* (03/12-10/01) ; *« Les éditions Futuropolis, passé et présent de la BD d'auteurs »* (13/01-14/02). – **42 :** Saint-Étienne, Médiathèque de la Tarentaise, *« Ciné-Archives : les Stéphanois au cinéma »* (12/11-17/01). – **44 :** Saint-Herblain, Bibliothèque-Médiathèque Hermeland, *« Atsuko Ishii »* (25/11-10/01). – **51 :** Châlons-en-Champagne, BMVR Pompidou, *« Senteur de liberté. Exposition d'œuvres d'artistes régionaux avec Enfance et partage en Champagne »* (20/12-20/02). – **52 :** Chaumont, Les silos, Maison du livre et de l'affiche, *« Affiches de propagande. L'instruction publique au service de la guerre, 1917-1919 »* (02/12-10/01) ; *« Kari Piippo »* (03/12-21/02). – **56 :** Vannes, Médiathèque Palais des arts, *« Histoire de la chanson enfantine »* (19/12-31/01). – **57 :** Metz, Médiathèque de Pontiffroy, *« Gravissime : 500 ans d'images dans le livre »* (03/12-28/02). – **58 :** Nevers, Médiathèque Jean Jaurès, *« CinémART, montreur d'images »* (04/12-28/02). – **59 :** Douchy-les-Mines, Médiathèque, *« Rétrospective Dityvon »* (10/12/08-25/01) ; Villeneuve d'Ascq, Médiathèque municipale, *« Calligraphies chinoises »* (02/12-27/01). – **62 :** Saint-Omer, Bibliothèque, section jeunesse, *« Jeux et jouets des années 30 »* (28/11-10/01). – **66 :** Perpignan, Médiathèque, *« La fibre catalane : industrie textile et mode en Roussillon... et dans les collections anciennes de la Médiathèque, une collaboration avec l'APHOPO »* (06/12-29/01). – **67 :** Strasbourg, BNU, *« Ens Infinitum à l'école de saint François d'Assise »* (18/03-30/04) ; Médiathèque Elsau, *« Comment faire un carnet de voyage ? »* (06/01-30/01) ; Médiathèque André Malraux, *« Fleur de cendre »* (08/11-10/01) ; *« La Belle et la Bête »* (08/11-10/01) ; Médiathèque centre ville, *« L'Alsace, présence des suds »* (03/12-10/01) ; Médiathèque Sud, *« Helme Heine, auteur et illustrateur de livres pour enfants »* (20/01-07/02). – **69 :** Lyon, Bibliothèque de la Part-Dieu, *« Raymond Depardon. Villes »* (10/10-17/01). – **72 :** Le Mans, Médiathèque Louis Aragon, *« Un livre pour toi. Livres géants de Kvéta Pacovska »* (25/11-24/01) ; Médiathèque de l'Espal, *« Comment sont faits les livres. Exposition des éditions Gallimard »* (09/12-21/01) ; Médiathèque des Saulnières, *« Le livre à petits pas. Exposition des éditions Actes-Sud »* (06/01-31/01). – **73 :** Chambéry, Bibliothèque Georges Brassens, *« Je conte jusqu'à 13... par l'Association Mots et couleurs »* (09/12-17/01). – **75 :** Paris, BnF, site Richelieu, *« L'estampe japonaise. Images d'un monde éphémère »* (18/11/08-25/02) ; site François Mitterrand, *« Jeunes photographes. Lauréats de la Bourse du Talent »* (18/12-22/02) ; Bibliothèque historique de la Ville de Paris, *« Permis de croquer. Un tour du monde du dessin de presse. Exposition conçue par la Bibliothèque Forney »* (06/12-08/03) P ; Bilipo, *« Quatre illustrateurs pour un roman noir, Claeys, Hyman, Loustal et Nicollet »* (17/10-31/01) P. – **76 :** Déville-lès-Rouen, Médiathèque Anne Frank, *« Les techniques du 9e art »* (06/01-24/01) ; *« Coup de jeune sur le polar »* (03/02-21/02). – **77 :** Meaux, Médiathèque Luxembourg, *« Buratino »* (27/01-07/02) ; Sotteville-lès-Rouen, BM, *« Œuvres de Bertrand Dorny »* (12/12-17/01). – **85 :** La Roche sur Yon, Médiathèque Benjamin Rabier, *« Rock psychédélique »* (06/01-24/02). – **86 :** Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, *« Choco Creed, l'exposition du collectif Café Creed »* (16/12-14/02) ; Médiathèques des Trois cités, Blaiserie, Couronneries, *« Gingko. Petites histoires pour la Nature »* (16/12-14/02). – **87 :** Limoges, BFM centre Ville, *« Expo Play avec Pause d'après Olivier Douzou »* (29/11-10/01). – **92 :** Issy-les-Moulineaux, Médiathèque, *« Culture manga, une exposition pour (re)découvrir la BD japonaise »* (16/12-08/02) ; Rueil-Malmaison, Forum de la Médiathèque, *« D'Est en Ouest. Chemins de terre et d'Europe. Exposition de photographies »* (06/01-31/01). – **93 :** Pantin, Atrium de la Médiathèque du Centre national de la danse, *« Danses noires/blanches Amérique »* (15/01-07/04). – **94 :** Maisons-Alfort, Médiathèque André Malraux, *« Met l'image dans l'image »* (06/12-10/01) ; Nogent-sur-Marne, Archives, Bibliothèque Cavanna et Musée, *« Cavanna raconte Cavanna »* (15/11-31/05/09) ; Vitry–sur-Seine, Bibliothèque Nelson Mandela, *« Julia Chausson. Qui croquera l'Oie ? »* (01/12-31/01).

* : itinérante ; C : catalogue ; P : publication.









En écho



Martine Poulain, *Livres pillés, lectures surveillées : les bibliothèques françaises sous l' Occupation*, Gallimard, coll. « NRF Essais », 2008, 588 p., 14 x 22 cm, ISBN 978-2-07-012295-0

Voici enfin paru cet ouvrage très attendu, fruit d'un inlassable travail de dépouillement d'archives. Martine Poulain a su les débusquer, leur donner vie, les mettre en perspectives pour éclairer un aspect peu connu de l'Occupation, ses répercussions sur le monde des bibliothèques, publiques et privées.

Si la vie difficile de l'édition ou des milieux intellectuels à l'époque a été fréquemment traitée (et souvent controversée), on ne trouvait que peu de références dans l'historiographie contemporaine aux vicissitudes qu'ont connues alors les institutions publiques de la lecture et de la recherche, et les collections de livres appartenant à des personnes privées en butte aux persécutions du régime. Plusieurs champs d'exploration sont visités par l'auteur : le pillage de masse des bibliothèques publiques et privées, leurs difficiles et très partielles restitutions, les évacuations de collections dans la tourmente de la guerre et les destructions résultant des actions armées au début, pendant et à la fin du conflit, la censure, les pratiques de lecture en bibliothèque pendant l'Occupation, le comportement des bibliothécaires entre résistance et collaboration, l'épuration dans les bibliothèques. L'auteur porte une attention particulière à la Bibliothèque nationale et en donne une saisissante histoire : des personnages contrastés, de la figure sombre de Bernard Faÿ, administrateur incompétent et collaborateur zélé, à la figure lumineuse de Jean Laran qui, dans un contexte miné, a contribué à préserver l'honneur de l'établissement ; des occasions perdues, avec le gaspillage inconsidéré de moyens paradoxalement relativement élevés ; une atmosphère glauque, entre mégalomanie grandiloquente, restrictions de chauffage et de lumière, isolement puis exclusion des porteurs d'étoile jaune, délations et malveillance, et le courage et l'intelligence de certains pour mener la barque dignement dans ces eaux troubles. La complexité des enjeux et des acteurs est rendue de façon très fine, en particulier pour ce qui concerne l'hallucinante concurrence que se livrent les différents services français et allemands chargés du pillage, et les sordides rivalités de personnes qui rythment la vie culturelle du régime de Vichy. Le ton de l'auteur est engagé, et donne une vie quasi romanesque à son propos. Elle sait nous faire revivre et partager des émotions exhumées, à travers par exemple la souffrance exprimée par André Maurois devant l'anéantissement de sa bibliothèque ou l'admirable *Rapport de Jean Laran présenté le 5 décembre 1944 devant la Commission d' épuration des bibliothèques et des archives*. Le texte est complété d'un copieux appareil d'accompagnement, qui permettra, on l'espère, à l'auteur et/ou à d'autres historiens de prolonger cette recherche.

Caroline Rives

Histoires de livres, livres d'histoire



Anne Mœglin-Delcroix, *Sur le livre d' artiste. Articles et écrits de circonstance (1981-2005)*, Le Mot et le reste, coll. « Formes », 2006, rééd. 2008, 592 p. 14,8 x 21 cm, ISBN : 2-915378-29-0

Cet ouvrage est la réédition d'un ouvrage paru en 2006, mais qui n'avait pas été recensé dans nos colonnes. Il réunit, chronologiquement, une série de textes critiques parus dans des catalogues, revues et ouvrages collectifs. Ce recueil constitue une anthologie de vingt-cinq années de réflexion menée sur le livre d'artiste par Anne Mœglin-Delcroix, déjà l'auteur, en 1997, de la somme la plus importante publiée en France sur ce domaine de l'art contemporain, *Esthétique du livre d' artiste, 1960-1980*[1]. À la trentaine d'articles déjà publiés dans des livres, catalogues et revues, s'ajoutent quelques inédits. L'ouvrage comporte trois sections : un ensemble « d'analyses générales », des « études monographiques » qui reflètent « la diversité des approches du livre par les artistes contemporains » et des textes succincts « souvent écrits en réaction à l'actualité » sur « la nature et la signification du livre d'artiste ».

L'avant-propos donne immédiatement le ton du livre, celui d'un retour critique, d'une récapitulation mais aussi d'un engagement de lectrice passionnée. Les textes d'Anne Mœglin-Delcroix définissent tous de manière rigoureuse en quoi ce « format séculaire devient une forme artistique en soi, un espace expérimental, mais aussi un instrument efficace au service de la contestation implicite ou explicite de la conception élitiste et sacralisante de l'œuvre d'art ». Ils montrent comment l'imprimé, la publication, voire l'*ephemera*, par leur capacité à circuler, sont par nature le medium propice à la résistance. Dans les années 1960, l'apparition du livre d'artiste coïncide avec l'attitude tendant

1. Éd. Jean-Michel Place/BnF, 1997, 396 p., ill., bibl., index.

à substituer à la création, au sens traditionnel, des pratiques de collecte, d'inventaire de la réalité, d'archivage de données. Le livre d'artiste apporte ainsi sa contribution à l'élaboration d'œuvres dans lesquelles l'intérêt pour l'accumulation, pour la série, pour l'énonciation de l'existence des choses, est parfaitement traduit par la séquence photographique.
Si l'accent est mis sur le rôle décisif des pionniers américains comme Edward Ruscha, Lawrence Weiner, européens comme Dieter Roth, Marcel Broodthaers, Christian Boltanski ainsi que sur l'influence des mouvements conceptuels et Fluxus, avec Robert Filliou, Dick Higgins… les textes monographiques permettent d'aborder des approches et des pratiques très diverses d'artistes du livre considéré comme « œuvre d'art sous forme de livre. »
La dernière partie de ce recueil, enfin, comporte des textes brefs de mises au point qui favorisent le cheminement du lecteur dans une pensée vivante, une pensée qui se construit, qui se nuance elle-même et qui, comme Anne Mœglin Delcroix, s'engage.

Chantal LACHKAR

Boîte à idées, boîte à outils



Thérèse Charmasson, *Les archives des scientifiques XVIe-XXe siècles : guide des fonds conservés en France*, avec la collab. de Marion Daniel, Catherine Gaziello et Carole Rota-Tréguier, Éd. du CTHS, coll. « Orientations et méthodes », 630 p., 17 x 22 cm, ISBN 978-2-7355-0665-1

Thérèse Charmasson, historienne, spécialiste entre autres de l'histoire de l'éducation et aussi de l'histoire des sciences, familière des archives et des sources en histoire des sciences – elle est à ce titre aujourd'hui directeur du Centre de recherches en histoire des sciences et des techniques (CRHST) à la Cité des sciences et de l'industrie – nous livre ici, avec ses collaboratrices, un guide qui fera office d'outil de référence dans le champ de l'histoire des sciences.
Le périmètre, la méthode d'élaboration et la structure de l'ouvrage sont exposés de façon très claire dans l'introduction. Dans la continuité de recherches commencées à la IVe section de l'École pratique des hautes études, le guide a été principalement élaboré à partir des résultats d'une enquête lancée en 2000 dans les grands réseaux nationaux d'archives et de bibliothèques en France ou les établissements dépendants d'institutions scientifiques. Il a été complété par un dépouillement systématique des catalogues de manuscrits de trois établissements particulièrement riches : l'Observatoire de Paris, le Muséum national d'histoire naturelle et la BnF. Les archives concernées sont les archives personnelles des scientifiques des sciences dites « dures », y compris les sciences de la vie et de la nature et la médecine. Les sciences « humaines et sociales » sont donc exclues, sauf bien sûr pour ceux qui relèvent des deux domaines. Plus de 1150 noms de savants et chercheurs sont ainsi répertoriés, certains très connus et beaucoup d'autres plus obscurs.
Le guide se présente sous la forme d'un dictionnaire alphabétique des noms des scientifiques, qui va de Abbadie (Antoine Thomson d'), astronome et explorateur, à Zeiller (Charles René), géologue, avec pour chacun une notice ainsi structurée : nom, prénom, dates et lieux de naissance et de mort, domaine d'activité, lieux de conservation des documents, dans l'ordre alphabétique des villes, puis des institutions, catégories de documents, dates des documents et cotes. S'y ajoutent des données sur les volumes des fonds conservés et les instruments de recherche utilisables dans l'institution. Les catalogues des grands établissements, notamment les nombreux catalogues de manuscrits de la BnF, sont en outre décrits en détail en annexe.
Par delà la grande diversité des fonds, le classement en catégories rend compte d'une grande permanence de quelques types d'archives identiques d'un établissement à l'autre : documents à caractère biographique, correspondance, cahiers de laboratoire et d'expériences, notes de travail et de lecture, notes de préparation de cours ou de conférences, dossiers de préparation de publications, de missions, de colloques, dossiers à caractère administratif. À la fin du livre, un index géographique des lieux de conservation, villes puis établissements, regroupe les noms des scientifiques dont des archives sont conservées. On se rend compte ainsi de la grande dispersion des fonds d'archives en France. On apprendra par exemple que René Descartes figure à la BM de Carcassonne (un autographe) ou que les archives municipales de Mantes-la-Jolie possèdent des documents de plus de 100 scientifiques (souvent un seul feuillet de correspondance). Enfin, un index alphabétique des noms de scientifiques renvoie à la page de leur notice.
Ce guide satisfait parfaitement à l'ambition exprimée par son auteur « de permettre au chercheur de s'orienter, de localiser les documents qui peuvent l'intéresser […], voire de susciter de nouvelles recherches en attirant l'attention sur des fonds parfois méconnus ». S'il a vocation à s'enrichir, notamment du côté des musées, des sociétés savantes et d'autres réseaux, il est d'ores et déjà une manne pour les chercheurs en histoire des sciences et plus particulièrement pour les jeunes chercheurs. Ce qui le rend donc indispensable à toutes les bibliothèques.

Philippe RACCAH



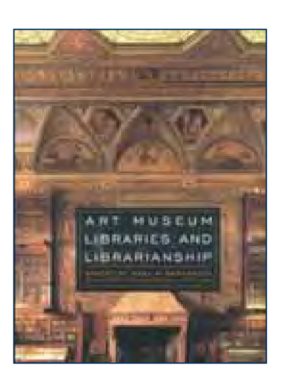
Hélène Caroux, *Architecture & lecture : Les bibliothèques municipales en France 1945-2002*, Picard, coll. « Architectures contemporaines », série « Études », 2008, 312 p., 17 x 24 cm, ill., ISBN 978-2-7084-0813-5

Il faut tout d'abord lever une équivoque. Le titre de cet ouvrage indique clairement qu'il s'agirait d'une étude très générale sur l'architecture de l'ensemble des bibliothèques françaises depuis la deuxième guerre mondiale. Or on constate vite, à sa lecture, que les exemples pris sont limités à quelques grandes bibliothèques, et à quelques bibliothèques universitaires. Le seconde partie, « L'affirmation du pouvoir municipal 1981-2002 » ne porte pratiquement que sur une partie des BMVR : Troyes ou Chalons-en-Champagne n'y sont pas ou très peu citées. L'auteur précise effectivement au cours de son introduction qu'elle n'appuie son étude que sur les villes de plus de 100 000 habitants, soit une trentaine. Elle insiste notamment sur la période 1992-2002, qui prend fin à l'arrivée au ministère de J.-J. Aillagon. Cette arrivée marque un tournant dans le rôle d'impulsion du ministère, désormais plus orienté vers les petites médiathèques de proximité. Compte tenu de la problématique et des objectifs posés, on peut regretter cette restriction – tout en ayant conscience de l'ampleur toute autre de l'étude qui aurait alors été nécessaire.

L'ouvrage a trois grands objectifs : analyser le rôle respectif de l'État et des municipalités dans le développement des bibliothèques municipales, celui des bibliothécaires dans le processus de décision et de programmation, et le travail des architectes.

Hélène Caroux a su rassembler une masse considérable d'informations, et de ce point de vue, son travail fera référence. Elle développe de manière minutieuse les différentes phases par lesquelles est passée la conception par l'État de son rôle et de son interventionnisme technique et budgétaire. Elle étudie un grand nombre d'éléments des programmes et de l'architecture ; sont inventoriés : la place et le rôle des magasins, la place des usagers, l'utilisation du verre et ses paradoxes, la tentation du geste architectural et du symbole au détriment possible des fonctionnalités. Hélène Caroux amorce quelques analyses critiques, notamment en ce qui concerne le caractère peu évolutif de certaines réalisations, mais on aurait attendu des analyses plus franches. Trop souvent, l'étude reste factuelle, et le déploiement de l'écriture un peu déconcertant : la masse des éléments successivement abordés semble parfois déborder une logique de développement. Le chapitre 5, intitulé « Une architecture des paradoxes », me paraît central au regard des objectifs posés ; il aurait ainsi mérité mieux qu'un survol des questions qu'il pose : mise en commun des compétences et intervention des programmistes, recours à la technologie, intemporalité de l'espace, transparence, bibliothèque dans la ville et bibliothèque comme ville, signe, symbole et signal… Reste un ouvrage passionnant et fourmillant de données, accompagné d'une excellente bibliographie, pour tous ceux qui s'intéressent à l'architecture des bibliothèques.

Jean-François JACQUES



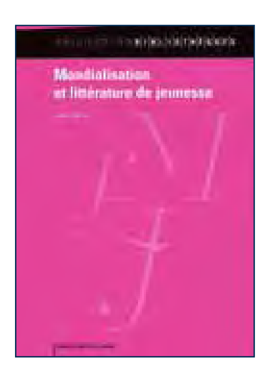
Art museum libraries and librarianship, collectif, dir. Joan Benedetti, préface de Michael Brand, The Scarecrow press and Art libraries Society of North America, coll. "Occasional papers of the Art libraries Society of North America", 2007, XIX-312 p., ISBN 13 978 0 8108 5918 (relié) / 13 978 0 8108 5921 0 (broché)

Les bibliothécaires de l'Association des bibliothèques d'art nord-américaines publient régulièrement des articles dans leur revue *Art Documentation* et des ouvrages de synthèse. Responsable de bibliothèques de musées pendant 26 ans, Joan Benedetti a dirigé ce dernier volume préfacé par le directeur du Musée J. Paul Getty. Elle a rassemblé les contributions de quarante-cinq collègues en poste dans des établissements très variés, principalement américains, mais aussi canadiens, australiens et mexicains. Cette synthèse comprend quatre parties sur des sujets de bibliothéconomie spécialement appliqués aux bibliothèques de musées.

La première est dédiée aux différentes facettes de la bibliothéconomie. Les vingt-trois contributions concernent : la direction et la gestion ; les nouveaux services aux lecteurs ; les services de références ; l'informatisation et la numérisation au XXIe siècle ; l'équilibre délicat à tenir entre l'accès et la sécurité ; le copyright ; le catalogage de tous les types de documents et des objets ; l'aménagement et le redéploiement des espaces. Vient ensuite une partie dédiée à l'élaboration de la collection comprenant, entre autres, des documents très variés et spécifiques : catalogues d'expositions, de collections muséales ou privées, catalogues de ventes. Les vingt contributions portent sur : le contenu intellectuel des bibliothèques ; le développement des collections et les procédés d'acquisitions, dont les échanges ; la conservation des images ; les documents visuels ; les *ephemera* ; les collections spécialisées ; les livres rares et précieux ; les manuscrits ; les archives de l'institution. Une troisième partie est dédiée à la promotion de la bibliothèque, soit dix-huit contributions sur la recherche de budget, le marketing, les relations publiques, l'emploi des bénévoles et des stagiaires, le développement professionnel, la bibliothèque tenue par une seule personne. Enfin, la dernière partie décrit succinctement quinze bibliothèques américaines

et le Centre canadien d'architecture de Montréal, les Offices de Florence, la National Gallery de Londres, le Stedelijk Museum d'Amsterdam. Viennent ensuite les principales associations professionnelles, les programmes de formation des bibliothécaires, une bibliographie très complète, le parcours professionnel des collaborateurs. L'index propose des noms propres et des concepts, permettant de retrouver vite le sujet que l'on veut approfondir.
Premier de ce type, ce volume ne veut pas instituer une norme mais faire part d'expériences riches des bibliothécaires depuis l'arrivée d'Internet et de la révolution numérique. On insiste sur la spécificité des bibliothèques de musée, et sur ce qui a changé ces dix dernières années : particulièrement les services aux lecteurs et la gestion des images. Souvent le personnel des bibliothèques a été le premier à maîtriser les nouvelles technologies et a ainsi montré la voix aux autres départements. Leur rôle est très important dans le développement de l'histoire de l'art. Ce volume a le grand intérêt de nous faire partager les joies et les défis d'une collaboration fructueuse avec l'ensemble du musée.

Nicole Picot

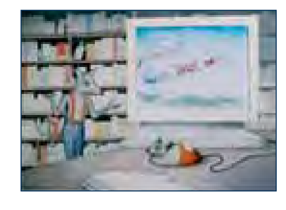


Jean Perrot, *Mondialisation et littérature de jeunesse*, Éd. du Cercle de la librairie, coll. « Bibliothèques » 2008, 382 p., 24 cm, ISBN 978-2-7654-0959-5

Le titre de l'ouvrage suscitera, *a priori*, la curiosité de tous ceux qui s'intéressent à la littérature de jeunesse. Il vient combler un vide autour d'une question, souvent évoquée, mais jamais véritablement traitée de façon approfondie. En effet, chacun a pu constater et déplorer l'uniformisation croissante de la production et de la consommation des produits culturels induites par l'envahissement des nouveaux médias, dans un monde où, paradoxalement, les inégalités ne font que s'accentuer entre pays riches et pays pauvres.
L'auteur, Jean Perrot, professeur émérite à l'université de Paris-XIII et fondateur de l'Institut international Charles Perrault était tout naturellement désigné pour mener à bien cette réflexion, et le fait que l'ouvrage paraisse dans la prestigieuse collection « Bibliothèques » au Cercle de la librairie ne peut qu'inciter à se plonger dans sa lecture.
La question de la mondialisation de la littérature de jeunesse est, effectivement, longuement traitée dans toute sa complexité en la resituant dans tous les continents. Des dizaines d'ouvrages provenant des pays les plus divers (Taïwan, la Chine, le Japon, le Nigeria, l'Afrique du Sud…) nous sont présentés, même s'ils n'ont souvent pas été traduits en français (comme ce remarquable album, décrit en détails, paru à Oulan Bator !). Au fil des pages, l'auteur les résume longuement en les mettant en relation avec les différents travaux des chercheurs du monde entier ou avec des spectacles qui traitent du sujet (comme celui des Rita Mitsouko). Y figurent aussi une foule de renseignements sur les questions les plus diverses : la qualité et le coût du papier en relation avec le salaire moyen dans tel ou tel pays du tiers monde ou sur les statistiques contradictoires de contamination par le virus du sida en Inde.
Malheureusement, en raison même du foisonnement des points de vue évoqués et de leur complexité, la lecture s'avère extrêmement ardue et bien souvent fastidieuse. On a beaucoup de mal à suivre la ligne directrice qui relie un chapitre à l'autre, noyée qu'elle est au milieu des notations et citations (pas toujours traduites). Il est à craindre, dans ce contexte, que les lecteurs se partagent en deux grandes catégories : ceux qui, malgré l'intérêt initial qu'ils portaient au sujet, se décourageront au bout de quelques dizaines de pages et, ceux qui, plus consciencieux, poursuivront leur lecture jusqu'à son terme grâce à une solide provision de cachets d'aspirine.

Jean Mallet

Premiers pas



Anne Quesamand et Laurent Berman, *La trilogie du rat : Histoire du rat qui voulait du lait, Histoire du rat qui voulait de l'amour, Histoire du rat qui voulait tout savoir*, préf. Daniel Mesguich, L'Attrape-Science, 2008, 3 vol. de 48 p., 27 x 211 cm à l'italienne

Encore des rats par trois ! Ceux-ci, qui ne sont ni ceux de James Herbert, ni ceux de Murakami, composent un cycle initiatique de trois contes musicaux (arrangements Cristobal Soto), mis en scène à l'attention du jeune public au Théâtre de la Vieille Grille, qui lançait le raton Planquinquennal dans le monde à la découverte de la vie, puis à la conquête de l'amour et de ses tourments. Enfin, devenu père de famille, notre raton doit affronter à son tour les questions de ses enfants. De ses trois aventures, Planquinquennal tire la même conclusion qui fait écho aux enseignements de Sempé : rien n'est simple (le passé), tout se complique (l'avenir), et le présent est forcément imparfait. Ce viatique est aujourd'hui disponible en trois albums, dont les deux premiers sont accompagnés d'un CD. Ils inaugurent les activités d'une nouvelle maison d'édition, L'Attrape-Science, fondée par les animateurs du Théâtre. Suivront d'autres textes tirés des spectacles de la Vieille Grille qui ne se limitera pas à publier des albums Jeunesse. Ces trois albums sont disponibles ensemble (en souscription) ou séparément.

Philippe Levreaud

onisep.fr/lalibrairie



Une nouvelle identité visuelle pour les titres de l'Onisep !

Des publications dédiées aux jeunes, à leurs familles sur des thèmes essentiels : études, métiers, emploi…



Infosup

Prix unitaire
11€

Une nouvelle collection pour découvrir les filières d'études supérieures.

Les titres de la collection :

> *Après le Bac S*
> *Après le Bac ES*
> *Après le Bac STG*
> *Après un BTS ou un DUT*
> *Après le Bac L*
> *Les études de sciences humaines*
> *Après les Bacs STI, spécialités industrielles et STL*

Parcours

114€
Abonnement
10 numéros
Prix unitaire
12€

La collection indispensable pour découvrir les métiers, leur environnement professionnel et les formations qui y conduisent.



Derniers titres :

> *Les métiers de la chimie, industrie et recherche*
> *Les métiers du marketing, de la vente et de la pub*
> *Les métiers de l'informatique*
> *Les métiers des armées et de la gendarmerie*

Les Dossiers

34,20€
Abonnement
4 numéros
Prix unitaire
9€



Des titres de référence pour faire le point sur les grandes filières d'études, les métiers et les formations.

Derniers titres :

> *Après le bac 2009*
> *Handicap, maladie, troubles des apprentissages... Quelle scolarité pour mon enfant ?*
> *Les classes préparatoires*
> *Les écoles de commerce*
> *Les écoles d'ingénieurs*

Réadaptation

70€
Abonnement
10 numéros
Prix unitaire
9€

La revue mensuelle sur les handicaps et les personnes handicapées.

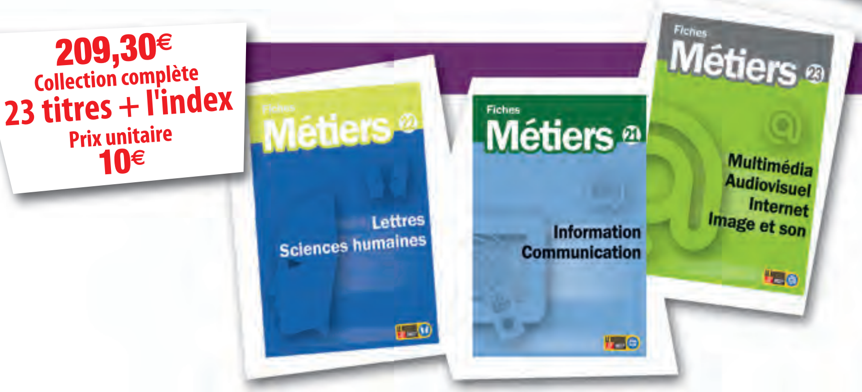
Derniers titres :

> *Les traumatisés crâniens*
> *La semaine de l'emploi des handicapés*
> *Les IMC - Infirmes moteurs cérébraux*

Les Fiches Métiers

209,30€
Collection complète
23 titres + l'index
Prix unitaire
10€

Le principe de base : 1 fiche = 1 métier
Les 23 titres se présentent sous forme de fascicules classés par secteurs avec les métiers correspondants.



Derniers titres :

> *Information, communication*
> *Lettres, sciences humaines*
> *Multimédia, audiovisuel, Internet, image et son*

Vous pouvez commander ou acheter directement ces publications.

INTERNET
Commandez en ligne sur notre librairie web !
onisep.fr/lalibrairie
Règlement par chèque ou carte bancaire

LIBRAIRIES
Les librairies Onisep de votre région
Toutes les coordonnées sur **www.onisep.fr**
Toutes les librairies
Liste disponible sur **onisep.fr/lalibrairie**

COURRIER
Onisep VPC, 12 mail Barthélemy-Thimonnier, Lognes
77437 Marne-la-Vallée Cedex 2
Sur papier libre, accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Onisep. Frais de port : 4 € / Dom-Tom et étranger : nous consulter